

BULLETIN COMMUNAL**GEMEENTEBLAD**

N° 13

155^{eme} ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAAD

Séance du - Vergadering van
22 décembre -- december 2021

PRESIDENTE - VOORZITSTER

CÉCILE JODOGNEBourgmestre ff - wnd BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE -- OPENBARE VERGADERINGPOINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Valoriser les habitants de biodiversité de la friche du PAD Josaphat et du Bois Georgin du PAD Mediapark (Demande de Monsieur Guy Castadot) -- Heropwaarderen van de biodiversiteit van de braakliggende grond PAD Josafat en het Georginbos van het PAS Mediapark (Verzoek van de heer Guy Castadot)	1458
Le projet de réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth (Demande de Monsieur Youssef Taouil) -- Het ontwerp van herinrichting van de Prinses Elisabehlaan (Verzoek van de heer Youssef Taouil)	1462

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESECRETARISBureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information -- Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie	1468
Foyer Schaerbeekois - Remplacement de Monsieur Sahid Aghzinnay, observateur au Conseil d'Administration. -- Schaarbeekse Haard - Vervanging van de heer Sahid Aghzinnay, waarnemer in de Raad van Bestuur.....	1470

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Convention relative aux antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) - Intervention régionale - Approbation -- Overeenkomst betreffende de geïntegreerde beveiligde antennes op lokaal vlak (LISA) - Gewestelijke tussenkomst – Goedkeuring	1471
--	------

Budget -- Begroting

Budget 2022 - Douzièmes provisoires - Approbation -- Begroting 2022 - Voorlopige twaalfden – Goedkeuring	1473
CPAS - Modification budgétaire 01 du Budget 2021 -- Ocmw - Begrotingswijziging 01 van de begroting 2021.....	1473
CPAS - Modification budgétaire 02 du Budget 2021 -- Ocmw - Begrotingswijziging 02 van de begroting 2021.....	1475

CPAS - Modification budgétaire 03 du Budget 2021 -- Ocmw - Begrotingswijziging 03 van de begroting 2021	1477
---	------

Contrôle -- Controle

CPAS - Budget 2022 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2022 - Approbation -- OCMW - Begroting 2022 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart & april 2022 – Goedkeuring	1479
CPAS - Convention entre la Commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS 2021 - Approbation -- OMCW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere subsidies - Invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW 2021 – Goedkeuring.....	1479
ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek» - Comptes 2019 - Subvention 2020 - Prise d'acte -- VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2019 - Subsidie 2020 - Akte nemen	148
ASBL "La vie en bleu" - Comptes 2019 - Subvention 2020 - Prise d'acte -- VZW "La vie en bleu" - Rekeningen 2019 - Subsidie 2020 - Akte nemen	1481
ASBL "Jeunesse 10 30" - Subvention communale 2020: Dérogation à l'article 15 &16 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 - Approbation -- VZW "Jeunesse 10 30" - Gemeentelijke subsidie 2020: Afwijking van artikel 15 &16 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019 – Goedkeuring	1482
ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" en abrégé PEPSS - Subvention communale 2020: Dérogation à l'article 15 &16 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 - Approbation -- VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" (PEPPS) - Gemeentelijke subsidie 2020: Afwijking van artikel 15 &16 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019 – Goedkeuring	1483
ASBL "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" en abrégé "FAPEO" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" in afkorting "FAPEO" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1484
ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1485
ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail" en abrégé JST - Compte 2020 - Prise d'acte -- VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" in afkorting JST - Rekeningen 2020 - Akte nemen	1486
ASBL "Les Nouveaux Disparus" - comptes 2020 - prise d'acte -- VZW "Les Nouveaux Disparus" - rekeningen 2020 - akte nemen	1486
ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2020 - Akte nemen	1487
ASBL "VIA A.S.B.L." en abrégé "VIA" - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW "VIA A.S.B.L." in afkorting "VIA" - Rekeningen 2020 - Akte nemen	1488
ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1489
ASBL Schaerbeek Action Emploi en abrégé "SAE"- Comptes 2020 - Prise d'acte -- VZW Schaerbeek Action Emploi in afkorting "SAE" - Rekeningen 2020 - Akte nemen.....	1489

Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2022 - Aviser favorablement -- Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2022 - Gunstig adviseren	1490
--	------

Enrôlement -- Inkohierungen

Prime Be Home Schaerbeekoise - Exercice 2022 - Fixation du montant de la prime - Approbation -- Schaarbeekse Be Home premie - Dienstjaar 2022 - Vaststelling van de premie – Goedkeuring	1491
Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2022- Renouvellement -- Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Aanslagjaar 2022 – Hernieuwing	1494
Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification -- Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging	1495
Règlement-tarif général des concessions funéraires - Modification -- Algemeen tariefreglement der grafconcessies – Wijziging	1517
Règlement-taxe sur la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ainsi que sur les conteneurs à déchets commerciaux- Exercices 2022 à 2024 – Modification -- Gemeentebelasting op de openbare vervuiling of de oorzaken van vervuiling van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze alsmede op containers voor commercieel afval - Aanslagjaren 2022 tot 2024 – Wijziging	1521
Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2022 – Renouvellement -- Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Aanslagjaar 2022 – Hernieuwing	1529
Taxe sur la diffusion d'imprimés publicitaires - Exercices 2022 à 2024 – Modification -- Belasting op de verspreiding van publiciteitsdrukwerken - Aanslagjaren 2022 tot 2024 – Wijziging	1530
Taxe sur l'occupation temporaire du domaine public - Exercices 2022 à 2025 – Modification -- Belasting op de tijdelijke bezetting van het openbare domein - Aanslagjaren 2022 tot 2025 – Wijziging	1538

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Logement -- Huisvesting

Partenariat Commune - Foyer schaarbeekois - Convention 2021 – Approbation -- Medewerking Gemeente - Schaarbeekse Haard - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring	1544
--	------

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

"Plan d'actions ressources – zéro déchet 2021-2025" communal - Approbation -- Gemeenschappelijk "Actieplan hulpbronnen - zero waste 2021-2025" – Goedkeuring	1544
Nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique -- Nieuwe reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets	1546

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Contrat de quartier durable Petite Colline - Immeuble sis rue Brichaut 13 (atelier mécanique) - Prolongation de l'occupation à titre précaire et gratuit des anciens propriétaires jusqu'au 28.02.2021 - Approbation -- Durzaam wijkcontract "Heuveltje" - Pand gelegen op Brichautstraat 15 (mechanische werkplaats) -	
--	--

Verlenging van de preciaire en vrije bezetting van de voormalige eigenaren tot 28.02.2021 – Goedkeuring	1553
Complexe communal Rue Destouvelles, 35-37 / Rue Gaucheret, 199 - bail emphytéotique avec Sibelga pour une cabine haute tension - Approbation -- Gemeentelijk complex Destouvellesstraat, 35-37 / Gaucheretstraat, 199 - Erfpacht met Sibelga voor een hoogspanningscabine – Goedkeuring	1554

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Avantages octroyés au personnel - Modification de la valeur faciale des titres-repas - Approbation -- Voordelen toegekend aan het personeel - Wijziging van de nominale waarde van de maaltijdcheques – Goedkeuring	1555
Programmation sociale - Octroi d'une allocation de fin d'année en 2021 - Approbation -- Sociale Programmatie - Toekenning van een eindejaarstoelage in 2021 – Goedkeuring	1556

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 47/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 47/21 - Ter informatie	1559
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 48/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 48/21 - Ter informatie	1560
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 49/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 49/21 - Ter informatie	1562
Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 50/21- Pour information -- Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 50/21 - Ter informatie	1563
Achat de 3 disques durs externe pour l'enseignement communal francophone, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Aankoop van 3 externe harde schijven voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	1565
Réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information -- Uitvoering van onderzoek van het pand voor een gedeeltelijke terugneming van het pand No. 66, Grote Bosstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	1566
Achat de 9 supports ordinateur pour les centres PSE, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information --	

Aankoop van 9 computersteunen voor PSE centra, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie	1567
Marché public de faible montant ayant pour objet une étude relative à la faisabilité et l'opportunité de la création d'une régie communale autonome pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures sportives et mise en place de cette régie communale autonome - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht van beperkte waarde voor het uitschrijven van een studie naar de haalbaarheid en de opportuniteit van de oprichting van een autonoom gemeentelijk beheer voor het managen en het uitbaten van de sportinfrastructuren en de oprichting ervan - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van voorwaarden van de opdracht - Ter informatie.....	1568
Marché public de faible montant conclu par une facture acceptée pour l'achat d'un cheval de trait - Mode de passation et conditions du marché - Pour information - -- Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur voor de aankoop van een trekpaard - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht -Ter informatie.....	1570
Marché public de fourniture visant l'acquisition de produits de peinture, de traitement de bois et d'accessoires sur une période d'un an - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information -- Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van verf en houtenbehandelingsproducten en toebehoren voor een periode van één jaar - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie	1571
<u>Bâtiment -- Gebouwen</u>	
La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information -- La Lustrerie gelegen Paleizenstraat 153 - Stabiliteit van het kelderplafond - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie.....	1572
Royal tennis Club Lambermont - avenue Général Wahis 1 - Réaménagement des abords - Majoration de la dépense - Pour information -- Royal Tennis Club Lambermont - Generaal Wahislaan 1- Heraanleg van de onmiddellijke omgeving - Verhoging van de uitgave - Ter informatie.....	1574
Athénée Fernand Blum, section Renan - Avenue Ernest Renan 12 - Travaux d'extension en toiture - Fourniture et placement d'un nouveau raccordement adapté aux besoins du site - Pour information -- Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan - Ernest Renanlaan 12 - Uitbreidingswerken op het dak - Levering en plaatsing van een nieuwe aansluiting, aangepast aan de behoeften van de site - Ter informatie	1575
Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour un an - Pour information -- Vershillende gemeentegebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor een jaar te sluiten opdracht - Ter informatie	1576
Ecole 1 - Conciergerie - Neutralisation de l'amiante: marché de faible montant - Pour information -- School 1 - Conciërgewoning - Asbestverwijdering : opdracht van beperkte waarde - Ter informatie.....	1577
Restauration à l'identique de diverses rocailles présentes dans le Parc Josaphat - Marché de faible montant - Pour information -- Identieke restauratie van de verschillende rotspartijen in het Josafatpark - Overheidsopdracht van beperkte waarde - ter informatie	1578
Rue François-Joseph Navez 68-70 - Travaux de remise en état du mur mitoyen - Marché de faible montant - Pour information -- François-Joseph Navezstraat 68-70 - Herstelling van de gemene muur - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie	1579
Parc Reine-Verte, parc de la Jeunesse, abords du Crossing et jardin du Dojo Helmet - Gestion quotidienne des espaces verts - reconduction de la convention entre la	

commune de Schaerbeek et l'asbl communale "Jeunes Schaerbeekois au Travail" (JST asbl) pour une période de 12 mois - Approbation -- Koningin-Groenpark, Jeugdparc, omgeving van de Crossing en tuin van de Dojo Helmet - Dagelijks beheer van de groene ruimtes - Verlenging van de overeenkomst tussen de gemeente Schaerbeek en de gemeentelijke vzw "Jeunes Schaerbeekois au Travail" (JST vzw) voor een periode van 12 maanden – Goedkeuring.....	1581
Réalisation d'un traitement de durée limitée et d'une analyse de sol pour le réaménagement de l'avenue des Glycines dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information -- Realiseren van een behandeling van beperkte duur en van een bodemanalyse voor de heraanleg van de Blauweregengaan, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie	1582
<u>Contrats de quartier -- Wijkcontracten</u>	
Contrat de quartier durable Helmet : Opération immobilière 2 (IM2 - rue de l'Agriculture 110-112) et Espace public 7 (EP7 - rue de l'Agriculture 110-112) - Marché de travaux – Majoration de dépense - Approbation -- Durzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 2 (VO2 - Landbouwstraat 110-112) en Openbare ruimte 7 (OR7 - Landbouwstraat 110-112) - Opdracht voor werken – Vermeerdering van de uitgave – Goedkeuring	1584
Contrat de quartier durable Petite colline - Convention tripartite avec l'opérateur du projet « Végétalisation et ISP » – Approbation -- Durzaam wijkcontract Kleine heuvel - Driepartijen overeenkomst met de operator van het project "Beplanting en SPI" – Goedkeuring.....	1587
Contrat de quartier durable Pogge - Opération 1-1 – Construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information -- Durzaam wijkcontract Pogge - Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Contract voor werken - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie	1588
Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem ». Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux – Dossier adjudication, Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information -- Durzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem". Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 - Opdracht voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Ter informatie	1590
Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché d'étude architecturale et paysagère - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude - Approbation -- Durzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A – "Stephensonpool" (Inrichting van een park en openbaar plein, constructie van een crèche en een sportuitrusting gelegen Stephensonstraat en -plein en op een terrein eigendom van Infrabel, te Schaerbeek en Brussel-Stad.) - Architecturale en landschapsarchitecturale studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht – Goedkeuring	1592

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Subvention extraordinaire à l'asbl Bouillon de culture - Convention - Approbation -- Buitengewone subsidie aan de vzw Bouillon de culture - Overeenkomst -- Goedkeuring	1594
---	------

Sports -- Sport

Octroi d'un subside exceptionnel au club de natation synchronisée "BRASS" - Approbation -- Toekenning van een uitzonderlijke subsidie aan de synchronozwemclub "BRASS" -- Goedkeuring	1594
Subsides exceptionnels aux clubs sportifs pour l'année 2021 - Approbation -- Uitzonderlijke subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2021 -- Goedkeuring.....	1595

**Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal -- Kindertijd - Jeugd - Gezin -
Dierenwelzijn**

Soutien Covid-19 aux asbls actives dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse -- Approbation -- Covid-19 steun aan verenigingen die actief zijn in de kinder- en jeugdsector -- Goedkeuring.....	1601
--	------

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap - Approbation -- Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap -- Goedkeuring	1603
--	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL -- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER****Enrôlement -- Inkohieringen**

Primes d'accompagnement social - Exercice 2022 -- Sociale begeleidingspremie - Aanslagjaar 2022	1604
--	------

VIE CITOYENNE -- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Plan communal de soutien du secteur culturel schaerbeekois - Approbation -- Plan ter ondersteuning van de culturele sector -- Goedkeuring	1607
--	------

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Subsides aux associations actives dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la polarisation - Convention - Approbation -- Subsidies voor verenigingen die actief zijn op het gebied van bestrijding tegen discriminatie en toxische polarisatie - Overeenkomst -- Goedkeuring	1610
--	------

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)**POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP****VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN**

Schaerbeek, une commune orientée aidants proches (Motion de Madame Vanessa LOODTS) -- Schaarbeek, een gemeente gericht op mantelzorgers (Motie van Mevrouw Vanessa LOODTS)	1615
Où sont les soupes gratuites pour les enfants de maternelle (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOUI) -- Waar zijn de soepmaaltijden voor de kinderen van het kleuteronderwijs (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOUI)	1618
Le tarif de la carte riveraine (Demande Monsieur Mohammed ABKOUÏ) -- Het tarief van de parkeerkaart (Verzoek van de heer Mohammed ABKOUÏ)	1619
La dératisation (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -- De ontrating (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)	1624

Le square Appolo (Demande de Madame Naïma BELKHATIR) -- De Appolosquare (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)	1625
Des crèches abordables (Demande de Madame Döne SÖNMEZ) -- Betaalbare kinderdagverblijven (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)	1629
Le projet d'aménagement du terrain de football de Crossing (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOU) -- Het inrichtingsontwerp van het voetbalveld op Crossing (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOU)	1630
La Politique de stationnement (Demande de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ) -- Het parkeerbeleid (Verzoek van de heer Ibrahim DÖNMEZ).....	1632

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

La politique régionale de stationnement et la prise en compte des besoins du tissu économique local (Question de Madame Angelina CHAN) -- Het gewestelijk parkeerbeleid rekening houdend met de noden van de plaatselijke economie (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)	1632
Le Plan d'Action Communal de Stationnement - Etat de la procédure (Question de Monsieur Georges VERZIN) -- Het Gemeentelijk Verkeers Actieplan - Staat van de procedure (Vraag van de heer Georges VERZIN)	1632

22.12.2021

CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK
GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK

SEANCE DU 22 DÉCEMBRE 2021
VERGADERING VAN 22 DECEMBER 2021

PRÉSENTS-AANWEZIG : Mme-mevr. Cécile Jodogne, Bourgmestre ff-Présidente-wnd Burgemeester-Voorzitster; M.-h. Vincent Vanhalewyn, Échevin-Schepen; M.-h. Mehmet Bilge, Echevin-Schepen; Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevine-Schepene; M.-h. Michel De Herde, Échevin-Schepen; Mmes-mevr. Sihame Haddioui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, Echevin-Schepenen; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksai, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maité Bodart, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

ABSENTS-AFWEZIG : -

EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD : M.-h. Frederic Nimal, Echevin-Schepen; M.-h. Axel Bernard, Mmes-mevr. Fatiha El Khattabi, Fatima Ben Abbou, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING : -

Mme Jodogne, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'elle ouvre en séance publique à **18 heures et 40 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.40 uur** onder voorzitterschap van **mvr. Jodogne**, Burgemeester.

Elle est satisfaite au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **24/11/2021 (18:30)** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **24/11/2021 (18:30)** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

Madame Nyssens est désigné par le sort pour voter le premier lors du vote par appel nominal.

Mevrouw Nyssens is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.

De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING

* * * * *

Madame la Bourgmestre : Je voudrais rappeler quelques principes pour la tenue de notre réunion. Vous savez tous que la situation sanitaire, malheureusement, ne s'est pas améliorée ces derniers mois et que je vous demande à toutes et tous de garder le masque, exception faite du moment où vous prendrez la parole pour que, évidemment, chacun puisse comprendre aisément ce qui est échangé. Donc, même en étant assis, gardez le masque quand vous vous déplacez, évidemment également. Alors, vu que, toujours avec cette situation sanitaire, quelques personnes sont soit en quarantaine, soit pas en état de venir, nous essayons, nous faisons une tentative, d'un conseil communal, il y avait quelques personnes qui nous suivent par écran interposé. Donc, vous nous pardonnerez déjà. Ce n'est pas simple. Pour en avoir déjà géré l'une l'autre, ce n'est pas facile du tout. Donc, pardonnez-nous s'il y a peut-être l'un ou

l'autre petit couac. Mais on pense, et on espère que tout se passe bien, y compris aux personnes qui nous suivent via leurs écrans et que je salue. Vous le savez, nous commençons notre conseil communal avec deux interpellations citoyennes, et je vais tout de suite appeler monsieur Castadot à venir devant nous pour son interpellation citoyenne sur les deux PAD Josaphat et Médiapark, et la biodiversité. Monsieur Castadot, vous avez la parole. Je vous rappelle qu'il y a un temps minuté de cinq minutes et que normalement, il convient de suivre votre texte. Et en tout cas, la réponse que vous aurez est basée sur ce qui est dans votre texte. Voilà, vous avez la parole, nous vous écoutons.

* * * * *

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE D'HABITANTS -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN INWONERS

Ordre du jour n°1 -- Agenda nr 1

**Valoriser les habitants de biodiversité de la friche du PAD Josaphat et du Bois Georgan du PAD Médiapark
(Demande de Monsieur Guy Castadot)**

**Heropwaarderen van de biodiversiteit van de braakliggende grond PAD Josafat en het Georganbos van het
PAS Médiapark (Verzoek van de heer Guy Castadot)**

Monsieur Castadot : Merci Madame la bourgmestre, Messieurs les échevins, les conseillers, et merci en tout cas pour l'invitation. Donc, je vais reprendre le texte d'il y a un mois. Depuis, les choses ont avancé, mais je reprends ce texte-là, il faut le mettre en contexte. Chères et chers conseillères et conseillers communaux de Schaerbeek, les citoyens de notre commune 1030 avons reçu le numéro 348 de la revue Schaerbeek Info. Nous y découvrons page 8 à 9, deux articles intéressants : un nouveau parcours d'abeille à Collignon et connaissez-vous l'arbre de la démocratie au parc Josaphat? A l'heure où la Belgique vient de signer un protocole international s'engageant à préserver les forêts et les habitats de biodiversité à la COP 26, à l'heure de l'enquête publique du PAD Josaphat, suite à l'avis favorable conditionnel émis par la commune dans le cadre de l'enquête publique du PAD BIS Josaphat, et suite à même un avis favorable émis lors de l'enquête publique de la première version du PAD Médiapark, nous sommes à la fois satisfaits de ce geste civique de biodiversité, et à la fois consternés par ces articles qui illustrent deux nouvelles ponctuelles si limitées. En effet, comment la commune peut-elle à la fois vouloir protéger quelques abeilles sauvages entre des pavés au pied et autour de la maison communale, et à la fois accepter la destruction de la totalité de la friche et sa biodiversité du PAD Josaphat, où sont présentes 129 espèces d'abeilles sauvages ? aujourd'hui menacées par ce PAD BIS? Lors de la dernière réunion interministérielle du gouvernement, la friche Josaphat a été ajoutée sur la carte d'évaluation biologique de Bruxelles-Environnement comme zone à haute valeur biologique. Un signal fort qui doit encourager à revoir la programmation territoriale et demander que la totalité de la friche soit protégée, à savoir les quatorze hectares de sa partie sauvage. Et en effet, comment la commune peut-elle à la fois mettre en avant un unique arbre de la démocratie au parc, et à la fois approuver, via vos représentants au niveau régional, l'ultime version du PAD BIS Médiapark qui maintient la déforestation de milliers d'arbres de la démocratie, de la forêt urbaine appelée Bois Georgan, menacée par des blocs de construction aux sol imperméabilisé, au coin de l'avenue Georgan et de la rue Colonel Bourg, alors qu'en application de l'étude d'incidences environnementales du bureau agréé AGORA, la RTBF a renoncé à y implanter son parking provisoire et que l'étude en cours de l'inventaire des lérots jusqu'en avril 2022 débouchera sans doute pour la préservation de ce site H par ordonnance. Nous vous demandons de modifier votre approche de ces dossiers et de mettre tout en œuvre pour préserver, sans conditions, tant l'ensemble de la friche Josaphat, que la forêt urbaine de Médiapark, en appuyant en toute démocratie les multiples avis des citoyens, des associations, des commissions, etc. Nous serons attentifs à la réponse que nous fournira le conseil à ce sujet, en ce moment de COP 26 et d'enquête publique du PAD Josaphat qui est maintenant terminée. Nous espérons que vous pourrez aussi relayer à vos collègues parlementaires régionaux ces légitimes inquiétudes citoyennes. Et le document a été signé par « Sauvons la friche Josaphat », Le Comité Médiapark, Bruxelles nature, BRAL et le Collectif pour les PAD. Voilà, merci.

Madame la Bourgmestre : Merci Monsieur Castadot. Nous recevons avec attention vos inquiétudes et celles du collectif. Inquiétudes adressées ici, à nous tous, les membres de notre assemblée, et notamment à toutes celles et ceux qui ont des relais au niveau régional, c'est-à-dire, en fait, tous aussi. Néanmoins, je suis un peu étonnée que vous opposez des initiatives telles que la diversification des

plantations mellifères dans notre politique de végétalisation de l'espace public ou même, la mise en lumière d'une initiative associative telle que l'arbre de la démocratie, qui, je le rappelle, est un symbole de lutte contre les dérives extrémistes. Et que vous opposez ces deux projets à des projets d'enjeux régionaux tels que les PAD Josaphat et Médiapark. Dans notre approche, nous ne souhaitons pas les opposer. Nous avons plutôt tendance à les combiner. Il nous paraît important de réclamer qu'un projet d'ampleur régionale réponde mieux à nos demandes et à celle de nos concitoyens et au même moment, de mener des actions plus ponctuelles, mais ô combien symboliques. Et symboliques, pas dans le sens qu'elles ne sont pas suivies d'effet, mais bien parce qu'elles représentent des symboles importants. Dans le même ordre d'idées, nous pouvons défendre et aider des collectifs de défense des moineaux, ce que nous faisons, et effectivement, accepter aussi des projets d'aménagement de villes qui vont peut-être perturber leur développement. Dans un cadre urbain ce n'est pas contradictoire. Cet étonnement mis à part, je veux croire que chacun ici présent, et vous même très fin connaisseur du dossier, se rappelle les avis sérieux et circonstanciés qui ont été approuvés par le conseil en 2019 et en 2021. La position de la commune est claire. Des craintes persistent et les nombreuses conditions émises dans ces avis le démontrent. Si nous avons ensemble décidé de dire oui à la philosophie de ces nouveaux quartiers qui, je le rappelle, mais a aussi pour objectif de nouveaux logements, de nouveaux équipements qui sont aussi des besoins largement exprimés et validés au niveau de la Région bruxelloise, mais aussi de notre commune, donc, si nous avons ensemble décidé de dire oui à cette philosophie pour les nouveaux quartiers dans leur forme amendée, les étapes sont encore très nombreuses avant leur mise en œuvre et nous serons extrêmement attentifs à la concrétisation des ambitions qui nous ont été annoncées, notamment environnementales, mais aussi sociales, éducationnelles et économiques. Vous évoquez la carte d'évaluation biologique pour le site Josaphat. Nous ne pouvons que nous réjouir que cette carte ait été retrouvée et soit rendue publique. Vous vous rappellerez que c'est ce que nous demandions explicitement dans notre premier avis. Et d'ailleurs, dans le second aussi. Nous attendons évidemment maintenant que l'arrêt de la région, qu'elle tiennent compte de cette carte et qu'elle l'amende si nécessaire. Concernant l'îlot H, et je passe là au PAD Médiapark, votre jardin, pourrais-je dire. Vous êtes, je le disais, un fin connaisseur, et vous pratiquez ce site. Je vous rappelle également que la commune a, dans son avis, souligné le manque d'espaces verts d'envergure dans le quartier et la qualité actuelle du site, et demandé expressément que l'urbanisation de cet îlot soit revue. Nous attendons là encore de la région qu'elle intègre les conclusions des études, notamment de faune et de flore, actuels et à venir, qui permettront, au fur et à mesure, et grâce à l'implication de chacun, la parfaite adéquation du projet à notre réalité de terrain. Ici encore, l'attente de réponses du niveau régional ne nous empêche pas d'accompagner de beaux projets, comme celui de l'arbre de la démocratie, une autre valeur mise à mal un peu partout dans cette période si compliquée. Voilà, Monsieur Castadot, je voulais vous remercier pour votre intervention et vous confirmer que nous sommes toujours attentifs aux nombreuses réactions que vous nous faites parvenir, et largement d'ailleurs, au niveau régional également, et que nous continuons à être attentifs aux décisions qui sont prises par la région, au fur et à mesure qu'elles nous sont communiquées. Et vous le savez, nous attendons maintenant les dates pour l'enquête publique du Pad Médiapark, mais à ma connaissance, on n'a toujours pas de nouvelles par rapport à cela. Mais nous serons aussi attentifs que nous ne l'avons été pour le PAD Josaphat. Voilà ce que je souhaitais vous dire ce soir, au nom du collège. Et je vais maintenant passer la parole pour 1,30 minute à un représentant ou le chef de groupe de chacun des groupes politiques de notre assemblée.

Monsieur Bouhjar : Merci madame la Présidente, merci Monsieur Castadot et à travers vous, je voudrais également remercier toutes les personnes qui se sont associées à votre interpellation citoyenne. rappeler quelques éléments qui nous paraissent pertinents, en tout cas pour le groupe socialiste, c'est que le Gouvernement a largement revu sa copie, tant sur Josaphat que sur Médiapark, pour répondre notamment à une série de revendications, et celles de bâtir moins et de préserver la nature en ville, ceci en concertation avec la commune. L'enquête publique sur le site de Médiapark aura lieu au printemps 2022. Ce sera encore l'occasion de s'exprimer. La carte des sites à haute valeur biologique est un outil d'aide à la décision. Il y a un débat à avoir sur la méthode utilisée. D'ailleurs, Bruxelles-Environnement précise par ailleurs tout ça sur son site. L'objectif principal de cette carte, telle qu'établie par l'ordonnance du première mars 2012 relative à la conservation de la nature, est d'identifier les sites qui demandent une attention particulière dans la politique de protection de la nature. Toutefois, la carte n'a qu'un caractère descriptif et ne confère en elle-même aucune protection aux sites évalués. La notion de haute valeur biologique de la CEB ne doit pas être confondue avec celle, réglementaire, quant à elle, de zone verte de haute valeur biologique au Plan Régional d'Affectation du Sol. Pour nous, et bien évidemment, il y a encore un rendez-vous au printemps 2022, et on se reverra là. Merci.

Monsieur Verzin : Merci Madame la présidente. Chers collègues, cher Monsieur Castadot, j'ai l'occasion déjà de dire dans cette enceinte combien j'avais changé d'avis lors de précédents conseils communaux par rapport à ma position initiale sur la friche Josaphat. Et pourquoi ai-je changé d'avis? Tout simplement parce qu'effectivement, le changement climatique est arrivé de manière encore plus forte et virulente qu'on ne le pensait, mais aussi à cause de la crise issue de la Covid 19. Ces deux éléments m'ont conduit à radicalement changer mon point de vue et à considérer que la friche Josaphat devait rester en l'état, et devenir une zone de protection complète, à l'exception, et je le précise, de la construction de l'école primaire et maternelle et de l'infrastructure sportive. Aujourd'hui, cet avis que j'ai émis, et relayé par Bruxelles Environnement, c'est-à-dire l'administration de la Région de Bruxelles-Capitale compétente en matière d'environnement. Et cet avis qui a été remis au gouvernement, rejoint totalement cet avis que j'émettais ici dans cette enceinte. Et donc, je ne comprendrais pas que le Parlement régional, et les membres qui le composent considère cela comme une simple feuille de papier et que cela n'amène pas le gouvernement régional à revoir complètement sa copie tellement la contradiction est forte entre cette position de l'administration régionale de l'Environnement et les positions du gouvernement, et les propositions du gouvernement sur le PAD Josaphat. Il en va de même, je pense, sur Médiapark. Les mêmes causes produisent en général les mêmes effets. Et donc, la crise de la Covid 19 a démontré clairement que les pratiques en matière de télétravail ont une incidence importante sur le nombre de mètres carrés de bureaux nécessaires à Bruxelles. Et donc, cette réduction drastique, qui va déboucher sur une offre de logements supplémentaires, puisqu'on va sans doute en transformer beaucoup, a évidemment des conséquences sur l'aménagement de Médiapark. En ce sens, je défendrai auprès de ceux que je connais au Parlement régional, je demande à nos responsables régionaux comme aux parlementaires de tous les partis, de tenir compte également de cet élément pour que le PAD Médiapark soit revu dans le même sens, et qu'on élimine effectivement des mètres carrés de bureaux qui sont tout à fait inutiles et qu'on respecte, évidemment, a minima, le petit bois qui est derrière chez vous. J'ai dit et je vous remercie.

Madame Chan : Merci madame la présidente. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, Monsieur Castadot, en réponse à cette interpellation citoyenne, je voudrais aussi rappeler que le MR, au niveau régional, a déposé en avril deux propositions de résolutions pour protéger l'ensemble de la friche Josaphat et de la forêt urbaine du Bois Georgin. Le MR défend ces deux propositions équilibrées, tant pour les habitats de la biodiversité que pour le logement et les équipements collectifs. Il est à nos yeux essentiel de préserver, dans le cas du PAD Médiapark, la totalité de cette forêt urbaine, y compris la zone H. Concernant les logements, il existe une offre actuelle et future de nombreux logements dans ces zones géographiques. 90.000 mètres carrés au projet Parkway, rue Colonel Bourg, 40.000 mètres carrés de l'Union européenne, rue de Genève, et des centaines de logements en rénovation et construction boulevard Reyers, rue Evenepoel, avenue Georgin, etc. Et oui, le MR défend cette harmonie équilibrée entre écologie, biodiversité et lutte contre les dérèglements climatiques, d'une part, et le bâti, la rénovation de logements, d'autre part. Mais pas au détriment des espaces verts à préserver. D'autant plus que les deux zones en question sont inscrites à la nouvelle carte d'évaluation biologique de Bruxelles Environnement. Et donc, ces sites d'une haute valeur biologique contribuent de manière importante à la biodiversité régionale. Les récents traités et accords internationaux vont tous dans ce sens, et ils sont à respecter par les partis au pouvoir dans d'autres régions et communes. Donc, il faut aller ensemble dans le sens des évidences et du développement durable, à l'heure de la pandémie, au bénéfice de la qualité de vie et santé publique de nos citoyens. Merci.

Madame Petre : Merci Madame la Présidente. Monsieur Castadot, merci d'être venu et de faire cette interpellation, avec, j'imagine, tout un collectif qui vous soutient. Alors, au niveau d'Ecolo-groen, en tout cas, moi, je tenais vraiment à souligner l'implication citoyenne dans ces deux dossiers qui est vraiment essentielle et qui est vraiment pertinente pour avancer au fur et à mesure. On a souvent discuté de ces deux PAD au niveau de la commune de Schaerbeek, parce que ce sont des sujets importants, et avec une volonté de toujours de travailler main dans la main avec les différents collectifs qui a montré ses forces jusqu'à présent. On voit quand même le chemin parcouru. Alors, effectivement, il y a eu plusieurs démarches de la part de la commune de Schaerbeek, aussi bien des avis que des rencontres, assez nombreuses. Et c'est clair que ces démarches et l'implication citoyenne ne devront pas rester lettre morte. Ce ne sont pas des projets dans lesquels la commune est aux manœuvres, mais en tout cas, aussi bien les avis que les enquêtes publiques vont devoir être entendues à d'autres niveaux de pouvoir et en tout cas dans notre sens, on va veiller à ce que ça soit le cas. Par rapport à la question aujourd'hui, mais je pense que vous savez quelle est la position de la commune, qui est de trouver un équilibre entre la préservation, évidemment, des espaces naturels et en même temps, la crise du logement que

malheureusement beaucoup de communes bruxelloises subissent, avec toujours une réflexion d'avancer petit pas par petit pas, et d'essayer de trouver la meilleure solution possible dans cet équilibre. Et je pense que c'est sur cette ligne de conduite qu'il faut continuer à avancer main dans la main avec vous. Très clairement. Merci.

Madame Nyssens : Bonjour à tous. Est-ce qu'on m'entend maintenant? Pour le CDH, nous avons deux points à soulever. D'abord, cette publication concernant le parcours d'abeilles. Il est en effet des plus dérangeant d'être confronté à la mise en scène des élus dans des démarches anecdotiques, alors que, en tant que citoyen, on connaît les enjeux et les difficultés liées à d'autres gros dossiers. Nous désirons saisir l'occasion pour réitérer notre demande d'offrir un outil d'information moderne et vierge de propagande aux Schaerbeekois. Le deuxième point concerne les principes de participation dont Ecolo se fait pourtant le fer de lance. Les difficultés et les ratés de la majorité à les mettre en œuvre ont déjà été dénoncées au sein de ce conseil par la voix de mes collègues. Le manque de communication et d'information des premiers concernés, les Schaerbeekois, au sujet du projet Josaphat a déjà été dénoncé depuis longtemps par le CDH. Le règlement dans lequel s'inscrivent les PAD est bien entendu une matière régionale, mais les leviers aussi importants sur le paysage et l'environnement ne doivent plus agir sans l'éclairage citoyen, les riverains et associations locales et/ou spécialisées. Il nous paraît en effet que la participation citoyenne dans ces dossiers arrive bien trop tard dans le processus d'élaboration du projet. Pour y remédier, nous prenons une réelle construction, co-construction des PAD. En janvier 2020, le CDH, par la voix de Céline Fremault, a déposé une proposition d'ordonnance visant à modifier le règlement dans lequel ils s'inscrivent, le COBAT, en vue de permettre justement d'intégrer la participation citoyenne et associative dès l'élaboration du plan directeur. La démocratie participative mise en œuvre dans ce mécanisme permettra à tout un chacun d'être acteur du changement de paysage de son quartier. La proposition a été rejetée en plénière, mais l'idée de participation citoyenne dans le développement urbain et ce, à un stade précoce du processus, semble tout de même faire son chemin. La mise en place d'un référent participation au sein de Bruxelles Perspective en est sans doute un élément, mais rien n'assure encore l'organisation de la participation dès le début des projets. Pussions-nous demander aux représentants des partis présents d'être vigilants sur ce point. Pour conclure, chers concitoyens, cher monsieur Castadot, nous vous réitérons nos remerciements pour votre vigilance démocratique. Vos reproches doivent nous rappeler que gouverner, même au niveau communal, c'est un engagement sérieux, que les petits coups de com sont un jeu dangereux qui ne trompe personne. L'évaluation de l'action collective se fera sur l'ambition des projets portés et le respect des valeurs annoncées. Je vous remercie pour votre attention.

Madame Lahssaini : Bonsoir, merci Monsieur Castadot et merci aussi aux autres signataires de votre interpellation. D'abord, un petit préambule, merci de rappeler que les réponses individuelles et ponctuelles en matière de climat ne valent pas grand-chose par rapport aux mesures systémiques qui ont un véritable impact et sont absolument nécessaires. pour ça, merci. Pour le PTB. Je vais faire une réponse en deux temps à votre interpellation, parce qu'à notre sens, les deux sites n'appellent pas les mêmes décisions. Sur Médiapark, on vous suit totalement. Il n'y a pas de logique à couper des arbres du bois Georgin, alors qu'il y a tellement de bâtiments vides à proximité. Bon, souvent, les gens qui ne veulent en réalité pas vraiment construire du logement, évoquent le fait qu'il y aurait des bureaux vides parce qu'on sait que dans la pratique, on ne les saisit jamais, et que les propriétaires trouvent toujours des manières de contourner la législation et leurs obligations. Mais ici, nous disons vraiment allons y. Chiche! On utilise des bâtiments vides, pour y faire du logement et on conserve le bois Georgin. Par rapport au site Josaphat, je pense qu'on a une divergence et on vous le dit en toute camaraderie. On voudrait vraiment vous convaincre par rapport au terrain Josaphat, par rapport à nos précédentes interpellations. Et donc, comme on l'a déjà dit, nous refusons le plan d'aménagement actuel et surtout la privatisation, notamment la privatisation du site, pour sauver l'espace vert, mais aussi pour répondre à la crise du logement. La friche Josaphat, elle est à nous, et elle doit le rester. C'est une chance pour les Schaerbeekois. Et elle est menacée par les promoteurs immobiliers. Pour le PTB, un tel joyau doit rester 100% dans les mains du public et être un projet qui tienne compte des besoins sociaux et des attentes des habitants du Nord-Est de Bruxelles. Parmi ces besoins sociaux, il y a en premier lieu la crise du logement. Les loyers explosent et notre commune est déjà, depuis des années, parmi les cancrs bruxellois en matière de logements sociaux. Donc, il y a urgence et le site Josaphat peut aider à développer du logement public. Le problème, c'est que la Commune et la Région poussent pour réduire cette part de logements publics qui est maintenant dérisoire. Et d'un autre côté, le site Josaphat est un espace vert unique à valoriser. Et le plan actuel est aussi défaillant sur ce point parce que, notamment, il empêche, par exemple, il n'empêche pas, par exemple, que des espaces verts publics soient détruits

pour en faire des jardins privatifs et être à nouveau un cadeau aux promoteurs immobiliers. Donc, pour nous, le fait de garder le site Josaphat dans les mains du public est le premier point, 100% dans les mains du public parce que c'est la seule garantie de maintenir un quartier à la mesure des gens qui tient compte des enjeux du logement, de mobilité, de mixité des services et des besoins d'espaces verts publics et qui permettent aux familles.... ce site. Merci.

Madame Loodts : Merci madame la Présidente. Ce soir, je prendrai la parole au nom de la Liste du Bourgmestre. Monsieur Castadot, je vous remercie beaucoup pour votre intervention et pour vos messages très précieux et bien argumentés. Notre position ici est de plaider pour un aménagement équilibré des deux sites Josaphat et Médiapark, notamment équilibré entre construction et protection de l'environnement. Cet aménagement permettra en parallèle à d'autres mesures comme l'aménagement des bureaux vides dont on a parlé, d'augmenter l'offre de logements et de construire de nouvelles infrastructures, notamment des écoles, à destination des riverains aussi. Il permettra aussi de lutter contre l'étalement urbain, qui a de lourdes conséquences en termes de mobilité, de pollution et de qualité de l'air. Toutefois, nous demandons que dès le début du projet, la préservation de la biodiversité soit un des indicateurs prioritaires, et que la commune soit associée étroitement au suivi de cet indicateur. Nous plaidons en faveur d'une diminution de la densité des constructions qui permettra de réduire les incidences du projet et en particulier, de préserver certaines parties pour en faire des zones dédiées à la biodiversité. Nous, Liste du Bourgmestre, serons attentifs à un développement équilibré du site qui inclut ces objectifs de préservation environnementale. Merci pour votre attention.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Madame Loodts. Voilà, comme je vous l'expliquait, c'est un petit peu frustrant, mais nous avons terminé ainsi à la fois l'écoute de votre interpellation, la réponse du collègue et les réponses de chacun des groupes politiques. Merci encore pour cette interpellation, votre présence ce soir et à une prochaine occasion, nous n'en doutons pas, sur ces deux enjeux que sont le PAD Josaphat et le Médiapark, deux enjeux essentiels pour notre belle commune. Merci à vous! Bonne soirée. D'excellentes fêtes de fin d'année. Alors, notre deuxième interpellation citoyenne concerne l'avenue Princesse Elisabeth et son réaménagement. Et c'est Monsieur Taouil, qui va s'adresser au collègue. Bonjour. Je crois que vous avez entendu ce que j'ai dit pour Monsieur Castadot qui vous a précédé, vous avez cinq minutes pour la demande d'interpellation et la réponse se fait en fonction des questions que vous avez posées. Nous vous écoutons.

Ordre du jour n°2 -- Agenda nr 2

Le projet de réaménagement de l'avenue Princesse Elisabeth (Demande de Monsieur Youssef Taouil)

Het ontwerp van herinrichting van de Prinses Elisabehlaan (Verzoek van de heer Youssef Taouil)

Monsieur Taouil : Merci, Madame la Bourgmestre. Messieurs, Mesdames les échevins et conseillers. A travers le dernier conseil communal, nous avons une fois de plus constaté que la majorité communale faisait preuve d'une incurie et d'une indécence sans nom. La réplique de l'échevin de l'Urbanisme a été en décalage total avec la question de Madame Chan. Aussi, les quelques bribes d'informations fournies par ledit Echevin ont été tantôt mensongères, tantôt révélatrices de sa méconnaissance du dossier et tantôt, enfin, le signe d'un déni de responsabilité. Revenons pour l'instant au dossier dans sa globalité, en espérant que le niveau et l'honnêteté des réactions pourront enfin s'élever quelque peu. Avant l'enquête publique, le collègue communal n'a pas daigné se saisir des préoccupations et questionnements que les habitants ont pu exprimer en masse. Pendant l'enquête publique, notre collectif, à travers des dizaines de pages, a réitéré ses remarques initiales et les a même complétés, exigeant au passage des réponses précises pour pouvoir parfaire nos analyses. Malheureusement encore, les services communaux ont à nouveau préféré se désintéresser de ce dossier. Plutôt que de leur répondre, on a fait miroiter aux citoyens que le PV de clôture d'enquête publique et la réunion publique de la commission de concertation apporteraient la clarté tant de fois réclamée. Quelle ne fut pas notre désarroi lorsque nous vîmes que le PV de clôture avait été biaisé et que nos constats systématiques avaient été vidés de leur substance. Idem lorsque nous fûmes informés via La Presse que le collègue communal se félicitait de pouvoir remettre un accord sous deux réserves d'ordre cosmétique. Le Collège annonçait cela alors même que les habitants étaient encore censés pouvoir s'exprimer en commission de concertation. Qui comprendrait réellement connaissance des messages d'alerte des riverains Arriverait nécessairement à la conclusion que le dossier introduit par la STIB s'apparente à un exercice de propagande

particulièrement raté. De ce fait, il est raisonnablement impossible de remettre un avis digne de ce nom sur ce dossier. Quant à l'écoute de la commission de concertation, les habitants regrettent que les membres du jury se sentaient, de leurs propres dires, épuisés et pressés de rentrer chez eux. Les habitants s'interrogent également sur la connaissance réelle du dossier par les membres du jury. Nous demandons avec insistance que les services communaux produisent une réponse détaillée à toutes les questions soulevées par notre collectif. Si le Collège estime que cela n'est pas de son ressort, nous exigeons que cette appréciation le soit instamment confirmée par un écrit officiel qui en détaille le fondement, en fait, et en droit. De renvoyer vers la STIB ou vers l'avis de la Commission de concertation ne constitue nullement une réponse acceptable. Pour l'heure, nous n'évoquerons qu'un nombre très limité de thèmes de base et nous vous en communiqueront une série d'autres dès ce soir et lors des prochains conseils. Premièrement, terminer l'analyse juridique de l'objection selon laquelle des mesures particulières de publicité n'ont pas été respectées durant la phase d'enquête publique. Quelle base légale est avancée et où se trouve la motivation circonstanciée des dérogations invoquées? Dans quelle mesure l'objection des riverains compromet la régularité de la procédure? Deuxièmement, les données reprises dans le dossier de la STIB ont-elles été scrupuleusement vérifiées par l'administration communale? Si oui, pourquoi ne pas ne pas répondre aux riverains qui ont pointé de nombreux aspects méritant une vérification et/ou une correction? Si non, en quoi une telle carence peut-elle être compatible avec les principes de bonne administration et de minutie censés régir l'action des services publics? Troisièmement, comment expliquer qu'une étude de mobilité soit exigée à titre de condition accompagnant un avis favorable? En réalité, cette condition consacre le fait que le dossier de la STIB repose sur du vide et que le Collège a agi à l'aveugle. Sans étude de mobilité digne de ce nom, comment a-t-on pu déterminer les artères où les affiches rouges relatives à l'enquête publique devraient être posées? Par ailleurs, quelles mesures ont été prévues pour s'assurer que l'étude de mobilité sera réalisée avec soin et que ses conclusions seront reprises de manière fidèle et objective par la STIB? Quatrièmement, pourquoi ce projet prétend appliquer le plan de mobilité Good Move alors qu'il en viole le contenu à de multiples égards? Par exemple, l'absence de concertation avec les habitants, les pistes cyclables et espaces pour les piétons non conformes à la classification dont relève l'avenue, la nette disproportion du taux de suppression des places de parking, le volet social absent de la réflexion, etc. Cinquièmement, pourquoi la configuration prévue pour les pistes cyclables va-t-elle aussi à l'encontre des études portant sur la sécurité des cyclistes? Des études que la Bourgmestre a déjà citées pour soutenir des modifications apportées récemment au Boulevard Lambermont. En outre, comment le Collège a-t-il déterminé l'ampleur du besoin en piste cyclable, considérant notamment de la large piste sous utilisée de l'avenue Montplaisir? Sixièmement, l'administration communale peut-elle produire des photographies des emplacements précis qui seront nouvellement convertis en places de parking hors voirie à titre de compensation? Peut-elle aussi clarifier les conditions tarifaires applicables pour ces nouvelles places? Septièmement, comment peut-on négliger à ce point le rejet quasi unanime des habitants et riverains contre toutes les pétitions et les affiches? Comment peut-on soutenir des travaux qui, isoleront le quartier, des travaux qui congestionneront davantage le quartier, les transports publics, des travaux qui contrarient les PMR, Des travaux Qui plomberont les commerçants, des travaux qui rendront beaucoup plus difficile l'accès à des services de base et augmenteront les nuisances. Enfin, le Collège justifie-t-il que la STIB continue à s'accaparer autant d'espaces publics, notamment sur la place Princesse Elisabeth, alors que le seul tram qui y passe toujours est le 92? D'ailleurs, réduire son détour à cet endroit améliorerait la vitesse commerciale du tram. Il est urgent que le Collège rectifie le tir et œuvre enfin dans l'intérêt des riverains. Merci beaucoup.

Madame la Bourgmestre ff : Merci monsieur Taouil. Alors, en l'absence, pour une raison médicale urgente et grave, Monsieur Nimal ne peut pas être présent ici ce soir et je vais vous répondre ici à votre interpellation. Alors nous entendons votre agacement ou votre mauvaise humeur, mais je voudrais quand même vous dire très calmement et très gentiment qu'il nous est difficile d'accepter certains termes violents de votre discours. Les procès d'intention que vous faites ou des allégations sans fondement, des procès d'intention que vous faites au Collège, aux membres de la commission de concertation, qui ne sont pas des membres d'un jury, mais bien des fonctionnaires formés et habilités à analyser des dossiers comme celui-ci. Même si nous ne sommes pas d'accord sur le fond et là, on se rejoindra, je pense qu'il y a une manière de s'adresser à des personnes qui suivent ces dossiers et qui travaillent ici, les conseillers communaux, les membres du collège et les fonctionnaires. L'enquête publique, pour rappel, vous le savez, s'est déroulée du 7 septembre au 6 octobre 2021. Toutes les mesures de publicité ont été respectées. Alors, Mesdames, Messieurs, je vais, s'il vous plaît, vous demander de ne pas interrompre, de me laisser poursuivre. Durant ces 30 jours d'enquête publique,

22.12.2021

seules deux personnes sont venues consulter le dossier à l'administration. Je rappelle que l'entièreté du dossier était consultable 24 h sur 24, et sept jours sur sept en ligne. Et tout cela était bien indiqué sur le site Internet. Et c'est d'ailleurs Maintenant, de cette manière, que se passe beaucoup d'enquêtes publiques, Où on combine l'accessibilité à un dossier et un dossier qui est en ligne. Aucune personne n'a demandé à consulter le dossier en soirée. J'ai eu les confirmations, mais laissez-moi vous parler ! Si tel avait été le cas, un rendez-vous....Messieurs dames, vous ne pouvez pas intervenir ici. Ce n'est pas un débat, c'est un échange ou malheureusement, comme je l'ai expliqué en début de soirée, il n'y a pas de débat. Donc, le service aurait bien évidemment donné un rendez-vous. Cette procédure sur rendez-vous est une obligation du Gouvernement régional dans la situation sanitaire actuelle. Et d'ailleurs, nous venons d'avoir l'information que s'était prolongé jusqu'au 31 août 2022. Je vous confirme que la commune, le Collège, a bien entendu tous les arguments évoqués par les uns et les autres dans le cadre de cette enquête publique. Il n'y a pas d'irrégularité dans la procédure. Il revient maintenant à la STIB d'amender les plans en fonction de l'avis du Collège et de la Commission de concertation, et ensuite à la Région de motiver la délivrance sous conditions ou non, ou le refus du permis d'urbanisme. Concernant le dossier en tant que tel, la Commune statue sur le dossier introduit par la STIB et déclaré complet après analyse par la Région, qui, je le rappelle, instruit le dossier. Encore une fois, notre rôle et notre mission est d'entendre les arguments invoqués par les citoyens, de les répercuter, et de les intégrer à nos réflexions et nos décisions. Concernant l'enquête publique, l'enquête de mobilité, cette condition a été imposée par le Collège et par la Commission de concertation sur un périmètre plus large, beaucoup plus large que l'emprise du permis d'urbanisme : évaluer les reports de circulation. Le projet s'inscrit, le projet global de la STIB s'inscrit pleinement dans les principes de Good Move. Nous partageons, s'il vous plaît ! Nous partageons la volonté d'éviter que le trafic de transit qui a été calculé et c'est 45% du trafic qui passe par là, que ce trafic de transit passe par des zones résidentielles. Nous sommes pour des quartiers où il fait bon vivre, où il y a plus de verdure, plus de verdure et un air moins pollué, et où les piétons et les cyclistes ont plus d'espace et peuvent circuler en toute sécurité. De tels choix ne sont pas faits de manière intuitive. Les bureaux d'études étudient toutes les options. Ces spécialistes sont là pour proposer les meilleures solutions, les meilleurs plans de circulation et s'assurer que les conséquences de ce réaménagement ne soient pas insupportables pour le quartier environnant. Dans le plan Good Move, l'avenue Princesse Elisabeth est définie comme vélo confort et piétons plus. Ce qui signifie....Vous avez délégué une personne pour nous interpellé. Donc, s'il vous plaît, gardez votre calme. Donc, je disais, vélo confort et vous rajoutez piétons plus. Ce qui signifie que c'est un axe privilégié pour les très nombreux cyclistes et piétons, et qu'elle est considérée, par ailleurs, comme une route de liaison entre les différents quartiers pour l'aspect vélo confort, ce qui n'exclut pas l'aspect piéton Confort. Construire une piste cyclable et donner plus d'espace aux cyclistes est certainement conforme à Good Move. Sécuriser la circulation piétonne, et certainement aux abords et à l'endroit des arrêts de tram et de bus est essentiel. Favoriser la circulation des transports en commun est aussi un point important. Les citoyens ont pu donner leur avis. Vous avez donné votre avis de diverses manières. Une séance d'information s'est tenue le 5 mai 2021, à laquelle le quartier a été convié, c'est plus de 5000 flyers qui ont été distribués. La STIB et la commune ont pu expliquer le projet. L'enquête publique s'est déroulée, la commission de concertation aussi, et les deux ont suscité de nombreuses réactions. De très nombreuses réactions, certes majoritairement négatives, mais aussi positives. La commune a tout mis en œuvre pour que l'enquête publique soit facilitée. Nous avons souligné, fait allusion, fait la séance d'information. Nous sommes ouverts aux interpellations citoyennes et aux interpellations des conseillers communaux, d'ailleurs. Mon collègue, mes collègues, ont reçu à plusieurs reprises des personnes qui ont souhaité pouvoir être entendues. Nous continuons à répondre aux messages ou questions, et dans le cadre de ce qui nous est demandé et de ce que nous pouvons faire, nous avons encouragé les habitants à faire entendre leur voix dans le cadre de l'enquête publique. Sur le point relatif au stationnement, comme vous l'aurez vu dans l'avis de la Commission de concertation, les solutions de compensation proposées sont les suivantes : sur la partie sud, le promoteur IONE s'engage à mutualiser sur le site Capronnier, 27 places de parking, jour et nuit, auxquelles pourront s'ajouter 57 autres emplacements en soirée. Le chantier va démarrer. Sur la partie nord, la SNCB s'engage à mutualiser, au niveau de son parking de la gare, 20 emplacements de parking jour et nuit, auxquels s'ajouteront 40 disponibles en soirée. Enfin, en ce qui concerne ceux que vous qualifiez d'accaparement de l'espace public par la STIB, alors, au niveau de l'ensemble du projet, je me permets de vous signaler que ce n'est pas uniquement le tram 92 qui utilise l'ensemble du trajet ou l'ensemble de la zone comprise dans le permis d'urbanisme, mais bien effectivement, le pourtour de la place Princesse Elisabeth. Par contre, les arrêts et sites propres sont également utilisés, selon le tronçon, le premier tronçon ou le second par des

bus des lignes 56, 58, 59 et 69. De fait, la STIB conserve globalement la même emprise de voies dans ce réaménagement qu'auparavant, à l'exception de l'arrêt Princesse Elisabeth, qui sont effectivement confortées, afin de sécuriser davantage les descentes et montées des voyageurs. Notez que la mise en sens unique partielle de l'avenue se fait surtout au bénéfice des piétons, cyclistes, et de l'espace, ou des plantations qui sont faites. Il serait incorrect de laisser croire que la STIB est l'unique bénéficiaire des changements apportés. Je voudrais préciser, et je le redis ici, nous attendons maintenant qu'en fonction des remarques et des conditions qui ont été émises et qui concernent aussi les trottoirs et les places de stationnement, nous attendons donc, puisque je ne doute pas que vous l'avez bien lu, l'avis de la commune et de la commission de concertation. Nous attendons maintenant les plans modifiés de la STIB et la position de la Région. Enfin, et je termine par-là, si vous décidez de contester le permis, c'est votre droit, et il vous sera possible d'introduire un recours devant le Conseil d'Etat. Est-ce que vous pouvez m'écouter plutôt que de m'interrompre? J'ai dit il y a quelques minutes que nous attendons, maintenant je viens de le redire, que la STIB introduise les plans modifiés pour répondre aux conditions qui ont été introduites et que ce sera à la Région de décider, soit de délivrer avec ou sans condition, soit de refuser le permis d'urbanisme. La commune n'est pas le pouvoir qui a instruit ce dossier et qui prend la décision finale. Voilà ce que je voulais vous répondre ce soir. Nous vous remercions. Alors je vous demanderais de pouvoir bien vouloir écouter, Messieurs dames, s'il vous plait, de pouvoir écouter maintenant les interventions, et je ne doute pas que certaines vous agréeront plus, les réactions maintenant d'un représentant par groupes politiques.

Monsieur Degrez : Merci Madame la présidente. Monsieur, au nom du groupe socialiste, je tiens d'abord à remercier par votre intermédiaire, le Collectif citoyen d'habitants de l'avenue Princesse Elisabeth, pour votre interpellation. Malgré les critiques de forme que j'ai pu entendre dans la bouche de la Bourgmestre faisant fonction, on comprend en tout cas que votre collectif a fait un véritable travail de fond critique sur le projet et c'est percutant. Vos questions sont pertinentes et je dois le dire quand même que vous avez raison de nous secouer nous toutes, tous et tous vos élus. Alors, nous avons déjà eu l'occasion de le dire et je vais être clair. Avec mon groupe, nous pensons qu'en l'état, ce projet de réfection complète de l'avenue Princesse Elisabeth est un mauvais projet. Bien entendu, nous ne nous opposons pas au remplacement des rails si cela est nécessaire. Nous ne nous opposons pas non plus à une réfection de la voirie, mais pas n'importe comment et pas à n'importe quel prix. Ce projet est plus large qu'une simple rénovation des rails du tram. Sous couvert d'une réfection des voies du tram, ce projet vise à couper une artère principale qui relie le quartier au reste de la commune, sans beaucoup de préoccupations pour les habitants, ni analyse quant aux impacts socioéconomiques, notamment sur les commerces ou encore sur la mobilité dans le quartier. Alors, trois critiques sur ce projet, brièvement dans le temps qui m'est imparti : d'abord, la première, c'est le manque de concertation et de participation des citoyens. Le projet présenté par la STIB ne relève pas simplement du domaine de l'urbanisme. Il ne faut pas se limiter au cadre réglementaire en se bornant à organiser une enquête publique et en renvoyant les citoyens vers une commission de concertation organisée par ailleurs en pleine pandémie. Il faut une réelle concertation avec les riverains, un projet plus participatif de co-construction avec les citoyens pour cette artère importante et historique pour notre commune. C'est ce que nous proposons. Je n'ai pas terminé. La deuxième critique, c'est la suppression invraisemblable de plus de la moitié des places de stationnement, alors que les projets de compensation de parking hors voirie sont au mieux très hypothétiques, au pire ne correspondent à rien de très concret et/ou d'accessible pour la majorité des riverains concernés. De plus, dans un quartier déjà dense et qui va se densifier davantage avec les projets de logements, notamment autour de la rue Navez, où les habitants ont déjà du mal à trouver un emplacement, c'est totalement inacceptable. La troisième critique, c'est la mise en sens unique de certains tronçons de l'avenue Princesse Elisabeth, sans qu'une analyse approfondie et sérieuse soit réalisée quant au risque de report de trafic sur les voiries avoisinantes. Et l'impact sur la mobilité dans le quartier doit être sérieusement étudié, et ce, en amont. Je vous rappelle la saga de la mise en sens unique de l'avenue Azalées avec l'enfer vécu par les riverains, notamment de l'avenue Stobbaert. Est-ce que le Collège veut réellement faire vivre ça à d'autres Schaerbeekoïses ? Malgré ces trois défauts, ...

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Degrez, vous dépassez vraiment très, très large.

Monsieur Degrez : Oui, mais j'ai été interrompu quand même pas mal de fois, Madame.

Madame la Bourgmestre ff : Mais même. Au-delà de ça, vous êtes à trois minutes.

Monsieur Degrez : Ça m'est favorable, mais c'est quand même des interruptions. Je vais terminer, Madame la présidente. Mesdames et Messieurs les membres du collège, alors cessons peut-être un moment l'hypocrisie qui consiste à renvoyer systématiquement vers la STIB, l'enquête publique et la

Région qui délivre le permis. Le Collège n'a pas, n'a bien entendu pas découvert ce projet lors de l'enquête publique. Plusieurs réunions étaient organisées avec votre collège. La STIB n'a certainement pas introduit sa demande de permis sans avoir reçu votre aval. Alors, plutôt que de chercher des excuses, des paravents à vos errements, ou de soulever des conditions sans contrainte dans votre avis, assumer la position qui est la vôtre ou opposez-vous à ce projet, nom de Dieu ! Je suis sûr que si une large majorité de ce conseil, je termine, Madame la Présidente, je suis sûr que si une large majorité de ce conseil essayait de s'opposer au projet de la STIB, il serait très largement revu au bénéfice des Schaerbeekoïses. Il n'est pas trop tard, il est plus que temps. Alors, Mesdames et Messieurs du Collège, un tout petit peu de courage. Merci.

Monsieur Verzin : Merci madame la Présidente, de me donner la parole. Madame la Présidente, chers collègues, Monsieur l'interpellant et tous ceux qui vous accompagnent ce soir, ce Collège et cette majorité, portent ce soir une responsabilité écrasante, tant sur la forme que sur le fond. Et ce qui se passe aujourd'hui, ici sur Princesse Elisabeth, dépasse en double, voire en triple les impacts négatifs que nous avons dû constater sur le quartier Azalées – Stobbaert. Sur la forme d'abord. Comment peut-on se réfugier derrière des procédures en réalité, réelles, mais qui sont en fait l'utilisation d'un voile pour masquer l'incapacité et la non volonté du Collège de donner réellement la parole aux habitants qui l'interpellent. Et obliger les habitants à s'inscrire dans les procédures dites de la Commission de concertation, sans autre forme de procès, repousse évidemment les habitants derrière une non-écoute et surtout dans un refus d'une co-construction du projet. Et donc, il y a une hypocrisie terrible du collège, une hypocrisie terrible d'à la fois faire semblant d'écouter les gens et en réalité, de remettre un avis du collège qui contredit totalement ce que les habitants veulent dans ce quartier, dans une très large majorité. Sur le fond, ce projet est évidemment une aberration ! L'Avenue Princesse Elisabeth est de tout temps, depuis sa conception, ce qu'on appelle en urbanisme une liaison inter-quartiers qui a pour but de relier la gare de Schaerbeek, la Cage aux Ours et la Maison communale. La couper en deux en faisant deux sens uniques opposés est une aberration. D'abord parce qu'elle va évidemment rapporter la circulation sur Huart Hamoir et sur Demolder, et Demolder dans l'autre sens également. Et donc, vous allez transformer l'avenue Demolder en une véritable autoroute urbaine sans régler les problèmes, puisqu'avec ce sens unique, vous parlez d'une piste cyclable, mais vous oubliez de dire que votre collège, il y a trois semaines, a approuvé un projet de cyclo-sstraat, d'autoroute cyclistes qui se trouve, ou que vous avez choisi un itinéraire vers la rue Montplaisir. Vous aurez une double piste cyclable et vous allez en construire une troisième sur l'avenue Princesse Elisabeth ! Si ça, excusez-moi, l'expression, ce n'est pas du foutage de gueule, c'est en tout cas très bien imité. Et donc, je ne dirai qu'une chose, c'est que ceux qui vous représentent aujourd'hui au Parlement et au Gouvernement, Monsieur Clerfayt, portent la parole des habitants et poussent la Région, le Gouvernement à refuser l'octroi d'un permis tel que celui-ci, tel qu'il est proposé aujourd'hui, par cette majorité.

Madame Chan : Madame la présidente, chers collègues, Mesdames et Messieurs, à travers l'interpellation de Monsieur Zacharia Taouil, le MR déplore le manque de considération pour les demandes soumises dans le cadre de co-construction de ce projet, malgré les objectifs de Good Move en matière de participation citoyenne qui permettraient justement d'améliorer l'acceptabilité des projets. Les riverains n'ont pas eu de réponses à leurs nombreuses questions. Alors si on regarde les réactions à l'enquête publique et de la commission de concertation, force est de constater que l'immense majorité des riverains est totalement contre ce projet. De plus, j'entends dans l'interpellation de Monsieur que lors de la commission de concertation, le PV avait été fort orienté, que les remarques contre le projet étaient soit oubliées, soit vidées de leur substance. Donc, avez-vous été rapidement informé de ceci ou avez-vous réagi? Je ne peux pas croire qu'on puisse cautionner cette façon de travailler pour augmenter les chances d'obtenir un permis. Voilà, j'ai dit.

De heer Verstraete : Bonjour Monsieur Taouil et votre collectif, merci à vous de venir ici nous interpellier et d'avoir fait le travail. Effectivement, vous avez trouvé que c'est votre rôle. Vous avez bien fait. Merci. Vous posez des questions importantes et je vous indique que pour Ecolo-groen, le plus important ici, dans ce dossier, mais en général aussi, c'est d'améliorer la qualité de vie des habitants, des habitantes de Schaerbeek. Et ça passe entre autres par réaliser les engagements qu'on a exprimé lors du début de cette mandature. Et ça passe entre autres par, dans nos quartiers, donner plus d'espace aux gens, aux piétons. ça veut dire plus inclusif, qui inclus les PMR, je connais bien le projet, merci, qui aussi inclut les cyclistes, et on veut créer ainsi plus d'espaces aussi pour la rencontre, pour la qualité de vie de quartier. En ce qui concerne les pistes cyclables, c'est vrai qu'à chaque fois qu'on en construit, il y a plus de cyclistes. La preuve pour la dernière année, a été plus de construction de pistes cyclables dans toute la région. L'augmentation suivante a été de 60% de plus de cyclistes, ça fonctionne. C'est un Good Move,

effectivement. Mon micro a été coupé, mais j'espère qu'on tienne un peu compte des interruptions pour me laisser un peu de temps. Je vais certainement répondre aux questions. En tous les cas, pour ce qui concerne les Schaerbeekoïses, il est vrai que, comme pour le reste des Bruxelloïses, la majorité ne possède pas de voiture et le déplacement à pied est déjà le mode de déplacement le plus utilisé. A Schaerbeek aussi, et il est important de créer un espace, un espace public, où tout le monde peut se mouvoir, se déplacer comme on veut. Et pour ça, il faut mieux organiser la répartition de l'espace. Il est important aussi pour nous qu'on concrétise les solutions de compensation de stationnement qui ont été envisagées. Il est essentiel que tout le monde qui habitent dans le quartier s'y retrouve! Pour nous, c'est important que ça se concrétise. Mais j'exprime mon avis, pas le vôtre, ça c'est clair. On est d'accord avec un principe qui veut donner plus d'espace aux gens qui habitent dans le quartier. C'est important pour nous de donner plus d'espace aux gens qui habitent dans un quartier plutôt qu'au transit. Trafic de transit qui est à de 45% de transit dans cette rue. Pour nous, il est important aussi de donner plus d'espace à la biodiversité et les espaces verts et j'ai vu, il y a dix minutes, tout le monde était d'accord avec ça. Quand d'autres citoyens veulent interpellier tout le monde ici et on était tous d'accord sur l'urgence climatique et le besoin de biodiversité. Nous, on n'a pas encore changé d'avis par rapport à ça, par rapport à il y a des minutes, et il est important en tous les cas que les procédures soient faites. Il est important qu'elles soient suivies. ... We zijn gerustgesteld dat die blijkbaar gevolge zijn. Ik weet dat dit een grote verandering is en alle veranderingen veroorzaken veel weerstand ... Je comprends que c'est difficile, mais nous espérons, nous espérons avec vous. ... Wij hopen, samen met jullie, dat de gemaakte keuzes toch gaan zorgen voor een verbeterde levenskwaliteit, ook voor de bewoners van de wijk. Dat hopen wij echt waar en we hopen dat we zo op dit project gaan kunnen terugkijken eens het gerealiseerd is.

Monsieur Likaj : Bonsoir Monsieur Taouil, au nom de la Liste du Bourgmestre, je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre interpellation et votre implication pour votre quartier. Alors tout d'abord, j'ai entendu la position du Parti socialiste Schaerbeekoïses, mais il semblerait que le secrétaire d'Etat socialiste qui délivre les permis d'urbanisme ne vous a pas entendu sur ce dossier. Ceci à part, si dans ce projet, je vais vous parler directement à vous, et tant pis si les autres membres de votre collectif ne veulent pas entendre. je vais essayer de continuer. Ce projet porté par la STIB vise à offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, des transports en commun performants, des voiries apaisées, des trottoirs plus larges, des pistes cyclables mieux sécurisées. Il y aura également davantage d'arbres et de plantations. La verdurisation de l'espace public est une priorité communale. Ce projet s'inscrit ainsi parfaitement dans la volonté de la commune d'embellir et de verdure isoler ces quartiers en difficulté. Si nous soutenons ce projet qui améliorera la qualité de vie des habitants, nous restons toutefois attentifs, si je peux terminer, s'il vous plaît, merci. Donc, nous restons toutefois attentifs à leurs préoccupations quant au stationnement à tous les stades. En effet, avec la réorganisation du stationnement le long de l'avenue permet le maintien de 64 places de stationnement aujourd'hui, dont deux pour les personnes à mobilité réduite et deux zones de livraison. De nouvelles places seront créées hors voirie. Elles seront mises à disposition des riverains pour compenser en grande partie celles supprimées. La Liste du Bourgmestre restera en tout cas attentive au juste équilibre qu'il faudra trouver afin que cette amélioration du cadre de vie des habitants profite au plus grand nombre. Merci pour votre attention.

Monsieur Mahieu : Voilà, je vais prendre la parole au nom du groupe CDH. Je voudrais d'abord vous remercier et vous féliciter, Monsieur Taouil, et l'ensemble des citoyens riverains de l'avenue Princesse Elisabeth pour votre interpellation de ce soir. Ça n'est jamais facile comme exercice, et votre capacité à se mobiliser au sein de votre collectif pour faire entendre votre point de vue est admirable. J'ai déjà eu l'occasion d'intervenir au sein de ce conseil au sujet de ces travaux et d'y partager plusieurs questionnements pertinents, que vous nous avez encore rappelé ce soir. Alors, je me permets d'abord de rappeler quand même que le maître d'ouvrage, de ce projet, ces travaux, c'est la STIB. C'est la STIB qui a posé les différents enjeux dans le projet, qui est un projet régional, qui est soutenu par la majorité régionale PS, Ecolo-Groen, Défi. Le courage politique dont j'entends parler ce soir, il faut l'avoir non seulement ce soir, en salle du conseil communal, mais aussi au Gouvernement régional et au Conseil d'administration de la STIB. Le grand écart que certains font parfois est assez ahurissant. Alors, c'est vrai que la commune aurait pu mieux challenger ce projet de la STIB en écoutant les questionnements et les craintes des riverains. Mais il s'agit clairement d'un projet dogmatique et les édiles locaux ne veulent surtout pas freiner le projet d'une Ministre de la Mobilité Groen. Si je comprends, et je soutiens pleinement la volonté de la STIB d'améliorer la vitesse commerciale de ses trams et du tram 92 en particulier, que je prends régulièrement, je ne comprends pas du tout en quoi ce tronçon-là serait prioritaire pour l'amélioration de cette vitesse commerciale. Le tram y est déjà en quasi site propre, les

tronçons problématiques sont surtout au niveau de la place Pogge, chaussée de Haecht. C'est vrai, par contre, que les arrêts de tram gagneraient à être sécurisés. Par ailleurs, il n'y a eu aucune étude de mobilité digne de ce nom puisque le Collège, sous la pression des riverains, a finalement fait de la production d'une étude de mobilité une condition à son accord. Il ne fallait pourtant pas être grand devin pour voir que le report de la circulation sur les autres artères du quartier, suite à la mise en sens unique du tronçon, ne semblait pas avoir été suffisamment réfléchi. Ça va créer évidemment des problèmes avenue Demolder, rue Max Roos, Maurice des Ombiaux, etc. Il y a aussi de nombreuses questions qui se posent sur les emplacements PMR qui sont supprimés. Et puis, plus largement, au niveau du stationnement, le projet prévoit une grande suppression de places stationnement et on nous dit que cela serait compensé par des accords avec Parking Brussels, la SNCB, Infrabel, un promoteur immobilier pour un certain nombre de places. Mais tout ça, c'est du sable, c'est du sable ! C'est hypothétique. Le parking de la SNCB, il est déjà mis en location. Donc, il n'y aura aucune nouvelle création de places. À ma connaissance, il n'y a aucun accord qui existe aujourd'hui avec Parking Brussels. En tout cas il n'est pas venu ici au conseil communal. Et le parking prévu par le promoteur immobilier, il est loin d'être construit. Enfin, je m'interroge aussi sur la sécurité des piétons et cyclistes, de la cohabitation qui est prévue actuellement dans le projet. Et en conclusion je voudrais, enfin j'espère, que les riverains seront entendus, que le projet sera remanié et j'invite les représentants de la majorité régionale PS, Ecolo-groen, Défi, à agir dans les instances régionales pour véritablement faire modifier ce projet. Je vous remercie.

Monsieur El Karaoui : Ce dossier nous donne l'impression, et ce n'est pas qu'une impression, c'est la vérité, que la commune ne tient pas compte des intérêts et de l'avis des citoyens. A nouveau, il n'y a pas de concertation, à nouveau, on a l'impression que les Schaerbeekois sont des citoyens de seconde zone. Avec ce projet, on installe une voie à sens unique qui ne va pas désengorger le quartier parce que les voitures vont aller dans les autres rues et dans des autres directions et en plus on supprime des places de parking dans un quartier où il n'y pas assez de places. Notre camarade Youssef Hammouti avait déjà interpellé le collège sur ce problème de parking et on voit que le collège ne répond toujours pas là-dessus. Ce projet augmentera les bouchons alors que l'avenue Princesse Elisabeth est la voie la plus directe entre la gare de Schaerbeek et la Cage aux Ours. Il faudra à présent faire un grand détour, comme on le voit dans d'autres quartiers, par exemple avenue des Azalées. Encore un chantier où il n'y a pas eu assez de concertation avec les habitants. A qui profite le crime? Quel intérêt de rallonger le temps de parcours des automobilistes? Aussi, d'un point de vue psychologique, ce n'est pas logique. Et il n'y a pas eu de plan de circulation dans ce projet. Il faut un plan de circulation. C'est ce qui ressort de nos contacts avec les gens du quartier. Les habitants ne souhaitent pas que leur parcours soit encore plus compliqué. Tous les chemins mènent à Rome, mais pas forcément à la gare de Schaerbeek, ou à la Cage aux Ours, directement. On vous demande d'écouter vraiment les habitants du quartier avant de transformer leur quartier. Il faut arrêter d'opposer les gens entre eux, les automobilistes contre les vélos et contre les piétons. Changez de méthode pour concilier les différents types de mobilité. Merci.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Taouil. Je vous remercie de cette spontanéité. Je vous souhaite une excellente soirée néanmoins, et de belles fêtes de fin d'année néanmoins également. Malgré que vous n'avez trouvé lamentable, je vais quand même vous souhaiter de bonne soirée et bonnes fêtes de fin d'année.

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

Bureau des assemblées -- Kantoor der vergaderingen

Ordre du jour n°3 -- Agenda nr 3

Commissions du conseil communal - Modification - Pour information

Commissies van de gemeenteraad - Wijzigingen - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.12.2021

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale et notamment ses articles 100, 117 et 120;
Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;
Vu la délibération du conseil communal du 27 février 2019 portant création des commissions ;
Vu la décision du conseil communal du 24 novembre 2021 de prendre acte de la démission de Madame Myriam Boxus en sa qualité de conseillère communale,
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021
PREND POUR INFORMATION

La modification des membres dans la composition des commissions ci-dessous :

Commission 1 : Sécurité Urbaine - Stratégie et développement urbain - Communication et Participation Citoyenne - Informatique & Smart City - Rénovation urbaine - Grands événements

- Remplacer Madame Myriam Boxus par Madame Maïté BODART

Commission 3 : Etat civil - Population - Relations extérieures - Protocole - Cultes

- Remplacer Madame Myriam Boxus par Madame Maïté BODART
- Remplacer Madame Lucie Petre par Madame Leticia SERE

Commission 5 : Mobilité - Enseignement néerlandophone - Culture - Jeunesse néerlandophone

- Remplacer Monsieur Elyass El Yakoui par Madame Lucie PETRE

Commission 6 : Enseignement francophone - Accueil extra-scolaire - Petite Enfance - Budget - Santé

- Remplacer Monsieur Mamadou Bah par Monsieur Arnaud VERSTRAETE
- Remplacer Madame Myriam Boxus par Madame Maïté BODART

Commission 7 : Finances - Seniors - Affaires Juridiques - Urbanisme - Environnement

- Remplacer Madame Myriam Boxus par Madame Maïté BODART
- Remplacer Monsieur Mamadou Bah par Madame Lucie PETRE

Commission 8 : Culture française - Egalité des Chances

- Remplacer Madame Myriam Boxus par Monsieur Elyass EL YAKOUBI
- Remplacer Madame Leticia Sere par Monsieur Mamadou BAH

Commission 10 : Sports - Logement - Tutelle sur le CPAS

- Remplacer Madame Myriam Boxus par Madame Maïté BODART

Commission 11 : Economie - Emploi - Formation - Commerce - Ressources humaines

- Remplacer Madame Lucie PETRE par Monsieur Mamadou BAH

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikelen 100, 117 en 120;
Gelet op het intern huishoudelijk reglement van de gemeenteraad;
Gelet op het raadsbesluit dd 27 februari 2019 bij dewelke commissies gecreëerd werden;
Gelet op de beslissing van de gemeenteraad van 24 november 2021 waarbij de raad akte genomen heeft van het ontslag van Mevrouw Myriam Boxus uit haar functies als gemeenteraadslid
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;
NEEMT TER INFORMATIE

De wijziging van de leden in de samenstelling van de hieronder vermelde commissies :

Commission 1 : Stadsveiligheid - Strategische en duurzame ontwikkeling - Communicatie en Burgerparticipatie - Informatica&Smart City - Stadsvernieuwing - Grote evenementen

- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door Mevrouw Maïté BODART

Commission 3 : Burgerlijke stand - Bevolking - Externe relaties - Protocole - Erediensten

- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door Mevrouw Maïté BODART
- Mevrouw Lucie Petre vervangen door Mevrouw Leticia SERE

Commission 5 : Mobiliteit - Nederlandstalig onderwijs - Cultuur - Nederlandstalige jeugd

- de heer Elyass El Yakoui vervangen door Mevrouw Lucie PETRE

Commission 6 : Franstalig onderwijs - Buitenschoolse opvang - Kleine jeugd - Begroting - Gezondheid

- de heer Mamadou Bah vervangen door de heer Arnaud VERSTRAETE
- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door Mevrouw Maïté BODART

Commission 7 : Financiën - Senioren - Juridische zaken - Stedenbouw - Milieu

- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door Mevrouw Maïté BODART
- de heer Mamadou Bah vervangen door Mevrouw Lucie PETRE

Commission 8 : Franstalige cultuur - Gelijkheid der Kansen

- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door de heer Elyass EL YAKOUBI
- Mevrouw Leticia Sere vervangen door de heer Mamadou BAH

Commission 10 : Sport - Huisvesting - Toezicht op het ocmw

- Mevrouw Myriam Boxus vervangen door Mevrouw Maïté BODART

Commission 11 : Economie - Tewerkstelling - Vorming - Handel - Human Resources

- Mevrouw Lucie PETRE vervangen door de heer Mamadou BAH

Ordre du jour n°4 -- Agenda nr 4

Foyer Schaerbeekois - Remplacement de Monsieur Sahid Aghzinnay, observateur au Conseil d'Administration.

Schaarbeekse Haard - Vervanging van de heer Sahid Aghzinnay, waarnemer in de Raad van Bestuur.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement son article 120;
Vu les statuts de la Société Coopérative "Le Foyer Schaerbeekois";
Vu le courriel de Monsieur Stephan Durviaux, Président de la section PS 1030 du 19 novembre 2021, demandant de pourvoir au remplacement de Monsieur Sahid Aghzinnay, observateur au Conseil d'Administration du Foyer Schaerbeekois, démissionnaire;
Vu que le Cobat impose de proposer deux candidats pour le poste d'observateur en remplacement de Monsieur Aghzinnay;
Vu que le Conseil communal devra arrêté cette liste de deux noms à transmettre au Foyer Schaerbeekois;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 novembre 2021;
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021;
DECIDE :
De proposer Monsieur Kacem Chkounda et Madame Anna Colombo comme candidats observateurs pour le PS au Foyer Schaerbeekois.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe gemeentewet en in het bijzonder haar artikel 120;
Gelet op de statuten van de coöperatieve "De Schaarbeekse Haard";
Gelet de mail van de heer Stephan Durviaux, Voorzitter van sectie PS 1030 van 19 november 2021, met het verzoek om de heer Sahid Aghzinnay, waarnemer in de raad van bestuur van Schaarbeekse Haard, te vervangen;
Overwegende dat het Cobat vereist dat twee kandidaten voor de functie van waarnemer worden voordracht ter vervanging van de heer Aghzinnay;
Aangezien de gemeenteraad deze lijst van twee namen zal moeten goedkeuren, moet deze worden doorgegeven aan de Schaarbeekse Haard;
Gelet op het besluit van het college van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2021;
Gelet op het besluit van het college van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;
BESLUIT :
Om de heer Kacem Chkounda en mevrouw Anna Colombo als kandidaat waarnemers voor de PS aan te duiden in de Schaarbeekse Haard.

**Convention relative aux antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) - Intervention régionale –
Approbation**

**Overeenkomst betreffende de geïntegreerde beveiligde antennes op lokaal vlak (LISA) - Gewestelijke
tussenkomsst - Goedkeuring**

Madame Geraets : Merci. Voilà le cinq qu'il s'agit du projet Lisa. Il s'agit de remplacer le Coban, qui était un commissariat de proximité, par une structure qui accueillerait à la fois des activités de prévention, mais aussi des policiers. D'après ce que j'ai compris, il y aurait les deux dans la structure. Est-ce que vous pouvez un peu préciser le type d'organisation et le type d'activités qui y seront développées?

Madame la Bourgmestre ff : Je voudrais tout de suite vous dire que le projet Lisa, c'est un projet ouvert à l'ensemble des communes bruxelloises et la commune a répondu à cet appel à projets de Bruxelles Prévention et sécurité. Donc, la convention qui vous est soumise ici ne fixe pas encore définitivement un lieu. D'ailleurs, dans le projet, on avait prévu au départ un autre lieu et éventuellement des alternatives. Et vous l'aurez peut-être lu dans la convention également. Le principe des projets Lisa, c'est de faire une antenne de proximité qui rassemble différents services qui ont un lien avec la sécurité et de pouvoir offrir, donc, de manière plus proche, aux habitants du quartier, des relais par rapport à cela. Ce n'est pas encore un projet définitif, et c'est au mois d'avril, ici, c'était un acte de candidature, la confirmation que la Région nous réserve bien le montant de 341 000€ et attend de notre part un projet plus finalisé sur ce que l'on fera dans cette antenne. Le Coban est effectivement une piste sérieuse pour être le lieu de développement de cette antenne et nous démarrons, maintenant qu'on a la confirmation, toute la concrétisation d'un projet qui sera déposé en avril. Donc, je n'ai pas encore de réponses plus précises à vous fournir sur qui seront les services qui seront présents. Oui, il y en a deux que je peux vous confirmer, c'est la police, c'est une obligation dans le projet Lisa, et le service Prévention et Sécurité, ce qui semble aller de soi. Mais il y aura d'autres partenaires sur ce projet. Mais nous devons discuter avec les deux partenaires principaux et je l'ai fait, on a initié ça pas plus tard que cet après midi aussi, pour préciser un petit peu plus ce qui se passera dans le Coban ou peut-être encore dans un autre lieu.

Madame Geraets : Mais donc, je voudrais quand même préciser qu'un projet où effectivement, on a à la fois la police et des services de Prévention nous pose question dans le sens où, effectivement, si c'est un endroit du Coban, certainement la place Liedts a besoin d'un service social et de prévention de première ligne et il y a un commissariat de proximité. Mais pour le PTB, pas ensemble. Donc, dans le projet de convention, on parle entre autres, par exemple, d'accueillir des familles ou des personnes ex-détenus. Et donc, pour nous, ça pose question. Est-ce que si ces familles et ces ex-détenus vont se retrouver dans les mêmes locaux, dans les mêmes lieux, avec des policiers, comment instaurer la confiance ? Aussi, on parle de, comment dire, de l'aide scolaire, donc, si les jeunes, effectivement, vont à l'aide scolaire, mais risque de se trouver face à des policiers qui les ont contrôlés, ça pose aussi question en termes de confiance pour la population. oui, pour un projet de première ligne social et de prévention, et oui, pour un commissariat de proximité, parce qu'on a besoin d'agents de quartier de qualité et de proximité. Mais ensemble, vraiment, pour le PTB, ça nous pose beaucoup de questions.

Madame la Bourgmestre ff : Je vous précise tout de suite, il ne s'agira en tout cas pas d'un commissariat. ça, ce n'est vraiment pas le cas. Donc, c'est par contre un projet qui, effectivement, est construit, avec, effectivement, aussi des policiers dont vous savez que la zone est très attentive à justement beaucoup travailler sur la relation aux citoyens et l'accueil aux citoyens. Et ne sera pas un commissariat. Donc, il faut se sortir de cela de la tête. Et par ailleurs, mais de nouveau, ce ne sont que des pistes plutôt, même si les acteurs travailleront beaucoup ensemble, on ne pourra pas accueillir, surtout si c'est au Coban, ce ne sera pas un grand lieu, ce ne sera pas simultanément que toutes ces actions ou ces activités se dérouleront. C'est un lieu de contact et il y aura probablement des permanences, mais pas une permanence nécessairement police en même temps que, alors Repair c'est un mauvais exemple, parce que là aussi, il y a du travail, vraiment, pour réinsérer les personnes dans la société, et la police peut aussi jouer un rôle là-dedans. ici, je ne peux pas aller plus loin que vous donner le cadre minimum obligatoire et de vous dire les pistes qui sont certaines aujourd'hui, à savoir police et

22.12.2021

PPU. Et de vous confirmer que ce ne sera en aucun cas un commissariat. le commissariat, c'est le Com 5 et ça restera le cas. Mais on reviendra certainement sur ce dossier dans quelques mois.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu l'appel à projets régional relatif à l'implémentation et au renforcement d'antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) auquel la commune de Schaerbeek a répondu suite à l'accord du collège en date du 09 novembre 2021 (N° : 563/310/B/016);

Vu le projet introduit par la commune de Schaerbeek auprès de l'autorité régionale par le PPU pour un montant de 341.500€ ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 09 décembre 2021 octroyant une subvention de 341.500€ à la commune de Schaerbeek pour des investissements dans le cadre de cet appel à projets relatif à l'implémentation d'antennes de sécurité intégrées au niveau local (LISA) et plus précisément l'implémentation d'une antenne au sein du quartier Nord ;

Vu la notification de l'acceptation du projet de la commune de Schaerbeek par courrier du GRBC le 13/12/2021 avec le N° de VISA 2106110160;

Attendu que l'objectif est de renforcer l'ancrage territorial des différents services de prévention et de sécurité actifs au niveau local qu'ils soient communaux, zonaux (police) et régionaux, et qui, par leur transversalité, contribuent à l'approche intégrée de la prévention et de la sécurité au niveau des quartiers ;

Attendu que cette infrastructure de quartier sera partagée, selon des modalités diverses (présence au sein du bâtiment, permanences, participations à des réunions) par les différents partenaires de la chaîne de prévention et de sécurité notamment les agents communaux de prévention et autres acteurs locaux ou régionaux, ce qui vise notamment à renforcer leur proximité avec la population ;

Attendu que la zone géographique pour laquelle l'implémentation d'une nouvelle antenne doit être située dans le quartier Nord;

DECIDE

d'approuver la convention relative à l'implémentation d'une antenne de sécurité intégrée au niveau local, ci-annexée et portant sur l'octroi d'un subside de 341.500€ à cet effet.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op de gewestelijke oproep tot het indienen van projecten met betrekking tot de plaatsing en versterking van geïntegreerde veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA), waarop de gemeente Schaerbeek heeft gereageerd na het akkoord van het college van 9 november 2021 (nr.: 563/310/B/016);

Gelet op het project dat de gemeente Schaerbeek door de PPU bij de gewestelijke overheid heeft ingediend voor een bedrag van 341.500 euro;

Gelet op het besluit van de Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 9 december 2021 tot toekenning van een subsidie van 341.500 euro aan de gemeente Schaerbeek voor investeringen in het kader van deze oproep tot het indienen van projecten met betrekking tot de implementatie van geïntegreerde veiligheidsantennes op lokaal niveau (LISA) en meer bepaald de implementatie van een antenne binnen het district Noord;

Gelet op de kennisgeving van de aanvaarding van het project door de gemeente Schaerbeek bij brief van de GRBC van 13/12/2021 met het VISA-nummer 2106110160;

Overwegende dat het de bedoeling is de territoriale verankering te versterken van de verschillende preventie- en veiligheidsdiensten die op lokaal niveau actief zijn, of het nu gaat om gemeentelijke, zonale (politie) of regionale diensten, en die door hun transversaliteit bijdragen tot de geïntegreerde aanpak van preventie en veiligheid op het niveau van de wijk

Overwegende dat deze buurtinfrastructuur op verschillende manieren (aanwezigheid in het gebouw, wachtdienst, deelname aan vergaderingen) zal worden gedeeld door de verschillende partners in de preventie- en veiligheidsketen, met name de gemeentelijke preventieambtenaren en andere lokale of regionale actoren, hetgeen met name ten doel heeft hun nabijheid bij de bevolking te versterken;

Overwegende dat het geografische gebied waarvoor de plaatsing van een nieuwe antenne noodzakelijk is, in het district Noord moet liggen;

BESLUIT

de bijgevoegde overeenkomst betreffende de uitvoering van een geïntegreerde veiligheidsantenne op lokaal niveau en de toekenning van een subsidie van 341.500 euro voor dit doel, goed te keuren

Budget == Begroting

Ordre du jour n°6 == Agenda nr 6

Budget 2022 - Douzièmes provisoires – Approbation

Begroting 2022 - Voorlopige twaalfden – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s). == Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s).

Vu l'article 247 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 14 de l'Arrêté Royal du 2 août 1990, portant règlement général sur la Comptabilité communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021;

DECIDE

d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier, février, mars et avril 2022.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 247 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op artikel 14 van het Koninklijk Besluit van 2 augustus 1990 houdende algemeen reglement op de gemeentelijke boekhouding;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;

BESLUIT

de voorlopige kredieten vast te stellen voor de maanden januari, februari, maart en april 2022.

Ordre du jour n°7 == Agenda nr 7

CPAS - Modification budgétaire 01 du Budget 2021

Ocmw - Begrotingswijziging 01 van de begroting 2021

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s). == Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 2019 sur les Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région.

Vu la circulaire de la Commission Communautaire Commune du 11 juin 2019 portant sur les nouvelles règles de tutelle applicables aux Centres Publics d'Action Sociale et aux associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 12 novembre 2020 par le Comité de Concertation Commune/CPAS du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

22.12.2021

Vu l'approbation du 18 novembre 2020 par le Conseil de l'Action Sociale du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 décembre 2020 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 16 décembre 2020 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;

Vu l'approbation du 10 mai 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 19 mai 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestres et Echevins du 8 juin 2021 de la modification budgétaire n°00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 30 juin 2021 de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;

Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 19 juillet 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Sur proposition du Collège du 7 décembre 2021 approuvant la modification budgétaire n°01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

DECIDE :

D'approuver la modification n°01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, gewijzigd door de verordening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 mei 2019 op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op het besluit van het Paritair College van het COCOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 betreffende de regulering van de nieuwe rekeningen van de OCMW's van het Gewest;

Gelet op de circulaire van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 11 juni 2019 met betrekking tot de nieuwe toezichtregels die van toepassing zijn op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn en op verenigingen bedoeld in hoofdstuk XII van de wet van 8 juli 1976 op de organische Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 12 november 2020 door het Overlegcomité Gemeenschap/OCMW van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 18 november 2020 door de Raad voor Maatschappelijk Welzijn van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 16 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 10 mei 2021 door het Overlegcomité Gemeente/OCMW van de begrotingswijziging n° 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 mei 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021 van de begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijke Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 30 juni 2021 van de budgettaire wijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 juli 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijke Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 tot goedkeuring van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn; BESLIST :
Om wijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het et Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn; goed te keuren

Ordre du jour n°8 -- Agenda nr 8

CPAS - Modification budgétaire 02 du Budget 2021

Ocmw - Begrotingswijziging 02 van de begroting 2021

Monsieur Degrez : Ça va être très, très bref, Madame la Présidente, je regrette, mais l'échevin m'a déjà répondu là-dessus que lors de sa commission, la présidente du CPAS sera présente, mais c'est un conflit d'agenda et je pense que ça, ça ne se reproduira pas. Ça, c'est ma première, remarque. La deuxième, Je voulais juste acter ma préoccupation sur la modification budgétaire 02, c'est les 2.500.000 euros mis en fonds de réserve en prélèvement pour des subsides qui devraient éventuellement être remboursés s'ils ne sont pas dépensés dans le délai imparti, qui a été récemment d'ailleurs pour partie prolongé jusqu'au 31 mars par la ministre Lalieux. Donc, je voudrais juste acter, effectivement, ma préoccupation par rapport à ça. C'est évidemment dommage que de l'argent doive être remboursé et n'ait pas servi, d'un certain côté, aux bénéficiaires. C'est tout, j'ai été bref.

Monsieur Eraly : Merci Monsieur Degrez pour vos remarques, et rappeler qu'on va essayer de trouver un arrangement avec la Présidente, puisque ma commission a lieu au même moment que le Conseil de l'Action Sociale, c'est vrai qu'il faut trouver un arrangement par rapport à ça. Et sur votre deuxième remarque, les services du CPAS, évidemment, ils font tout, tout, tout pour venir en aide, pour subvenir aux besoins des citoyens bénéficiaires. Et c'est clair que si, l'enveloppe n'a pas pu être dépensée dans son intégralité, c'est aussi et surtout parce que ça ne pouvait pas aller au-delà de 2021. Mais je pense qu'ils se sont adressés à la ministre, aux ministres et en tout cas la ministre compétente qui octroyait les subsides au CPAS et qui ont limité à 2021. Mais je crois qu'il y a peut-être encore des discussions entre les fédérations des CPAS et les ministres responsables de cela.

Madame la Bourgmestre ff : Alors cette fois, Mme Nyssens, vous avez la parole, et j'en profite pour vous dire que c'est votre nom qui est sorti en premier lieu pour le vote, vous voterez la première.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 2019 sur les Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région.

Vu la circulaire de la Commission Communautaire Commune du 11 juin 2019 portant sur les nouvelles règles de tutelle applicables aux Centres Publics d'Action Sociale et aux associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 12 novembre 2020 par le Comité de Concertation Commune/CPAS du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 18 novembre 2020 par le Conseil de l'Action Sociale du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 décembre 2020 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 16 décembre 2020 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;

22.12.2021

Vu l'approbation du 10 mai 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 19 mai 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021 de la modification budgétaire n°00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation par le Conseil communal du 30 juin 2021 de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;

Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 19 juillet 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Vu l'approbation du 22 novembre 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

Sur proposition du Collège du 7 décembre 2021 approuvant la modification budgétaire n°02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

DECIDE :

D'approuver la modification n°02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, gewijzigd door de Verordening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 mei 2019 op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op het besluit van het Paritair College van het COCOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 betreffende de regulering van de nieuwe rekeningen van de OCMW's van het Gewest;

Gelet op de circulaire van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 11 juni 2019 met betrekking tot de nieuwe toezichtregels die van toepassing zijn op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn op verenigingen bedoeld in hoofdstuk XII van de wet van 8 juli 1976 op de organische Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 12 november 2020 door het Overlegcomité Gemeenschap/OCMW van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 18 november 2020 door de Raad voor Maatschappelijk Welzijn van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 16 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 10 mei 2021 door het Overlegcomité Gemeente/OCMW van de begrotingswijziging n° 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 mei 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021 van de begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 30 juni 2021 van de budgettaire wijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijke Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 juli 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 02 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

22.12.2021

Gezien de goedkeuring van 22 november 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 tot goedkeuring van begrotingswijziging nr. 02 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;
BESLIST :
Om wijziging nr. 02 van de begroting 2021 van het et Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn; goed te keuren

Ordre du jour n°9 -- Agenda nr 9

CPAS - Modification budgétaire 03 du Budget 2021

Ocmw - Begrotingswijziging 03 van de begroting 2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s).

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifié par l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 mai 2019 sur les Centres Publics d'Action Sociale;
Vu l'Arrêté du Collège réuni de la COCOM de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 octobre 1995 portant règlement de la nouvelle comptabilité des CPAS de la région.
Vu la circulaire de la Commission Communautaire Commune du 11 juin 2019 portant sur les nouvelles règles de tutelle applicables aux Centres Publics d'Action Sociale et aux associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 12 novembre 2020 par le Comité de Concertation Commune/CPAS du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 18 novembre 2020 par le Conseil de l'Action Sociale du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 décembre 2020 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation par le Conseil communal du 16 décembre 2020 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;
Vu l'approbation du 10 mai 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 19 mai 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 juin 2021 de la modification budgétaire n°00 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation par le Conseil communal du 30 juin 2021 de la modification budgétaire n° 00 du budget 2021 du Centre public d'Action sociale;
Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 19 juillet 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 01 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 22 novembre 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 02 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 29 novembre 2021 par le Comité de Concertation Commune/CPAS de la modification budgétaire n° 03 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;
Vu l'approbation du 22 novembre 2021 par le Conseil de l'Action Sociale de la modification budgétaire n° 03 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

22.12.2021

Sur proposition du Collège du 7 décembre 2021 approuvant la modification budgétaire n°03 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale;

DECIDE :

D'approuver la modification n°03 du budget 2021 du Centre Public d'Action Sociale

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de organieke wet van 8 juli 1976 van de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn, gewijzigd door de Verordening van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 29 mei 2019 op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gelet op het besluit van het Paritair College van het COCOM van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 oktober 1995 betreffende de regulering van de nieuwe rekeningen van de OCMW's van het Gewest;

Gelet op de circulaire van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van 11 juni 2019 met betrekking tot de nieuwe toezichtregels die van toepassing zijn op de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn en op verenigingen bedoeld in hoofdstuk XII van de wet van 8 juli 1976 op de organische Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 12 november 2020 door het Overlegcomité Gemeenschap/OCMW van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 18 november 2020 door de Raad voor Maatschappelijk Welzijn van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijke Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 16 december 2020 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 10 mei 2021 door het Overlegcomité Gemeente/OCMW van de begrotingswijziging n° 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 mei 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door het College van Burgemeester en Schepenen van 8 juni 2021 van de begrotingswijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring door de Gemeenteraad van 30 juni 2021 van de budgettaire wijziging nr. 00 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 19 juli 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 01 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 02 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijke Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 22 november 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 02 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 29 november 2021 door het Overlegcomité Gemeente/ OCMW van begrotingswijziging nr. 03 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Gezien de goedkeuring van 22 november 2021 door de Raad voor Sociale Actie van begrotingswijziging nr. 03 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 tot goedkeuring van begrotingswijziging nr. 03 van de begroting 2021 van het Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn;

BESLIST :

Om wijziging nr. 03 van de begroting 2021 van het et Openbaar Centrum voor Maatschappelijk Welzijn; goed te keuren

22.12.2021

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n°10 ==- Agenda nr 10

CPAS - Budget 2022 - Douzièmes provisoires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2022 – Approbation

OCMW - Begroting 2022 - Voorlopige twaalfden voor de maanden januari, februari, maart & april 2022 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 12 et 0 abstention(s).

Vu l'article 88 de la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, relatif au budget des recettes et dépenses du Centre pour l'exercice 2022 à soumettre à l'approbation du Conseil Communal;

Vu l'article 13 de l'Arrêté du 26 octobre 1995 du Collège Réuni de la Commission Communautaire Commune portant règlement général de la comptabilité des Centres Publics d'Action Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale,

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir aux crédits nécessaires pour les mois de janvier, février, mars & avril 2022.

Vu les articles 26bis, 111 et 113 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021

DECIDE :

d'arrêter les crédits provisoires pour les mois de janvier à avril 2022 afin de permettre la bonne marche des services.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 12 en 0 onthouding(en).

Gelet op artikel 88 van de organieke wet van 8 juli 1976, betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn aangaande de begroting van de ontvangsten en uitgaven van het Centrum voor het dienstjaar 2022, die aan de goedkeuring van de Gemeenteraad moet voorgelegd worden;

Gelet op artikel 13 van het Besluit van 26 oktober 1995 van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Communautaire Commissie houdende algemeen reglement over de boekhouding van de centra voor maatschappelijk welzijn van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende dat de nodige kredieten moeten voorzien worden voor de maanden januari, februari, maart en april 2022.

Gelet op de artikelen 26bis, 111 en 113 van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de Openbare Centra voor Maatschappelijk Welzijn;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;

BESLUIT :

de voorlopige kredieten goed te keuren voor de maanden januari, februari, maart en april 2022 op het respectievelijke twaalfde van de begroting om een vlot verloop van de diensten mogelijk te maken.

Ordre du jour n°11 ==- Agenda nr 11

CPAS - Convention entre la Commune et la Région relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale - Mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS 2021 – Approbation

OMCW - Overeenkomst tussen de Gemeente en het Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere subsidies - Invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW 2021 – Goedkeuring

22.12.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;
Vu l'ordonnance du 13 février 2003 portant octroi de subventions spéciales aux communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 novembre 2021;

DECIDE :

d'approuver la convention liant la Commune et la Région de Bruxelles Capitale relative à l'octroi d'un subside aux communes dans le cadre de l'octroi d'une subvention spéciale pour la mise en place d'un atelier pédagogique personnalisé au sein du CPAS 2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 mars 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen,

Gelet op de ordonnantie van 13 februari 2003 houdende toekenning van bijzondere subsidies aan de gemeente van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2021;

BESLIST :

de overeenkomst tussen de gemeente en het Brusselse Gewest in betrekking met de toekenning van een subsidie aan de gemeenten in het context van bijzondere subsidies voor de invoering van een gepersonaliseerde pedagogische workshop binnen het OCMW 2021 goed te keuren

Ordre du jour n°12 -- Agenda nr 12

ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek» - Comptes 2019 - Subvention 2020 - Prise d'acte

VZW Associations des Mosquées de Schaerbeek - Rekeningen 2019 - Subsidie 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Considérant que les comptes 2019 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek » affichent un résultat positif de 4.336,36€ et un fonds social positif s'élevant à 83.383,40€;
Vu la décision du 30 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 4.336,36€ et du fonds social positif s'élevant à 83.383,40€ pour l'exercice 2019;

22.12.2021

PREND ACTE

des comptes présentant un résultat positif de 4.336,36€ et du fonds social s'élevant à 83.383,40€ pour l'exercice 2019 de l'ASBL «Association des Mosquées de Schaerbeek».

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek » een positief saldo van 4.336,36€ en een positief eigen vermogen ter waarde van 83.383,40€ voor het dienstjaar 2019 vertonen;

Gelet op de beslissing van 30 november 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 4.336,36€ en een positief eigen vermogen ter waarde van 83.383,40€ voor het dienstjaar 2019;

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen van de VZW «Association des Mosquées de Schaerbeek », die een positief saldo van 4.336,36€ en een positief eigen vermogen ter waarde van 83.383,40€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Ordre du jour n°13 -- Agenda nr 13

ASBL "La vie en bleu" - Comptes 2019 - Subvention 2020 - Prise d'acte

VZW "La vie en bleu" - Rekeningen 2019 - Subsidie 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Considérant que les comptes de l'ASBL «La vie en bleu» affichent un résultat neutre de 0,00€ pour l'exercice 2019.

Vu la décision du 23 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat neutre de 0,00€ pour l'exercice 2019.

PREND ACTE

Des comptes 2019 de l'ASBL «La vie en bleu», déposés au dossier, qui affichent un résultat neutre de 0,00€ pour l'exercice 2019.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019, tot goedkeuring van het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "La vie en bleu" een neutraal resultaat van 0,00€ voor het dienstjaar 2019 vertonen.

Gelet op de beslissing van 23 november 2021 waar het College akte neemt van het neutraal resultaat van 0,00€ voor het dienstjaar 2019.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2019 van de VZW "La vie en bleu", die een neutraal resultaat van 0,00€ vertonen.

Ordre du jour n°14 --- Agenda nr 14

ASBL "Jeunesse 10 30" - Subvention communale 2020: Dérogation à l'article 15 &16 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 – Approbation

VZW "Jeunesse 10 30" - Gemeentelijke subsidie 2020: Afwijking van artikel 15 &16 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019 - Goedkeuring

Madame Nyssens : D'accord. Donc, concernant ce point 14, donc, on a reçu des informations en commission avec l'échevine. J'avais, suite à cela, quand même une question par rapport à la situation actuelle de l'ASBL et j'aurais voulu l'entendre sur la capacité de l'ASBL à remplir sa mission. Mais encore en filigrane, est ce qu'il y a eu un engagement d'une nouvelle coordination ou direction? Est-ce que ça a été fait? Et sous quelle procédure ?

Madame Lorenzino : Oui donc, madame Nyssens, donc, effectivement, comme vous l'avez dit, le point a été longuement abordé en commission, aussi en parallèle avec le point 74 du comité secret. Donc, la situation de l'ASBL est maintenant sous contrôle, Je dois préciser que jamais, à aucun moment, les activités de l'ASBL en coordination avec les services enfance et jeunesse, n'ont subi de conséquences par rapport aux problèmes de gestion et de comptabilité que nous avons, que l'ASBL a rencontrés suite à cette mauvaise gestion de l'ancien gestionnaire. Il a été décidé, et nous faisons un travail, les deux ASBL d'ailleurs en parallèle, l'ASBL Jeunesse 1030 et aussi l'ASBL Sport 1030, font un travail en parallèle, pour une grande partie de remise en ordre de leur comptabilité, de leur gestion financière, et cette remise en ordre avance. Ça prend un petit peu de temps, mais c'est en cours et c'était effectivement l'année 2019 qui était la plus compliquée à remettre en ordre. Et donc, une fois que tout sera en ordre, et c'est sur le point d'être résolu pour l'année 2019, le travail a déjà commencé pour l'année 2020 et 2021, la situation devrait être régularisée dans le courant du premier semestre 2022. Donc, comme je vous le disais, les activités de l'ASBL n'ont jamais été mises en péril et il a été décidé de ne pas engager de nouvelles personnes. Il y a effectivement une nouvelle, un nouveau coordinateur, une nouvelle direction qui a été engagée au niveau de l'ASBL Sports 1030. Mais voilà, le travail, et la charge de travail effective au niveau de l'ASBL jeunesse 1030 ne justifie pas l'engagement d'un remplacement à l'ancien gestionnaire. Ce sont plutôt les services Enfance et Jeunesse, là aussi où, par contre, au niveau des services Enfance et Jeunesse, il y a, pour d'autres raisons également, un nouveau responsable de service, une personne supplémentaire qui a été engagée, qui vont assurer et soutenir pour l'accomplissement de ses missions au niveau de l'ASBL.

Madame Nyssens : Excusez-moi, j'ai mal entendu le début de la réponse à la question. Mais si je comprends bien, il y a déjà eu un engagement ?

Madame Lorenzino : Il y a eu un engagement au niveau de l'ASBL Sport 1030. il y a eu un engagement au niveau de l'ASBL Sport 1030 puisque en 2020, pour les activités sportives de l'ancienne l'ASBL, c'est un petit peu, c'est là que ça se complique et il faut suivre. Mais donc, l'ASBL Sport Schaerbeekois était chargé de mission Sport et Enfance Jeunesse. En 2020, nous avons scindé les activités et c'était en fait surtout la branche sportive qui requérait le fait d'avoir un directeur coordinateur. Ces missions sportives, donc, ayant été transférées à l'autre ASBL, il y a, effectivement, un directeur qui a été engagé par la suite au niveau de l'ASBL Sport 1030, mais au niveau de l'ASBL Jeunesse 1030, la charge de travail ne justifie pas l'engagement d'une personne et donc, le suivi des activités de l'ASBL se fait par le Conseil d'administration dont j'assume la présidence, et aussi par les services Enfance et Jeunesse.

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.12.2021

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;
Vu la décision du 14 décembre par laquelle le Collège demande à titre exceptionnel de pouvoir déroger à l'article 15 & 16§2 du règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019;

DECIDE

d'approuver de déroger exceptionnellement à l'article 15 & 16§2 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 en permettant d'une part la liquidation de la subvention sur l'exercice N+2 (au plus tard le 31 mars 2022) et d'autre part, en postposant l'échéance au 31 décembre 2021 (en lieu et place du 31 juillet 2021) pour le remboursement intégral des avances sur subventions 2020 par les bénéficiaires de celles-ci n'ayant pas introduit les justificatifs détaillés aux articles 11 et 12 du Règlement.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;
Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;
Gelet op de beslissing van 14 december 2021 waarbij het College de uitzonderlijk afwijking van artikel 15 en 16§2 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidie van 27 maart 2019 vraagt;

BESLUIT

om de uitzonderlijke afwijking van artikel 15 en 16§2 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies door toe te staan dat de subsidie wordt uitbetaald in het begrotingsjaar N+2 (uiterlijk 31 maart 2022) en door de termijn uit te stellen tot 31 december 2021 (in plaats van tot 31 juli 2021) voor de volledige terugbetaling van de voorschotten op de subsidies van 2019 door de begunstigden van deze subsidies die de in de artikelen 11 en 12 vermelde bewijsstukken niet hebben ingediend, goed te keuren.

Ordre du jour n°15 --- Agenda nr 15

ASBL "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" en abrégé PEPSS - Subvention communale 2020: Dérogation à l'article 15 & 16 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 – Approbation

VZW "Partenaire pour l'Enfance, la Parentalité et la Santé à Schaerbeek" (PEPPS) - Gemeentelijke subsidie 2020: Afwijking van artikel 15 & 16 van het Reglement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies van 27 maart 2019 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;
Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

22.12.2021

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Vu la décision du 14 décembre par laquelle le Collège demande à titre exceptionnel de pouvoir déroger à l'article 15 & 16§2 du règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019;

DECIDE

d'approuver de déroger exceptionnellement à l'article 15 & 16§2 du Règlement communal relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle des subventions communales du 27 mars 2019 en permettant d'une part la liquidation de la subvention sur l'exercice N+2 (au plus tard le 31 mars 2022) et d'autre part, en postposant l'échéance au 31 décembre 2021 (en lieu et place du 31 juillet 2021) pour le remboursement intégral des avances sur subventions 2020 par les bénéficiaires de celles-ci n'ayant pas introduit les justificatifs détaillés aux articles 11 et 12 du Règlement.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 et 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Gelet op de beslissing van 14 december 2021 waarbij het College de uitzonderlijk afwijking van artikel 15 en 16§2 van het Règlement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidie van 27 maart 2019 vraagt;

BESLUIT

de uitzonderlijke afwijking van artikel 15 en 16§2 van het Règlement betreffende de toekenning, aanwending en controle van gemeentelijke subsidies door toe te staan dat de subsidie wordt uitbetaald in het begrotingsjaar N+2 (uiterlijk 31 maart 2022) en door de termijn uit te stellen tot 31 december 2021 (in plaats van tot 31 juli 2021) voor de volledige terugbetaling van de voorschotten op de subsidies van 2019 door de begunstigden van deze subsidies die de in de artikelen 11 en 12 vermelde bewijsstukken niet hebben ingediend.

Ordre du jour n°16 -- Agenda nr 16

ASBL "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" en abrégé "FAPEO" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel" in afkorting "FAPEO" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "FAPEO" affichent un résultat positif de 16.792,68€ et des fonds propres s'élevant à 75.242,54€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 30 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 16.792,68€ et des fonds propres s'élevant à 75.242,54€ pour l'exercice 2020.

22.12.2021

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel", déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 16.792,68€ et des fonds propres s'élevant à 75.242,54€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "FAPEO" een positief saldo van 16.792,68€ en eigen vermogen ter waarde van 75.242,54€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 30 november 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 16.792,68€ en eigen vermogen van 75.242,54€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Fédération nationale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Officiel", die een positief saldo van 16.792,68€ en eigen vermogen van 75.242,54€ vertonen.

Ordre du jour n°17 -- Agenda nr 17

ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" en abrégé "GELS" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek" in afkorting "GELS" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "GELS" affichent un résultat négatif de -860,48€ et des fonds propres s'élevant à 10.231,22€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 07 décembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -860,48€ et des fonds propres s'élevant à 10.231,22€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -860,48€ et des fonds propres s'élevant à 10.231,22€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

22.12.2021

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "GELS" een negatief saldo van -860,48€ en eigen vermogen ter waarde van 10.231,22€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 07 december 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -860,48€ en eigen vermogen van 10.231,22€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Guichet d'Economie Locale de Schaerbeek", die een negatief saldo van -860,48€ en eigen vermogen van 10.231,22€ vertonen.

Ordre du jour n°18 --- Agenda nr 18

ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail" en abrégé JST - Compte 2020 - Prise d'acte

VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail" in afkorting JST - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "JST" affichent un résultat négatif de -7.874,33€ et des fonds propres s'élevant à 69.006,30€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 07 décembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -7.874,33€ et des fonds propres s'élevant à 69.006,30€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Jeunes Schaerbeekois au Travail", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -7.874,33€ et des fonds propres s'élevant à 69.006,30€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "JST" een negatief saldo van -7.874,33€ en eigen vermogen ter waarde van 69.006,30€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 07 december 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -7.874,33€ en eigen vermogen van 69.006,30€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Jeunes Schaerbeekois au Travail", die een negatief saldo van -7.874,33€ en eigen vermogen van 69.006,30€ vertonen.

Ordre du jour n°19 --- Agenda nr 19

ASBL "Les Nouveaux Disparus" - comptes 2020 - prise d'acte

VZW "Les Nouveaux Disparus" - rekeningen 2020 - akte nemen

22.12.2021

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «Les Nouveaux Disparus» affichent un résultat positif de 15.429,65€ et des fonds propres s'élevant à 116.801,82€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 30 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 15.429,65€ et des fonds propres s'élevant à 116.801,82€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL «Les Nouveaux Disparus», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 15.429,65€ et des fonds propres s'élevant à 116.801,82€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 tot vaststelling van het règlement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Les Nouveaux Disparus" een positif saldo van 15.429,65€ en un eigen vermogen van 116.801,82€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 30 novembre 2021 waarin het College acte neemt van het positif saldo van 15.429,65€ en un eigen vermogen van 116.801,82€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Les Nouveaux Disparus", die un positif saldo van 15.429,65€ en un eigen vermogen van 116.801,82€ vertonen.

Ordre du jour n°20 -- Agenda nr 20

ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo" en abrégé "Pro Velo" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets" in afkorting "Pro Velo" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "Pro Velo" affichent un résultat négatif de -101.427,00€ et des fonds propres s'établissant à 472.135,00€ pour l'exercice 2020.

22.12.2021

Vu la décision du 14 décembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -101.427,00€ et des fonds propres s'établissant à 472.135,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "Pro Velo - Institut de recherche et de promotion du vélo", déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -101.427,00€ et des fonds propres s'établissant à 472.135,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Pro Velo" een negatief saldo van -101.427,00€ en eigen vermogen ter waarde van 472.135,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 14 december 2021 waar het College akte neemt van het negatief saldo van -101.427,00€ en eigen vermogen van 472.135,00€ voor het dienstjaar 2020

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Pro Velo - Instituut voor onderzoek en promotie van de fiets", die een negatief saldo van -101.427,00€ en eigen vermogen van 472.135,00€ vertonen.

Ordre du jour n°21 -- Agenda nr 21

ASBL "VIA A.S.B.L." en abrégé "VIA" - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW "VIA A.S.B.L." in afkorting "VIA" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu les délibérations du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2020 de l'ASBL "VIA" affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 23 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat nul et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL "VIA A.S.B.L.", déposés au dossier, qui affichent un résultat nul et des fonds propres s'élevant à 3.966,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslagingen van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "VIA" een nul saldo en eigen vermogen ter waarde van 3.966,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

22.12.2021

Gelet op de beslissing van 23 november 2021 waar het College akte neemt van het nul saldo en eigen vermogen van 3.966,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "VIA A.S.B.L.", die een nul saldo en eigen vermogen van 3.966,00€ vertonen.

Ordre du jour n°22 --- Agenda nr 22

ASBL Liens de Quartier Petite Enfance en abrégé LQPE - Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW Liens de Quartier Petite Enfance afgekort LQPE - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL «LQPE» affichent un résultat positif de 5.521,00€ et des fonds propres s'établissant à 136.060,00€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 14 décembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.521,00€ et des fonds propres s'établissant à 136.060,00€ pour l'exercice 2020.

PREND AKTE

Des comptes 2020 de l'ASBL « Liens de Quartier Petite Enfance », déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.521,00€ et des fonds propres s'établissant à 136.060,00€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de 27 maart 2019, het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen goedkeurend .

Overwegende dat de rekeningen van de VZW " LQPE" een positief saldo van 5.521,00€ en een eigen vermogen ter waarde van 136.060,00€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 14 december 2021 waar het College akte neemt van het positief saldo van 5.521,00€ en een eigen vermogen van 136.060,00€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Liens de Quartier Petite Enfance", die een positief saldo van 5.521,00€ en een eigen vermogen van 136.060,00€ vertonen.

Ordre du jour n°23 --- Agenda nr 23

ASBL Schaerbeek Action Emploi en abrégé "SAE"- Comptes 2020 - Prise d'acte

VZW Schaerbeek Action Emploi in afkorting "SAE" - Rekeningen 2020 - Akte nemen

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.12.2021

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes de l'ASBL "SAE" affichent un résultat négatif de -3.432,66€ et des fonds propres s'élevant à 37.066,84€ pour l'exercice 2020.

Vu la décision du 30 novembre 2021 par laquelle le Collège prend acte du résultat négatif de -3.432,66€ et des fonds propres s'élevant à 37.066,84€ pour l'exercice 2020.

PREND ACTE

Des comptes 2020 de l'ASBL «Schaerbeek Action Emploi», déposés au dossier, qui affichent un résultat négatif de -3.432,66€ et des fonds propres s'élevant à 37.066,84€.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "SAE" een negatief saldo van -3.432,66€ en eigen vermogen ter waarde van 37.066,84€ voor het dienstjaar 2020 vertonen.

Gelet op de beslissing van 30 november 2021 waar het College acte neemt van het negatief saldo van -3.432,66€ en eigen vermogen van 37.066,84€ voor het dienstjaar 2020.

NEEMT AKTE

van de, bij het dossier gehechte, rekeningen 2020 van de VZW "Schaerbeek Action Emploi", die een negatief saldo van -3.432,6€ en eigen vermogen van 37.066,84€ vertonen.

Ordre du jour n°24 -- Agenda nr 24

Fabrique d'Eglise Saint-Albert - Budget 2022 - Aviser favorablement

Kerkfabriek Sint Albertus – Begroting 2022 - Gunstig adviseren

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le compte 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert ;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert ;

Vu le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert, arrêté par le Conseil de Fabrique ;

Considérant que ce document a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Budget 2022	Recettes	Dépenses
Ordinaires	26.562,41 €	13.582,00 €
Extraordinaires	45,00 €	3.000,41 €
Arrêtées par l'Evêque	-	10.025,00 €
TOTAL	26.607,41 €	26.607,41 €

Considérant qu'une intervention communale de 6.738,41€ est sollicitée par cette administration fabricienne pour pouvoir couvrir ses dépenses liées à l'exercice du culte;

DECIDE :

D'aviser favorablement le budget de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004;

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de rekening voor het dienstjaar 2020 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;

Gelet op het ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering die de begroting voor het dienstjaar 2021 van de kerkfabriek Sint Albertus goedgekeurd;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Albertus, vastgesteld door de raad van de kerkfabriek;

Overwegende dat dit document door het kerkbestuur als volgt werd vastgesteld:

Begroting 2022	Ontvangsten	Uitgaven
Gewone	26.562,41 €	13.582,00 €
Buitengewone	45,00 €	3.000,41 €
Door de bisschop vastgesteld	-	10.025,00 €
TOTAAL	26.607,41 €	26.607,41 €

Overwegende dat er een gemeentelijke tussenkomst van 6.738,41€ door de kerkfabriek gevraagd wordt om haar uitgaven in verband met de uitoefening van de eredienst te kunnen dekken;

BESLUIT :

Een gunstig advies te verlenen voor de begroting van het dienstjaar 2022 van de kerkfabriek Sint Albertus.

Enrôlement ==- Inkohierungen

Ordre du jour n°25 ==- Agenda nr 25

Prime Be Home Schaarbeekse - Exercice 2022 - Fixation du montant de la prime – Approbation

Schaarbeekse Be Home premie - Dienstjaar 2022 - Vaststelling van de premie - Goedkeuring

Monsieur De Herde : Je remplace aussi ce soir Frédéric Nimal qui, comme vous l'avez entendu, est hospitalisé. Tous nos vœux de prompt rétablissement l'accompagnent, mais pour dire ici, publiquement, aux membres du conseil, que nous présenterons le plan de gestion 2022, 23, 24 ainsi que le budget 2022 au conseil de février. La raison pour laquelle nous vous présentons les points 25 et 30 et j'oublie aussi le

26, pardon, c'est volontairement que nous ne touchons pas au montant de cette taxe pour 2022, parce que nous estimons que nous sommes encore trop près de la crise du Covid. Et donc, il ne nous semblait pas pertinent de modifier ces taux-là pendant l'exercice 2022. Voilà, c'est les informations que je voulais vous donner.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 34 voix contre 0 et 9 abstention(s). -- Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 34 voix contre 0 et 9 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er}, et 118, alinéa 1^{er} ;
Vu l'ordonnance du 12 décembre 2016 portant la deuxième partie de la réforme fiscale et modifiée par l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les articles 15 à 17 inclus ;
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 février 2018 exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale, notamment les articles 5 à 16 inclus ;
Revu sa délibération du 16 décembre 2020 votant le règlement de la prime Be Home Schaerbeekoise pour l'exercice 2021 ;
Vu sa délibération du 22 décembre 2021 fixant à 3.810 pour l'exercice d'imposition 2022 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1^{er} janvier ;
Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, pour ne pas pénaliser les propriétaires occupants Schaerbeekois, il y a lieu qu'ils puissent bénéficier d'une prime en compensation ;
Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021 et le dossier administratif ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Une prime destinée à encourager l'accès à la propriété à Schaerbeek est octroyée pour l'année 2022 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Article 2

Dans le cadre de l'application du présent règlement, les notions reprises ci-après doivent être comprises comme suit :

- 1° ménage : - soit l'ensemble des personnes qui, conformément à l'article 3, 9°, de la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, composent un ménage ;
- soit la personne inscrite comme personne isolée au registre de population ou au registre des étrangers ;
- 2° habitation : un bien immobilier qui est destiné au logement, y compris les dépendances qui sont l'accessoire habituel et souvent indispensables du logement ;
- 3° être domicilié dans une habitation : être inscrit au registre de population ou au registre des étrangers à l'adresse de cette habitation ;
- 4° titulaire d'un droit réel sur l'habitation : le plein propriétaire, possesseur, emphytéote, superficiaire ou usufruitier du bien immobilier concerné ;
- 5° prime : la prime destinée à encourager l'accès à la propriété de l'habitation propre dans la commune de Schaerbeek ;
- 6° ordonnance du 23 novembre 2017 : ordonnance effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 7° arrêté du 22 février 2018 : arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale exécutant l'ordonnance du 23 novembre 2017 effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 3

Pour avoir droit à la prime, les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies par le bénéficiaire au 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la prime est octroyée :

1. être titulaire d'un droit réel sur l'habitation ;
2. être domicilié à l'adresse de cette habitation ;

3. être redevable d'un précompte immobilier pour le bien concerné ;
4. il n'y a pas d'autre membre du ménage qui peut bénéficier de la prime.

Article 4

Le montant de la prime est fixé à 70€. La prime ne peut être accordée qu'une fois par ménage. La prime due au contribuable qui reçoit l'avertissement-extrait de rôle du précompte immobilier pour l'habitation ou les habitations visées à l'article 3.

Article 5

Les modalités relatives à l'octroi de la prime, à son paiement, à son éventuel retrait, à la condamnation à une amende en cas de fraude et à la procédure de recours sont réglées conformément à l'ordonnance du 23 novembre 2017 et conformément à l'arrêté du 22 février 2018.

Article 6

La totalité de la gestion de cette prime est confiée au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 7

Le présent règlement sera transmis à l'autorité de tutelle et au Service public régional de Bruxelles Fiscalité.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 34 stem(men) tegen 0 en 9 onthouding(en).

Gelet op de Nieuwe gemeentewet, artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van 12 december 2016 houdende het tweede deel van de fiscale hervorming en gewijzigd bij de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in het bijzonder artikelen 15 tot en met 17;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 22 februari 2018 tot uitvoering van de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder artikelen 5 tot en met 16 ;

Herziende zijn raadsbesluit van 16 december 2020 stemmend het reglement van de Schaarbeekse premie Be Home voor het aanslagjaar 2021;

Gelet op zijn raadsbesluit van 22 december 2021 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2022 inzake de onroerende voorheffing op 3.810, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moeten de Schaarbeekse eigenaar-bewoners, om hen niet te straffen, van een compensatie kunnen genieten;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Een premie ter aanmoediging van het bezit van zijn eigen woning in Schaarbeek wordt toegekend voor het jaar 2022 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

Artikel 2

In het kader van de toepassing van dit reglement, dienen de hierna opgesomde begrippen als volgt te worden begrepen:

1° gezin : - ofwel het geheel van de personen die, overeenkomstig artikel 3, 9°, van de wet van 8 augustus 1983 tot regeling van een Rijksregister van de natuurlijke personen, deel uitmaken van eenzelfde gezin ;

- ofwel een persoon die als alleenstaande is ingeschreven in het bevolkingsregister of het vreemdelingenregister;

2° woning : een onroerend goed dat tot huisvesting bestemd is, met inbegrip van de bijhorigheden die de gewone en meestal onontbeerlijke aanvulling van de huisvesting zijn;

3° gedomicilieerd zijn in een woning : ingeschreven zijn in het bevolkingsregister of in het vreemdelingenregister op het adres van die woning;

4° houder van een zakelijk recht op de woning : de volle eigenaar, bezitter, erfpachter, opstalhouder of vruchtgebruiker van het betrokken onroerend goed;

5° premie : de premie ter aanmoediging van het bezit van een eigen woning in de gemeente van Schaarbeek;
6° ordonnantie van 23 november 2017 : ordonnantie houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

7° besluit van 22 februari 2018: besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot uitvoering van de ordonnantie van 23 november 2017 houdende wetgevende aanpassingen met het oog op de overname van de dienst onroerende voorheffing door het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Artikel 3

Om in aanmerking te komen voor deze premie, moet de begunstigde aan de volgende cumulatieve voorwaarden voldoen op 1 januari van het betrokken jaar waarvoor de premie wordt toegekend:

1. houder zijn van een zakelijk recht op de woning;
2. gedomicilieerd zijn op het adres van die woning;
3. onroerende voorheffing verschuldigd zijn voor het betrokken goed;
4. er is geen ander lid van het gezin dat kan genieten van de premie.

Artikel 4

Het bedrag van de premie is vastgelegd op 70 euro. De premie wordt slechts één keer per gezin toegekend. De premie komt toe aan de belastingplichtige die het aanslagbiljet van de onroerende voorheffing ontvangt voor de in artikel 3 vermelde woning of woningen.

Artikel 5

De modaliteiten met betrekking tot de: toekenning van de premie, de betaling van de premie, de eventuele intrekking van de premie, de oplegging van een boete in geval van fraude en de beroepsprocedure worden geregeld overeenkomstig de ordonnantie van 23 november 2017 en overeenkomstig het besluit van 22 februari 2018.

Artikel 6

Het beheer van deze premie is toevertrouwd aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 7

Dit reglement zal overgemaakt worden aan de toezichthoudende overheid en aan de Gewestelijke Overheidsdienst Brussel Fiscaliteit.

Artikel 8

Dit reglement treedt in werking op 1 januari 2022.

Ordre du jour n°26 -- Agenda nr 26

Règlement fixant les centimes additionnels communaux au précompte immobilier - Exercice 2022- Renouvellement

Reglement vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing - Aanslagjaar 2022 - Hernieuwing

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 4 et 15 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 4 en 15 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 4 et 15 abstention(s).

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment l'article 464,1 ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er}, et l'article 260;
Revu sa délibération du 25 novembre 2020 fixant pour 2021 le taux des centimes additionnels communaux au précompte immobilier à 3810;
Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population ;
Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021 ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1. : Il sera perçu pour l'exercice d'imposition 2022, 3810 centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables, à l'exception du matériel et outillage, dans la Commune au premier janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 4 en 15 onthouding(en).

Gelet op artikel 464, 1 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen 1992;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1 en artikel 260;

Gelet op zijn raadsbesluit van 25 november 2020 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing voor het aanslagjaar 2021 op 3810;

Rekening houdend met de noodzaak om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1 - Er worden, voor het aanslagjaar 2022, 3810 gemeentelijke opcentiemen geheven op de onroerende voorheffing ten laste van de eigenaars van onroerende goederen belastbaar in de gemeente, met uitzondering van materieel en outillage, op 1 januari van het jaar dat zijn naam geeft aan dit aanslagjaar.

Ordre du jour n°27 -- Agenda nr 27

Règlement fixant les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs – Modification

Reglement vaststellend de retributies op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van administratieve stukken – Wijziging

Monsieur Bouhjar : C'est plus une remarque générale qu'une question. Même si les taxes sur les documents délivrés ne sont pas si excessives que ça dans l'augmentation, néanmoins, on le déplore. On aurait préféré que vous fassiez d'autres choix. Et parmi ces choix, même si vous voulez augmenter, on aurait préféré que vous taxiez davantage les bingos, les bureaux de paris, et puis il y a aussi les taxes qui nous échappent à nous, puisqu'il y a aussi beaucoup de personnes qui jouent en ligne, qui font des paris en ligne. Il va falloir, à un moment donné aussi réfléchir à tous ces Schaerbeekois qui dépensent du pognon dans des paris en ligne et qu'on puisse récupérer cet impôt-là et ces taxes-là. Ce n'est pas possible que ça puisse continuer, que des personnes exploitent un marché, exploitent des Schaerbeekois mais qu'il n'y a rien qui revienne en retour. en deux mots, même si l'impact des augmentations sur les documents délivrés n'est pas si excessif, ici je vois la carte d'identité qui passe de 20 à 21 euros, 1 euro, une carte d'identité, on la demande une fois tous les cinq ans, ou tous les dix ans, selon l'âge, ce n'est pas là qu'il y a un souci. Mais on aurait préféré que vous fassiez cet exercice-là plutôt vers des entreprises qui exploitent des bingos, qui font les bureaux de paris, et également de voir comment on pourrait également récupérer des taxes sur des personnes qui font des paris en ligne, des boites à qui ça nous échappe totalement. Merci.

Madame Lahssaini : Sur le 27, et plus globalement, sur les autres règlements-Taxes également, parce que vous nous présentez aujourd'hui quand même une partie de votre budget, même si Monsieur De Herde l'a dit, on ne discutera du budget qu'en février. Mais vous nous demandez dès aujourd'hui de discuter de l'augmentation de différentes taxes et redevances et de voter les douzièmes provisoires parce que vous n'avez pas pu concilier votre budget aujourd'hui. Et donc, on a toute une série de taxes qui vont augmenter et avec le PTB, on va voter contre ces augmentations de taxes. Et aussi en prévision, parce que c'est un avertissement par rapport à l'austérité que vous prévoyez lors de votre budget 2022, dont on ne discute pas ce soir. Donc, c'est un peu compliqué. Vous nous demandez d'approuver des augmentations de taxes alors qu'on n'a pas de vision du budget et de vos choix tels que vous allez les

faire. Mais ce qui est certain, c'est que vous faites payer plus cher les Schaerbeekoïses à toute une série de services. Et je ne suis pas tout à fait d'accord avec le fait que ça n'augmente pas tant que ça, parce que si, ça augmente. On a eu, Monsieur l'échevin, vous êtes sorti dans la Presse en parlant, d'une indexation de 4%, mais en fait, quand on regarde vraiment la redevance de la commune qui prend sur ces prix, la redevance augmente beaucoup plus vite que de 4%. On est parfois à 5%, 25% selon les cas. Par exemple, pour la carte d'identité, la redevance, elle passe, ou elle augmente de 15%, en réalité. Elle augmente de 25% pour les passeports. Pour les permis de conduire, ça double, on passe de 7€ à 15€. Les concessions funéraires augmentent aussi. Les carnets de mariage passent de 30 à 35€. Donc, tout ça, c'est plus que les 4% que vous annoncez. La redevance augmente beaucoup plus que ça. Et même votre administration, par rapport au permis d'environnement qui augmente aussi, a attiré votre attention sur le caractère disproportionné de certaines augmentations que vous demandiez. Donc, il n'y a pas que les cartes d'identité, il n'y a pas que les permis de conduire, il y a pas que les carnets de mariage, il n'y a pas que les passeports. Il y a aussi les permis d'environnement qui augmentent, la traduction, un service de traduction au guichet par un membre du personnel, c'est 20€. Donc, en fait, vous faites à chaque fois, pour chaque démarche et chaque étape dans la commune, vous fait payer la population plus cher. Presque tout, en fait, augmente, parce que tout augmente, mais pas vraiment, parce que si on regarde, il y a un seul cadeau qui est fait et une seule taxe qui n'est pas indexée, c'est pour les opérateurs télécoms pour lesquels on a voté des diminutions de taxes, il y a déjà deux conseils communaux, et là, on voit dans les documents qu'il a indiqués pour les antennes GSM, ne pas procéder à l'indexation. Donc, d'un côté, on fait payer plus cher les documents administratifs, mais en même temps, on ne procède pas à l'indexation pour les grosses sociétés de télécoms. C'est vraiment un choix qui, pour nous, nous semble particulièrement dommageable pour les Schaerbeekoïses, vraiment. Alors, par rapport au précompte immobilier, le PRI dont on parlait au point précédent, il n'y a pas d'augmentation cette année, mais vous nous demandez de confirmer ce PRI qui est le plus élevé de la région. Et sans encadrement des loyers, l'augmentation du précompte immobilier, on sait qu'elle est la conséquence. Dans les faits, c'est que les prix des loyers augmentent. Les propriétaires indexent leurs loyers, s'ils ne le faisaient pas déjà. Et donc, ce ne sont pas les gros propriétaires qui payent cette taxe. Au final, ce sont les locataires. Et ça, c'est aussi une conséquence de l'absence d'encadrement des loyers dans la région. Mais voilà, et tout ça augmente, toutes ces taxes augmentent, mais on ne discute pas du budget aujourd'hui, alors qu'en fait, on sait déjà qu'en février, vous allez nous annoncer d'autres mesures d'austérité parce qu'en lisant les décisions du Collège, il y a déjà ces décisions qui sont prises. On a par exemple, au niveau du personnel, il y a une décision du Collège qui indique que vous ne voulez pas remplacer un fonctionnaire sur dix. Ça, c'est une mesure qui va être prise, apparemment, alors qu'on est une des communes avec le taux de personnel par habitant déjà très bas et où les personnes, le personnel est déjà à bout. Et donc, on a aussi sur le personnel cette austérité qui va peser. Alors qu'on a besoin, au contraire, de personnel communal. Et puis on sait aussi qu'une autre chose qui va arriver, c'est l'augmentation des taxes sur le stationnement. Puisqu'on sait que vous l'avez déjà annoncé dans La Presse, Monsieur van den Hove, vous souhaitez faire augmenter la carte de stationnement à 120€. Michel De Herde aussi, dans son intervention, je pense que c'est important de dire qu'on n'a pas de discussion globale ce soir, que le coût du stationnement va augmenter, va continuer à augmenter. Et d'ailleurs, c'est une décision que vous avez apparemment prise lors du dernier collège. Donc, ce sont toutes des choses qui, en saucissonnant le débat ici, vous nous empêchez d'avoir une discussion correcte sur les chiffres. Mais ce qui est sûr, c'est que vous faites les Schaerbeekoïses à chaque fois plus pour tous les services qui sont proposés par la commune. Pour nous, de nouveau, le PTB, ce n'est pas acceptable.

Madame la Bourgmestre ff : Je vous propose de ne pas faire des interprétations de choses qui ne sont même pas encore décidées et que nous en revenons aux points qui sont inscrits aujourd'hui à notre ordre du jour.

Monsieur Verzin : Merci madame la Présidente. Je rejoins ma collègue Lahssaini, en tout cas sur un point. Le fait pour le Collège de ne pas avoir pu présenter ce soir le budget 2022, effectivement, rend l'exercice que nous devons faire ce soit sous l'approbation d'une petite partie des taxes et redevances, extrêmement périlleux. Et donc, il eût fallu évidemment pour que les conseillers et les membres de ce conseil communal puissent avoir une vision globale de ce dossier, à la fois disposer de l'entièreté des taxes et redevances et les replacer dans la globalité des analyses, d'une part, du budget, du projet de budget 2022. Ça n'a pas été le cas. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je m'abstiendrai sur l'ensemble de ces documents et des taxes, à l'exception toutefois notable de celles qui portent sur la malpropreté. Parce qu'il s'agit là d'une mission extrêmement importante où je pense qu'il faut mener

véritablement, aujourd'hui et maintenant, une action répressive puisque la dissuasion, manifestement, ne suffit pas dans un certain nombre de quartiers. Et donc, pour le reste, et je le dis sans acrimonie, il est extrêmement difficile pour un conseiller Communal ou une conseillère communale, de porter une vision sur les taxes qui nous sont proposées aujourd'hui, quelle qu'elle soit, sans que l'on puisse les resituer dans un contexte budgétaire particulier. Et donc, c'est d'autant plus vrai, C'est d'autant plus vrai, que je rejoins Madame Lahssaini sur le fait que ce collège, dans son PV du 14 décembre qu'il a approuvé le 21 décembre, a pris la décision d'augmenter les redevances des cartes riverains, avec un rendement attendu d'1.650.000 euros pour 2022 et de 3.300.000 euros pour 2023. Et donc, évidemment, c'est politiquement extrêmement désagréable de trouver cela et de ne pas avoir ces documents soumis à ce conseil. D'autant plus que les propositions qui ont été faites au gouvernement régional ont été rejetées, avec des portes qui ont claqué, je pense, et aujourd'hui, le dossier est complètement bloqué à la région. Il est d'autant plus bloqué que le Ministre qui défend le groupe Défi, qui porte le dossier au Gouvernement régional a été publiquement désavoué tant par son ancien président de parti que par l'ancien ministre qu'il remplace, que deux députés de son propre groupe. Et donc, ceci pose question, ceci pose question, et je demande expressément au collège de revoir cette décision dès le prochain collège. Je vous remercie.

De heer De Belder : Met de Pvda PTB, zijn we heel bezorgd over deze budgettaire beslissingen. Het gemeentebestuur wil hiermee de gewone schaarbekenaren doen betalen. Laat mij even het kader schetsen. We leven in een periode waarin we meer moeten betalen voor de huur, meer moeten betalen voor de energie en waar veel mensen, door de pandemie, financieel getroffen zijn, en nu- gaan we ook nog meer moeten betalen voor bepaalde dienstne van de gemeente. Dit aanvaarden we niet. We weten dat er nog meer slechte verrassingen zitten aan te komen, zoals een enorme stijging van de prijs van de parkeerkaarten. Julie gaan natuurlijk zeggen dat jullie geen keuze hebben, maar tegelijkertijd geven jullie wel cadeux aan de telecomoperatoren. Denken jullie niet dat hiervoor alternatieven bestaan? Vinden jullie het niet problematisch om de werkende mensen steeds meer te laten betalen?

Monsieur Mahieu : Je vais essayer d'être rapide puisque mes collègues ont déjà dit beaucoup de choses. Mais je voulais avoir aussi quelques précisions sur la méthodologie budgétaire pour les prochains mois. Je ne sais pas quand est ce qu'on va avoir le plan triennal, quand est ce qu'on va avoir tout ça? voilà, je trouve qu'ici, on travaille en deux temps et que ça ne permet pas d'avoir une vision globale puisqu'on travaille ici sur une augmentation de certaines recettes et qu'on n'a pas la vision globale du travail qui va être fait par le Collège, pour aussi travailler sur les dépenses. Voir comment est-ce qu'on peut les encadrer. Est-ce qu'on va avoir une méthodologie type budget base zéro? Est-ce qu'on va avoir un autre type de méthodologie? Voilà comment est-ce qu'on va travailler sur les dépenses puisqu'on va pas pouvoir s'occuper uniquement des recettes, mais aussi des dépenses et je voulais avoir aussi des précisions sur la méthodologie.

Monsieur De Herde : Bien à l'exception du .29, comme l'a dit Monsieur Verzin, dont la motivation se trouve dans une plus grande répression d'une série d'incivilités, les huit règlements qui vous sont présentés ce soir, c'est parce que la loi nous oblige à en fixer les taux avant le 31 décembre 2021. Ou alors parce que ces règlements arrivaient à expiration. C'est la seule raison du décalage entre le plan, le budget et une série de points que nous vous présentons aujourd'hui. Je voudrais réfuter publiquement le terme austérité qui a été utilisé plusieurs fois. Il n'y a aucune intention du collège de se diriger vers une politique austère. Mais je vous fais remarquer que quand il y a une indexation, une inflation, pardon, importante, on parle de 4% l'année prochaine. Ça impacte la commune ! On doit aussi payer les factures d'eau, d'électricité, de chauffage. On doit indexer les traitements des fonctionnaires et des agents communaux. A partir du moment où nous sommes obligés ou quasiment obligés de déposer des budgets en équilibre, si nos dépenses augmentent et si nous ne voulons pas réduire les dépenses, il faut augmenter les recettes. Et l'indexation de nos différents tarifs me semble totalement logique et coordonnée. Pour le reste, il est vrai qu'il y a certaines augmentations de certains services rendus par l'administration qui sont supérieurs à 4%. Et ça s'est fait sur une étude des prix moyens pratiqués par les 19 communes bruxelloises. Voilà, ça, c'est l'essentiel de ce que je voulais vous dire au nom de Monsieur Nimal et au nom du collège.

De heer van den Hove : Bonsoir. Alors il est dommage qu'une fois de plus, le PTB ne vienne pas aux commissions, et aux commissions, vous auriez appris qu'il y a eu, par exemple, une baisse il y a quelques années de la carte d'identité. Et que nous n'avons pas augmenté le prix. Or, le SPF Intérieur augmentait chaque fois. Vous n'étiez pas là. Vous auriez aussi vu que la courbe de l'indexation est qu'on reste bien en dessous. Vous auriez par exemple appris qu'aujourd'hui, en une fois la redevance pour les langues, c'est un truc qui est tout nouveau ! C'est quelque chose qu'on a introduit maintenant. Mais vous n'étiez

pas là à la commission. C'est bien dommage. On avait tout expliqué sur l'utilisation des langues et ce que ça apporte comme plus aux citoyens. Et je vous invite de venir aux commissions. Alors, comme dit, Monsieur Bouhjar, très correctement à 1€, ce n'est pas là où ça vient. Une carte d'identité, elle est valable dix ans, c'est 10 cents par an. Ce n'est même pas 1 cent par mois. C'est des pièces qui n'existent plus. Par contre, pour certains, ça peut paraître beaucoup. Pour ceux qui ont leur vision axée sur le Venezuela, 1€, c'est 520.631 bolivars, alors ça, ça paraît énormément, je peux comprendre. Mais pour le reste, tout ça reste tout à fait raisonnable. Alors bon, une bonne dernière petite précision....alors on peut bien payer en Bolivars, mais je crois qu'il faut un seau de billets pour ça. Alors, une dernière petite précision des choses qu'on a aussi parlé en commission, c'était la situation de certaines personnes, surtout de nationalité turque, qui ne peuvent soit pas revenir sur le territoire, soit qui ne peuvent pas partir parce qu'il y a une discordance entre le nom qu'ils ont sur leur passeport et le nom qui apparaît sur le PLF. Sur l'un se trouve le nom de jeune fille, sur l'autre, le nom de mariée. En Turquie, on est obligé de prendre le nom du mari une fois qu'on se marie. J'ai une bonne nouvelle. Nous avons depuis aujourd'hui réussi à avoir l'accord du Parquet pour qu'on puisse nous-mêmes faire les changements de tous ces noms. Ça veut dire, et on veut vraiment faire une procédure la plus facile possible, qu'un scan de la page avec les informations du passeport et un scan du certificat d'individualités qu'ils peuvent avoir au consulat. Et donc, il reprend juste le nom de jeune fille et le nom qui est repris sur le passeport. Comme ça, on peut faire sur le lien. En plus, si l'acte de mariage n'a jamais été enregistré dans le registre national, il faudrait juste un scan de nouveau de l'acte de mariage, traduit et légalisé, et elles-mêmes, les personnes qui sont bloquées en Turquie peuvent faire ça à distance ou demander à quelqu'un de le faire à leur place. Ça prend, comme on a eu déjà beaucoup de demandes, on a voulu pousser un peu vers le parquet pour avoir nous même la possibilité de le faire. Ça a réussi. Ça prend, vu les vacances, maximum deux semaines, là ou avant, ça prenait jusqu'à trois, six mois, et en plus, c'est gratuit. Si on allait directement au Parquet, il fallait payer. Voilà une petite information en plus.

Madame la Bourgmestre ff : La meilleure solution encore, ce serait qu'on reconnaisse aux femmes le droit de continuer à porter leur nom, même quand elles sont mariées. Ça, ce serait encore le mieux. On est plutôt progressiste, parce que j'ai raconté ça à une collaboratrice française qui a ouvert des yeux comme ça, parce qu'en France, c'est encore totalement inexistant. Et chez nous, ça fait au moins 40 ans.

Madame Lorenzino : Oui, merci madame la présidente. Voilà, je voulais rapidement exposer les quelques modifications du règlement vulgairement appelé Taxe-salissure et ses motivations. Donc, le Collège a souhaité lutter encore plus drastiquement et sanctionner plus lourdement les trois faits de salissures qui aujourd'hui représentent les plus gros problèmes de propreté dans notre commune, à savoir les dépôts clandestins, et donc, c'est pour cela que les taux augmentent, et on vise à sanctionner principalement les auteurs de gros dépôts clandestins. On veut aussi sanctionner plus lourdement les personnes qui se débarrassent de leurs déchets de construction, comme ça, illégalement, dans l'espace public. Et in fine, on veut s'attaquer à tous ces conteneurs commerciaux qui jonchent les rues, qui empiètent le passage, qui privatisent les places de stationnement et qui portent vraiment atteinte à la convivialité et au caractère agréable de nos quartiers commerçants. Donc, je pense que si on arrive à mettre en place une vraie politique de sanction de ces actes injustifiables, notre commune n'en sera que plus agréable.

Madame Lahssaini : Non, non, c'est juste une réplique. Simplement, je voulais juste souligner le mépris de Monsieur van den Hove dans sa réponse, notamment par rapport aux Schaerbeekoïses pour qui 1 euro ce n'est rien, et les 7€ qui augmentent, ce n'est rien. Et tout ça n'est pas très grave. voilà le jour où vous vivrez avec un tout petit salaire, je pense que vous vous rendrez compte de ce que ça fait d'augmenter les choses. Et puis, quand on n'a pas vraiment à répondre sur le fond et sur l'idéologie de votre budget, on fait des attaques un peu ad hominem. Mais je note que si jamais, quelqu'un veut payer en bolivars vénézuéliens, il peut s'adresser à vous, que vous êtes très au courant des taux de change. C'est une très bonne corde à votre arc. Vraiment, je leur donnerai votre carte, mais vraiment, je trouve ça, ce n'est pas une réponse. Voilà.

Madame la Bourgmestre ff : Le mépris par rapport à l'égard des personnes du collège qui organisent des commissions pour pouvoir répondre à vos questions, ça, bien sûr, ce n'est pas la même chose. Ce serait quand même plus facile. Effectivement, ça nous éviterait de devoir répéter souvent des choses qui ont été dites là où ça doit, où les questions peuvent être et doivent être posées. Ok, l'incident est clos.

Monsieur Mahieu : Oui, je voulais juste dire encore deux choses. J'ai entendu dans la réponse la nécessité de passer aujourd'hui pour une série de règlements, mais à ma connaissance, il n'y a quand même aucune obligation légale de passer aujourd'hui, pour tous les cas, par exemple pour ce qui est des redevances sur les services librement demandés et les concessions funéraires. En tout cas, ceux-là, ce

n'était pas nécessaire de passer aujourd'hui, on pouvait passer plus tard, dans le cadre d'un débat plus général, avec une vision plus générale. Je ne suis pas sûr d'avoir compris le timing non plus de quand est ce qu'on allait avoir le plan de gestion? D'accord, très bien, en février. Et une dernière chose, on parle d'indexation, il y a beaucoup de choses qui sont expliquées par l'indexation du coût de la vie. Il y a une chose qu'on n'indexe pas ce soir, c'est la prime Be home. Ça, je ne comprends pas. Parce qu'effectivement, il y a plein de propriétaires qui vivent avec des petits salaires, etc. Leur précompte immobilier est indexé, il augmente. Heureusement, la prime Be home régionale, elle, est indexée. Mais la prime Be home communale, elle n'est pas indexée. je trouve que c'est vraiment dommage. Mais oui, mais tu peux indexer ici au niveau communal. Ces 70 euros, tu peux les indexer, ça fait 73 euros sur l'index. Voilà.

Monsieur De Herde : Mais en réplique à l'intervention de Madame Lahssaini, j'aimerais quand même un jour que vous m'expliquiez comment une commune doit financer ses dépenses qui augmentent. Ça, vous devriez un jour m'expliquer. Merci Madame! Mais monsieur, si vous aviez bien compris l'accord que nous avons passé, nous les taxons depuis 1999. Mais il se fait qu'ils ne paient pas, parce qu'ils utilisent toutes les procédures juridiques possibles et imaginables. Et c'est le cas dans toute la Belgique. A un certain moment. Nous avons préféré mettre un taux auquel ils s'engageaient de payer plutôt que de mettre un taux pour lequel nous percevions zéro. Il nous semble que ça, c'est de la bonne gestion. Mais si Monsieur, on a un des meilleurs cabinets d'avocats de Belgique qui suit ce dossier. Mais je ne sais pas si vous étiez là au conseil communal, quand on a expliqué tout ça. On l'a expliqué : 22 ans de procédure et ce n'est toujours pas fini. Toujours pas fini. Donc, avant de porter des accusations, renseignez-vous svp.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s).

Vu l'article 173, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la Loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité et des titres de séjour ;

Vu le Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire, entré en vigueur le 05 juin 2004 ;

Vu l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement et ses arrêtés d'exécution ;

Revu sa délibération du 30 juin 2021 votant le règlement qui fixe les redevances sur les services librement demandés et la délivrance de documents administratifs;

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 avril 2016 annulant la disposition du règlement redevance sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents concernant la redevance réclamée de 2.500€ pour la délivrance par le Bourgmestre de l'attestation préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission des jeux de hasard, il convient, à la suite de cet arrêt, d'instaurer un montant correspondant au service rendu ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs et plus particulièrement son article 41, lequel prévoit que, « Pour pouvoir obtenir une licence de classe C, le demandeur doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction si c'est une personne physique. Si le demandeur est une personne morale, chaque administrateur ou gérant doit jouir pleinement de ses droits civils et politiques et être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction. Le demandeur doit produire un avis émanant du service public fédéral Finances et attestant qu'il s'est acquitté de toutes ses dettes fiscales, certaines et non contestées » ;

Vu l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités de demande et à la forme de la licence de classe C et plus particulièrement son article 1^{er}, lequel dispose que la demande de licence de classe C est introduite au moyen du formulaire joint en annexe I dudit arrêté ;

Considérant qu'il ressort du point 5 de l'annexe précitée qu'à la demande de licence de classe C doit être joint l'avis du Bourgmestre de la commune où l'établissement de jeux de hasard est exploité, disposant que toutes les conditions légales sont remplies au niveau de l'exploitation du débit de boissons concerné ;

Considérant que cet avis doit également être joint à toute demande de renouvellement d'une licence de classe C dont la période de validité est limitée à 5 ans ;

Considérant que la Commission des jeux de hasard a établi une liste des communes et/ou villes pour lesquelles l'avis du Bourgmestre doit obligatoirement être joint à la demande de licence de classe C et que la commune de Schaerbeek en fait partie ;

Considérant que l'avis qui doit être rendu dans le cadre de la demande de renouvellement de licence de classe C pour les établissements de jeux de hasard de classe III se fait dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que l'avis qui doit être rendu pour une première demande ;

Considérant que l'avis qui est rendu dans le cadre d'une demande de renouvellement d'une licence de classe C implique dès lors un travail comparable à celui qui doit être fourni dans le cadre d'une première demande ;

Considérant que la délivrance d'un avis dans le cadre de l'octroi d'une licence de classe C ou d'une demande de renouvellement implique que les services communaux et de police attestent notamment des éléments suivants :

- que l'établissement est bien situé sur le territoire de la commune ;
- que l'établissement jouit ou non d'une bonne réputation ;
- que l'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives, de mesures de polices ou de p-v d'infractions ;
- que l'établissement dispose des autorisations requises en matière d'exploitation de débits de boissons fermentées ou spiritueuses ;
- que l'établissement répond à toutes les conditions légales en termes d'urbanisme, d'environnement, d'hygiène, de sécurité et de nuisances sonores ;
- que l'exploitant jouit de ses droits civils et politiques ou, s'il s'agit d'une personne morale, que son administrateur ou son gérant ne se trouve pas dans un cas d'exclusion pour tenir un débit de boisson ;
- que l'exploitant est en ordre de paiement en matière de taxes communales relatives aux débits de boissons.

Considérant que le Bourgmestre doit également produire une copie du certificat de bonnes vie et mœurs de la ou des personnes concernées par l'obtention d'une licence de classe C ;

Considérant que l'administration communale intervient également dans le cadre de la recherche et de la constatation d'infractions à la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasards, les paris, les établissements de jeux de hasards et la protection des joueurs et ses arrêtés d'exécution, en communiquant tout document utile ou tout renseignement complémentaire ainsi qu'en fournissant l'assistance des services de police aux officiers de police judiciaire et officiers auxiliaires du Procureur du Roi désignés à cet effet par la Commission des jeux de hasard (article 5 §1^{er}, alinéas 2,3 et 5 de la loi du 7 mai 1999) ;

Considérant que le service qui est rendu par la commune et les services de police, dont elle assume en partie le financement, justifie l'établissement d'une redevance qui en est la contrepartie ;

Considérant que la liberté du commerce et de l'industrie, consacrée par les articles II.3 et II.4 du code de droit économique, n'est pas illimitée et n'est en tout cas pas de nature à entraver le pouvoir de la commune d'établir une redevance destinée à couvrir des dépenses occasionnées par une activité commerciale ;

Considérant qu'une redevance de 2.500€ représente une somme de 500€ par an ou de 41,7€ par mois, soit une somme modique qui n'est pas de nature à entraver de manière disproportionnée la liberté de commerce des redevables ;

Considérant que cette redevance est due dans le cadre d'un avis qui doit être rendu pour une demande de licence de classe C, ainsi que pour un avis qui doit être rendu dans le cadre d'une demande renouvellement de licence de classe C ;

Considérant qu'elle est payable dès la demande d'avis du Bourgmestre et avant la délivrance de celui-ci ;

Considérant que cette redevance couvre une période de 5 ans équivalente à la période de validité de la licence ;

Considérant par ailleurs, que la commune entend lutter contre la multiplication des jeux de bingo dans les débits de boissons installés sur le territoire de la Commune ;

Considérant que ces jeux ont des effets néfastes, que ce soit sur la santé financière, physique ou morale des joueurs ;

Considérant qu'afin de limiter le risque de dépendance et de restreindre l'assuétude des joueurs de bingos, la commune entend limiter le nombre de jeux de bingos présents dans un débit de boissons ;

Considérant que les débits de boissons sont en effet des lieux facilement accessibles et dont l'environnement est propice à pousser la clientèle à la consommation des jeux qui y sont présents ;

Considérant que, pour ces motifs, la commune entend diminuer le montant de la redevance pour les exploitants de jeux de bingos dont la licence de classe C est limitée à un jeu de bingo ;
 Considérant que le bénéfice de cette diminution sera octroyé au demandeur qui fournit la preuve que le formulaire de demande de licence de classe C comporte la mention expresse que l'autorisation sollicitée vise l'exploitation d'un jeu de bingo ;
 Considérant que pour ces derniers, le montant de la redevance est fixé à 1.250€ ;
 Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs et qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires les frais que ces services comportent ;
 Vu l'article 84 de la nouvelle loi communale, lequel prévoit que : « §1er Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil.
 §.2 Les conseillers communaux peuvent obtenir copie des actes et pièces relatifs à l'administration de la commune dans les conditions arrêtées par le règlement d'ordre intérieur établi par le conseil. Ce règlement précise également les conditions de visite des établissements et des services communaux.
 La redevance éventuellement réclamée pour la copie ne peut en aucun cas excéder le prix de revient. » ;
 Considérant que les clés numériques sont cruciales dans le processus de dématérialisation de l'Administration, même si chaque Belge dispose d'une e-ID, ces clés numériques sont nécessaires pour les utilisateurs qui travaillent aujourd'hui principalement sur un smartphone ou une tablette, ainsi que pour les citoyens qui ne disposent pas d'un lecteur de carte ou qui ont des difficultés à installer le logiciel nécessaire, les utilisateurs qui ont oublié le code PIN de leur e-ID, les étrangers non résidents, tous ont besoin d'alternatives ;
 Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 30 novembre, 7 et 14 décembre 2021 et le dossier administratif ;
 Vu la situation financière de la commune ;
 Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;
 DECIDE :

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur les services librement demandés ou sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales à qui sont délivrés, d'office ou à leur demande, les services et/ou pièces, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

§1 POPULATION – ETAT CIVIL		
1) Cartes d'identité aux nationaux et titres de séjour aux étrangers		
a) Procédure normale :		
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	4,30€
b) Procédure d'extrême urgence :		
	Pour toute délivrance	53,10€
c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :		
	Pour toute délivrance	45,90€
	d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité électronique y compris la carte reprise aux points 2) et 3)	10,00€
	e) Complémentaire à la redevance prélevée en exécution des dispositions ci-dessus énoncées, une redevance cumulable de 25€ est exigée à partir de la 2^{ème} demande de duplicata de carte d'identité électronique y compris la carte visée aux points 2) et 3). Ainsi, hors cas de vol, agression ou de force majeure, il sera perçu au 2^{ème} duplicata, une redevance complémentaire de 25€ ; au 3^{ème} duplicata, 50€ ; ... Cette disposition n'étant par ailleurs pas applicable aux personnes de 75 ans et plus.	

2) Titres de séjour contenant des données biométriques pour étrangers		
a) Procédure normale :		
	Pour la première délivrance ou tout renouvellement	3,80€
b) Procédure d'extrême urgence :		
	Pour toute délivrance	53,10€
3) Cartes d'identité pour enfants belges de moins de 12 ans (Kids-ID)		
a) Procédure normale :		1,80€
b) Procédure d'extrême urgence		
	Pour une seule carte	49,10€
	Pour les cartes suivantes demandées au même moment, pour les enfants de la même famille, inscrits à la même adresse	49,10€
c) Procédure d'extrême urgence avec retrait au SPF Intérieur :		
	Pour toute délivrance	41,80€
4) Certificat d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans		
	Pour toute délivrance	2,00€
5) Passeports /titres de voyage		
a) Procédure normale :		
	Passeport /titres de voyage adulte	20,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	16,00€
b) Procédure d'urgence :		
	Passeport /titres de voyage adulte	50,00€
	Passeport /titres de voyage enfant	40,00€
6) Permis de conduire		
	Pour le permis de conduire électronique	15,00€
	Pour le permis de conduire provisoire	15,00€
	Pour le permis de conduire international	20,00€
7) Transcription d'actes étrangers		40,00€
8) Prise en charge (annexe 3bis - AR 08/10/1981)		20,00€
9) Prise en charge (annexe 32 - AR 08/10/1981)		20,00€
10) Certificats, attestations et extrait émanant des registres de l'Etat civil et de la Population, réquisitoire :		8,00€
	Ne sont pas concernés par cette redevance: les copies d'acte, les extraits d'acte et les actes de mariage, de naissance, de décès, de nationalité et du registre supplétoire, les extraits du casier judiciaire, le récépissé de demande de placement ou d'enlèvement de monument funéraire, les certificats de résidence, de résidence avec historique, de composition de ménage, de nationalité, de vie, d'honorabilité, de moralité, de cohabitation légale, de données électorales, l'annexe 18 ainsi que les modèles 2, 2bis et 8.	
11) Légalisation de signature à destination des autorités publiques		8,00€

12) Légalisation de signature sous seing privé, par dérogation à la législation prévoyant que cette démarche doit être réalisée chez un notaire, en cas de prêt de courte durée (maximum 3 mois) d'un véhicule		8,00€
13) Copies conformes		Gratuit
14) Constitution d'un dossier :		
	- de nationalité	60,00€
	- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 :	
	a. première demande	25,00€
	b. demandes ultérieures	75,00€
	- en matière de cohabitation légale	30,00€
	- d'inscription après radiation d'office	30,00€
	excepté pour les inscriptions en adresse de référence au CPAS	
	- de changement de genre	Gratuit
15) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf titre de séjour électronique)		
	a) Par document ou par prorogation de validité de documents. Sont concernés les annexes 3, 33, 35, 41 et 41bis, l'attestation de réception art25/2 (annexe1), l'attestation de réception art.9bis (annexe3) et l'attestation d'immatriculation	8,00€
	b) Toute prolongation de l'attestation d'immatriculation	8,00€
	c) Demande d'attestation d'enregistrement ou de carte d'identité d'étranger en qualité de ressortissant suisse (annexe 19) ou Demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union européenne ou de carte d'identité d'étranger en qualité de membre de la famille d'un ressortissant suisse (annexe 19ter)	
	1. première demande	Gratuit
	2. seconde demande	20,00€
	3. à partir de la troisième demande, la redevance payée pour la demande précédente est majorée de 20,00 euros.	
16) Permis de travail		1,00€
17) Correction sur base de document probant :		
	- de nom	30,00€
	- de prénom	30,00€
	- de date de naissance	30,00€
18) Changement de prénom:		
	- première demande	150,00€
	a. Excepté pour les citoyens dans le cadre de la demande de nationalité belge et ne possédant pas de prénom à l'origine (circulaire du 11 juillet 2018 relative à la loi du 18 juin 2018 portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution des litiges première demande si jamais	Gratuit
	b. Dans le cadre d'un changement de genre	15,00€
	- toute demande supplémentaire	490,00€
	a. Dans le cadre d'un changement de genre	49,00€

19) Mariage :		
	a) Carnet de mariage	35,00€
	b) Mariage le samedi (carnet de mariage compris)	250,00€
	c) Placement de tapis de cérémonie	215,00€
20) Recherche de renseignements dans les registres, par heure :		35,00€
21) Demande de clef numérique LRA		
	a) pour les citoyens inscrits à Schaerbeek	10,00€
	b) pour les citoyens non-inscrits à Schaerbeek	25,00€
	c) pour les citoyens détenteurs d'une attestation d'immatriculation	Gratuit
21) Aide linguistique, par visite :		20,00€
§2 URBANISME – TRAVAUX		
1) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :		
	a) Renseignements urbanistiques :	
	Procédure normale	83,10€
	Procédure d'urgence	166,20€
	b) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	65,00€
	c) Attestation de conformité pour un hébergement touristique:	
	- pour les hébergement touristiques de trois chambres ou moins	100,00€
	- pour les hébergement touristiques de quatre chambres ou plus	200,00€
	d) Les permis et certificats d'urbanisme ayant pour objet :	
	- construire, reconstruire, transformer et/ou placer une installation fixe (ex. terrasse)	250,00€
	- modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti ou non bâti (ex. parking)	250,00€
	- construire, reconstruire, transformer, modifier la destination et/ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti en vue d'augmenter le nombre de logements	
	a. pour le 1^e logement supplémentaire	500,00€
	b. à partir du 2^{ème} logement supplémentaire, par unité	250,00€
	la redevance maximale pour la modification du nombre de logement est limitée à 5.000 € par demande.	
	- placer des dispositifs de publicité	500,00€
	- placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	125,00€
	- autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition, prorogation de permis...)	60,00€
	- en régularisation d'une infraction constatée entraînant :	
	a. un procès-verbal d'infraction urbanistique	1.000,00€
	b. une mise en demeure	500,00€

	e) les demandes de permis et certificats d'urbanisme réintroduites suite à l'application de l'article 178/2 du CoBAT sur les demandes initiales	gratuit
	f) Les permis et certificats d'environnement ayant pour objet :	
	- une déclaration de classe 3	100,00€
	- une nouvelle demande de classe 2	250,00€
	- une nouvelle demande de classe 1B	500,00€
	- une nouvelle demande de classe 1A	750,00€
	- une prolongation de permis	200,00€
	- un changement de titulaire de permis	100,00€
	- un régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal	750,00€
	g) Frais de reproduction de documents (photocopies)	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	Couleur - A4 - par feuille	1,00€
	Couleur – A3 - par feuille	1,50€
2) Reproduction ou transmission de documents et plans d'archives de l'urbanisme et de l'environnement		
	Scan des documents et plan sur une clé USB, fournie par l'administration communale et au prix coûtant	6,05€
3) Documents relatifs aux adjudications publiques et aux appels d'offre généraux		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- taux fixe	5,00€
	- supplément par page ou fraction de page	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré délivré	2,50€
4) Documents relatifs aux appels d'offres restreints		
	a) Cahier des charges, métrés descriptions, modèles de soumission	
	- moins de 10 pages	Gratuit
	- 10 pages	2,50€
	- supplément par page ou fraction de page au-delà de la 10ième	0,25€
	b) Plans, croquis schémas	
	- moins d'un mètre carré	Gratuit
	- par mètre carré ou fraction de mètre carré au-delà du mètre carré	2,50€
5) Plan de la Commune sur papier opaque		
	- au 5000ème	7,50€
	- au 10000ème	6,20€

§3 ARCHIVES		
1) Reproductions de documents d'archives		
	a) Demande de photocopies :	
	Noir et blanc - A4 - par feuille	0,15€
	Noir et blanc – A3 - par feuille	0,25€
	b) Demande de scans :	
	Petit format – max A3 - par feuille	0,40€
	Grand format - par feuille	5,00€
	+ sur DVD	2,50€
	c) Droits de reproductions :	
	Usage privé ou dans le cadre d'une recherche scientifique (mémoire, thèse, etc.)	Gratuit
	Usage public à titre informatif et non commercial	Gratuit
	Usage commercial, forfait	25,00€
2) Frais de recherches de documents d'archives		
	a) par ¼ heure :	8,50€
	b) par heure :	16,00€
	- la redevance est plafonnée à une durée de trois heures de recherches	
§4 SECRETARIAT		
	Communication sous forme de copie de tout document administratif au sens de l'article 17 du Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises ainsi que de l'article 84 de la nouvelle loi communale, par feuille :	0,15€
§5 DIVERS		
1) Etablissement de déclarations d'abattage pour la Fête du Sacrifice :		
	- hors abattoir communal schaarbeekois	15,00€
	- <u>avec rendez-vous</u> sur le site d'abattage communal schaarbeekois	25,00€
	Enregistrement comme abatteur	10,00€
	2) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non fiscale et non contestée, à partir du 2^{ème} rappel	15,00€
	2) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense	25,00€
3) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue		
	a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé	300,00€
	b) de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons	300,00€
	c) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique	50,00€
	d) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :	
	- d'un salon de prostitution	1.500,00€

	- d'une « carrée »	250,00€
	e) de la délivrance par le Bourgmestre :	
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C	2 500,00€
	- de l'avis préalable à l'octroi d'une licence de classe C délivrée par la Commission de jeux de hasard en vertu de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 relatif au fonctionnement et à l'administration des établissements de jeux de hasard de classe III, aux modalités des demandes et à la forme de la licence de classe C, <u>lorsque la demande de licence est explicitement limitée à l'exploitation d'un seul jeu de bingo</u>	1.250,00€

Article 4

Les redevances réclamées conformément au présent règlement sont payables anticipativement, contre quittance, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'État, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de tourisme social ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
9. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;
10. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 4 et 9 délivrés à toute personne victime de vol ou subissant les contrefaits d'un attentat pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol ou sur la perte ou destruction (dans le cas précité) des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
11. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
12. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
13. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille

- à savoir :
- attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
- document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
- demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
- demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
- déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)

14. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

15. La redevance prévue à l'article 3, § 1, 19° c) n'est pas due à l'occasion d'un mariage d'un membre du personnel

16. La redevance prévue à l'article 3, § 3, 2° n'est pas due à l'occasion d'une demande de recherche par un étudiant

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation.

Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace la délibération du 30 juin 2021 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

Gelet op artikel 173, van de grondwet;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet de Wet van 13 april 2019 tot invoering van het Wetboek van de minnelijke en gedwongen invordering van fiscale en niet-fiscale schuldvorderingen;

Gelet op het ministerieel besluit van 28 oktober 2019 tot vaststelling van het tarief van de vergoedingen ten laste van de gemeenten voor de uitreiking van de elektronische identiteitskaarten en elektronische verblijfsdocumenten;

Gelet op het Brussels Wetboek van de Ruimtelijke Ordening (BWRO), dat van kracht werd op 5 juni 2004 ;

Gelet op de Ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen en haar uitvoeringsbesluiten ;

Herziende het raadsbesluit van 30 juni 2021 stemmend het retributiereglement op de vrij gevraagde diensten en de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken;

Overwegende het arrest van de Raad van State van 18 april 2016 vernietigend de bepaling van het reglement vaststellend de retributies voor de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken betreffende de gevraagde retributie van 2.500€, voor de afgifte van een attest door de burgemeester, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie, het gepast is, ten gevolge van dat arrest, een bedrag in te voeren dat gelijk is aan de geleverde dienst;

Gelet de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en meer bepaald haar artikel 41, dat voorziet dat, "Om een vergunning klasse C te kunnen verkrijgen moet de aanvrager, indien het gaat om een natuurlijk persoon, volledig zijn burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. Indien het gaat om een rechtspersoon, moeten de bestuurders en zaakvoerders volledig hun burgerlijke en politieke rechten genieten en zich gedragen op een wijze die beantwoordt aan de vereisten van de functie. De aanvrager dient een advies voor te leggen uitgaande van de federale overheidsdienst Financiën dat aantoon dat hij al zijn vaststaande en onbetwiste belastingschulden heeft voldaan";

Gelet op het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning van klasse C en meer

bepaald zijn artikel 1, dat bepaalt dat de vergunningsaanvraag klasse C wordt ingediend middels het formulier toegevoegd aan bijlage I van dit besluit;

Overwegende dat uit punt 5 van de voornoemde bijlage blijkt dat bij de vergunningsaanvraag klasse C het advies dient te worden bijgevoegd van de Burgemeester van de gemeente waar de kansspelinrichting wordt uitgebaat, bepalend dat alle wettelijke voorwaarden zijn vervuld voor wat betreft de uitbating van de betreffende drankgelegenheden;

Overwegende dat dit advies eveneens dient te worden toegevoegd aan iedere aanvraag tot hernieuwing van een vergunning klasse C waarvan de geldigheidsperiode beperkt is tot 5 jaar;

Overwegende dat de Kansspelencommissie een lijst heeft opgesteld met de gemeente en/of steden waarvoor het advies van de Burgemeester verplicht dient te worden toegevoegd aan de vergunningsaanvraag klasse C en dat de gemeente Schaarbeek hier deel van uitmaakt;

Overwegende dat het advies dat dienst te worden uitgebracht in het kader van de hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C voor de kansspelinrichtingen van klasse III onder dezelfde voorwaarden en volgens dezelfde modaliteiten wordt uitgebracht als het advies dat moet worden verstrekt voor een eerste aanvraag;

Overwegende dat het advies dat wordt uitgebracht in het kader van een hernieuwingsaanvraag voor een vergunning van klasse C bijgevolg een werk inhoudt dat vergelijkbaar is met het werk dat dient te worden geleverd in het kader van een eerste aanvraag;

Overwegende dat de aflevering van een advies in het kader van de toekenning van een vergunning van klasse C of van een hernieuwingsaanvraag betekent dat de gemeente- en politiediensten met name volgende elementen bevestigen:

- dat de inrichting zich wel degelijk bevindt op het grondgebied van de gemeente;
- dat de inrichting al dan niet een goede reputatie geniet;
- dat de uitbater geen administratieve sancties, politie maatregelen of pv's van overtreding kreeg opgelegd;
- dat de inrichting over de vereiste toelatingen beschikt inzake de uitbating van gelegenheden van gegiste en geestrijke dranken;
- dat de inrichting beantwoordt aan alle wettelijke voorwaarden inzake stedenbouw, leefmilieu, hygiëne, veiligheid en geluidsoverlast;
- dat de uitbater in orde is met de betaling van de gemeentebelastingen op drankgelegenheden.

Overwegende dat de Burgemeester tevens een kopie dient voor te leggen van het bewijs van goed zedelijk gedrag van de persoon of personen waarvoor de vergunning van klasse C is bestemd;

Overwegende dat de gemeentelijke administratie tevens optreedt in het kader van het onderzoek en de vaststellingen op de wet van 7 mei 1999 op de kansspelen, de kansspelinrichtingen en de bescherming van de spelers en haar uitvoeringsbesluiten, door ieder nuttig document of aanvullende inlichting mee te delen alsook door de bijstand van de politiediensten te leveren aan de gerechtelijke politieofficiers en hulpofficiers van de Procureur des Konings die hiertoe werden aangeduid door de Kansspelcommissie (artikel 15§1, lid 2, 3 en 5 van de wet van 7 mei 1999);

Overwegende dat de dienst die wordt verstrekt door de gemeente en de politiediensten, waarvan zij de financiering gedeeltelijk op zich neemt, de invoering verantwoordt van een retributie die hier een compensatie voor is;

Overwegende dat de vrijheid van handel en industrie, bekrachtigd door de artikelen II.3 en II.4 van het Wetboek van Economisch recht, niet onbeperkt is en in ieder geval niet van die aard is dat zij de macht hindert van de gemeente om een belasting in te voeren bestemd om de uitgaven te dekken die een commerciële activiteit met zich meebrengt;

Overwegende dat een retributie van 2.500€, een som vertegenwoordigt van 500€ per jaar of van 41,70€ per maand, hetzij een bescheiden som die niet van dien aard is dat zij de vrijheid van handel van de belastingplichtigen buitenmatig hindert;

Overwegende dat deze retributie verschuldigd is zowel in het kader van een advies dat dient te worden verstrekt voor een vergunningsaanvraag van klasse C als voor een advies dat dient te worden verstrekt in het kader van een hernieuwingsaanvraag van vergunning klasse C;

Overwegende dat deze betaalbaar is vanaf de aanvraag tot advies van de Burgemeester en voor de aflevering ervan;

Overwegende dat deze retributie een periode dekt van 5 jaar overeenkomstig met de geldigheidsperiode van de vergunning;

Overwegende dat de gemeente overigens wenst te strijden tegen de vermenigvuldiging van de bingospelen in de drankgelegenheden gevestigd op het grondgebied van de gemeente;

Overwegende dat deze spelen noodlottige gevolgen hebben op de financiële, lichamelijke of mentale gezondheid van de spelers;

Overwegende dat de gemeente teneinde het risico op afhankelijkheid te beperken en de verslaving van de bingospelers aan banden te leggen, het aantal bingospelen aanwezig in een drankgelegenheid wil beperken;

Overwegende dat drankgelegenheden immers gemakkelijk toegankelijke plaatsen zijn, waarvan de omgeving gunstig is om het cliënteel aan te zetten tot de consumptie van de spelen die er aanwezig zijn;

Overwegende dat de gemeente om deze redenen het bedrag van de retributie wil verminderen voor de uitbaters van bingospelen waarvan de vergunning klasse C beperkt is tot één bingospel;

Overwegende dat het voordeel van deze vermindering zal worden toegekend aan de aanvrager die het bewijs bezorgt dat het aanvraagformulier voor de vergunning van klasse C de uitdrukkelijke vermelding bevat dat de gevraagde toelating betrekking heeft op de uitbating van één bingospel;

Overwegende dat voor deze laatste het bedrag van de retributie wordt vastgesteld op 1.250€;

Overwegende de kosten voor de gemeente voortvloeiend uit het opmaken en/of uitreiken van getuigschriften en administratieve stukken, dat het bijgevolg rechtvaardig is dat de begunstigde deze ten laste neemt;

Gelet artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, die bepaalt dat: "§1 Geen akte, geen stuk betreffende het bestuur mag aan het onderzoek van de raadsleden worden onttrokken.

§2 De gemeenteraadsleden kunnen een afschrift verkrijgen van de akten en stukken betreffende het bestuur van de gemeente onder de voorwaarden bepaald door in het door de raad opgestelde reglement van orde. Het reglement bepaalt eveneens de voorwaarden waaronder de gemeenschappelijke instellingen en diensten toegankelijk zijn.

De vergoeding die eventueel wordt gevraagd voor het afschrift, mag in geen geval meer bedragen dan de kostprijs.";

Overwegende dat digitale sleutels cruciaal zijn bij de digitalisering van de overheid ook al is iedere Belg in bezit van een e-ID, toch zijn deze digitale sleutels noodzakelijk voor de gebruikers die vandaag hoofdzakelijk op een smartphone of een tablet werken alsook voor burgers die geen kaartlezer hebben of moeite hebben om de nodige software te installeren, gebruikers die de PIN-code van hun e-ID vergeten zijn, niet-ingezetenen buitenlanders, hebben allemaal nood aan alternatieven;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november, 7 en 14 december 2021 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er worden ten gunste van de Gemeente contant te betalen retributies vastgesteld voor de dienstverstrekkingen, of de opstelling en/of afgifte van getuigschriften en administratieve stukken.

Artikel 2

Deze retributies zijn verschuldigd door de natuurlijke- en rechtspersonen waaraan, ambtshalve of op eigen aanvraag, de diensten en/of stukken worden afgeleverd, zonder afbreuk te doen aan elke andere gevraagde bijdrage door een andere overheid.

Artikel 3

De retributies worden vastgesteld op grond van de hierna vermelde bedragen;

§1 BEVOLKING – BURGERLIJKE STAND		
1) Identiteitskaarten aan landgenoten en verblijfsvergunningen voor vreemdelingen		
a) Normale procedure		
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	4,30€
b) Dringende procedure		
	voor iedere uitreiking	53,10€
c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken		
	voor iedere uitreiking	45,90€
d) Voor iedere aanvraag van duplicaat van code betreffende iedere elektronische identiteitskaart alsook de kaart vermeld in de rubrieken 2) en 3)		10,00€

	e) Ter aanvulling van de gevraagde retributie in uitvoering van de bovenvermelde beschikkingen, wordt een cumulerende retributie gevraagd van 25€ vanaf de 2 ^{de} aanvraag van duplicaat van de elektronische identiteitskaart alsook de kaart bedoeld in de rubrieken 2) en 3). Dus, behalve in geval van diefstal, geweld of overmacht, zal men voor de 2 ^{de} duplicaat een bijkomende retributie eisen van 25€ ; bij de 3 ^{de} duplicaat, 50€ ; ... Deze bepaling is echter niet van toepassing voor personen van 75 jaar en ouder.	
2) Verblijfsvergunningen voor vreemdelingen met biometrische identificatiemiddelen		
	a) Normale procedure	
	voor de eerste uitreiking of iedere vernieuwing	3,80€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor iedere uitreiking	53,10€
3) Identiteitsbewijs voor Belgische kinderen van minder dan 12 jaar (Kids-ID)		
	a) Normale procedure	1,80€
	b) Zeer dringende procedure	
	voor één kaart	49,10€
	voor de volgende kaarten gevraagd op hetzelfde tijdstip, voor kinderen van hetzelfde gezin, gedomicilieerd op hetzelfde adres	49,10€
	c) Zeer dringende procedure met afhaling bij FOD Binnenlandse Zaken	
	voor iedere uitreiking	41,80€
4) Identiteitsbewijs voor buitenlandse kinderen van minder dan 12 jaar		
	voor iedere uitreiking	2,00€
5) Reispassen / reisdocumenten :		
	a) Normale procedure	
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	20,00€
	Reispas / reisdocumenten kinderen	16,00€
	b) Spoedprocedure	
	Reispas / reisdocumenten volwassenen	50,00€
	reispas / reisdocumenten kinderen	40,00€
6) Rijbewijzen :		
	Voor het elektronische rijbewijs	15,00€
	Voor het voorlopige rijbewijs	15,00€
	Voor het internationaal rijbewijs	20,00€
7) Overschrijving van in het buitenland opgestelde akten		40,00€
8) Attest van tenlastneming (annexe 3bis – KB 08/10/1981)		20,00€
9) Attest van tenlastneming (annexe 32 – KB 08/10/1981)		20,00€
10) Afschrift of uittreksel uit de akten van het register van de burgerlijke stand of Bevolking, aanklacht:		8,00€
	Zijn niet onderworpen aan deze retributie: kopieën van akten, uittreksels van akten en akten van huwelijk, geboorte, overlijden, nationaliteit en van bijgevoegd register, het strafregister, het bewijs van aanvraag of verwijdering van een grafzerk, attesten van woonst, woonst met historiek, gezinssamenstelling, nationaliteit, leven,	

	betrouwbaarheid, zedelijkheid, wettelijke samenwoning, kiesgegevens, bijlage 18 en de modellen 2, 2bis en 8.	
11) Wettiging van handtekening bedoeld voor de overheden		8,00€
12) Wettiging van handtekening van private overeenkomst, in afwijking van de wetgeving die bepaalt dat dit moet gebeuren door een notaris, in het geval van uitlening van een voertuig voor korte termijn (maximaal 3 maanden)		8,00€
13) Voor eensluidend verklaren		gratis
14) Samenstelling van een dossier betreffende:		
	- de nationaliteit	60,00€
	- de regularisatie op basis van artikel 9 van de wet van 15.12.1980:	
	a. eerste aanvraag	25,00€
	b. volgende aanvragen	75,00€
	- de wettelijke samenwoning	30,00€
	- de inschrijving na ambtshalve schrapping	30,00€
	Uitgezonderd voor inschrijvingen op het referentieadres van het OCMW	
	- de aanpassing van de geslachtsregistratie	gratis
15) De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen (behalve de elektronische verblijfsvergunning)		
	a) Per document of per verlenging van de geldigheidsduur van documenten. Zijn bedoeld de bijlagen 3, 33, 35, 41 et 41bis, ontvangstbewijs art25/2 (bijlage 1), ontvangstbewijs art.9bis (bijlage 3) en inschrijvingsbewijs	8,00€
	b) Iedere verlenging van het inschrijvingsbewijs	8,00€
	c) Aanvraag van een verklaring inschrijving of van een identiteitskaart voor vreemdelingen in de hoedanigheid van Zwitserse onderdaan (bijlage 19) of Aanvraag voor een verblijfskaart van een familielid van een burger van de Europese Unie of voor een identiteitskaart voor vreemdelingen, in de hoedanigheid van familielid van een Zwitserse onderdaan (bijlage 19ter)	
	1. eerste aanvraag	gratis
	2. tweede aanvraag	20,00€
	3. vanaf de derde aanvraag wordt de betaalde retributie bij de vorige aanvraag vermeerderd met 20,00€	
16) Arbeidsvergunning :		1,00€
17) Verbetering op basis van een gestaafd document:		
	- van naam	30,00€
	- van voornaam	30,00€
	- van geboortedatum	30,00€
18) Wijziging van voornaam:		
	- eerste aanvraag	150,00€
	a. <i>Uitgezonderd de personen van vreemde nationaliteit die een verzoek tot verkrijging van de Belgische nationaliteit hebben ingediend en geen voornaam hebben (Omzendbrief van 11 juli 2018 betreffende de wet van 18 juni 2018 houdende diverse bepalingen inzake burgerlijk recht en</i>	gratis

	<i>bepalingen met het oog op de bevordering van alternatieve vormen van geschillenoplossing)</i>	
	<i>b. In het kader van een geslachtswijziging</i>	15,00€
	- iedere bijkomende wijziging	490,00€
	<i>a. In het kader van een geslachtswijziging</i>	49,00€
19) Huwelijken		
	a) Huwelijksboekje	35,00€
	b) Huwelijk op zaterdag (huwelijksboekje inbegrepen)	250,00€
	c) Plaatsen van ceremonietapijten	215,00€
20) Opzoeken van inlichtingen in de registers, per uur:		35,00€
21) Aanvraag digitale sleutel LRA		
	a) voor de inwoners ingeschreven te Schaarbeek	10,00€
	b) voor de inwoners niet ingeschreven te Schaarbeek	25,00€
	c) voor de inwoners te Schaarbeek houder van een inschrijvingsbewijs	gratis
22) Taalbijstand, per bezoek:		20,00€
§2 STEDENBOUW – WERKEN		
1) Getuigschriften, bewijzen en andere stukken van alle aard, omvattende:		
	a) de stedenbouwkundige inlichtingen :	
	Normale procedure:	83,10€
	Spoedprocedure:	166,20€
	b) aanvraag tot bevestiging van de stedenbouwkundige bestemming en/of van het aantal wooneenheden van een gebouw:	65,00€
	c) het gelijkvormigheidattest voor toeristische logies	
	- voor toeristische logies van drie kamers of minder	100,00€
	- voor toeristische logies van vier kamers of meer	200,00€
	d) de stedenbouwkundige vergunningen en attesten met als voorwerp:	
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen en/of plaatsing van een vaste inrichting (bv bvd terras)	250,00€
	- wijzigen van de bestemming of gebruik van het ganse of gedeelte van het bebouwd of onbebouwd goed (bv bvd parking)	250,00€
	- bouwen, heropbouwen, verbouwen, wijzigen van de bestemming of het gebruik van een bebouwd goed met het oog op de verhoging van het aantal wooneenheden:	
	1. 1 ^{ste} bijkomende wooneenheid	500,00€
	1. vanaf de 2 ^{de} bijkomende wooneenheid, per eenheid	250,00€
	de maximale retributie bij de wijziging van het aantal wooneenheden is beperkt tot 5.000€ per aanvraag	
	- plaatsen van reclameborden	500,00€
	- plaatsen van uithangborden en/of reclameborden verwijzend naar het uithangbord	125,00€

	- andere (kappen van hoogstammige bomen, afbraakwerken, verlenging van vergunningen...)	60,00€
	- ter regularisatie van een vastgestelde inbreuk, voortkomend uit:	
	a. een proces-verbaal van stedenbouwkundige inbreuk	1.000,00€
	b. een ingebrekestelling	500,00€
	e) de aanvragen om stedenbouwkundige vergunning en attest opnieuw ingediend n.a.v. de toepassing van het artikel 178/2 van het BWRO op de oorspronkelijke aanvragen:	gratis
	f) de milieuvergunningen en certificaten met als voorwerp:	
	- een aangifte van klasse 3	100,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 2	250,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1B	500,00€
	- een nieuwe aanvraag van klasse 1A	750,00€
	- een verlenging van vergunning	200,00€
	- een wijziging van vergunninghouder	100,00€
	- ter regularisatie van een inbreuk, vastgesteld bij proces-verbaal	750,00€
	g) Reproductiekosten van documenten (fotokopies)	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	kleur - A4 - per blad	1,00€
	kleur – A3 - per blad	1,50€
2) Reproductie of overmaken van documenten en gearchiveerde plannen van stedenbouw en van leefmilieu:		
	Scan van documenten en plan op een USB-stick, afgeleverd door het gemeentebestuur aan kostprijs	6,05€
3) Documenten aangaande openbare en beperkte aanbestedingen en algemene offertes		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,	
	- vast bedrag	5,00€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde	0,25€
	b) plannen, schetsen, schema's	
	- per vierkante meter of deel van vierkante meter afgeleverd plan	2,50€
4) Documenten aangaande beperkte offertes:		
	a) lastenkohier, metingen, beschrijvingen, inschrijvingsmodellen,,	
	- minder dan 10 bladzijden	Gratis
	- 10 bladzijden	2,50€
	- supplement per bladzijde of deel van bladzijde boven de 10de	0,25€
	b) plannen, Schetsen, schema's	
	- minder dan één vierkante meter	Gratis
	- per meter of deel van vierkante meter boven de vierkante meter	2,50€

5) Plan van de Gemeente op ondoorschijnend papier:		
	- op 1/5000ste	7,50€
	- op 1/10.000ste	6,20€
§3 ARCHIEVEN		
1) Reproductie van archiefdocumenten		
	a) aanvraag van fotokopieën:	
	zwart en wit - A4 - per blad	0,15€
	zwart en wit – A3 - per blad	0,25€
	b) aanvraag van gescande documenten:	
	Klein formaat – max A3 – per blad	0,40€
	Groot formaat – per blad	5,00€
	+ op DVD	2,50€
	c) Reproductierechten:	
	Privaat gebruikt of in het kader van een wetenschappelijk onderzoek (memorie, thesis, enz.)	Gratis
	Openbaar gebruik ter informatieve titel en niet commercieel	Gratis
	Commercieel gebruik, forfait	25,00€
2) Opzoekingen van archiefdocumenten		
	a) per ¼ uur :	8,50€
	b) per uur :	16,00€
	- de retributie is begrensd tot drie uren opzoekingen	
§4 SECRETARIAAT		
	Mededeling in de vorm van een kopie van een bestuursdocument volgens artikel 17 van het gezamenlijk decreet en ordonnantie d.d. 16 mei 2019 van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie en de Franse Gemeenschapscommissie betreffende de openbaarheid van bestuur bij de Brusselse instellingen en artikel 84 van de nieuwe gemeentewet, per blad:	0,15€
§5 DIVERS		
1) Opmaak van slachtbewijzen voor het Offerfeest:		
	- buiten het gemeentelijk slachthuis van Schaarbeek	15,00€
	- met afspraak op het gemeentelijke slachthuis van Schaarbeek	25,00€
	Inschrijving als slachter	10,00€
	2) Verzenden van betaalherinneringen betreffende een niet betwiste niet-fiscale vordering, vanaf de 2^{de} herinnering	15,00€
	2) Toelating voor het bezit van een verdedigingsvuurwapen	25,00€
3) Samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van de aanvragen met het oog op		
	a) de opening, de heropening, de overname enz. van dranksluiterijen, restaurants, privé-kringen en elke gelijkgestelde openbare gelegenheid	300,00€
	b) een afwijking van de openingsuren van drankgelegenheden	300,00€

	c) op de uitstalling van goederen op de voetpaden en het plaatsen van tafels, stoelen, enz. op de openbare weg	50,00€
	d) Voor het verkrijgen van een conformiteitscertificaat voor de uitbating van:	
	- een prostitutie salon	1.500,00€
	- een « peeskamer »	250,00€
	e) de aflevering door de burgemeester:	
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C	2 500,00€
	- van een advies, noodzakelijk bij het verkrijgen van een licentie klasse C uitgegeven door de Kansspelencommissie volgens het koninklijk besluit van 22 december 2000 betreffende de werking en het beheer van de kansspelinrichtingen klasse III, de wijze van aanvraag en de vorm van de vergunning klasse C, <u>wanneer de licentieaanvraag uitdrukkelijk beperkt is tot de uitbating van één enkel bingospel</u>	1 250,00€

Artikel 4

De retributie aangerekend overeenkomstig onderhavig reglement dient vooraf, tegen ontvangstbewijs, betaald te worden in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 5

Zijn van retributie vrijgesteld:

1. De getuigschriften en stukken waarvan de afgifte reeds aan het betalen van een recht ten voordele van de Gemeente onderworpen is krachtens een wet, een koninklijk besluit of door een overheidsverordening; een uitzondering wordt evenwel gemaakt voor de rechten die van overheidswege toekomen aan de gemeenten, bij afleveren van reispassen en die voorzien zijn door het artikel 5 van het tarief gevoegd bij de wet van 4 juli 1956 houdende tarief op de consulaire belastingen en de kanselarijrechten;
2. De getuigschriften en stukken afgeleverd aan de gerechtelijke overheden, aan de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten en de openbare instellingen of bestemd te worden opgemaakt voor deze autoriteiten op aanvraag van deze laatste;
3. De getuigschriften en stukken bestemd voor de gerechtelijke overheden, de besturen van de Staat, de Gewesten, de Gemeenschappen, de provincies, de gemeenten of de openbare instellingen om te dienen in zake benoeming of aanstelling in een betrekking, of voor toelating tot het genot van bezoldigingen of toelagen;
4. De getuigschriften en stukken welke krachtens een wet, een Koninklijk Besluit of andere overheidsverordening kosteloos door het gemeentebestuur dienen te worden afgeleverd;
5. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een politieke, godsdienstige, culturele of sportmanifestatie;
6. De getuigschriften en stukken die afgeleverd worden om als titel te dienen voor de machtiging tot inrichting van een verblijfscentra voor sociaal toerisme;
7. De getuigschriften en stukken die als titel moeten dienen voor de machtiging tot het uitoefenen van een bedrijvigheid die, als dusdanig, reeds onderworpen is aan een belasting of een recht ten behoeve van de Gemeente;
8. De verzendingen, afschriften of uittreksels van beslissingen van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen, afgeleverd voor zover die beslissingen hen betreffen, aan aangestelden of gewezen aangestelden van het gemeentebestuur, en aan hun rechthebbenden;
9. De reispassen afgeleverd in vrijstelling van het recht ten voordele van de Staat;
10. De kaarten, de identiteitsbewijzen en de duplicaten bedoeld in artikel 3, punt 1, 2, 4 en 9, voor iedereen die slachtoffer is van diefstal of de gevolgen ondergaat van een aanslag voor zover op voldoende wijze wordt vastgesteld dat klacht werd ingediend voor de diefstal of verlies of vernietiging (in het bovenstaande geval) van de betreffende documenten bij een instantie bevoegd voor het opstellen van een proces-verbaal;
11. De gewone bewijzen van aanwezigheid op het kerkhof of in het gemeentehuis voor een begrafenissen, een huwelijk, enz. afgeleverd aan belanghebbende personen;

12. De afgifte van de kaart waaraan de deelname als verkoper aan een manifestatie bedoeld in artikel 7 van het Koninklijk Besluit van 3 april 1995 tot uitvoering van de wet van 25 juni 1993 betreffende de uitoefening van ambulante activiteiten en de organisatie van openbare markten, voor het eerste jaar van toepassing van de nieuwe reglementering terzake;

13. De documenten afgeleverd in uitvoering van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen - onderdaan van de Europese Unie of een lid van zijn familie - hetzij;

- verklaring van inschrijving (bijlage 8 – papier versie)

- document ter staving van duurzaam verblijf (bijlage 8bis – papier versie)

- aanvraag van een verklaring van inschrijving (bijlage 19 – KB 08/10/1981)

- aanvraag van de verblijfskaart van een familielid van een onderdaan van de Europese Unie (bijlage 19ter – KB 08/10/1981)

- melding van aanwezigheid (bijlage 3ter - KB 08/10/1981)

14. De documenten die opgesteld worden in toepassing van de wet van 13 juni 1986 betreffende het wegnemen en transplanteren van organen.

15. De bij artikel 3, § 1, 19° c) bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van het huwelijk van een personeelslid

16. De bij artikel 3, §3, 2° bedoelde retributie is niet verschuldigd ter gelegenheid van een vraag tot opzoeking door een student

Artikel 6

Iedere betwisting betreffende de retributie zal behandeld worden door de bevoegde burgerlijke rechtbank. De belastingplichtige die de betaling van de retributie die van hem gevorderd wordt, betwist, is er echter toe gehouden het bedrag van in bewaring te geven in handen van de Gemeenteontvanger, tot dat over zijn bezwaar uitspraak gedaan wordt.

Artikel 7

Alle verzendingskosten van de getuigschriften en de administratieve stukken, uitgereikt krachtens het onderhavige reglement, zijn ten laste van de natuurlijke rechtspersonen en de private instellingen die ze aanvragen zelfs in het geval waarin de afgifte van deze getuigschriften en documenten gratis is. De bepalingen van de artikelen 5 en 6 worden toegepast op de terugbetaling van deze kosten.

Artikel 8

Onderhavig reglement wordt van kracht op 1 januari 2022 en vervangt het raadsbesluit van 30 juni 2021 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n°28 --- Agenda nr 28

Règlement-tarif général des concessions funéraires – Modification

Algemeen tariefreglement der grafconcessies - Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s). --- Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 24 voix contre 12 et 7 abstention(s).

Vu la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, et ses modifications subséquentes ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu le règlement sur l'octroi des concessions du 12 octobre 1972, et ses modifications subséquentes ;

Vu le règlement-tarif général des concessions funéraires du 21 décembre 2016 ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestres et Echevins des 30 novembre et 14 décembre 2021 et le dossier administratif ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Le prix de toute concession s'acquitte anticipativement par paiement électronique, entre les mains du Receveur communal et de ses préposés ou des agents percepteurs désignés à cet effet.

Article 2

Les tarifs sont fixés comme suit :

a)	Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 15 ans et destinée à l'inhumation des restes mortels non incinérés : Ce prix est réduit de moitié pour l'inhumation en concession octroyée aux termes de l'art. 12 alinéa 4 du règlement sur l'octroi de concessions.	815€
b)	Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 15 ans et destinée à l'inhumation des urnes pour autant que les dimensions de l'enveloppe extérieure n'excèdent pas celles d'un cube de cinquante centimètres de côté :	400€
c)	Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 50 ans et destinée à l'inhumation des restes mortels non incinérés :	
	1. concession destinée à recevoir un corps	2.165€
	2. concession destinée à recevoir deux corps	2.780€
	3. concession destinée à recevoir trois corps	2.840€
	Dans les cas visés par l'article 15 alinéa 3 du règlement sur l'octroi des concessions, le même tarif sera appliqué pour l'inhumation d'une, deux ou trois urnes. Ce prix est réduit de moitié pour l'inhumation en concession octroyée aux termes de l'art. 15 alinéa 5 du règlement sur l'octroi de concessions.	
d)	Concession de terrain en pleine terre octroyée pour 50 ans et destinée exclusivement à l'inhumation des urnes pour autant que les dimensions de l'enveloppe extérieure n'excèdent pas celles d'un cube de cinquante centimètres de côté :	
	1. concession destinée à recevoir une urne	905€
	2. concession destinée à recevoir deux urnes	1.160€
	3. concession destinée à recevoir trois urnes	1.290€
e)	Concession de terrain octroyée pour 50 ans, comportant un caveau de famille construit par la commune :	
	1. une case	3.870€
	2. deux cases	4.640€
	3. trois cases	5.160€
	4. quatre cases	5.670€
	5. cinq cases	6.190€
f)	Concession de cellule individuelle dans le columbarium :	
	1. pour une durée de 15 ans	365€
	2. pour une durée de 50 ans	1.150€
	3. achat et gravure de la plaquette	30€
	4. vases-flute pour fleurs avec support en bronze	105€

Article 3

Les transformations ou remplacements de concession résultant des articles 14, 18 et 23 du règlement sur l'octroi de concessions, donnent lieu à la perception anticipative de la différence entre le prix de la concession sollicitée, au tarif en vigueur au moment de la demande et le prix payé pour la concession ancienne. Lors de

cette déduction il sera tenu compte du supplément imposé aux personnes visées à l'article 6, pour autant qu'un supplément de la même espèce soit appliqué à la concession transformée ou remplacée.

Article 4

Les renouvellements des concessions résultant de l'article 2 du Règlement sur l'octroi des concessions, donnent lieu à la perception anticipative de la rétribution calculée au prorata du nombre d'années qui excède la date d'expiration de la concession précédente et au tarif en vigueur au moment de la demande.

Au cas où le renouvellement serait sollicité en même temps qu'une transformation ou un remplacement, l'art. 3 et 4 alinéa 1 seront d'application ensemble afin de déterminer le montant de la rétribution.

Article 5

Le dépôt en caveaux ou en concessions de 50 ans en pleine terre, d'urnes supplémentaires à la destination d'origine, résultant de l'application du règlement sur l'octroi de concessions donne lieu au paiement collectif d'un droit de **247,89€** par unité, lors de l'extension.

Article 6

Le tarif de concessions nouvelles est triplé lorsque les concessions sont sollicitées pour des personnes qui, au moment de l'octroi, appartiennent à la catégorie visée à l'article 21, 6° du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetières et caveaux d'attente, à l'exception pour le personnel communal ayant vingt années de service.

Article 7

Dans les cas visés aux articles 3 et 4, le tarif est triplé lorsqu'il s'agit de la transformation, du remplacement ou du renouvellement de concessions obtenues initialement au triple tarif, en vue de l'inhumation de personnes qui, au moment de la transformation, du remplacement ou du renouvellement, appartiennent à la catégorie visée à l'article 21, 6° du Règlement général sur la police des transports funèbres, inhumations, cimetières et caveaux d'attente.

Article 8

Pour l'application du présent règlement, le domicile est établi conformément aux dispositions du code civil sur la matière. La preuve de la résidence principale résulte de l'inscription aux registres de la population et au registre d'attente.

Article 9

La commune n'est jamais tenue au remboursement.

Article 10.

Le présent règlement-tarif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace la délibération du 21 décembre 2016 visée dans le préambule.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 24 stem(men) tegen 12 en 7 onthouding(en).

Gelet op de wet van 20 juli 1971 op de begraafplaatsen en de lijkbezorging;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het reglement betreffende de grafconcessies van 12 oktober 1972 en de dientengevolge wijzigingen;

Gelet op het algemeen tariefreglement der grafconcessies van 21 december 2016;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november en 14 december 2021 en het administratief dossier;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

De prijs van elke concessie wordt voorafgaand per elektronische betaling vereffend, in handen van de gemeenteontvanger, zijn aangestelden of de bedienden die met de inning van de bedragen belast zijn.

Artikel 2

De tarieven worden als volgt vastgesteld:

a)	Grondconcessie in volle grond verleend voor 15 jaar bestemd voor de begraving van niet veraste stoffelijke overschotten: Deze prijs wordt met de helft verminderd voor de teraardebestelling in een concessie verleend krachtens artikel 12 alinea 4 van het reglement op het verlenen van concessies.	815€
b)	Een grondconcessie in volle grond verleend voor 15 jaar en bestemd voor de begraving van de urnen, voor zover de afmetingen van het omhulsel die van een kubus van vijftig	400€

	centimeter zijde niet overschrijden:		
c)	Grondconcessie in volle grond verleend voor 50 jaar bestemd voor de begraving van niet veraste stoffelijke overschotten:		
	1.	concessie bestemd voor 1 lijk	2.165€
	2.	concessie bestemd voor 2 lijken	2.780€
	3.	concessie bestemd voor 3 lijken	2.840€
	Voor de gevallen bedoeld in artikel 15 alinea 3 van het reglement op het verlenen van concessies, zal dezelfde tariefregeling toegepast worden voor de begraving van 1, 2 of 3 urnen. Deze prijzen worden met de helft verminderd voor de gereduceerde concessies verleend krachtens artikel 15 alinea 5 van het reglement op het verlenen van concessies.		
d)	Grondconcessies in volle grond verleend voor 50 jaar en uitsluitend bestemd voor de begraving van urnen, voor zover de afmetingen van het omhulsel die van een kubus van vijftig centimeter zijde niet overschrijden:		
	1.	concessie bestemd voor 1 urne	905€
	2.	concessie bestemd voor 2 urnen	1.160€
	3.	concessie bestemd voor 3 urnen	1.290€
e)	Grondconcessie verleend voor 50 jaar, inclus de grafkelder door de gemeente gebouwd:		
	1.	één vak	3.870€
	2.	twee vakken	4.640€
	3.	drie vakken	5.160€
	4.	vier vakken	5.670€
	5.	vijf vakken	6.190€
f)	Individuele nisconcessie in het columbarium:		
	1.	voor een termijn van 15 jaar	365€
	2.	voor een termijn van 50 jaar	1.150€
	3.	aankoop en graveren van een naamplaatje	30€
	4.	bloemenvazen met bronzen voet	105€

Artikel 3

Omvormingen of vervangingen van concessies, ingevolge de artikels 14-18 en 23 van het reglement op het verlenen van concessies, geven aanleiding tot het voorafgaandelijk innen van het verschil tussen de prijs van de nieuwe concessie, berekend aan het tarief van kracht op het ogenblik van de aanvraag, en de reeds betaalde prijs van de vorige concessie. Bij deze aftrek zal er rekening gehouden worden met het supplement dat werd opgelegd aan de personen bedoeld in artikel 6, voor zover een gelijkaardig supplement op de omgevormde of vervangen concessie van toepassing is.

Artikel 4

De hernieuwingen van de concessies ingevolge het artikel 2 van het Reglement op het verlenen van concessies geven aanleiding tot het voorafgaandelijk innen van de retributie proportioneel berekend op het aantal jaren dat de vervaldatum van de vorige concessie overschrijdt en aan het tarief van kracht op het ogenblik van de aanvraag.

Ingeval de hernieuwing op hetzelfde ogenblik als een omvorming of een vervanging wordt aangevraagd dan zullen de artikels 3 en 4 alinea 1, samen worden toegepast teneinde het bedrag van de retributie te bepalen.

Artikel 5

Het bijzetten in een grafkelder van meer urnen dan oorspronkelijk voorzien, ingevolge de toepassing van het reglement op het verlenen van grafconcessies, geeft op het ogenblik van de uitbreiding aanleiding tot een gezamenlijke betaling van een recht van **247,89 €** per eenheid.

Artikel 6

Het tarief van de nieuwe concessies wordt verdrievoudigd wanneer de concessies aangevraagd worden voor personen die, op het ogenblik van de toekenning, vallen in de categorie voorzien bij artikel 21,6° van het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders, met uitzondering voor het gemeentepersoneel met twintig jaren dienst.

Artikel 7

In de gevallen voorzien bij de artikels 3 en 4 wordt het tarief verdrievoudigd wanneer de oorspronkelijke concessies verkregen werden aan het drievoudige tarief en de omvorming, de vervanging of de hernieuwing aangevraagd worden voor de teraardebestelling van personen die, op het ogenblik van de omvorming, de vervanging of de hernieuwing, vallen in de categorie voorzien bij artikel 21,6° van het Algemeen reglement betreffende de politie over het lijkenvervoer, de begravingen, de begraafplaats en de wachtkelders

Artikel 8

Bij het toepassen van dit reglement dient het begrip woonplaats te worden verstaan volgens de beschikkingen ter zake van het burgerlijke wetboek. Het bewijs van de hoofd-verblijfplaats blijkt uit de inschrijving in de bevolkingsregisters en in het wachtregister.

Artikel 9

De gemeente is nooit tot terugbetalen verplicht.

Artikel 10

Onderhavig tariefreglement treedt in voege op 1 januari 2022 en vervangt het raadsbesluit van 21 december 2016 hernomen in de inleiding.

Ordre du jour n°29 -- Agenda nr 29

**Règlement-taxe sur la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ainsi que sur les conteneurs à déchets commerciaux- Exercices 2022 à 2024 –
Modification**

**Gemeentebelasting op de openbare vervuiling of de oorzaken van vervuiling van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze alsmede op containers voor commercieel afval - Aanslagjaren 2022 tot 2024 –
Wijziging**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 31 voix contre 4 et 8 abstention(s). -- Besloten, met 31 stem(men) tegen 4 en 8 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 31 voix contre 4 et 8 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution, qui consacre l'autonomie fiscale des communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets et le règlement régional du 19 décembre 2008 relatif à l'enlèvement par la collecte des immondices ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2020, votant le règlement relatif à la taxe sur la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci ainsi que sur les conteneurs à déchets commerciaux, pour les exercices 2021 à 2024 ;

Vu les bilans statistiques du Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts, notamment ceux de l'année 2018 et du dernier trimestre 2019 indiquant une forte augmentation des salissures sur l'espace public nécessitant un nombre croissant d'interventions du Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts ;

Vu le bilan et le programme de la cellule pédagogique du Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts, visant à informer et sensibiliser les Schaerbeekois dès l'enfance au respect de la propreté dans l'espace public ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux Communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer des recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la propreté publique ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant que les communes ont, entre autres, la compétence d'assurer et de rétablir la propreté publique et qu'à cet égard il est admissible qu'elles fassent contribuer les citoyens à cet objectif ;

Considérant que les agents communaux du Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts effectuent en moyenne 6.500 interventions par mois pour l'enlèvement des déchets sauvages sur l'espace public et collectent en moyenne 19 tonnes de déchets par jour sur l'espace public (hors collecte des sacs-poubelles effectuée par l'Agence Bruxelles-Propreté et nonobstant le balayage communal des rues, effectué au minimum 5 jours sur 7) ;

Vu la nécessité de prévoir un traitement différencié en fonction de la nature et du volume de l'objet déposé clandestinement en raison des difficultés liées à son enlèvement ;

Considérant qu'une différenciation raisonnable du montant de la taxe par sac d'immondices abandonné en fonction de sa conformité ou non avec les réglementations régionales et communales s'impose et que ceci incite au respect des réglementations précitées ;

Considérant que pour le sac, récipient ou paquet d'immondice présenté conformément aux dispositions réglementaires régionales et communales (sac agréé et fermé, récipient ou paquet conforme, poids maximum, nature des déchets, heures et lieu de dépôt), mais non rentré après ne pas avoir été récolté par le Service compétent, l'existence du fait générateur doit s'apprécier en tenant compte de l'article 22, alinéa 5, du règlement général de police de la Commune ;

Considérant que l'entreposage irrégulier d'un conteneur à déchets sur la voie publique nuit à la libre circulation des personnes et/ou des véhicules et induit potentiellement des atteintes à la propreté publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir sur ce point un traitement différencié en fonction de la qualité du redevable de la taxe (privé ou professionnel) ;

Considérant que l'utilisation des conteneurs à déchets commerciaux s'avère dans la pratique spécifiquement problématique pour la propreté et la commodité de passage ; que l'utilisation d'un conteneur commercial permet le bon déroulement d'une activité commerciale, laquelle génère des revenus ; qu'il s'indique d'assurer la nécessaire sensibilisation des commerces au volume de leurs déchets ; que les commerces étant souvent regroupés sur une même artère, côte à côte, les conteneurs s'avoisinent dès lors, risquant de nuire à la sécurité des piétons et des véhicules ;

Considérant que l'un des objectifs du présent règlement est de dissuader l'accomplissement de tels faits portant ou pouvant porter atteinte à la propreté publique ;

Considérant que la nécessaire lutte contre les actes de malpropreté justifie l'application d'une majoration de la taxe à toutes les formes de salissures en cas de récidive ;

Considérant qu'il convient de promouvoir la propreté publique et de responsabiliser davantage le citoyen en cette matière ;

Considérant à cet égard que la cellule pédagogique d'éducation à la propreté et au respect de la nature prend en charge l'important volet lié à l'information (notamment aux primo-arrivants) et à la sensibilisation (organisation d'activités dans les écoles, partenariats avec les asbl locales/comités de quartier afin de promouvoir et favoriser les initiatives citoyennes, notamment « Schaerbeek Tout Propre », et participe à des événements thématiques ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 7 et 14 décembre 2021 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

SECTION I - Dispositions relatives à la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures autres que ceux concernant les conteneurs à déchets commerciaux

Article 1

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 une taxe communale sur la malpropreté publique et les faits générateurs de salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci.

Sont visés :

1. le dépôt ou l'abandon de déchets ou d'objets en dehors des endroits prévus ou spécialement aménagés à cet effet ainsi que le dépôt de sacs de déchets dans une corbeille publique ;

Au sens du présent règlement, les déchets sont toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ;

1. le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices en dehors des lieux et heures prévus pour leur enlèvement, ainsi que le dépôt ou l'abandon d'immondices ou de déchets assimilés aux immondices dans les fosses d'arbres ;

Au sens du présent règlement, les immondices sont les déchets provenant de l'activité normale des ménages ;

1. le fait d'apposer ou de coller des affiches ou des autocollants sur le mobilier urbain ou sur un immeuble ou un ouvrage public ou privé ;
2. le fait ayant pour conséquence de salir les voies ou lieux publics, ou d'y porter atteinte à la propreté publique.

Article 2

La taxe est due solidairement par :

1. la personne qui a effectué le dépôt ou l'abandon ou le détenteur originel de la chose déposée ou abandonnée, lorsque le dépôt ou l'abandon est effectué sur la voie publique, ou, dans les autres cas, l'auteur du dépôt ou de l'abandon, le détenteur originel de la chose déposée ou abandonnée, ou l'occupant ou le propriétaire du fonds sur lequel le dépôt ou l'abandon est effectué ;
2. le propriétaire, le responsable ou le gardien de la personne, de l'animal ou de la chose, au sens des articles 1384 à 1386 du Code civil qui a effectué le dépôt ou l'abandon ou qui a engendré la salissure ;
3. le propriétaire ou l'éditeur responsable de l'affiche ou de l'autocollant, ou la personne qui a apposé ou collé l'affiche ou l'autocollant ;
4. la personne dont l'acte est constitutif d'une salissure au sens du présent règlement.

Article 3

Les taux de la taxe fixés sont :

par m ² de voirie salie à l'occasion d'un chantier (par exemple par le passage d'un engin tel que, notamment, une grue ou un camion). En tout état de cause, un montant minimal de € 520,00 sera perçu (TAUX 1)	40,00 €
pour toute salissure occasionnée par une personne ou par la chose, l'animal ou la personne qu'elle a sous sa garde (TAUX 2)	140,00 €
par avaloir bouché (TAUX 3)	200,00 €
par sac, récipient ou paquet d'immondices destiné à l'enlèvement des immondices à domicile, présenté conformément aux dispositions réglementaires régionales et communales (sac agréé et fermé, récipient ou paquet conforme, poids maximum, nature des déchets, lieu de dépôt) mais en dehors des heures de collecte, ou par sac, récipient ou paquet d'immondices présenté conformément aux dispositions réglementaires régionales et communales (sac agréé et fermé, récipient ou paquet conforme, poids maximum, nature des déchets, heures et lieu de dépôt), mais non rentré après ne pas avoir été récolté par le Service compétent (TAUX 4)	93,60 €
par sac, récipient ou paquet d'immondices présenté sans respect des dispositions réglementaires régionales et communales (sac agréé et fermé, paquet compact muni d'un lien solide, récipient conforme, poids maximum, nature des déchets, heure et lieu de dépôt), en telle sorte qu'il n'est pas pris en charge par le Service compétent (TAUX 5)	187,20 €
par m ³ de déchets contenant du papier et/ou du carton non destinés à l'enlèvement par collecte des immondices. En tout état de cause, la taxe sera perçue pour une quantité minimale d'1m ³ (TAUX 6)	286,00 €
par m ³ d'encombrants, sacs, récipients, objets ou déchets non destinés à l'enlèvement par collecte des immondices, à l'exception des déchets de papier, de carton, de construction, démolition ou rénovation tels des gravats, résidus de peinture, plaques de ciment, châssis de portes et fenêtres, etc. En tout état de cause, la taxe sera perçue pour une quantité minimale d'1m ³ : <ul style="list-style-type: none"> • pour le 1^{er} m³ (TAUX 7) • pour le 2^e m³ (TAUX 8) • à partir du 3^e m³ (TAUX 9) 	455,00 € 600,00 € 800,00 €

par m ² ou fraction de m ² de superficie salie par des affiches ou autocollants. En tout état de cause, la taxe sera perçue pour une surface minimale d'1m ² . (TAUX 10)	254,80 €
par m ³ de déchets de construction, démolition ou rénovation tels des gravats, résidus de peinture, plaques de ciment, châssis de portes et fenêtres, etc. En tout état de cause, la taxe sera perçue pour une quantité minimale d'1m ³ (TAUX 11)	2.000,00 €

En cas de récidive dans les 2 ans, le taux initial est augmenté de 50%

SECTION II – Dispositions spécifiques aux conteneurs à déchets commerciaux

Article 4

Il est établi pour les exercices 2022 à 2024 une taxe communale sur les conteneurs à déchets commerciaux présents sur la voie publique en dehors des jours, heures ou lieux prévus pour leur enlèvement.

Article 5

La taxe est due par l'utilisateur du conteneur ou, à défaut d'identification de l'utilisateur, par la personne qui met à disposition de l'utilisateur le conteneur ou, à défaut d'identification de cette personne, par le propriétaire du conteneur.

Article 6

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

par conteneur à déchets commerciaux présent sur la voie publique en dehors des jours, heures ou lieux mentionnés dans le contrat d'enlèvement passé avec « Bruxelles-Propreté » ou avec un opérateur agréé, étant entendu qu'une tolérance de 2 heures sera d'application en ce qui concerne les heures d'entreposage indiquées dans le contrat :	
• conteneur de 240 litres (TAUX 12)	180,00 €
• conteneur de 660 litres (TAUX 13)	360,00 €
• conteneur de 1.110 litres (TAUX 14)	540,00 €

En cas de récidive dans les 2 ans, le taux initial est augmenté de 50%

Article 7

Les utilisateurs de conteneurs à déchets doivent indiquer sur ceux-ci les informations suivantes :

- Propriétaire du conteneur (ABP/organisme agréé/commerçant)
- Nom et adresse de l'établissement qui utilise le conteneur
- Numéro d'entreprise
- Organisme chargé de la collecte (ABP ou collecteur agréé)
- Jours de collecte
- Heures de collecte
- Endroit de la collecte (nom de rue et numéro)

En cas d'absence d'indication des données reprises ci-dessus, l'utilisateur du conteneur se verra infliger une amende administrative d'un montant de :

- 100 € en cas de premier constat d'infraction ;
- 250 € en cas de second constat d'infraction ;
- 500 € pour les constats postérieurs.

Un délai de 1 mois doit toutefois séparer deux constats d'infraction.

SECTION III – Dispositions communes

Article 8

Toute infraction aux obligations prévues par l'article 6 de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales, commise par un redevable ou un tiers en lien avec l'établissement d'une taxe prévue par le présent règlement, donne lieu à une amende administrative de :

- 100 € en cas de premier constat d'infraction ;
- 250 € en cas de second constat d'infraction ;
- 500 € pour les constats postérieurs.

Un délai de 1 mois doit toutefois séparer deux constats d'infraction.

Article 9

La taxe est recouvrée au comptant, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique au compte de la Commune. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

Article 10

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 11

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014.

Article 12

§1^{er} - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit (par courrier ou par e-mail), contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 13

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2020.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 31 stem(men) tegen 4 en 8 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk het artikel 117, alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de ordonnantie van 14 juni 2012 betreffende afvalstoffen en het gewestelijk reglement van 19 december 2008 betreffende de verwijdering van afval door middel van ophalingen;

Herziende het raadsbesluit van 28 oktober 2020 stemmend het belastingreglement op de openbare vervuiling of de oorzaken van vervuiling van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze alsmede op containers voor commercieel afval, voor de aanslagjaren 2021 tot 2024;

Gezien de statistische rapporten van de Dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, met name die voor 2018 en het laatste kwartaal van 2019 welke wijzen op een sterke toename van de vervuiling van de openbare ruimte en die een toenemend aantal interventies door de Dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes vereist;

Gezien het bilan en het programma van de pedagogische cel van de Dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes, gericht op het informeren en sensibiliseren van Schaarbeekenaars, vanaf hun kindertijd, tot het respecteren van de netheid in de openbare ruimte;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat de gemeenten onder andere bevoegd zijn om de openbare netheid te verzekeren en te herstellen en dat het in dit opzicht toelaatbaar is dat zij burgers een bijdrage doen leveren aan dit doel;

Overwegende dat de gemeentelijke beambten van de Dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes gemiddeld 6.500 interventies per maand uitvoeren voor het verwijderen van zwerfafval in de openbare ruimte en gemiddeld 19 ton afval per dag in de openbare ruimte verzamelen (exclusief de inzameling van vuilniszakken welke wordt uitgevoerd door het Agentschap Net Brussel en niettegenstaande het gemeentelijk vegen van de straten, uitgevoerd ten minste 5 van de 7 dagen);

Gezien de noodzaak om te voorzien in een verschillende behandeling, afhankelijk van de aard en het volume van het clandestien gedeponeerd object vanwege de moeilijkheden in verband met de verwijdering ervan;

Overwegende dat een redelijke differentiatie van het bedrag van de belasting per zak afval achtergelaten noodzakelijk is volgens de overeenstemming ervan of niet met de gewestelijke en gemeentelijke voorschriften en dat dit de naleving van de bovengenoemde voorschriften bevordert;

Overwegende dat voor de zak, recipiënt of huisvuilpakket die is ingediend in overeenstemming met de regionale en gemeentelijke voorschriften (erkende zak en dichtgemaakt, conform recipiënt of verpakking, maximaal gewicht, aard van afval, uren en plaats van buitenzetten), maar werd niet terug binnen genomen nadat deze niet werd ingezameld door de bevoegde Dienst, het ontstaan van een belastbaar feit veroorzaakt door de inachtneming van artikel 22, alinea 5, van het algemene politiereglement van de Gemeente;

Overwegende dat de onjuiste opslag van een afvalcontainer op de openbare weg het vrije verkeer van personen en / of voertuigen belemmert en mogelijk leidt tot inbreuken op de openbare netheid (clandestiene stortingen, enz.);

Overwegende dat het noodzakelijk is om op dit punt een gedifferentieerde behandeling te voorzien, afhankelijk van de hoedanigheid van de belastingbetaler (particulier of professioneel);

Overwegend dat het gebruik van containers voor commercieel afval in de praktijk specifiek problematisch is voor de netheid en het gemak van doorgang; dat het gebruik van een commerciële container de goede werking van een commerciële activiteit mogelijk maakt, wat inkomsten genereert; dat het is aangewezen is om voor de nodige sensibilisering te zorgen bij de bedrijven voor hun hoeveelheid afval; dat de winkels vaak gegroepeerd zijn in dezelfde straat, naast elkaar, de containers aan elkaar grenzen, zijn per definitie gevaarlijk voor de voetgangers en voertuigen;

Overwegende dat één van de doelen van dit reglement het ontmoedigen is van de totstandkoming van dergelijke feiten die de openbare netheid schaden of kunnen schaden;

Overwegende dat de noodzakelijke strijd tegen daden van vervuiling de toepassing van een verhoging van de belasting op alle vormen van vuil rechtvaardigt in geval van recidive;

Overwegende dat het noodzakelijk is de openbare netheid te bevorderen en de verantwoordelijkheid van de burger op dit gebied te vergroten;

Overwegende dat in dit verband, de pedagogische cel voor sensibilisering in netheid en respect voor de natuur, zorgt voor het belangrijke aspect met betrekking tot informatie (vooral voor nieuwkomers) en bewustmaking (organisatie van activiteiten in scholen, samenwerkingsverbanden met lokale verenigingen / wijkcomités om burgerinitiatieven te promoten, met name door "Schaarbeek in het Net"), en deel te nemen aan thematische evenementen;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 en 14 december 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

AFDELING I – Bepalingen aangaande de openbare vervuiling of de oorzaken van vervuiling andere dan deze betreffende containers voor commercieel afval

Artikel 1

Voor de aanslagjaren 2022 tot 2024 wordt een gemeentebelasting vastgesteld op de openbare vervuiling of de oorzaken van vervuiling van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze.

Worden bedoeld:

1. het plaatsen of achterlaten van afval of objecten buiten de voorziene of speciaal daartoe aangelegde plaatsen of iedere plaatsing van een zak met afval in een openbare afvalbak;

In de zin van het huidig reglement, verwijst afval naar elke stof of elk voorwerp waarvan de houder zich ontdoet, voornemens is zich te ontdoen of zich moet ontdoen;

1. het plaatsen of achterlaten van huisvuil of met huisvuil gelijkgesteld afval buiten de plaatsen en tijdstippen voorzien voor de ophaling ervan, evenals het storten of achterlaten van huisvuil of afval gelijkgesteld met huisvuil in een boomkuil;

In de zin van het huidig reglement, is huisvuil afval van normale huishoudelijke activiteiten;

1. het ophangen of aanplakken van affiches of zelfklevers op het stadsmeubilair of op een openbaar of privaat gebouw of bouwwerk;

2. het feit dat leidt tot de vervuiling van openbare wegen of plaatsen of de openbare netheid in het gedrang brengt.

Artikel 2

De belasting is hoofdelijk verschuldigd door:

1. de persoon die het afval achterlaat of de persoon die het achtergelaten goed aanvankelijk in zijn bezit had, als dit is gebeurd op de openbare weg, en in de andere gevallen, de auteur, de persoon die het achtergelaten goed aanvankelijk in zijn bezit had of de bezetter of de eigenaar van de bodem waarop het afval achtergelaten wordt;
2. de eigenaar, de verantwoordelijke of de houder van de persoon, het dier of de zaak, in de zin van artikel 1384 tot 1386 van het Burgerlijk Wetboek, die het afval heeft achtergelaten of er de vervuiling van heeft teweeggebracht;
3. de eigenaar of de verantwoordelijke uitgever van de affiche of de zelfklever, of de persoon die de affiche heeft opgehangen of opgeplakt of de zelfklever;
4. de persoon die een handeling stelt die in de zin van onderhavig reglement tot vervuiling kan leiden.

Artikel 3

De vastgestelde aanslagvoeten zijn:

per m ² vervuilde weg veroorzaakt door een werf (bvb. door het doorrijden van een werfvoertuig zoals een vrachtwagen of een kraan). In ieder geval, zal een minimum bedrag van € 520,00 worden aangerekend (VOET 1)	40,00 €
voor elke vervuiling veroorzaakt door een persoon of door het ding, het dier of de persoon over wie hij/zij de hoede heeft (VOET 2)	140,00 €
per verstopte straatkolk (VOET 3)	200,00 €
per zak, recipiënt of huisvuilpakket bestemd voor huisvuilophaling, buitengezet conform de gewestelijke en gemeentelijke regelgeving (erkende zak en dichtgemaakt, conform recipiënt of verpakking, maximaal gewicht, aard van afval, plaats van buitenzetten), maar buiten de voorziene uren voor de ophaling, of de zak, recipiënt of huisvuilpakket buitengezet conform de gewestelijke en gemeentelijke regelgeving (erkende zak en dichtgemaakt, conform recipiënt of verpakking, maximaal gewicht, aard van afval, uren en plaats van buitenzetten), maar niet terug binnen genomen nadat deze niet werd ingezameld door de bevoegde Dienst (VOET 4)	93,60 €
per zak, recipiënt of huisvuilpakket buitengezet niet-conform de gewestelijke en gemeentelijke regelgeving (erkende zak en dichtgemaakt, compact pakket dat stevig is ingebonden, conform recipiënt, maximaal gewicht, aard van het afval, op de voorziene uren en plaatsen), op zodanige wijze dat hij niet werd opgehaald door de bevoegde Dienst (VOET 5)	187,20 €
per m ³ afval bestaande uit papier en/of karton dat niet bestemd is voor de huisvuilophaling. In ieder geval zal een minimale hoeveelheid van 1m ³ worden aangerekend (VOET 6)	286,00 €
per m ³ grof vuil, zakken, recipiënten, voorwerpen of afval dat niet bestemd is voor de huisvuilophaling, met uitzondering van papier, karton, bouw-, afbraak- of renovatieafval zoals puin, verfresten, cementplaten, venster- en deurramen, enz. In ieder geval zal een minimale hoeveelheid van 1m ³ worden aangerekend:	
• de 1 ^{ste} m ³ (VOET 7)	455,00 €
• de 2 ^{de} m ³ (VOET 8)	600,00 €
• vanaf de 3 ^{de} m ³ (VOET 9)	800,00 €
per m ² of per fractie m ² bevulde oppervlakte door een affiche of zelfklever waarbij een minimale oppervlakte van 1m ² zal worden aangerekend. (VOET 10)	254,80 €
per m ³ bouw-, afbraak- of renovatieafval zoals puin, verfresten, cementplaten, venster- en deurramen, enz. In ieder geval zal een minimale hoeveelheid van 1m ³ worden aangerekend (VOET 11)	2.000,00 €

In geval van recidive binnen de 2 jaar, zal de initiële aanslagvoet worden verhoogd met 50%

AFDELING II – Specifieke bepalingen betreffende containers voor commercieel afval**Artikel 4**

Voor de aanslagjaren 2022 tot 2024 wordt een gemeentebelasting vastgesteld op de containers voor commercieel afval zich bevindend op de openbare weg buiten de dagen, uren en plaatsen voorzien voor hun inzameling.

Artikel 5

De belasting is verschuldigd door de gebruiker van de container of, bij gebrek aan identificatie van de gebruiker, door de persoon die de container beschikbaar stelt aan de gebruiker of, bij gebrek aan identificatie van die persoon, door de eigenaar van de container.

Artikel 6

De vastgestelde aanslagvoet is:

per container voor commercieel afval zich bevindend op de openbare weg buiten de dagen, uren en plaatsen vermeld in het contract met "Net Brussel" of met een erkende operator, met dien verstande dat een tolerantie van 2 uur van toepassing is op uren gespecificeerd in het contract:	
• container van 240 liter (VOET 12)	180,00 €
• container van 660 liter (VOET 13)	360,00 €
• container van 1.110 liter (VOET 14)	540,00 €

In geval van recidive binnen de 2 jaar, zal de initiële aanslagvoet worden verhoogd met 50%

Artikel 7

De gebruikers van afvalcontainers moeten op deze de volgende informatie vermelden:

- Eigenaar van de container (ANB/erkende organisatie/handelaar)
- Naam en adres van de vestiging die de container gebruikt
- Ondernemingsnummer
- Organisatie belast met de inzameling (ANB of erkend ophaler)
- Ophaaldagen
- Ophaaltijden
- Locatie van inzameling (straatnaam en nummer)

Bij gebrek aan een indicatie van de bovenstaande gegevens zal de gebruiker van de container een administratieve boete ontvangen van:

- 100 € in geval van een eerste vaststelling van inbreuk;
- 250 € in geval van een tweede vaststelling van inbreuk;
- 500 € voor iedere verdere vaststelling.

Een periode van 1 maanden moet echter de twee vaststellingen van inbreuk scheiden.

AFDELING III – Gemeenschappelijke bepalingen**Artikel 8**

Elke schending, van de verplichtingen van artikel 6 van de Ordonnantie van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, gepleegd door een belastingplichtige of een derde in verband met de vaststelling van een belasting waarin dit reglement voorziet, veroorzaakt een administratieve boete ontvangen van:

- 100 € in geval van een eerste vaststelling van inbreuk;
- 250 € in geval van een tweede vaststelling van inbreuk;
- 500 € voor iedere verdere vaststelling.

Een periode van 1 maanden moet echter de twee vaststellingen van inbreuk scheiden.

Artikel 9

De belasting is contant te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur, of per elektronische betaling op rekening van de Gemeente. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

Artikel 10

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Artikel 11

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014.

Artikel 12

§1 - De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen (per brief of per e-mail) tegen de geheven belasting, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingschuldige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 13

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2022 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 28 oktober 2020.

Ordre du jour n°30 -- Agenda nr 30

Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2022 – Renouvellement

Aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting – Aanslagjaar 2022 – Hernieuwing

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 4 et 10 abstention(s).

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260 ;
Revu sa délibération du 25 novembre 2020 fixant à 4,9 % la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2021 ;

Compte tenu de la nécessité de garder des ressources financières suffisantes pour faire face aux besoins de notre population, il s'avère indispensable de maintenir cette source de revenus tout en conservant un taux acceptable ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 décembre 2021,

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi, pour l'exercice 2022, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2

La taxe est fixée à 4,9% de la partie calculée conformément aux articles 466 et 466 bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992 », comme stipulé à l'article 468 du Code des Impôts sur les Revenus 1992

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 4 en 10 onthouding(en).

Gelet op het Wetboek van de Inkomstenbelasting 1992, bijzonder de artikelen 465 tot 470;

Gelet op de nieuwe Gemeentewet, bijzonder artikel 117, alinea 1, artikel 118, alinea 1, en artikel 260;

22.12.2021

Herziende zijn raadsbesluit van 25 november 2020 houdende vaststelling op 4,9% van de aanvullende gemeentebelasting op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2021;
Rekening houdend met de behoefte om over de nodige financiële middelen te beschikken om aan de behoeften van onze bevolking te voldoen, het noodzakelijk is deze bron van financiën te behouden mits het bewaren van een acceptabele aanslagvoet;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt, voor het aanslagjaar 2022, een aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting ten laste van de inwoners van het Koninkrijk welke belast worden in de Gemeente op 1 januari van het jaar dat aan dit aanslagjaar zijn naam geeft.

Artikel 2

De belasting is vastgesteld op 4,9% van het gedeelte berekend overeenkomstig de artikelen 466 en 466bis van het Wetboek van de inkomstenbelastingen van 1992, zoals gesteld in artikel 468 van het Wetboek van de inkomstenbelastingen 1992

Ordre du jour n°31 -- Agenda nr 31

Taxe sur la diffusion d'imprimés publicitaires - Exercices 2022 à 2024 – Modification

Belasting op de verspreiding van publiciteitsdrukwerken - Aanslagjaren 2022 tot 2024 – Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 41 voix contre 0 et 2 abstention(s). -- Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 41 voix contre 0 et 2 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2020 votant le règlement-taxe sur la diffusion d'imprimés publicitaires pour un terme de 4 ans, expirant le 31 décembre 2024 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la propreté publiques ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant que la diffusion d'imprimés publicitaires nuit généralement au dépôt normal du courrier adressé ainsi qu'à la propreté des voies publiques et qu'il convient de limiter ou de taxer les personnes responsables de cette situation qui oblige la Commune à augmenter les moyens qu'elle doit mettre en œuvre pour assumer sa mission en matière de propreté de la voie publique ;

Considérant que l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules en stationnement engendre aussi des nuisances importantes en matière de propreté publique puisque dans la plus grande majorité des cas, ces imprimés finissent par échouer sur la voie publique ;

Considérant que les recommandations de la circulaire du 8 octobre 1993 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale relative à la taxe sur la distribution à domicile d'imprimés publicitaires non adressés

disposent que ces imprimés ouverts à tous les annonceurs ou émanant d'un seul commerçant ou d'un groupe de commerçants et comportant 40% de texte rédactionnel non publicitaire sont exonérés de la taxe; Considérant que les textes rédactionnels non publicitaires ont pour but de jouer un rôle social et d'information générale et non pas d'aboutir à une transaction commerciale ; Considérant que, dans le but de promouvoir les activités commerciales locales, il n'y a pas lieu de les dissuader, et que l'exonération de la publicité distribuée à domicile par les soins de commerçants dans le cadre d'une campagne publicitaire de quartier avec un maximum de 7.000 exemplaires par an, quel que soit le nombre de distributions, est à ce titre raisonnablement justifiée ; Considérant qu'une simplification de la procédure de déclaration est appropriée afin de réduire la charge administrative pour le contribuable et les services communaux ; Considérant que, selon la jurisprudence récente, il convient d'assurer une certaine progressivité dans le taux de majoration pour les taxations d'office tout en tenant compte de la récurrence à laquelle le redevable ne se soumet pas à l'obligation de déclaration; Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 30 novembre et 14 décembre 2021 et le dossier administratif ; Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

§1. - Il est établi, pour les exercices d'impositions 2022 à 2024, une taxe sur la diffusion d'imprimés publicitaires. Est visée : la distribution à domicile de feuilles, de cartes, de catalogues et de journaux contenant de la publicité à caractère commercial, lorsque ces imprimés sont non adressés ainsi que l'apposition d'imprimés publicitaires sur des véhicules situés sur la voie publique.

§2. - Est uniquement visée la diffusion gratuite dans le chef des destinataires.

Article 2

§1. - Sont visés par les présentes dispositions, les imprimés publicitaires ouverts à tous les annonceurs ou émanant d'un seul commerçant ou d'un groupe de commerçants et comportant moins de 40 % de textes rédactionnels non publicitaires.

§2. - Par textes rédactionnels, il faut entendre :

- les textes écrits par les journalistes dans l'exercice de leur profession ;
- les textes qui, au niveau de la population de la Commune, jouent un rôle social et d'information générale en dehors des informations commerciales ou apportent une information officielle d'utilité publique en faveur de l'ordre ou du bien être comme les services d'aide, les services publics, les mutuelles, les hôpitaux, les services de garde (médecins, infirmiers, pharmaciens) ou des informations d'utilité publique tels que les informations communales et les faits divers nationaux et internationaux ;
- les nouvelles générales et régionales, politiques, sportives, culturelles, artistiques, folkloriques, littéraires et scientifiques et les informations non commerciales aux consommateurs ;
- les informations sur les cultes, les annonces d'activités telles que fêtes et kermesses, fêtes scolaires, activités des maisons de jeunes et des centres culturels ;
- la propagande électorale ;
- les petites annonces non commerciales émanant de particuliers, les annonces notariales et les offres d'emploi.

§3. - Sont considérés comme textes publicitaires à caractère commercial, les textes ou les articles :

- dans lesquels, il est fait mention, soit explicitement, soit implicitement, de firmes ou de produits déterminés ;
- qui, sous une forme directe ou voilée, renvoient le lecteur à des réclames commerciales;
- qui, d'une façon générale, visent à signaler, à faire connaître, à recommander des firmes, des produits ou services en vue d'aboutir à une transaction commerciale.
- qui comprennent une ou des annonces émanant de particuliers ou de professionnels relatives à des transactions mobilières ou immobilières.

Article 3

§1. - La taxe est due par l'éditeur des imprimés visés par les présentes dispositions.

§2. - Le distributeur des imprimés soumis à l'imposition est solidairement responsable du paiement de la taxe.

§3. - Si ni l'éditeur ni le distributeur ne sont identifiables, la taxe est due par la personne physique ou morale au profit de laquelle l'imprimé est distribué ou apposé. Par personne physique ou morale pour compte de laquelle l'imprimé publicitaire est distribué ou apposé, on entend la personne physique ou morale qui est susceptible de tirer bénéfice de la publicité.

Article 4

Les taux d'imposition pour l'exercice d'imposition 2022 sont fixés comme suit :

- La distribution à domicile :

§1.- carte et feuille publicitaire dont la surface totale n'excède pas celle du format A4 : 0,73€ par tranche de 100 exemplaires d'un même imprimé distribué [Taux 1] ;

§2.- carte et feuille publicitaire dont la surface totale excède celle du format A4 : 3,56€ par tranche de 100 exemplaires d'un même imprimé distribué [Taux 2] ;

§3.- catalogue ou journal publicitaire : 7,20€ par tranche de 100 exemplaires d'un même imprimé distribué [Taux 3].

Est considéré comme catalogue ou journal publicitaire, la réunion, quel que soit le procédé utilisé (agrafe, collage, insertion ou autres,...), d'au moins 2 feuilles ou cartes publicitaires.

- L'apposition sur véhicules :

§1.- 45,69€ par tranche de 100 exemplaires d'un même imprimé publicitaire apposé [Taux 4] avec un minimum de 456,90€ toujours dû [Taux 5]

Toute tranche entamée étant due.

Ces taux seront majorés de 3% au 1^{er} janvier 2023 et de 2% l'année suivante, conformément au tableau repris ci-dessous :

	Exercice 2023	Exercice 2024
[Taux 1]	0,75 €	0,76 €
[Taux 2]	3,66 €	3,74 €
[Taux 3]	7,41 €	7,56 €
[Taux 4]	47,06 €	48,00 €
[Taux 5]	470,60 €	480,00 €

Article 5

A la demande écrite du contribuable, le Collège des Bourgmestre et Echevins est autorisé à accorder un régime d'imposition forfaitaire mensuel, à raison de douze fois par an dans les cas de distributions répétitives, en remplacement des cotisations ponctuelles.

Article 6

Les taux de l'imposition forfaitaire mensuelle pour l'exercice d'imposition 2022 sont fixés comme suit :

- La distribution à domicile:

§1.- carte et feuille publicitaire d'une même nature commerciale dont la surface totale n'excède pas celle du format A4 : 589,36€ par mois quel que soit le nombre d'exemplaires distribués au cours du mois [Taux 6] ;

§2.- carte et feuille publicitaire d'une même nature commerciale dont la surface totale excède celle du format A4 : 2.948,42€ par mois quel que soit le nombre d'exemplaires distribués au cours du mois [Taux 7] ;

§3.- catalogue ou journal publicitaire d'une même nature commerciale : 5.903,46€ par mois quel que soit le nombre d'exemplaires distribués au cours du mois [Taux 8] ;

- L'apposition sur véhicules :

§1.- 1.370,74€ par mois quel que soit le nombre d'exemplaires d'un même imprimé apposé au cours du mois [Taux 9]

Ces taux seront majorés de 3% au 1^{er} janvier 2023 et de 2% l'année suivante, conformément au tableau repris ci-dessous :

	Exercice 2023	Exercice 2024
[Taux 6]	607,04 €	619,18 €
[Taux 7]	3.036,87 €	3.097,61 €
[Taux 8]	6.080,56 €	6.202,17 €
[Taux 9]	1.411,86 €	1.440,10 €

Article 7

La publicité distribuée à domicile par les soins de commerçants dans le cadre d'une campagne publicitaire de quartier avec un maximum de 7.000 exemplaires est exonérée ce, quel que soit le nombre de distributions par an.

Article 8

§1. - Le contribuable est tenu de faire, préalablement à chaque distribution, une déclaration à l'Administration communale, contenant tous les renseignements nécessaires à l'imposition, à transmettre au plus tard dans le

courant de la deuxième quinzaine du mois qui précède la distribution. Il peut aussi remplir cette déclaration via son espace personnel sur le site de l'Administration communale.

§2 - Toutefois, l'Administration communale peut adresser par pli recommandé, au redevable qu'elle peut identifier, une proposition de déclaration au contribuable reprenant des éléments imposables. Elle peut dispenser un contribuable de l'obligation de déclaration et lui envoyer une proposition de déclaration. Cette proposition mentionne la base imposable ainsi que tous les renseignements et données qui ont été pris en considération.

§3 - Si cette proposition de déclaration comporte selon le contribuable des inexactitudes ou des omissions en ce qu'elle ne correspond pas à la base imposable au 1er janvier de l'année d'imposition, le contribuable est tenu, dans un délai de 15 jours après l'expédition de la proposition de déclaration, de soumettre à l'Administration la proposition de déclaration dûment corrigée, complétée, datée et signée.

A défaut de réception par l'Administration communale d'une déclaration complétée, datée et signée, la proposition de déclaration communiquée par l'Administration vaut déclaration.

§4. - La déclaration qui accompagnera la demande de taxation forfaitaire est quant à elle valable jusqu'au 31 décembre de l'exercice en cours, sauf révocation expresse du contribuable notifiée à l'Administration avec un préavis d'un mois.

Article 9

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 11 à 13 du présent règlement.

Article 10

§1^{er} - L'absence de déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose.

§2 - Avant de procéder à la taxation d'office, l'Administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

§3 - Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit. Le contribuable est tenu de produire la preuve de l'exactitude des éléments qu'il invoque. L'Administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si au terme de ce délai, le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

§4 - Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée comme suit :

- 1ère infraction : majoration de 25 % de la taxe due ;
- 2ème infraction : majoration de 50 % de la taxe due ;
- 3ème infraction et suivantes : majoration de 100 % de la taxe due.

Article 11

La taxe est recouvrée par voie de rôle et payable, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique sur le compte bancaire de la Commune.

Article 12

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 13

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014.

Article 14

§1^{er} - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2020.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 41 stem(men) tegen 0 en 2 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Herziende het raadsbesluit van 28 oktober 2020 betreffende de belasting op de verspreiding van publiciteitsdrukwerken, goedkeurt voor een termijn van 4 jaar, vervallend op 31 december 2024;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, - veiligheid en - netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegend dat de verspreiding van publiciteitsdrukwerken in het algemeen de normale levering van de geadresseerde post en de netheid van openbare wegen belemmert, die de Gemeente dwingt meer middelen in te zetten om haar missie op het gebied van netheid van de openbare weg te vervullen, te beperken of de verantwoordelijken voor deze situatie te belasten;

Overwegende dat het aanbrengen van publicitair drukwerk op geparkeerde voertuigen ook aanzienlijke overlast veroorzaakt met betrekking tot de openbare netheid, aangezien in de meeste gevallen dit drukwerk uiteindelijk op de openbare weg terecht komt;

Overwegende dat de aanbevelingen van de omzendbrief van 8 oktober 1993 van de Minister-President van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de belasting op de aan huisbedeling van ongeadresseerd reclamedrukwerk bepalen dat dit drukwerk dat openstaat voor alle adverteerders of dat afkomstig is van één enkele handelaar of een groep van handelaren en dat 40% van de niet-publicitaire redactionele teksten bevat, vrijgesteld is van de belasting;

Overwegend dat niet-publicitaire redactionele teksten bedoeld zijn om een sociale en algemene rol te spelen en niet om tot een commerciële transactie te leiden;

Overwegende dat, met het oog op het bevorderen van lokale commerciële activiteiten, is het niet nodig om deze te ontraden, en dat de vrijstelling van de reclame die thuis wordt verspreid door handelaren als onderdeel van een campagne voor buurtreclame met maximaal 7.000 exemplaren per jaar, ongeacht het aantal distributies, als zodanig redelijk gerechtvaardigd is;

Overwegende dat een vereenvoudiging van de aangifteprocedure aangewezen is ten einde het administratief werk van zowel de belastingplichtige als van de gemeentelijke diensten te verminderen;

Overwegende dat volgens recente rechtspraak een zekere progressiviteit in het tarief van verhoging voor ambtshalve geheven belastingen moet worden gewaarborgd, rekening houdend met het feit dat de belastingplichtige de aangifteplicht herhaaldelijk niet nakomt;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november en 14 december 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

§1.- Er wordt voor de aanslagjaren 2022 tot en met 2024 een belasting geheven op de verspreiding van publiciteitsdrukwerken. Wordt gevisieerd: de aan-huisbedeling van bladen en -kaarten, catalogi en dagbladen welke publiciteit met handelsoogmerk bevatten wanneer deze drukwerken niet zijn geadresseerd alsook het aanbrengen van reclamedrukwerk op voertuigen die zich op de openbare weg bevinden.

§2. - Enkel de gratis verspreiding bij de bestemmingen wordt gevisieerd.

Artikel 2

§1. - Volgende bepalingen treffen de publicitaire drukwerken: welke aan alle aankondigers worden opengesteld of welke uitgaan van één handelaar of van een groep van handelaars en welke minder dan 40 % niet publicitaire redactionele teksten bevat.

§2. - Met redactionele teksten dient te worden verstaan:

- de geschreven teksten door journalisten in de uitoefening van hun beroep;
- de teksten welke naar de inwoners van de Gemeente toe, een sociale en algemene voorlichtingsfunctie vermelden, buiten de handelsinformatie of welke een officiële voorlichting van openbaar nut aanbrengen ten voordele van de orde of het openbare nut, zoals hulpdiensten, openbare diensten, ziekenfondsen, hospitalen, wachtdiensten (dokters, verplegers, apothekers) of inlichtingen van openbaar nut zoals gemeentelijke inlichtingen of nationale en internationale berichten;
- algemene, regionale, politieke, sportieve, culturele, artistieke, folkloristische, literaire en wetenschappelijke berichten alsook inlichtingen zonder handelsdoeleinden welke voor de gebruikers bestemd zijn;
- inlichtingen inzake erediensten, aankondigingen voor activiteiten als festiviteiten, kermissen, schoolfeesten, activiteiten van jeugdthuizen en culturele centra ;
- verkiezingspropaganda;
- de kleine niet-commerciële advertenties uitgaande van particulieren, de notariële aankondigingen, en werkaanbiedingen.

§3. - Worden beschouwd als publicitaire teksten met handelsdoeleinden, de teksten of de artikels:

- in dewelke uitdrukkelijk of niet, melding wordt gemaakt van bepaalde firma's of bepaalde producten;
- die, de lezer rechtstreeks of onrechtstreeks, verwijzen naar handelsreclame;
- die, op een algemene wijze, ernaar streven firma's, producten of diensten te vermelden, te laten kennen, en aan te bevelen teneinde een handelstransactie te kunnen afsluiten;
- die, één of meer advertenties van particulieren of professionals bevatten met betrekking tot transacties van effecten of onroerende goederen.

Artikel 3

§1. - De belasting is verschuldigd door de uitgever der drukwerken welke door bijgaande bepalingen wordt getroffen.

§2. - De verdeler van de drukwerken, aan deze belasting onderworpen, is solidair aansprakelijk door de betaling van de belasting.

§3. – Indien noch de uitgever, noch de verdeler identificeerbaar zijn, is de belasting verschuldigd door de natuurlijke persoon of de rechtspersoon ten behoeve van wie het drukwerk is uitgedeeld of aangebracht. Onder natuurlijke persoon of rechtspersoon ten behoeve van wie het drukwerk is uitgedeeld of aangebracht, verstaan we de natuurlijke persoon of rechtspersoon die mogelijks voordeel kan trekken uit de publiciteit.

Artikel 4

De aanslagvoeten voor het aanslagjaar 2022 worden als volgt vastgesteld:

- De aan- huisbedeling :

§1. - publiciteitsbladen en -kaarten waarvan de totale oppervlakte deze van het formaat A4 niet overschrijdt: 0,73€ per 100 verdeelde exemplaren van eenzelfde druk [aanslagvoet 1];

§2. - publiciteitsbladen en -kaarten waarvan de totale oppervlakte deze van het formaat A4 overschrijdt: 3,56€ per 100 verdeelde exemplaren van eenzelfde druk [aanslagvoet 2];

§3. - catalogus en publiciteitsdagblad : 7,20€ per 100 verdeelde exemplaren van eenzelfde druk [aanslagvoet 3].

Wordt beschouwd als catalogus of publiciteitsblad, de samenstelling, wat ook de gebruikte methode betreft (klem, gelijmd, invoeging,...) van ten minste 2 bladen of publiciteitskaarten.

- Het aanbrengen op een voertuig :

§1. – 45,69€ per schijf van 100 aangebrachte exemplaren van hetzelfde drukwerk [aanslagvoet 4] met een minimum van 456,90€ dat altijd verschuldigd is [aanslagvoet 5];

De belasting is verschuldigd voor ieder begonnen schijf.

Deze aanslagvoeten zullen per 1 januari 2023 worden verhoogd met 3% en het daaropvolgende jaar met 2%, volgens onderstaande tabel:

	Aanslagjaar 2023	Aanslagjaar 2024
[aanslagvoet 1]	0,75 €	0,76 €
[aanslagvoet 2]	3,66 €	3,74 €
[aanslagvoet 3]	7,41 €	7,56 €
[aanslagvoet 4]	47,06 €	48,00 €
[aanslagvoet 5]	470,60 €	480,00 €

Artikel 5

Op schriftelijke aanvraag van de belastingplichtige kan, ter vervanging van de gelegenheidsheffing en in geval van wederkerende bedelingen, het College van Burgemeester en Schepenen een forfaitair maandelijks belastingstelsel verlenen, dit a rato van twaalf keer per jaar.

Artikel 6

De maandelijks forfaitaire aanslagvoeten voor het aanslagjaar 2022 worden als volgt vastgesteld:

- De aan- huisbedeling :

§1. - publiciteitsbladen en -kaarten van dezelfde commerciële aard en waarvan de totale oppervlakte deze van het formaat A4 niet overschrijdt: 589,36€ per maand wat ook het aantal exemplaren is dat in de loop van de maand verdeeld werd [aanslagvoet 6];

§2. - publiciteitsbladen en -kaarten van dezelfde commerciële aard en waarvan de totale oppervlakte deze van het formaat A4 overschrijdt: 2.948,42€ per maand wat ook het aantal exemplaren is dat in de loop van de maand verdeeld werd [aanslagvoet 7];

§3. - catalogus en publiciteitsdagblad van dezelfde commerciële aard: 5.903,46€ per maand wat ook het aantal exemplaren is dat in de loop van de maand verdeeld werd [aanslagvoet 8].

- Het aanbrenge op een voertuig :

§1. – 1.370,74€ per maand, wat ook het aantal exemplaren van hetzelfde drukwerk is dat in de loop van de maand aangebracht werd [aanslagvoet 9].

Deze aanslagvoeten zullen per 1 januari 2023 worden verhoogd met 3% en het daaropvolgende jaar met 2%, volgens onderstaande tabel:

	Aanslagjaar 2023	Aanslagjaar 2024
[aanslagvoet 6]	607,04 €	619,18 €
[aanslagvoet 7]	3.036,87 €	3.097,61 €
[aanslagvoet 8]	6.080,56 €	6.202,17 €
[aanslagvoet 9]	1.411,86 €	1.440,10 €

Artikel 7

De publiciteit, welke door handelaars wordt verdeeld aan huis in het kader van een publiciteitsactie in de wijk, met een maximum 7.000 exemplaren, ongeacht het aantal bedelingen per jaar, wordt van deze belasting vrijgesteld.

Artikel 8

§1. - De belastingplichtige is ertoe gehouden voorafgaandelijk aan iedere bedeling, een aangifte in te vullen bij het Gemeentebestuur, welke alle elementen bevat, vereist tot vaststelling van de belastingaanslag, uiterlijk over te maken in de loop van de tweede helft van maand voorafgaand de verspreiding. Hij kan deze aangifte ook doen via zijn persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur.

§2 - Echter, het Gemeentebestuur kan per aangetekend schrijven, een voorstel van aangifte naar de belastingplichtige toesturen, met vermelding van de belastbare elementen.

§3 - Indien volgens de belastingplichtige op het voorstel van aangifte onjuistheden of onvolledigheden zijn vermeld en deze niet overeenstemmen met de belastbare toestand, moet de belastingplichtige het voorstel van aangifte binnen de termijn van 15 dagen na verzending, verbeterd, vervolledigd, gedag- en ondertekend indienen bij het Gemeentebestuur.

Indien het Gemeentebestuur geen vervolledigde, gedateerde en ondertekende aangifte ontvangt, wordt het door het Gemeentebestuur toegestuurd voorstel van aangifte beschouwd als aangifte.

§4 - De aangifte die de vraag tot forfaitaire belasting vergezeld, zal geldig blijven tot 31 december van het lopende aanslagjaar, in zo verre de herroeping ervan niet schriftelijk wordt betekend aan het Gemeentebestuur met een vooropzeg van één maand.

Artikel 9

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 11 tot 13 van dit reglement.

Artikel 10

§1 - Bij het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt.

§2 - Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

§3 - De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden. De belastingplichtige is ertoe gehouden het bewijs leveren van de juistheid van de door hem aangevoerde elementen. Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

§4 – In dit geval, zal de ambtshalve ingekohierde belasting worden verhoogd als volgt:

- 1ste inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 25%;
- 2de inbreuk: verhoging van de verschuldigde belasting met 50%;
- 3de inbreuk en de daaropvolgende: verhoging van de verschuldigde belasting met 100%.

Artikel 11

De belasting zal via een kohier ingevorderd worden en is te voldoen door de belastingschuldige, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de Gemeente.

Artikel 12

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 13

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014.

Artikel 14

§1 - De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingschuldige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

Artikel 15

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2022 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 28 oktober 2020.

Ordre du jour n°32 -- Agenda nr 32

Taxe sur l'occupation temporaire du domaine public - Exercices 2022 à 2025 – Modification

Belasting op de tijdelijke bezetting van het openbare domein - Aanslagjaren 2022 tot 2025 – Wijziging

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 32 voix contre 4 et 7 abstention(s). -- Besloten, met 32 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 32 voix contre 4 et 7 abstention(s).

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution qui consacre l'autonomie fiscale des communes sous réserve des exceptions légales ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 31 mai 2017, votant le règlement-redevance pour le placement et la mise à disposition de signalisation routière sur la voirie ;

Revu sa délibération du 28 octobre 2020 votant le règlement-taxe sur l'occupation temporaire du domaine public, pour un terme de 5 ans, expirant le 31 décembre 2025 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu la nécessité pour la Commune de remplir ses obligations dans le respect des exigences du plan de gestion et du prescrit de l'article 252 NLC, lequel impose aux communes de réaliser l'équilibre budgétaire ;

Vu la nécessité pour la Commune de prélever des recettes pour couvrir les dépenses qu'exige l'ensemble de ses activités, et en particulier d'assurer les recettes permettant de faire face aux charges financières liées à son obligation d'assurer la tranquillité, la sécurité et la propreté publiques ;

Considérant que le maintien de cette source de revenus se justifie ;

Considérant qu'une procédure unique et simplifiée assurera une prévisibilité et une sécurité optimale pour les riverains d'une part et facilitera d'autre part les activités entrepreneuriales sur le territoire communal ;

Considérant que l'utilisation privative du domaine public représente un avantage pour ceux qui en font usage et qu'il convient que les bénéficiaires soient soumis à une taxe ;

Considérant que la perception de la taxe visée au présent règlement assure une répartition équitable de la charge fiscale entre les différents contribuables en fonction de la durée de l'occupation du domaine public sollicitée par le redevable ;

Considérant que l'activité visée par le règlement-taxe engendre une surveillance particulière des services de police et davantage d'interventions en matière de propreté et de sécurité publique de la part des services communaux et qu'il est équitable d'en faire supporter la charge aux bénéficiaires ;

Considérant que l'occupation temporaire du domaine public a des incidences notamment sur la tranquillité publique et la mobilité ; qu'un règlement-taxe peut avoir pour objectif accessoire d'encourager à limiter ces incidences sur la tranquillité publique et la mobilité ;

Considérant que l'exonération consentie sous l'article 6 §1^{er} ne peut être qualifiée de discriminatoire car elle ne traite pas de manière différente des catégories de contribuables qui se trouvent dans des situations comparables ; qu'en effet, il est raisonnable et objectif au regard du but poursuivi par le règlement de ne pas taxer ces occupations car elles n'entraînent pas (ou très peu) de coût au niveau des services assurant le maintien de la sécurité et de la propreté publique financés par la Commune ;

Considérant que l'exonération prévue à l'article 6 §2 est justifiée par la volonté d'encourager les initiatives visant à rénover les façades et des toits, en ce qu'elles participent à l'amélioration du paysage urbain ;

Considérant que l'exonération consentie à l'occasion de la découverte de vestiges historiques renfermés dans le sous-sol, pour toutes les journées durant lesquelles les propriétaires auront permis au Service National des fouilles d'effectuer, dans l'enceinte du chantier, des recherches entraînant un arrêt dans le déroulement normal des travaux autorisés, ne manque pas de pertinence puisqu'il s'agit dans la plupart des cas d'une

circonstance imprévisible qui donne lieu à l'arrêt du chantier pour un délai indéterminé, se révélant alors préjudiciable au bon déroulement des opérations et aux intérêts du redevable ;
Considérant que l'exonération consentie à l'occasion des recherches scientifiques ne manque pas de pertinence puisque d'une part, celles-ci sont essentielles à la production de connaissances nouvelles et sont également un maillon primaire du processus d'innovation, et que d'autre part, ces recherches sont subventionnées par des institutions publiques ;

Vu pour le surplus, les rapports du Collège des Bourgmestre et Echevins des 30 novembre et 14 décembre 2021 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1

Il est établi pour les exercices d'impositions 2022 à 2025, une taxe communale sur toute occupation privative du domaine public à titre temporaire

Article 2

Au sens du présent règlement, il faut entendre par :

- Domaine public : les biens qui appartiennent à une personne de droit public (autorité communale ou régionale) et qui servent indistinctement à l'usage de tous, tels que notamment les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats, les emplacements publics établis en tant que dépendances des voies de circulation et affectés notamment au stationnement de véhicules, les parcs, les jardins, les plaines et les aires de jeux publics.
- Occupation privative : toute occupation à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de réparation ou d'entretien d'immeubles, d'un dépôt de matériaux, de matériels ou toute cause gênant la circulation des piétons ou véhicules sur le domaine public, même partiellement ou temporairement.

Article 3

§1. La taxe est due par la personne physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité compétente.

En cas d'occupation du domaine public sans obtention préalable de l'autorisation d'occupation par l'autorité compétente, la taxe est due par la personne, physique ou morale, qui occupe effectivement le domaine public. Lorsque cette occupation est liée à la réalisation de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, ou de transformation d'immeubles, l'entrepreneur est solidairement et indivisiblement tenu au paiement de la taxe avec le maître d'ouvrage.

§2. La taxe est établie proportionnellement à la superficie occupée du domaine public ou à la projection au sol de la superficie occupée de l'espace aérien situé au-dessus lors d'un échafaudage et à la durée de cette occupation, tel que décrit dans l'autorisation délivrée par l'autorité compétente.

En cas d'occupation du domaine public sans obtention préalable ou de non-respect de l'autorisation requise en exécution du présent règlement, il est présumé que l'occupation constatée a débuté 7 jours calendrier avant la date à laquelle l'occupation est constatée par un agent communal habilité à cette fin.

Article 4

Le taux de la taxe est fixé, au 1^{er} janvier 2022, à 1,31€ par mètre carré de surface occupée et par jour calendrier. Ce taux sera majoré de 3% au 1^{er} janvier 2023 et de 2% les années suivantes, conformément au tableau repris ci-dessous :

Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
1,35 €	1,38 €	1,40 €

En cas d'absence d'autorisation préalable ou de non-respect, les taux repris ci-dessus seront doublés.

La taxe est exigible pour toute la durée de l'occupation du domaine public. Toute journée commencée est comptée pour une journée entière.

Toute fraction de mètre carré entamée est comptée pour un mètre carré.

Article 5

§1. La taxe est due sans que l'intéressé puisse en induire aucun droit de concession irrévocable, ni de servitude sur le domaine public. En outre, l'intéressé a l'obligation de supprimer ou de réduire l'usage accordé, à la première injonction de l'autorité et sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité.

§2. Le retrait de l'autorisation délivrée ou la renonciation au bénéfice de celle-ci par le redevable n'entraîne pour ce dernier aucun droit à l'obtention d'une indemnité quelconque ou à la restitution du montant des taxes qu'il aurait déjà payé.

§3. Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la Commune, aucune obligation spéciale de surveillance du domaine public occupé. Cette occupation se fait aux risques et périls et sous la responsabilité du redevable de la taxe.

§4. La taxe ainsi fixée est indépendante de l'indemnité qui pourrait être réclamée pour la réparation éventuelle des dégradations occasionnées au domaine public.

Article 6

Sont exonérés de la taxe :

§1. Le premier jour d'occupation : les occupations relatives à une livraison, à un déménagement ou à des travaux ;

§2. Les vingt premiers jours d'occupation : les occupations par un échafaudage en vue d'une rénovation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble ;

§3. En cas d'occupations successives du domaine public pour des motifs énumérés aux §1 et 2, les exonérations prévues dans ces articles ne s'appliqueront que pour autant que 7 jours de calendrier séparent les demandes d'autorisation, et ce dans le but de limiter l'emprise sur le domaine public ;

§4. Les occupations du domaine public à l'occasion de la découverte de vestiges historiques renfermés dans le sous-sol, pour toutes les journées durant lesquelles les propriétaires auront permis au Service National des fouilles, d'effectuer dans l'enceinte du chantier, des recherches entraînant un arrêt dans le déroulement normal des travaux autorisés ;

§5. Les occupations du domaine public liées à des recherches scientifiques ;

§6. Les occupations du domaine public par les impétrants institutionnels inscrits sur la liste dans le cadre de l'ordonnance du 3 juillet 2008, relative aux chantiers en voirie ;

§7. Les occupations tombant sous l'application du règlement-taxe sur les occupations de la voie publique à des fins commerciales ou du règlement-taxe sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci.

Article 7

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle ou l'examen de l'application du présent règlement-taxe notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 8 à 10 du présent règlement.

Article 8

La taxe est recouvrée au comptant, soit via son espace personnel sur le site de l'Administration communale, soit par paiement électronique au compte de la Commune, à l'attribution de l'autorisation. Lorsque la perception ne peut être effectuée au comptant, la taxe est enrôlée.

Article 9

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

La taxe enrôlée est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'Administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

Article 10

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014.

Article 11

§1^{er} - Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation, par écrit, contre le montant de l'imposition établie, y compris toutes majorations et amendes, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être signée et motivée et elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie, l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens.

§2 - Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ou à compter de la date de la perception au comptant de la taxe.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

§3 - Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et remplace le règlement approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 octobre 2020.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 32 stem(men) tegen 4 en 7 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet, die zich wijdt aan de fiscale autonomie van de gemeenten onder voorbehoud van wettelijke beperkingen;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet het raadsbesluit van 31 mei 2017 stemmend het retributiereglement voor de plaatsing en terbeschikkingstelling van verkeerssignalisatie op de weg;

Herziende het raadsbesluit van 28 oktober 2020 stemmend het belastingreglement de tijdelijke bezetting van het openbare domein, voor een termijn van 5 jaar, vervallend op 31 december 2025;

Gelet op de financiële toestand van de Gemeente;

Gezien de noodzaak voor de gemeente om aan haar verplichtingen te voldoen in overeenstemming met de eisen van het beheersplan en de vereisten van artikel 252 NGW, welke de gemeenten verplicht een begroting in evenwicht te realiseren;

Gezien de noodzaak voor de Gemeente om ontvangsten te heffen ter dekking van de kosten die door al haar activiteiten worden gemaakt, en voornamelijk om inkomsten te verzekeren om te kunnen voldoen aan de financiële lasten in verband met haar verplichting om de openbare rust, - veiligheid en - netheid te waarborgen;

Overwegende dat het behoud van deze bron van inkomsten gerechtvaardigd is;

Overwegende dat een vereenvoudigde procedure een optimale zekerheid en voorspelbaarheid waarborgt voor de omwonenden enerzijds en de ondernemersactiviteiten op het gemeentelijk grondgebied vergemakkelijkt anderzijds;

Overwegende het feit dat de privaat bezetting van het openbaar domein een voordeel is voor degenen die er gebruik maken en het aangewezen is dat de begunstigen onderworpen zijn aan een belasting;

Overwegende dat de invordering van de in dit reglement bedoelde belasting een billijke verdeling van de fiscale lasten waarborgt onder de verschillende belastingplichtigen, in functie van de duur van de door de belastingplichtige gevraagde bezetting van het openbaar domein;

Overwegende het feit dat de activiteit beoogt in dit belastingreglement een bijzonder toezicht van de politie en meer interventies op gebied van de netheid en de openbare veiligheid vraagt van de gemeentelijke diensten en het billijk is de lasten te laten dragen door de begunstigen;

Overwegende dat de tijdelijke bezetting van het openbaar domein gevolgen heeft vooral voor de openbare rust en mobiliteit; dat een belastingreglement als bijkomend doel kan hebben het aanmoedigen om deze effecten op de openbare rust en de mobiliteit te beperken;

Overwegende het feit dat de op grond van artikel 6, § 1 verleende vrijstelling niet discriminerend kan zijn omdat de behandeling niet verschillend is van de categorieën belastingplichtigen die zich in een vergelijkbare situatie bevinden, dit eigenlijk redelijk en objectief is, met betrekking tot het nagestreefde doel van het reglement om deze bezettingen die geen (of weinig) kosten opleggen aan de diensten die zorgen voor de handhaving van de openbare veiligheid en netheid dat de Gemeente, niet te belasten;

Overwegende het feit dat de vrijstelling op grond van artikel 6, § 2, wordt gerechtvaardigd door de wens om renovatie-initiatieven van gevels en daken aan te moedigen, omdat ze bijdragen het stedelijke landschap te verbeteren;

Overwegende dat de vrijstelling verleend bij de ontdekking van ondergrondse historische overblijfselen, voor al de dagen die de eigenaren toestaan aan het Nationaal Instituut voor Opgravingen, om in de omheining van de werf opzoekingen te verrichten welke een stopzetting in het normale verloop der werken met zich meebrengt, relevant is, aangezien het in de meeste gevallen een onvoorziene omstandigheid is die de stopzetting van de werf voor onbepaalde tijd tot gevolg heeft en dus schadelijk is voor de belangen van de belastingschuldige;

Overwegende dat de vrijstelling verleend voor wetenschappelijk onderzoek relevant is omdat enerzijds, dit essentieel is voor de ontwikkeling van nieuwe kennis en tevens de eerste schakel in het innovatieproces, en anderzijds, deze onderzoeken zijn betoelaagd door openbare instellingen;

Gelet bovendien op de verslagen van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november en 14 december 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Er wordt voor de aanslagjaren 2022 tot 2025, een belasting gevestigd op alle te gebeuren tijdelijke privatieve bezettingen van het openbaar domein.

Artikel 2

In de zin van dit reglement, dient te worden verstaan onder:

- **Openbaar domein**: de onroerende goederen die eigendom zijn van een publieke rechtspersoon (gemeentelijke of gewestelijke overheden) en die zonder meer bestemd zijn voor het gebruik door iedereen, voornamelijk de wegen en hun trottoirs of nabijgelegen bermen, de openbare ruimten aangelegd als aanhorigheden van de verkeerswegen en voornamelijk bestemd voor het parkeren van voertuigen, openbare parken, tuinen, speelplaatsen en pleinen.
- **Privatieve bezetting**: iedere bezetting naar aanleiding van bouw-, afbraak-, wederopbouw-, verbouwing-, herstelling- of onderhoudswerken aan gebouwen, door het plaatsen van materialen, van materieel of van wat dan ook dat het verkeer van voetgangers of rijtuigen op het openbaar domein belemmert, zelfs gedeeltelijk of tijdelijk.

Artikel 3

§1. De belasting is jaarlijks verschuldigd door de natuurlijke- of rechtspersoon aan wie de vereiste toelating tot bezetting werd verleend door de bevoegde overheid.

Bij bezetting van het openbaar domein, zonder het voorafgaand verkrijgen van de toestemming door de bevoegde autoriteit, is de belasting verschuldigd door degene, natuurlijke of rechtspersoon, die het openbaar domein bezet. Wanneer deze bezetting gerelateerd is aan de uitvoering van de bouw, sloop, heropbouw of verbouwing van gebouwen, is de aannemer hoofdelijk aansprakelijk om de belasting te betalen met de bouwheer.

§2. De belasting wordt proportioneel vastgesteld volgens de bezette oppervlakte van het openbaar domein of tot de projectie op de begane grond van de bezette oppervlakte van de stelling en van de duurtijd van deze bezetting, zoals beschreven in de door de bevoegde autoriteit verleende vergunning.

Bij bezetting van het openbaar domein zonder het voorafgaand verkrijgen of bij niet respecteren van de vereiste toelating in uitvoering van onderhavig reglement, zal aangenomen worden dat de vastgestelde bezetting een aanvang heeft genomen 7 kalenderdagen voorafgaand de dag waar de daartoe bevoegde gemeentelijke agenten de bezetting hebben vastgesteld.

Artikel 4

De aanslagvoet op 1 januari 2022 vastgesteld op 1,31€ per vierkante meter bezette oppervlakte en per kalenderdag. Deze aanslagvoet zal per 1 januari 2023 worden verhoogd met 3% en de daaropvolgende jaren met 2%, volgens onderstaande tabel:

Aanslagjaar 2023	Aanslagjaar 2024	Aanslagjaar 2025
1,35 €	1,38 €	1,40 €

Bij gebrek van een voorafgaande toelating of bij het niet respecteren, zullen de hierboven vermelde aanslagvoeten worden verdubbeld.

De belasting is verschuldigd voor de totale gebruiksduur van het openbaar domein. Elke begonnen dag wordt voor een hele dag geteld.

Iedere begonnen fractie van vierkante meter zal als één vierkante meter worden geteld.

Artikel 5

§1. De belasting is verschuldigd zonder dat de belastingplichtige aanspraak kan maken op gelijk welk concessierecht of erfdienstbaarheid op de openbare ruimte. Bovendien heeft hij de plicht om het verleende gebruik stop te zetten of te verminderen op het eerste verzoek van de gemeenteoverheid en zonder, uit dien hoofde, op enigerlei vergoeding aanspraak te kunnen maken.

§2. Het intrekken van de verleende vergunning of het afstand doen ten bate van deze door de belastingplichtige heeft voor laatstgenoemde geen enkel recht tot gevolg op het verkrijgen van om het even welke vergoeding of op terugbetaling van het bedrag van de belastingen die hij al zou hebben betaald.

§3. De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen. Het gebruik gebeurt op eigen risico en onder de verantwoordelijkheid van de begunstigde van de toelating.

§4. De gevestigde belasting is onafhankelijk van de voorziene vergoeding te betalen voor de eventuele herstelling van de bestrating, veroorzaakt door de bezetting van het openbaar domein.

Artikel 6

Zijn van de belasting vrijgesteld:

§1. De eerste dag van bezetting: bij bezettingen om reden van een levering, een verhuis of van werken;

§2. De eerste twintig dagen van bezetting: bij bezettingen door een stelling tengevolge van een renovatie aan de buitenkant van het gebouw;

§3. In geval van opeenvolgende bezettingen van het openbaar domein om redenen opgesomd in § 1 en 2, zijn de vrijstellingen van deze artikelen van toepassing, in zoverre er 7-kalenderdagen zitten tussen de afzonderlijke aanvragen tot toelating, en dit om de greep op het openbaar domein te beperken;

§4. De bezettingen van het openbaar domein naar aanleiding van het ontdekken van ondergrondse historische overblijfsels, voor alle dagen gedurende dewelke de eigenaars aan het Nationaal Instituut voor Opgravingen de toelating geven om in de omheining van de werf opzoekingen te verrichten welke een stopzetting in het normale verloop der werken met zich meebrengt;

§5. De bezettingen van het openbaar domein naar aanleiding van wetenschappelijk onderzoek;

§6. De bezettingen van het openbaar domein door de institutionele concessiehouders opgenomen in de lijst met betrekking tot de ordonnantie van 3 juli 2008 betreffende de bouwplaatsen op de openbare weg;

§7. De bezettingen die vallen onder de toepassing van het belastingreglement op de bezetting van de openbare weg voor handelsdoeleinden of het belastingreglement op het vervuilen van de openbare wegen en plaatsen of zichtbaar vanaf deze.

Artikel 7

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle of het onderzoek van de toepassing van dit belastingreglement te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derde, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 8 tot 10 van dit reglement.

Artikel 8

De belasting is contant te voldoen, hetzij via de persoonlijke ruimte op de website van het Gemeentebestuur, hetzij per elektronische betaling op rekening van de Gemeente, op het moment van de in ontvangstneming van de toelating. Als de inning niet contant kan gebeuren, wordt de belasting ten kohiere gebracht.

Artikel 9

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

De ingekohierde belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

Artikel 10

De belasting wordt door de Gemeenteontvanger ingevorderd overeenkomstig de bepalingen van de ordonnantie van 3 april 2014.

Artikel 11

§1 - De belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar schriftelijk indienen tegen de geheven belasting, alsook alle verhogingen of boetes, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift ondertekend en met redenen omkleed zijn en moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingschuldige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar en een uiteenzetting van feiten en middelen.

§2 - De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet of te rekenen vanaf de dag van de contante inning van de belasting.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

§3 - Indien de belastingschuldige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift

Artikel 12

Dit onderhavige reglement treedt in voege op 1 januari 2022 en vervangt het reglement goedgekeurd door de Gemeenteraad van 28 oktober 2020.

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING (SDO)

Logement -- Huisvesting

Ordre du jour n°33 -- Agenda nr 33

Partenariat Commune - Foyer schaarbeekois - Convention 2021 – Approbation

Medewerking Gemeente - Schaarbeekse Haard - Overeenkomst 2021 – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;

Vu sa délibération du 25 juin 2014 approuvant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant que les subsides supérieurs à 4.500 € et nominatifs au budget doivent être précédés d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire;

Considérant que le Foyer schaarbeekois sollicite une compensation à la hausse des additionnels communaux au précompte immobilier,

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 7 décembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions;

DECIDE

1. d'approuver le projet de convention, joint au dossier, visant à fixer les conditions de partenariat entre la Commune et le Foyer schaarbeekois
2. de fixer le subside 2021 à 350.000 €.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat toelagen van meer dan 4.500 €, ingeschreven op naam op de begroting, voorafgegaan moeten worden van een overeenkomst van samenwerking met de begunstigde;

Overwegende dat de Schaarbeekse Haard een financiële hulp vraagt om de stijging van de gemeentelijke opcentiemen op de onroerende voorheffing te vergoeden;

Gelet op het Collegebesluit van 7 december 2021;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

BESLUIT

1. Het, bij het dossier gevoegde, ontwerp van overeenkomst goed te keuren, met als doel de samenwerkingsvoorwaarden 2021 tussen de Gemeente en de Schaarbeekse Haard
2. de subsidies 2021 ter hoogte van 350.000 €, vast te stellen.

Eco-conseil -- Milieuraadgeving

Ordre du jour n°34 -- Agenda nr 34

"Plan d'actions ressources – zéro déchet 2021-2025" communal – Approbation

Gemeenschappelijk "Actieplan hulpbronnen - zero waste 2021-2025" - Goedkeuring

Madame Loodts : Merci madame la présidente. Je tiens à remercier le collège d'avoir proposé ce plan d'action ressources-zéro déchet. Donc, premièrement, parce qu'il s'agit d'une thématique importante,

vu notre volonté de diminuer notre empreinte écologique. Je remarque aussi que cette thématique a permis une belle collaboration entre différents services communaux, notamment le SPEV Propreté publique et Espaces verts, le Plan climat et évidemment, l'Eco conseil. Deuxièmement, parce que ce plan correspond au suivi d'une motion que nous avons votée au conseil communal en 2019, sur base, un projet de motion zéro déchet zéro plastique à usage unique que j'avais déposée. Je suis contente de voir que certaines actions proposées dans ma motion ont été reprises telles quelles dans le plan d'action. Par exemple, instaurer le tri dans l'espace public, en commençant par ici, par le jardin de nombre de nos concitoyens Schaerbeekoïses, à savoir le parc Josaphat, ou insérer des clauses environnementales dans les marchés de services pour l'organisation de grands événements publics. Il faut savoir que nous, Liste du Bourgmestre, sommes particulièrement attentifs à l'intégration des trois axes, environnemental, social et économique au sein d'un développement durable de notre commune. La Ressourcerie communale, première ligne du plan, m'interpelle plus particulièrement dans ce cadre-là. Pourriez-vous en dire plus? Est-ce qu'on pourrait se servir de cette Ressourcerie comme source d'emploi, par exemple, ou pour vendre des biens à prix réduit, voire gratuitement, pour des personnes dans le besoin? Merci d'avance pour votre réponse.

Madame Nyssens : De la part du CDH, nous aimerions remercier Madame Loodts, qui est effectivement de son siège de conseillère communale, a élaboré cette motion à l'origine de ce plan d'action. Et nous nous réjouissons de voir qu'une initiative du conseil mène ainsi à la mise en action du Collège. Nous espérons qu'un même accueil sera réservé à des initiatives venant d'autres conseillers. Merci beaucoup.

Monsieur Vanhalewyn : Merci, Mesdames les conseillères, Madame Nyssen et Madame Loodts. Donc, en effet, de manière régulière, Madame Nyssens, j'ai l'impression que quand il y a des motions qui sont votées par l'ensemble du conseil communal, le Collège a l'habitude d'y répondre et c'est évidemment le cas ici. Le plan d'action et ce plan fait bien suite à l'interpellation et se place dans le cadre du Plan climat qui va vous être présenté, nous l'espérons, Madame Lorenzino et moi-même. À la fin de l'année scolaire, en juin. Il fera partie intégrante de ce plan climat et c'est est un plan d'action très opérationnel qui comprend tout un tas d'axes pour maximiser la revalorisation des encombrants et optimiser la gestion des déchets verts, minimiser la fraction des déchets résiduels, mobiliser les écoles communales, mobiliser le secteur Horeca, mobiliser les crèches, mobiliser les autres ASBL para communales. Enfin, il a vocation vraiment à travailler tant sur les déchets de l'administration qu'essayer de sensibiliser les déchets aussi de la population. Quant à la Ressourcerie, c'est un projet que nous avons introduit dans le cadre du plan d'action, le Plan d'action climat, l'appel à projets, c'était un des trois. Il est passé au conseil communal passé. A ce stade-ci, c'est encore une étude. On réfléchit même avec la commune, certains conseillers communaux en avaient déjà parlé ici, on réfléchit pour mutualiser ça avec la commune d'Evere pour, et en même temps travailler sur la déchetterie, qu'on appelle ça, des deux administrations, mais aussi de pouvoir y implanter un plan, une Ressourcerie qui, au-delà des aspects environnementaux, pourra bien évidemment, aura bien évidemment, tout un aspect insertion socioprofessionnelle. C'est bien le but, donc, de vraiment d'allier les aspects de mise à l'emploi, les aspects de déchets, les aspects environnementaux et les aspects sociaux et économiques. Parce que le nouveau concept très à la mode, qu'on appelle Urban mining, fait que l'ensemble de nos déchets sont énormément de ressources à valeur ajoutée et qu'il convient justement de mieux les capter pour créer de la valeur tant sociale, qu'économique et qu'environnementale.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Plan de Gestion des Ressources et de déchets (PGRD) adopté le 22 novembre 2018 par le Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale ;

Considérant l'urgence mondiale liée à la prolifération des déchets, l'utilisation du plastique à usage unique, et les dégâts environnementaux que ceux-ci causent ;

Considérant qu'en tant qu'acteur public, la commune de Schaerbeek a la responsabilité de s'engager activement dans la lutte contre la prolifération des déchets et l'usage du plastique à usage unique et qu'à cet égard, elle doit montrer l'exemple ;

22.12.2021

Considérant que la limitation des déchets constitue l'un des axes de travail thématiques prioritaires du nouveau Plan Climat, en cours d'élaboration ;

Vu la motion relative au zéro déchet et au zéro plastique, adoptée par le Conseil communal du 11 juin 2019 à travers laquelle Schaerbeek s'engage à "réduire la quantité de déchets dans l'ensemble de l'administration communale et tendre vers le zéro déchet" ;

Considérant que les actions visant à prévenir et réduire la production de déchets, déjà menées par la commune de Schaerbeek doivent être renforcées;

DECIDE

De prendre connaissance du "Plan d'actions ressources – zéro déchet 2021-2025" communal, joint en annexe.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het Hulpbronnen- en Afvalbeheerplan (HABP) dat op 22 november 2018 werd goedgekeurd door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Overwegende de wereldwijde urgentie wegens de snelle verspreiding van afval, het gebruik van plastic voor eenmalig gebruik en de milieuschade die deze veroorzaken;

Overwegende dat de gemeente Schaerbeek als openbare actor de verantwoordelijkheid heeft om zich actief in te zetten voor de strijd tegen de verspreiding van afval en het gebruik van plastic voor eenmalig gebruik en dat zij in dit opzicht het voorbeeld moet geven;

Overwegende dat afvalbeperking een van de prioritaire thematische werkterreinen is van het nieuwe Klimaatplan, dat momenteel wordt opgesteld;

Gelet op de motie betreffende zero-afval en zero-plastic, aangenomen door de gemeenteraad op 11 juni 2019, waarbij Schaerbeek zich ertoe verbindt "de hoeveelheid afval in de hele gemeentelijke administratie te verminderen en naar zero-afval toe te werken";

Overwegende dat de reeds door de gemeente Schaerbeek ondernomen acties ter voorkoming en vermindering van de afvalproductie moeten worden versterkt;

BESLIST

Om kennis te nemen van de gemeenschappelijk "Actieplan hulpbronnen - zero waste" 2021-2025, bijgevoegd.

Ordre du jour n°35 -- Agenda nr 35

Nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique

Nieuwe reglement betreffende de toekenning van een premie voor de aankoop van een elektrische fiets

Monsieur Vanhalewyn : Il y a pile un an ou un peu plus d'un an, en tout cas, nous adoptons une prime pour vélos à assistance électrique. Plusieurs d'entre vous, et on avait dit que c'était d'abord l'intention du collègue, avaient souligné la volonté, peut-être, de bien évaluer cette prime qui a été adoptée il y a un an, et sans doute de renforcer son volet social. Nous nous étions engagés à faire une évaluation, qui est en annexe de l'analyse, qui montre, et c'est une bonne nouvelle, que plus de la moitié des demandeurs ont demandé une prime majorée, c'est-à-dire que plus de la moitié des demandeurs étaient dans des conditions de revenus appelées vulgairement SDRB CityDef, le logement moyen en région bruxelloise, et que l'autre moitié n'en avait pas demandé. Ça ne veut pas dire, et vous le verrez dans l'évaluation, ça ne veut pas dire que l'autre moitié avait des revenus supérieurs. Ça veut aussi dire peut-être que l'autre moitié n'a pas d'intérêt, n'a pas trouvé d'intérêt à demander une prime majorée puisqu'il y avait un plafond de 25% qui faisait que, par rapport au, comment dire, par rapport au montant du vélo acheté, ils allaient dépasser les 25%, et n'avaient aucun intérêt à demander la prime majorée. Vous comprenez ce que je veux dire? ça ne veut pas dire que dans les 50, ces gens étaient au-dessus. C'est vraiment impossible à savoir quel était le revenu de ces personnes-là. L'idée précédemment, c'était de dire : on fait deux catégories. Tout le monde a droit à avoir une prime, mais les plus faibles revenus ont droit à une prime majorée. La solution qui vous est proposée ici, y compris l'évaluation, y compris les ressources budgétaires, c'était de voir en fait d'abord qu'il y avait énormément, on a dû refuser les primes, parce que le budget avait été épuisée. Et donc, à partir du moment où on est dans une situation où on doit refuser certaines primes, il apparut évidemment tout à fait logique de la part du Collège de

resserrer les personnes qui sont éligibles à cette prime. On crée trois catégories de revenus : une catégorie appelée catégorie revenu élevés, qui, eux, ne sont plus éligibles, les plus hauts revenus, une catégorie moyenne qui sont éligibles à la prime classique et la troisième catégorie, plus faible, qui sont, eux, éligibles à la prime majorée. Je rajoute, pour être complet, que le montant éligible de la prime a été majoré de 25% à 33 % pour justement permettre à ceux qui s'achètent des vélos un peu moins chers de pouvoir plus facilement, enfin que le montant puisse être plus important par rapport au tout gros vélo. Voilà trois catégories, dont deux catégories éligibles qui sont les catégories les plus faibles de la population. Et je m'engage à revenir avec cette estimation-là pour voir si on réajuste encore en fonction de ce que l'on verra dans un an. Mais je ne peux pas en préjuger.

Madame Nyssens : Oui, merci, madame la présidente. Voilà effectivement, par rapport à ce règlement, nous avons à l'époque fait deux remarques. L'une concernait cette question de la possibilité de bénéficier de la prime pour l'achat d'un véhicule seconde main. Et c'est vraiment avec joie que je vois que notre règlement a été modifié en fonction de ça. Et la deuxième, c'était une remarque par rapport au risque que provoque ce système du premier servi. Donc, il n'y a pas de soutien pour les personnes qui en auraient vraiment besoin, mais qui ont peut-être une plus grande distance socioculturelle par rapport à cette possibilité de bénéficier d'un moyen de transport avec une prime. Et donc, comment va-t-on toucher ces familles? J'entends bien qu'on améliore le système des majorations et des limites de revenus qui permettent de bénéficier de cette prime. C'est vraiment une avancée, je pense. Et bravo, parce que l'effort fourni en si peu de temps de faire une évaluation et d'adapter le règlement, franchement, est à saluer. Mais je reste sur ma faim par rapport à ce problème du premier servi, le premier qui se présente reçoit la prime. Et par rapport à ça, justement j'aurais une question, parce que vous dites dans le nouveau règlement que les demandes qui n'auraient pas pu être pourvues d'une année seraient reportés sur l'année d'après. Je vous demande combien de demandes ont déjà été introduites en 2020 et qui n'ont pas encore été honorées ? Parce qu'on risque d'arriver à une création de liste d'attente énorme, et cela se serait à éviter. Enfin, deux derniers points, le nombre de voitures par ménage n'est-il pas aussi un critère? C'est-à-dire qu'un ménage qui avait deux voitures ait pu bénéficier d'une prime me paraît étonnant. Et enfin, dernier point, le point 5 de l'article 4 concernant la revente. Puisque le but, c'est quand même d'avoir un maximum de véhicules électriques cyclistes mis sur le marché, et c'est vraiment une bonne chose de demander de s'engager à ne pas le revendre. Ne pourrait-on pas formuler ça autrement? Demander, sauf en informer la commune, à faire refléter le montant de la prime dans le prix de revente. Donc, on pourrait demander aux personnes de s'engager à cela. Voilà, j'ai dit. Merci.

Monsieur Ben Addi : Merci. Lorsque cette proposition de prime avait été mise à l'ordre du jour du conseil communal pour la première fois, le groupe socialiste avait fait la demande que cette prime puisse être étendue à l'achat de vélos non électriques, notamment parce que le public qui achète des vélos non électriques est en général un public moins nanti que le public qui achète des vélos électriques. Alors, force est de constater qu'à l'époque, Madame la présidente, on nous avait répondu nous tiendrons compte de cette demande. Force est de constater aujourd'hui que cela, on en a pas tenu compte, ni dans le premier règlement, ni dans cette modification. Or, si je peux me permettre de vous rappeler, le vélo non électrique présente tous les avantages du vélo électrique en terme de mobilité, mais présente des avantages en plus. C'est à dire qu'offrir une prime pour l'achat d'un vélo non électrique va aussi promouvoir la mobilité. Mais en plus de ça, va promouvoir les questions de protection de l'environnement puisque dans un vélo non électrique, il n'y a pas de batterie. On connaît tout le débat qu'il y a autour des pollutions liées aux batteries. Il n'y a pas de consommation électrique. Il y a aussi un avantage en terme de santé puisque les gens qui pédalent, font, n'importe où, sur le boulevard Lambert en montant, vont faire de l'exercice physique et ça présente un intérêt au niveau de la santé. Et en plus, comme nous attirons l'attention, il y a aussi là un intérêt social, puisqu'on va aider les personnes les moins nanties à pouvoir adopter un mode de déplacement dit doux. Alors voilà, je vous demande quand et comment allez-vous intégrer cette demande à ce règlement ou un autre règlement?

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Ben Addi. Je suis vraiment perturbée, mais ça faisait longtemps qu'on ne vous avait pas vu, on est heureux de vous accueillir à nouveau.

Monsieur Guillaume : Je ne vais pas m'étendre longuement sur ce règlement dont j'approuve tout à fait l'économie générale, mais je fais deux petites remarques, l'une purement formelle, et l'autre un petit peu plus fondamentale. La remarque formelle, c'est quand on voit l'article deux. L'article deux est rédigé comme suit : pour être éligible à la prime, les revenus imposables globalement du demandeur tels que sur le dernier avertissement-extrait de rôle ne doivent pas dépasser 60.000€ pour une personne isolée,

ni 72.500 euros pour un couple ou des cohabitants légaux ou de fait. Donc, on oppose le couple à des cohabitants légaux ou de fait, je pense qu'il fallait mettre : couple marié. Ou bien il n'y a pas des cohabitants légaux et des cohabitants de fait, et puis un couple non spécifié. Je pense qu'il faut préciser cela. La remarque un petit peu plus fondamentale, c'est qu'une personne, un demandeur seul ne peut pas disposer d'un revenu supérieur à 30.000 euros. Et par contre, un couple, encore une fois, peut disposer d'un revenu de 42.500 euros. Je trouve que la différence entre les deux est quand même assez faible. C'est quand même deux personnes. on devrait soit augmenter le revenu imposable du couple, soit diminuer le revenu de la personne isolée, mais qu'il y ait quand même une différence significative entre les deux. Voilà mes deux remarques.

Madame Loodts : Merci Madame la présidente. Je voulais remercier le Collège pour le renouvellement de cette belle initiative qui avait été lancée en 2021. par rapport à mes questions, il y en a déjà pas mal auxquelles vous avez répondu dans votre introduction. Je voulais quand même encore en poser certaines, donc, par rapport aux personnes qui ont bénéficié de la prime en 2021. De combien de personnes s'agissait-il? Je ne sais pas si vous l'avez dit. En combien de temps le budget était-il épuisé? Est-ce qu'on a plus d'informations sur, par exemple, les motivations de ces personnes? Est-ce que c'était pour remplacer une voiture ou bien simplement pour avoir un véhicule en plus? Donc, effectivement, dans les modifications proposées, je vois qu'il y a un plafond de revenus qui a été décidé, sur lequel monsieur Guillaume a interrogé, mais moi, je voulais demander, de manière plus générale, voir comment est-ce qu'on a fixé le montant. Donc, pourquoi ce montant là et pas un autre? Et enfin, ma dernière question, c'est, est-ce que par rapport au règlement 2022, est-ce qu'on va décider de critères d'évaluation un petit peu plus fins, est-ce qu'on va avoir plus informations sur le profil des personnes qui bénéficient de la prime? Ou bien est-ce que ça va être simplement, combien de personnes bénéficient de la prime majorée ou non majorée? Merci d'avance pour votre réponse.

Madame la Bourgmestre ff : Il y a quand même aussi quelque chose qui s'appelle le respect de la vie privée. Et le croisement de toutes les données n'est pas nécessairement quelque chose que l'on peut faire comme ça, comme on veut. il faut être attentif à cela aussi.

Madame Lahssaini : Merci. Très brièvement, effectivement, il y a quelques mois, on avait eu un échange un peu, presque houleux sur cette convention par rapport aux amendements qu'on avait déposé, mais soit. Mais je trouve que c'était vraiment bien d'avoir revu cette convention par rapport à certaines remarques qui vous avaient été faites, notamment le fait que les vélos électriques ne doivent pas forcément être neufs, mais aussi d'occasion. Je pense que c'est Madame Nyssens, à l'époque qui avait proposé ça, et je trouve ça vraiment bien d'avoir pris en compte certaines des remarques qui avaient été faites. Par contre, pour nous, c'est vrai qu'on l'avait déjà dit à l'époque, le montant de 60.000 euros comme revenu annuel nous semblait vraiment très élevé et nous semble toujours élevés par rapport au revenu moyen des Schaerbeekoïses, et que ce serait pour éviter les effets d'aubaine, plus intéressant pour nous de limiter cette prime à des publics qui ne vont pas spontanément vers les vélos électriques. Et ça, ça reste d'actualité pour nous actuellement.

Monsieur Vanhalewyn : Merci pour toutes vos interventions. Moi, je n'ai pas du tout le souvenir que c'était houleux, en fait. J'ai l'impression qu'on avait, en effet, eu un échange constructif et qu'on avait pris des engagements. Donc, premier arrivé, j'essaye, j'ai noté les différentes interventions en fonction de leurs demandes. Premier arrivé, premier servi. C'est assez inéluctable à mon avis. Ce serait compliqué d'attendre un an pour avoir toutes les demandes de primes, et puis après statuer par après. Parce que quand une personne achète son vélo, elle n'a pas envie d'attendre un an pour savoir si elle peut avoir sa prime ou pas. Il me semble que quand on voit le nombre de primes majorées et au moins, au moins la moitié, cela veut dire quand même que les personnes à plus faible revenu ont bien été au courant de ces primes, veut dire que le Schaerbeek Info, comme on le sait, est bien lu dans tous les milieux, y compris les milieux populaires. C'est la preuve, que ce n'a pas été que réservé à des revenus plus élevés. Sur l'occasion, j'ai oublié de dire vraiment l'introduction, en effet, on ne l'avait pas fait au début parce qu'on avait peur de fraude. On a mis une petite condition pour les vendeurs d'occasion, c'est que ce soit d'occasion chez des vélocistes. Parce que si c'était l'occasion de seconde main pour un BE, Monsieur A. achète, reçoit la prime, revend à son voisin, Monsieur B., qui reçoit la prime, et le même vélo, il a douze primes en fait. vous voyez un peu l'effet carrousel et l'effet fraudes que ça pouvait influencer. on avait été au début, assez réticent, rien que pour ça. Mais le fait que maintenant, ce soit sur facture et de la part d'un vendeur de vélo officiel, évite ce piège-là. Le nombre de personnes en attente, je n'en sais rien, dans le sens où, à partir du moment où le budget a été épuisé, on a retiré la prime du site et on a dit aux personnes qui s'en informaient de dire : c'est l'année prochaine. on n'a pas une file d'attente que l'on va servir à partir du budget 2022. Pour la revente, l'engagement de ne pas le revendre, de nouveau,

je veux dire, c'est parce que c'est d'autres communes en Wallonie entre autres, qui n'avaient pas mis cet engagement. C'est un engagement moral, on ne sait pas contrôler ça. Mais au moins, on demande aux gens de s'engager par rapport à ça. C'est qu'un vélo encore emballé sur un site de seconde main peut aussi se vendre à un prix supérieur du prix d'achat, moins le montant de la prime. de nouveau, il faut éviter que des gens fassent commerce et se fassent de l'argent sur la prime. Ce n'est pas le but. Et que, évidemment, 99,9% de la population n'est pas intentionnée, mais il y a toujours quelques petits malins qui utilisent un peu les trucs et les ficelles de manière malhonnête. L'achat d'un électrique? Là, on a une vraie divergence de point de vue. Le principe d'une prime, que ce soit une prime à la rénovation, que ce soit une prime à un vélo électrique, le principe d'une prime, quand les pouvoirs publics veulent donner une prime pour l'achat d'un bien ou pour l'achat d'un service, c'est parce que le prix auquel le marché propose ce bien là est un frein, et qu'on considère que l'utilisation de ce bien ou de ce service est bénéfique pour l'ensemble de la société. C'est le cas du vélo électrique. Il n'y a aucune étude qui montre que l'usage du vélo est freiné par le prix d'un achat d'un vélo. Il n'y a personne qui démontre ça. Toutes les études, je peux vous les transmettre, j'en ai au moins trois en notre possession, parce qu'on a fait vraiment ce travail suite à l'engagement qu'on avait fait, disent tous : c'est la pluie, c'est le fait que Bruxelles est vallonné, c'est la sécurité routière, des pistes cyclables non séparées et c'est tout un tas de choses pourquoi les gens disent ne pas vouloir faire du vélo, ou alors le vélo non électrique, parce que c'est trop dur. Mais il n'y a personne qui dit : je ne fais pas de vélo parce qu'un vélo coûte très cher. Ça n'existe pas et il n'y a aucun intérêt, et là, ce serait vraiment un effet d'aubaine, que tout Schaerbeekoïse, qui veut acheter un vélo se voit rembourser quelque chose alors qu'il l'aurait fait sans la prime. Ce n'est pas le cas du vélo électrique. On le voit très bien, toutes les études montrent que le prix d'un vélo électrique, est un frein à l'achat, parce que ce sont des montants considérables. Peut-être que dans dix ans, ces vélos électriques, seront à un prix démocratique, parce que le prix des batteries va diminuer. C'est la batterie qui est très chère dans un vélo électrique. Et que Schaerbeek pourra alors enlever sa prime parce qu'il n'y aura plus de raison d'avoir un coup de pouce public pour pouvoir faire cet achat. C'est la même chose que pour les panneaux photovoltaïques, à un moment, il y avait beaucoup plus de primes à l'installation de panneaux photovoltaïques. Quand c'est devenu de plus en plus rentable et que ce n'était plus un frein, les pouvoirs publics ont diminué leur aide à l'installation photovoltaïque.

Différence entre couples mariés? Oui, Monsieur le Secrétaire communal, on peut ajouter à l'article deux, Monsieur Guillaume, mettre couple marié au lieu de couple marié, cohabitants, légaux ou de fait. Pas de problème, cela clarifie la situation. On peut faire cet amendement, me semble-t-il, ici en séance. Par rapport moi, je veux bien le faire, on ne va pas le faire ici, Monsieur Guillaume, sur la différence entre le montant éligible entre les personnes. J'ai l'impression, mais à analyser plus finement peut être pour le règlement 2023, j'ai l'impression que vous omettez des couples dont les deux personnes ne travaillent pas. Et parfois, cette différence est plus faible entre couples et personnes seules. Ça dépend de quelle manière vous globaliser les choses. Parce qu'évidemment, deux couples, il peut avoir une personne qui travaille, une personne qui ne travaille pas ou deux personnes qui travaillent. Et on passe plus ou moins vite en fonction de la situation du cohabitant ou de la personne mariée, au-dessus ou en dessous du plafond. Mais bon, on ne va pas faire ça maintenant, cette évaluation-ci. Mais je peux m'engager à revenir vers vous. Et puis quand on fait des primes et qu'on veut faire de la discrimination positive en fonction des revenus. Oui, il y a des seuils, il faut bien l'admettre quelque part 40, 60, 45, 35. Mais c'est toujours à un moment et c'est pour ça qu'on a essayé de prendre des types de revenus qui existaient par ailleurs, le logement CityDev autres. Je crois que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Et les statistiques 2021? Il y a 111 personnes qui ont demandé une prime, mais évidemment, moi, je n'ai pas sur les motivations, pourquoi et tout ça? Oui, encore une autre question sur pourquoi donner une prime à des personnes qui ont deux voitures? On a eu un moment cette question, cette discussion en collègue. C'était d'ailleurs très intéressant de dire : est-ce qu'on ne les limite pas aux gens qui n'ont pas de voiture, par priorité? A partir du moment où ce montant, c'est pour décider de mettre des gens en selle et de faire le shift modal, c'était mieux de ne pas réserver ça qu'aux gens qui n'ont pas de voiture, parce qu'à ce moment-là, c'était les mettre des transports en commun au vélo, ça nous semblait moins important que de les mettre de leurs voitures en transports en commun. Et donc, on a dit que c'était bien que les gens disposant de voiture utilisent moins leur voiture et se mettent au vélo électrique. Et donc, c'est pour ça qu'on a décidé de ne pas exclure les gens disposant d'une ou deux voitures du dispositif. C'est intentionnel, parce que nous voulons faire un shift modal.

Madame la Bourgmestre ff : Voilà. Je pense qu'il y a eu un échange très complet sur les différents aspects et les différentes questions. Monsieur le Secrétaire communal, est-ce que pour le rajout du couple marié, pour clarifier, on peut se dire que c'est acquis pour tout le monde? On ne va pas faire un

vote nominatif pour ça. C'est un amendement technique, c'est purement technique. OK, on prend note de ça maintenant et on met : couple marié ou cohabitant, ou de fait. Merci pour cette précision, Monsieur Guillaume.

Vote à mains levées sur l'amendement de Monsieur Guillaume -- Stemming met handopsteken op het amendement van de heer Guillaume :

43 voix pour, 0 contre et 0 abstentions -- 43 stemmen voor, 0 tegen en 0 onthoudingen

L'amendement est approuvé à l'unanimité -- Het amendement wordt met eenparigheid van stemmen aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 29 voix contre 0 et 14 abstention(s). -- Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 14 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 29 voix contre 0 et 14 abstention(s).

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ;

Considérant la politique communale de mobilité de la commune de Schaerbeek ;

Considérant que la mise en place d'une prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique peut faciliter le transfert modal vers le vélo, en particulier de la voiture au vélo ;

Considérant le règlement adopté par le Conseil le 28 avril 2021, relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat d'un vélo à assistance électrique;

Considérant l'évaluation faite de ce règlement;

Considérant qu'il paraît approprié d'adapter ce règlement de manière à renforcer la redistributivité en faveur des ménages à revenus plus modestes;

DECIDE

D'approuver le nouveau règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique comme suit :

Article 1 – Objet de la prime

Dans les limites des budgets disponibles, la Commune octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE), qu'il s'agisse d'un vélo classique ou d'un vélo-cargo. Est visé tout achat à dater du premier juin 2021. Pour déterminer la date d'achat, la date de la facture fait foi.

Article 2 – Montant de la prime

Pour être éligible à la prime, les revenus imposables globalement du demandeur, tels que repris sur le dernier avertissement-extrait de rôle, ne doivent pas dépasser 60.000 euros pour une personne isolée, ni 72.500 euros pour un couple marié ou des cohabitants légaux ou de fait.

Le montant de la prime est de 250 euros pour un vélo à assistance électrique ordinaire, et de 400 euros pour un vélo-cargo à assistance électrique, avec un maximum de 33% du prix d'achat.

Dans le cas où le demandeur de la prime n'a pas bénéficié, lors du dernier exercice d'imposition, d'un revenu imposable globalement supérieur à 30.000 euros s'il est isolé, ou supérieur à 42.500 euros s'il est marié ou cohabitant légal ou de fait, la prime est plafonnée à 400 euros pour un vélo à assistance électrique et à 600 euros pour un vélo-cargo à assistance électrique.

Les plafonds de revenus sont majorés de 3.000 euros par personne fiscalement à charge.

Article 3 - Définitions

Par "Vélo à Assistance électrique" (VAE), le présent règlement entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Par « vélocargo », le présent règlement entend, un vélo spécifiquement conçu pour le transport de fret volumineux ou de personnes, et respectant l'article 46.1 4° du Code de la route, lequel prévoit qu'une bicyclette ne peut dépasser 1,00 m de large.

Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes électriques, hoverboards, etc.

Article 4 - Conditions d'octroi de la prime

Afin de pouvoir bénéficier de la prime, les conditions suivantes doivent être réunies dans le chef du demandeur:

1. être une personne physique ;
2. être majeur et domicilié sur le territoire de la commune de Schaerbeek ;
3. acheter le vélo à assistance électrique à un vendeur professionnel et pour un usage au sein de son ménage ;
4. ne percevoir qu'un maximum d'une prime par personne et de deux primes par ménage de plus d'une personne, sur une période de cinq ans ;
5. s'engager à ne pas revendre le vélo pendant une durée de 3 ans, sauf à rembourser le montant de la prime perçue.

Article 5

Dans le cas où la charge budgétaire résultant des demandes de primes introduites excéderait le budget disponible pour une année, la date de réception du dossier complet servira de critère d'attribution et, si le crédit budgétaire est renouvelé, la demande sera honorée sur le budget de l'année suivante.

Article 6 - Procédure d'octroi de la prime

Le demandeur fait parvenir sa demande de prime à la commune de Schaerbeek à travers son espace personnel sur le site internet de la commune, et joint à sa demande les documents suivants :

- une copie de la facture d'achat, reprenant le nom du demandeur de la prime, et le modèle précis du vélo à assistance électrique;
- la preuve de paiement de cette facture;
- une copie de la page du manuel ou du catalogue stipulant les caractéristiques du VAE.
- une copie de son dernier avertissement-extrait de rôle.

Article 7

Un accusé de réception de la demande de prime sera adressé au demandeur par courrier ou par courriel.

En cas de demande incomplète, le demandeur en sera avisé et devra envoyer les documents manquants à la commune dans un délai de 30 jours calendrier à dater de la date d'envoi du courrier déclarant la demande incomplète. À défaut, il ne sera pas tenu compte de la demande et la prime ne sera pas octroyée.

La date à laquelle le dossier est complet fixe l'ordre d'attribution pour l'octroi de la prime.

Article 8

Le Collège des Bourgmestre et Échevins analyse le bien-fondé de la demande. Le demandeur de la prime sera averti par courrier ou courriel de la décision d'octroi ou de refus de la prime.

Article 9

Le cas échéant, la prime est versée par l'administration communale de Schaerbeek sur le numéro de compte indiqué par le demandeur sur le formulaire de demande.

Article 10

Sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires, l'aide financière versée en vertu du présent règlement doit être remboursée à la commune de Schaerbeek ainsi que les intérêts y afférents calculés au taux légal en vigueur à la date de la décision du recouvrement en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse en vue de l'obtenir indûment, ou s'il s'avère que les conditions reprises à l'article 4 ne sont pas ou plus respectées.

Le collège échevinal est seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'octroi de la prime et à son montant, au non-octroi de la prime, ou au remboursement de cette prime.

Article 11

Le présent règlement abroge et remplace le règlement adopté par le Conseil communal le 28 avril 2021.

Le présent règlement entre en vigueur le 5 janvier 2022.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 29 stem(men) tegen 0 en 14 onthouding(en).

Gelet op het artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het mobiliteitsbeleid van de gemeente Schaerbeek;

Overwegende dat het toekennen van een premie voor de aanschaf van een elektrische fiets of een bakfiets de modal shift van de wagen naar de fiets kan vergemakkelijken;

Overwegende het door de Raad op 28 april 2021 goedgekeurd reglement, betreffend de toekenning van een gemeentelijke premie voor de aankoop van een fiets met elektrische ondersteuning;

Overwegende de evaluatie die gemaakt werd van dat laatste reglement;

Overwegende dat het gepast blijkt te zijn dat laatste reglement aan te passen, om het herverdelende effect ten gunste van huishoudens met bescheidener inkomen te versterken;

BESLUIT

Het nieuwe reglement voor de aankooppremie van een elektrische fiets als volgt, goed te keuren

Artikel 1 - Voorwerp van de premie

Binnen de grenzen van de beschikbare budgetten kent de gemeente een premie toe voor de aankoop van een fiets met elektrische ondersteuning. Dit kan een klassieke fiets of een bakfiets zijn. De premie geldt voor elke aankoop vanaf 1 juni 2021. De factuurdatum geldt als bewijs van de aankoopdatum.

Artikel 2 – Bedrag van de premie

Om in aanmerking te komen voor de premie mag het totale belastbare inkomen van de aanvrager, zoals vermeld op het laatste aanslagbiljet, niet meer bedragen dan 60.000 euro voor een alleenstaande, of 72.500 euro voor een getrouwd koppel of wettelijk of feitelijk samenwonenden.

De premie bedraagt 250 euro voor een elektrische fiets en 400 euro voor een elektrische bakfiets, met een maximum van 33% van de aankoopprijs.

Indien de aanvrager tijdens het laatste aanslagjaar, geen gezamenlijk belastbaar inkomen heeft genoten dat hoger ligt dan 30.000 euro als hij alleenstaande is, of dan 42.500 euro als hij gehuwd is of wettelijk of feitelijk samenwoont, bedraagt de premie maximaal 400 euro voor een elektrische fiets en 600 euro voor een elektrische bakfiets.

De inkomensgrenzen worden verhoogd met 3.000 euro per persoon ten laste.

Artikel 3 - Definities

Onder een fiets met elektrische ondersteuning verstaat het onderhavige reglement, volgens de geldende regelgeving en in de zin van de Europese Richtlijn 2002/24/EG van 18 maart 2002, "een fiets met trapondersteuning, uitgerust met een elektrische hulpmotor met een nominaal continu vermogen van maximaal 0,25 kilowatt waarvan de voeding geleidelijk aan wordt verminderd en uiteindelijk verbroken wanneer de fiets een snelheid van 25 km/u bereikt, of vroeger, als de fietser stopt met trappen".

Onder "bakfiets" verstaat het huidige reglement een fiets die speciaal ontworpen is om personen of grote ladingen te vervoeren en die voldoet aan artikel 46.1.4° van de wegcode waarin is vastgelegd dat een fiets niet breder dan 1,00 m mag zijn.

Kinderfietsen, go-carts, elektrische steps, hoverboards, enz. vallen hier niet onder.

Artikel 4 - Toekenningsvoorwaarden voor de premie

Om van de premie te kunnen genieten, moet de aanvrager aan de volgende voorwaarden voldoen:

1. een natuurlijke persoon zijn;
2. meerderjarig en gedomicilieerd zijn op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek;
3. de fiets met elektrische ondersteuning aan een professionele verkoper en voor eigen gebruik kopen;
4. maximaal één premie per persoon en twee premies per huishouden van twee personen of meer ontvangen, over een periode van vijf jaar;
5. zich ertoe verbinden om de fiets niet door te verkopen gedurende 3 jaar, tenzij de ontvangen premie wordt terugbetaald;

Artikel 5

Indien de budgettaire last als gevolg van het aantal aanvragen het beschikbare budget voor een jaar zou overschrijden, zal de datum van ontvangst van het volledige dossier dienen als toekenningscriterium; als het budget wordt verlengd, zal de aanvraag worden goedgekeurd onder het budget voor het daaropvolgende jaar.

Artikel 6 - Toekenningsprocedure voor de premie

De aanvrager stuurt zijn premieaanvraag naar de gemeente Schaarbeek via zijn persoonlijke ruimte op de website van de gemeente en voegt daarbij de volgende documenten:

- een kopie van de gedetailleerde aankoopfactuur (volgens de bepalingen in artikel 4);
- het betalingsbewijs voor de fiets;
- een kopie van de pagina uit de handleiding of de catalogus waarop de kenmerken van de elektrische fiets worden vermeld.
- een kopie van zijn laatste aanslagbiljet.

Artikel 7

De aanvrager zal via e-mail of per post een ontvangstbewijs ontvangen voor de premieaanvraag. Dit ontvangstbewijs zal vermelden of het dossier volledig is of niet.

In geval van een onvolledige aanvraag moet de aanvrager de ontbrekende documenten verzenden naar de gemeente binnen een termijn van 30 kalenderdagen na de datum van verzending van het schrijven dat de aanvraag onvolledig is. Bij gebreke hieraan zal geen rekening worden gehouden met de aanvraag en zal de premie niet worden toegekend.

22.12.2021

De datum van ontvangst van het volledige dossier bepaalt de toekenningsvolgorde voor de premie.

Artikel 8

Het College van Burgemeester en Schepenen gaat na of de aanvraag gegrond is. De aanvrager van de premie zal via e-mail of per post op de hoogte worden gebracht van de positieve of negatieve beslissing.

Artikel 9

Indien toepasselijk stort het gemeentebestuur van Schaarbeek de premie op het rekeningnummer dat de aanvrager in zijn aanvraagformulier vermeldde.

Artikel 10

Onverminderd eventuele gerechtelijke stappen moet de financiële steun die krachtens het onderhavige reglement werd ontvangen, alsook de intresten op basis van de geldende rentevoet op de datum van de invorderingsbeslissing, worden terugbetaald aan de gemeente Schaarbeek in geval van een onjuiste of frauduleuze verklaring om deze premie onterecht te bekomen, of indien blijkt dat niet –of niet meer- aan de voorwaarden uit artikel 4 is voldaan.

Het schepencollege is uitsluitend bevoegd om geschillen te beslechten in verband met de niet-toekenning of terugbetaling van deze premie.

Artikel 11

Het huidige reglement schaft het reglement, goedgekeurd door de Gemeenteraad van 28 april 2021, af en vervangt het. Het onderhavige reglement treedt in voege op 5 januari 2022.

AFFAIRES GÉNÉRALES -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière -- Vastgoedbeheer

Ordre du jour n°36 -- Agenda nr 36

Contrat de quartier durable Petite Colline - Immeuble sis rue Brichaut 13 (atelier mécanique) - Prolongation de l'occupation à titre précaire et gratuit des anciens propriétaires jusqu'au 28.02.2021 – Approbation

Duurzaam wijkcontract "Heuveltje" - Pand gelegen op Brichautstraat 15 (mechanische werkplaats) - Verlenging van de preciaire en vrije bezetting van de voormalige eigenaren tot 28.02.2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 23.03.2021 et du Conseil communal du

31.03.2021 approuvant l'occupation du bien sis rue Brichaut 15 jusqu'au 31.12.2021 par l'ancien propriétaire

Vu la demande de prolongation de l'occupation jusqu'au 28.02.2022

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14.12.2021 autorisant la prolongation d'occupation à titre gratuit et précaire jusqu'au 28.02.2021

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces décisions

DECIDE

D'adopter le projet de convention d'occupation, déposé au dossier, du bien sis rue Brichaut 15 par la SPRL Auto CM jusqu'au 28.02.2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 23.03.2021 en van de

Gemeenteraad dd. 31.03.2021 tot goedkeuring van de bezetting van het pand gelegen Brichautstraat 15 door de voormalige eigenaar tot het 31.12.2021

Gelet het verzoek tot verlenging van de bezetting tot 28.02.2022

22.12.2021

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd 14.12.2021 dat de verlenging van de bezetting gratis en onzeker tot 28.02.2021 toestaat

Overwegend dat het betaamt gevolg geven aan deze beslissingen

BESLUIT

De bezettingsovereenkomst, neergelegd in het dossier, van het pand gelegen Brichautstraat 15 door de BVBA Auto CM aan te nemen

Ordre du jour n°37 -- Agenda nr 37

Complexe communal Rue Destouvelles, 35-37 / Rue Gaucheret, 199 - bail emphytéotique avec Sibelga pour une cabine haute tension – Approbation

Gemeentelijk complex Destouvellesstraat, 35-37 / Gaucheretstraat, 199 - Erfpacht met Sibelga voor een hoogspanningscabine - Goedkeuring

Madame Geraets : Oui, donc, en fait, il est prévu d'installer une cabine à haute tension dans la cave de l'immeuble situé au coin de la rue Gaucheret et de la rue Destouvelle. Et donc, pour rappel, c'est l'immeuble qui a été détruit par une explosion grave il y a une dizaine d'années, et il y a maintenant là une maison médicale et une consultation ONE. Et je voudrais savoir si on a des caractéristiques qui concernent cette cabine haute tension et des garanties de sécurité. Parce que dans les documents qu'on a sur Hubsession, ce n'est pas mentionné. On n'a pas de détail par rapport à ça.

Madame la Bourgmestre ff : Alors je n'ai pas de détails précis sur le type de cabine dont il s'agit. Mais je peux juste vous dire qu'il y a beaucoup d'endroits où Sibelga a des cabines de ce type et qui ne posent pas de problème. Mais je n'ai pas d'informations supplémentaires. On peut se renseigner si vous le souhaitez, mais Sibelga ne prend pas de risque par rapport à ça. Mais même par rapport à des citernes à mazout, et c'est même encore pire, et surtout, sans vouloir dire, des explosions de gaz comme c'était le cas précédemment, ou comme malheureusement des chauffe-eau mal réglés qui malheureusement tuent encore chaque année des personnes par intoxication au CO.

Madame Geraets : C'est quand même un endroit où il y a du public qui le fréquente. Il faut des garanties en terme de sécurité, pour accéder aux lieux, etc.

Madame la Bourgmestre ff : Tout ça, évidemment, c'est des lieux séparés. Il n'y a pas de risque qu'un enfant ouvre la porte et arrive tout près de la cabine à haute tension, par exemple. Evidemment, non. Alors, c'est une cabine à haute tension. Vous savez, il y en a dans l'espace public ces cabines que vous voyez. Là, c'est beaucoup plus accessible, je dirais que si c'est dans un local fermé au niveau d'un bâtiment. Mais je peux poser une question complémentaire. Mais voilà, je pense vraiment qu'il n'y a pas de crainte à avoir par rapport à ce projet.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s). -- Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 39 voix contre 0 et 4 abstention(s).

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale

Vu la décision du Bourgmestre et Echevins du 14.12.2021 approuvant le bail emphytéotique

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à cette décision

DECIDE :

d'adopter le bail emphytéotique (déposé au dossier) avec la SCRL Sibelga (Quai des Usines, 16 – 1000 Bruxelles) pour l'occupation d'un local situé au sous-sol du complexe communal Rue Destouvelles 35-37 / Rue Gaucheret 199 en vue d'y installer et mettre en service une cabine haute tension pour une durée de 99 ans et un canon annuel de 1 €

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 39 stem(men) tegen 0 en 4 onthouding(en).

Gelet op het artikel 117 van de Nieuwe Gemeente Wet

22.12.2021

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 14.12.2021 goedkeurend de erfpacht

Overwegend dat het betaamt gevolg te geven aan deze beslissing

BESLUIT :

de erfpacht (neergelegd in het dossier) met de CVBA Sibelga (Werkhuizenkaai, 16 – 1000 Brussel) voor de bezetting van een lokaal gelegen in de kelder van het gemeentelijk complex Destouvellesstraat 35-37 / Gaucheretstraat 199 aan te nemen om het een hoogspanningscabine te installeren en activeren voor een duur van 99 jaar en een jaarlijkse canon van 1 €

RESSOURCES HUMAINES -- HUMAN RESOURCES

Ordre du jour n°38 -- Agenda nr 38

Avantages octroyés au personnel - Modification de la valeur faciale des titres-repas – Approbation

Voordelen toegekend aan het personeel - Wijziging van de nominale waarde van de maaltijdcheques - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 119 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu le protocole d'accord sectoriel 2021/1 conclu au sein du comité de négociation C – Comité des services publics locaux sous-section Région de Bruxelles-Capitale pour les années 2021 à 2025;

Vu la circulaire CIRC 2021/12 du 15.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à la mise en œuvre dudit protocole ;

Vu la circulaire CIRC 2021/13 du 19.10.2021 de Bruxelles Pouvoirs Locaux relative à répartition des moyens régionaux entre les Communes ;

Considérant que l'octroi du subsidie à la commune est subordonné à l'application de toutes les branches du protocole;

Vu l'accord de principe du comité de concertation Commune / CPAS du 11 octobre 2021 sur l'application de l'ensemble du protocole;

Vu l'article 19bis de l'Arrêté royal du 28 novembre 1969, pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 revisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2018 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de titres-repas au personnel communal;

Considérant que les titres-repas ne sont pas octroyés en remplacement ou en conversion d'une rémunération;

Vu le protocole d'accord unanime signé en séance du 8 décembre 2021 du Comité particulier de négociation ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 décembre 2021;

ARRETE:

L'article 2 du règlement du 28 février 2018 relatif à l'octroi de chèques-repas au personnel communal, modifié par délibération du conseil du 18 décembre 2019, est modifié par l'ajout d'un 3ème alinéa relatif au montant du titre-repas à partir du 1er janvier 2022, sans autre modification :

"Le montant du titre-repas est fixé à € 8,00 pour les prestations effectuées à partir du 1er janvier 2022 (mois de référence). Les interventions de l'employeur et du membre du personnel sont fixées respectivement à € 6,91 et € 1,09."

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 119 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

22.12.2021

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Gelet op het protocol van sectoraal akkoord 2021/1 afgesloten binnen het Onderhandelingscomité C – Comité van de Plaatselijke openbare diensten - Onderafdeling Brussels hoofdstedelijk Gewest voor de jaren 2021 tot 2025;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/12 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 15.10.2021 met betrekking tot de uitvoering van betrokken protocol ;

Gelet op de omzendbrief CIRC 2021/13 van Brusselse Plaatselijke Besturen van 19.10.2021 met betrekking tot de verdeling van de gewestelijke middelen tussen de gemeenten ;

Overwegende dat de toekenning van de subsidie aan de gemeente onderworpen is aan de toepassing van alle pijlers van dit protocol ;

Gelet op het akkoord van het overlegcomité Gemeente / OCMW van 11 oktober 2021;

Gelet op artikel 19bis van het Koninklijk Besluit van 28 november 1969 tot uitvoering van de Wet van 27 juni 1969 tot herziening van de Besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders;

Gelet op het Gemeenteraadsbesluit van 28 februari 2018 tot vaststelling van het reglement betreffende de toekenning van maaltijdcheques aan het gemeentepersoneel;

Overwegende dat de maaltijdcheques niet ter vervanging of ter omzetting van loon worden toegekend;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord ondertekend in vergadering van het onderhandelingscomité op datum van 8 december 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021;

BESLUIT :

Het artikel 2 van het reglement van 28 februari 2018 tot toekenning van maaltijdcheques aan het gemeentepersoneel, gewijzigd door de gemeenteraad van 18 december 2019, wordt gewijzigd door het toevoegen van een derde alinea over het bedrag van de maaltijdcheque vanaf 1 januari 2022, zonder andere wijziging :

"Het bedrag van de maaltijdcheque wordt vastgesteld op € 8,00 voor de prestaties vanaf 1 januari 2022 (referentiemaand). De bijdragen van de werkgever en van het personeelslid worden respectievelijk vastgesteld op € 6,91 en € 1,09."

Ordre du jour n°39 -- Agenda nr 39

Programmation sociale - Octroi d'une allocation de fin d'année en 2021 – Approbation

Sociale Programmatie - Toekenning van een eindejaarstoelage in 2021 - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 23 octobre 1979, accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public, tel qu'il a été notamment modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 1987 et par l'arrêté royal du 15 décembre 1999;

Vu la circulaire ministérielle 698 du 25 novembre 2021 portant sur l'allocation de fin d'année 2021;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021;

Vu le protocole d'accord unanime du Comité particulier de négociation relatif à la réintroduction du bénéficiaire d'une allocation de fin d'année, signé en séance du 21 février 2018 ;

Vu l'accord du comité de concertation Commune-CPAS du 27 février 2018;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 décembre 2021;

ARRETE:

Article 1er.- Une allocation de fin d'année est accordée, pour l'année 2021 aux membres du personnel non enseignant, étant soit agents statutaires nommés à titre définitif, soit agents statutaires nommés en stage, soit membres du personnel sous contrat de travail, y compris les agents contractuels subventionnés.

Article 2.- Pour l'application du présent règlement, il faut entendre :

1. par "rémunération", tout traitement, salaire, ou indemnité tenant lieu de traitement ou de salaire, compte non tenu des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
2. par "rétribution", la rémunération augmentée éventuellement de l'allocation de foyer ou de résidence;
3. par "rétribution brute", la rétribution affectée des augmentations ou des diminutions dues aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation;
4. par "prestations complètes", les prestations dont l'horaire est tel qu'elles absorbent totalement une activité professionnelle normale;
5. par "période de référence", la période qui s'étend du 1er janvier au 30 septembre de l'année considérée.

Article 3.-

§ 1er.- Bénéficie de la totalité du montant de l'allocation, l'intéressé qui, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes, a bénéficié de la totalité de sa rémunération pendant toute la durée de la période de référence.

§ 2.- Lorsque l'intéressé n'a pas bénéficié de la totalité de la rémunération visée au § 1er, en tant que titulaire d'une fonction comportant des prestations complètes ou des prestations incomplètes, le montant de l'allocation est réduit au prorata de la rémunération qu'il a effectivement perçue.

Article 4.- Le montant de l'allocation de fin d'année, accordée pour l'année 2021, ne peut dépasser le résultat de l'opération suivante :

- a) une partie forfaitaire déterminée par la circulaire ministérielle 698 du 25 novembre 2021, établie à 399,3808 €;
- b) une partie variable s'élevant à 2,5 % de la rétribution annuelle qui a servi de base au calcul de la rétribution due au bénéficiaire au cours du mois d'octobre 2021, à multiplier par X neuvièmes, X représentant le nombre de mois ou de parties de mois au cours desquels l'intéressé a bénéficié de sa rémunération pendant la période de référence.

Dans le cas où l'intéressé n'a pas bénéficié de sa rétribution pour octobre 2021, la rétribution annuelle à prendre en considération pour fixer la partie variable de l'allocation est celle qui aurait servi de base pour calculer la rétribution d'octobre 2021 si celle-ci avait été due.

Article 5.- L'allocation de fin d'année est payée en une fois au cours du mois de décembre 2021.

Article 6.- L'allocation de fin d'année est soumise aux retenues prévues en application des dispositions de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, sauf pour les bénéficiaires qui sont soumis exclusivement au régime d'assurance obligatoire contre la maladie et l'invalidité, secteur des soins de santé. Une cotisation du secteur soin de santé pour les membres du personnel statutaire est due sur le montant de la partie fixe de l'allocation de fin d'année qui est supérieur au montant octroyé en 1990.

Article 7.- Les dispositions de l'arrêté royal du 9 mai 1984 prévoyant les règles relatives au cumul de l'allocation de fin d'année dans le secteur public seront appliquées le cas échéant.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 119 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 23 oktober 1979 houdende toekenning van een eindejaarstoelage aan sommige titularissen van een ten laste van de Schatkist bezoldigd ambt, zoals ze onder meer werd gewijzigd bij koninklijk besluit van 3 december 1987 en bij koninklijk besluit van 15 december 1999;

Gelet op de ministeriele omzendbrief houdende eindejaarstoelage 2021;

Gelet op de wet van 19 december 1974 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van haar personeel;

Overwegende dat de nodige kredieten in de begroting van 2021 zijn opgenomen;

Gelet op het protocol van unaniem akkoord van het onderhandelingscomité over de herinvoering van een eindejaarstoelage, ondertekend op 21 februari 2018;

Gelet op het akkoord van het Overlegcomité Gemeente/OCMW op datum van 27 februari 2018;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen 14 december 2021;

BESLUIT:

Artikel 1.- Een eindejaarstoelage wordt, voor het jaar 2021, toegekend aan het niet-onderwijzend personeel, die of in vast verband, of in stage benoemd zijn, of onder contract zijn, inbegrepen de gesubsidieerde contractuelen.

Artikel 2.- Voor de toepassing van onderhavig reglement, moet worden verstaan:

1. onder "beloning", elke wedde, loon of in de plaats daarvan gestelde vergoeding, zonder rekening te houden met de vermeerderingen of verminderingen ten gevolge van de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;
2. onder "bezoldiging", de beloning, eventueel vermeerderd met de haard- of standplaatstoelage;
3. onder "brutobezoldiging", de bezoldiging met de vermeerderingen of de verminderingen tengevolge van de schommelingen van het indexcijfer van de consumptieprijzen;
4. onder "volledige prestaties", de prestaties waarvan het uurrooster zo is dat ze een volledige normale beroepsactiviteit innemen;
5. onder "verwijzingsperiode", de periode gaande van 1 januari tot 30 september van het in aanmerking genomen jaar.

Artikel 3.-

§ 1.- Geniet van de totaliteit van het toelagebedrag de belanghebbende die, als titularis van een ambt houdende volledige prestaties, genoten heeft van de totaliteit van zijn bezoldiging gedurende de ganse duur van de verwijzingsperiode.

§ 2.- Ingeval de belanghebbende niet genoten heeft van de totaliteit van de onder § 1 bedoelde bezoldiging, als titularis van een ambt houdende volledige of onvolledige prestaties, wordt het toelagebedrag verminderd in prorata met de bezoldiging die hij werkelijk geïnd heeft.

Artikel 4.- Het bedrag van de eindejaarstoelage, toegekend voor het jaar 2021, mag niet de uitkomst van de volgende bewerking te boven gaan:

a) een forfaitair gedeelte bepaald door de ministeriële omzendbrief 698 van 25 november 2021, vastgelegd op 399,3808 €;

b) een variabel gedeelte bedragende 2,5 percent van de jaarlijkse bezoldiging welke tot grondslag diende voor de berekening van de aan de gerechtigde verschuldigde bezoldiging voor de maand oktober 2020, te vermenigvuldigen met X negenden, X zijnde het aantal maanden of gedeelten van maanden waarvoor de belanghebbende zijn beloning tijdens de verwijzingsperiode heeft genoten.

Wanneer de belanghebbende voor oktober 2021 van zijn bezoldiging niet genoten heeft, is de voor de berekening van het veranderlijk deel van de toelage in aanmerking te nemen jaarlijkse bezoldiging, die welke tot grondslag zou hebben gediend voor de berekening van de bezoldiging van oktober 2021, indien deze verschuldigd was geweest.

Artikel 5.- De eindejaarstoelage wordt in één keer uitbetaald tijdens de maand december 2021.

Artikel 6.- De eindejaarstoelage is onderworpen aan de voorziene afhoudingen in toepassing van de bepalingen van de wet van 27 juni 1969 herziend het wetsbesluit van 28 december 1944 aangaande de sociale zekerheid voor arbeiders, uitgenomen voor de begunstigen die uitsluitend onderworpen zijn aan het regime van de verplichte verzekering tegen ziekte en invaliditeit, sector van de gezondheidsverzorging. Een bijdrage van de sector geneeskundige verzorging voor de vastbenoemde personeelsleden is verschuldigd op het bedrag van het vast gedeelte van de eindejaarstoelage dat hoger is dan het bedrag toegekend in 1990.

Artikel 7.- De beschikkingen van het koninklijk besluit van 9 mei 1984 tot voorziening van de regels in verband met het cumuleren van de eindejaarstoelage in de openbare sector zullen in voorkomend geval toegepast worden.

22.12.2021

INFRASTRUCTURES -- INFRASTRUCTUUR

Equipement -- Uitrusting

Ordre du jour n°40 -- Agenda nr 40

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 47/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 47/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 23/11/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées par emprunts et/ou subsides;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 23 novembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Type financement	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3453	763/744-51/810-20212412	Prélèvement	Bâtiment	Matériel de festivité	717,9	Capitani
3464	735/744-51/921-20210803	Subsides	Informatique	Matériel informatique	19118	Econocom

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juin 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 23/11/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door leningen en/of toelagen;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 23 november 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Soort financiering	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtne mer
3453	763/744-51/810-20212412	Overdracht	Gebouwen	Uitrusting voor feesten	717,9	Capitani
3464	735/744-51/921-20210803	Subsides	Informatica	Computeruitrusting	19118	Econocom

Ordre du jour n°41 -- Agenda nr 41

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 48/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 48/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 30/11/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 novembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3466	767/742-53/812-20211007	Bib Fr	Achat de tablettes	2973,68	Fnac Vanden Borre
3484	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Achat et installe de meubles cuisine	6308,46	Eggo
3583	137/744-51/620-20212320	Batiment	armoires pour le stockage	13920,00	Cipac
3588	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Frise métallique	2565,20	Funext
3596	878/744-51/733-20212413	CIM	Baril d'eau de pluie	9845,77	De BECK

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
 Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 30/11/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting ;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
NEEMT TER INFORMATIE
 De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 november 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3466	767/742-53/812-20211007	Bib Fr	Tablets	2973,68	Fnac Vanden Borre
3484	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Keuken meubelen	6308,46	Eggo
3583	137/744-51/620-20212320	Gebouwen	Stock kast	13920,00	Cipac
3588	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Metalen fries	2565,20	Funext
3596	878/744-51/733-20212413	Begraafplaats	Regenton	9845,77	De BECK

Ordre du jour n°42 --- Agenda nr 42

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 49/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 49/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 07/12/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;
Considérant que les dépenses seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
PREND POUR INFORMATION
La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 07 décembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3617	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Achats et installation cuisine	24442,08	SRL F & A Engineering
3665	700/741-51/921-20210800	Ens-Com	Tables, chaises, chariot	12033,93	Vandamme Marcel
3678	763/744-51/810-20212412	Magasin	Spot LED	473,11	Capitani
3688	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Achat et installation cuisine	5736,45	EGGO
3679	763/744-51/810-20212412	Magasin	Enrouleur	2513,75	Cipac

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;
 Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;
 Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;
 Gelet op de beslissing van 07/12/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;
 Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting ;
 Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
 Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;
 NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 december 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3617	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Aankoop en installatie van keukenapparatuur	24442,08	SRL F & A Engineering
3665	700/741-51/921-20210800	Ens-Com	Tafels, stoelen, trolley	12033,93	Vandamme Marcel
3678	763/744-51/810-20212412	Magazijn	Spot LED	473,11	Capitani
3688	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Aankoop en installatie van keukenapparatuur	5736,45	EGGO
3679	763/744-51/810-20212412	Magazijn	Haspel	2513,75	Cipac

Ordre du jour n°43 --- Agenda nr 43

Acquisition de diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services - Marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée - Semaine 50/21- Pour information

Aankoop van diverse leveringen en/of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten - Overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur - Week 50/21 - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
 Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14/12/2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » ;

Considérant que les dépenses seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires;

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « Acquisition des diverses fournitures et/ou divers services répondant aux besoins des services » selon la liste suivante :

BC	Article budgétaire	Service concerné	Objet	Montant TVAC	Adjudicataire
3742	137/744-51/620-20212331	BAT	Caméra d'inspection	8748,3	C-Flow
3768	137/744-51/620-20212318	Magasin	Achat équipements sportifs	2391,62	Idemasport
3779	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Gros outillages	1189,31	F&A Engineering
3773	137/744-51/620-20212412	Magasin	Coffret, Groupe électrogène	6326,27	Vandamme

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14/12/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen / diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" ;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "Aankoop van diverse leveringen en / of diensten die beantwoorden aan de behoeften van de diensten" te plaatsen, volgens de volgende lijst:

BB	Begrotingsartikel	Betrokken dienst	Voorwerp van de uitgave	Bedrag BTWI	Opdrachtnemer
3742	137/744-51/620-20212331	BAT	Inspectiecamera	8748,3	C-Flow
3768	137/744-51/620-20212318	Magazijn	Aankoop van sportuitrusting	2391,62	Idemasport
3779	700/744-51/921-20210801	Ens-Com	Grote gereedschappen	1189,31	F&A Engineering
3773	137/744-51/620-20212412	Magazijn	Omheining, Generator	6326,27	Vandamme

Ordre du jour n°44 -- Agenda nr 44

Achat de 3 disques durs externe pour l'enseignement communal francophone, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Aankoop van 3 externe harde schijven voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 7 décembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 3 disques durs externe pour l'enseignement communal francophone, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 7 décembre 2021 d'approuver la commande de 3 disques durs externe pour l'enseignement communal francophone, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Econocom) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 290,73 € TVAC sera imputée à l'article 735/744-51/921-20210803 du budget extraordinaire 2021 et financée par subside.

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 7 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 3 externe harde schijven voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 om de bestelling van 3 externe harde schijven voor het Franstalig gemeentelijk onderwijs bij een aannemer (Econocom) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 290,73 € BTWI zal geboekt worden op artikel 735/744-51/921-20210803 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door subsidie.

Ordre du jour n°45 -- Agenda nr 45

Réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, commande auprès de Teccon, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Uitvoering van onderzoek van het pand voor een gedeeltelijke terugneming van het pand No. 66, Grote Bosstraat, bestelling bij Teccon, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 07 décembre 2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la commande pour la réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré (Teccon SPRL) ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 07 décembre 2021 d'approuver la commande pour la réalisation d'un examen des lieux pour une reprise de mitoyenneté N° 66, Grande Rue au bois, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Teccon SPRL) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 1.512,50 € TVAC sera imputée à l'article 922/747-60/-12/62a-20210103 du budget extraordinaire 2021 et financée par prélèvements.

22.12.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van 07 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van Uitvoering van onderzoek van het pand voor een gedeeltelijke terugneming van het pand No. 66, Grote Bosstraat te plaatsen bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten (Teccon SPRL);
Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 december 2021 om de bestelling van Uitvoering van onderzoek van het pand voor een gedeeltelijke terugneming van het pand No. 66, Grotestraat au bois, bij een aannemer (Teccon SPRL) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 1.512,50 € BTWI zal geboekt worden op artikel 922/747-60/-12/62a-20210103 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door overboekingen.

Ordre du jour n°46 --- Agenda nr 46

Achat de 9 supports ordinateur pour les centres PSE, commande auprès de Econocom, adjudicataire de la centrale de marché du CIRB - Pour information

Aankoop van 9 computersteunen voor PSE centra, bestelling bij Econocom, aannemer van de opdrachtcentrale van het CIBG - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du 7 décembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la commande de 9 supports ordinateur pour les centres PSE, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB à laquelle la commune a adhéré ;
Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 7 décembre 2021 d'approuver la commande de 9 supports ordinateur pour les centres PSE, auprès d'un adjudicataire de la centrale de marché du CIRB (Econocom) à laquelle la commune a adhéré.
2. La dépense de 310,37 € TVAC sera imputée à l'article 871/744-51/ - /921-20210801 du budget extraordinaire 2021 et financée par fonds propre.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234 et 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juin 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 7 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen om de bestelling van 9 computersteunen voor PSE centra bij een aannemer van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 7 december 2021 om de bestelling van 9 computersteunen voor PSE centra bij een aannemer (Econocom) van de door de CIBG afgesloten opdrachtcentrale waarbij de gemeente is aangesloten goed te keuren.
2. De uitgave van 310,37 € BTWI zal geboekt worden op artikel 871/744-51/ - /921-20210801 van de buitengewone begroting 2021 gefinancierd door eigen fondsen.

Ordre du jour n°47 -- Agenda nr 47

Marché public de faible montant ayant pour objet une étude relative à la faisabilité et l'opportunité de la création d'une régie communale autonome pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures sportives et mise en place de cette régie communale autonome - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht van beperkte waarde voor het uitschrijven van een studie naar de haalbaarheid en de opportuniteit van de oprichting van een autonoom gemeentelijk beheer voor het managen en het uitbaten van de sportinfrastructuur en de oprichting ervan - Keuze van de gunningswijze en vastlegging van voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14/12/2021 du Collège des Bourgmestres et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions des marchés ayant pour objet « Marché public de faible montant ayant pour objet une étude relative à la faisabilité et l'opportunité de la création d'une régie communale autonome pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures sportives et mise en place de cette régie communale autonome » ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2022 ;

Considérant que les dépenses seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 14 décembre 2021 de passer des marchés publics de faible montant conclus par facture acceptée, ayant pour objet « une étude relative à la faisabilité et l'opportunité de la création d'une régie communale autonome pour la gestion et l'exploitation d'infrastructures sportives et mise en place de cette régie communale autonome" ;
2. Imputer les dépenses financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires et estimées à 25.000 € tva à l'article à prévoir à cet effet au Budget extraordinaire 2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14/12/2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdrachten met als voorwerp "Overheidsopdracht van beperkte waarde voor het uitschrijven van een studie naar de haalbaarheid en de opportuniteit van de oprichting van een autonoom gemeentelijk beheer voor het managen en het uitbaten van de sportinfrastructures en de oprichting ervan " ;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zullen worden ingeschreven op de buitengewone begroting van 2022;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021 om overheidsopdrachten van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp "het uitschrijven van een studie naar de haalbaarheid en de opportuniteit van de oprichting van een autonoom gemeentelijk beheer voor het managen en het uitbaten van de sportinfrastructures en de oprichting ervan" te plaatsen ;
2. De uitgaven gefinancierd zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting en geraamd op 25.000 € btw te boeken op de het in 2022 te voorziene artikel van de buitengewone bergoting

Ordre du jour n°48 -- Agenda nr 48

Marché public de faible montant conclu par une facture acceptée pour l'achat d'un cheval de trait - Mode de passation et conditions du marché - Pour information

Overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur voor de aankoop van een trekpaard - Plaatsingsprocedure en voorwaarden van de opdracht -Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234, 234bis et 236 de la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 – notamment son article 92 - relative aux marchés publics

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 - notamment ses articles 6, 7 et 124 - relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - notamment les articles 1er à 8, 12, 13, 17, 18, 44 à 65, 115 à 135 et 145 à 160 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 14 décembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant la procédure de passation et les conditions du marché ayant pour objet l'achat d'un cheval de trait.

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits à cet effet au budget extraordinaire pour 2021 ;

Considérant que les dépenses seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

PREND POUR INFORMATION :

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 14 décembre 2021 de passer le marché public de faible montant conclu par facture acceptée, ayant pour objet l'achat d'un cheval de trait.
2. Les dépenses estimées à 4.250,00 € tvac seront financées telle qu'indiquée au Budget Communal et que toute modification de ce mode de financement sera soumis pour information au CC via le vote des modifications budgétaires extraordinaires et seront à imputer à l'article 875/746-51/-/642-20211200

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 117, 234, 234bis en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet inzake overheidsopdrachten van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 92 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing van overheidsopdrachten in klassieke sectoren - in het bijzonder artikelen 6, 7 en 124 ;

Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten - in het bijzonder artikels 1 tot 8, 12, 13, 17, 18, 44 tot 65, 115 tot 135 en 145 tot 160 ;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;

Gelet op de beslissing van 14 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen die de plaatsingsprocedure en de voorwaarden goedkeurt voor de opdracht met als voorwerp de aankoop van trekpaard;

Overwegende dat de nodige kredieten hiervoor zijn ingeschreven op de buitengewone begroting van 2021;

Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021 tot plaatsing van een overheidsopdracht van beperkte waarde gesloten door een aanvaarde factuur, met als voorwerp de aankoop van trekpaard.
2. De uitgaven gefinancierd zoals aangegeven in het gemeentelijk budget waarvan elke wijziging zal worden ter informatie voorgelegd aan de GR bij wege van stemming van de begrotingswijzigingen op de buitengewone begroting en geraamd op 4.250,00 € btw te boeken op artikel 875/746-51/-/642-20211200.

Ordre du jour n°49 -- Agenda nr 49

**Marché public de fourniture visant l'acquisition de produits de peinture, de traitement de bois et d'accessoires sur une période d'un an - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché -
Pour information**

Overheidsopdracht voor leveringen voor de aankoop van verf en houtenbehandelingsproducten en toebehoren voor een periode van één jaar - Keuze van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 17 juin 2016 - notamment son article 41 §1er, 1° - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;
Vu la décision du Collège du 14 décembre 2021 de passer le marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de produits de peinture, de traitement de bois et d'accessoires sur une période d'un an par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2021/067.
Considérant que la dépense sera financée par le mode de financement arrêté aux budgets 2022.
Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins ;

PREND POUR INFORMATION

1. La décision du Collège du 14 décembre 2021 de passer le marché public de fournitures , estimé à 139 000€ TVAC, et ayant pour objet l'acquisition de produits de peinture, de traitement de bois et d'accessoires sur une période d'un an par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, §1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux de fournitures et de services, aux conditions du cahier des charges SCHA/EQUIP/2021/067.
2. La dépense, ne pouvant dépasser le montant maximal autorisé de la procédure choisie soit 139 000€ TVAC, sera imputée aux différents articles prévus à cet effet aux budgets ordinaires et extraordinaires de 2022 aux codes fonctionnels et économiques adéquats et sera financée par le mode de financement arrêté par le budget en ce compris les modifications budgétaires

22.12.2021

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikelen 234 et 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder artikel 41 §1, 1° - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;
Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;
Gelet op de beslissing van het College van 14 december 2021 om een overheidsopdracht voor leveringen met als voorwerp de aankoop van verf en houtenbehandelingsproducten en toebehoren voor een periode van één jaar, te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2021/067
Overwegende dat de uitgave zal gefinancierd worden door de op de begrotingen 2022 voorziene financieringswijze ;
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

NEEMT TER INFORMATIE

1. De beslissing van het College van 14 december 2021 om een overheidsopdracht voor leveringen , geschat op 139.000€ BTWI, met als voorwerp de aankoop van verf en houtenbehandelingsproducten en toebehoren voor een periode van één jaar, eenmaal hernieuwbaar te plaatsen bij onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking overeenkomstig artikel 42, §1, 1° van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en overeenkomstig de voorwaarden van het bestek SCHA/EQUIP/2021/067.
2. De uitgave, die het maximaal toegestane bedrag van de gekozen procedure niet mag overschrijden hetzij 139 000€ BTWI, zal worden aangerekend op de verschillende hiertoe op de gewone en buitengewone begrotingen van 2022 voorziene artikels met de adequate functionele en economische codes en zal worden gefinancierd met de bij het budget en budgetherzieningen vastgestelde financieringswijze.

Bâtiment --- Gebouwen

Ordre du jour n°50 --- Agenda nr 50

La Lustrerie, Rue des Palais 153 - Stabilité des planchers du haut des caves - Majoration de la dépense pour le budget des travaux - Pour information

La Lustrerie gelegen Paleizenstraat 153 - Stabilité van het kelderplafond - Verhoging van de uitgave voor het budget van de werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a- relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

22.12.2021

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins en sa séance 19 octobre 2021 approuvant la procédure passation et les conditions du marché de travaux visant à la stabilité des planchers du haut des caves de la Lustrerie;

Vu le budget de 70.000€ alloué à ces travaux;

Considérant que deux offres ont été introduites à l'issue de la consultation et que la moins plus basse s'établit à 70.793,67€ TVAC;

Considérant que l'estimation du coût des travaux est sous-estimée et que le crédit inscrit est insuffisant;

Considérant qu'il convient de majorer le coût des travaux de 10.000€ et de porter la dépense à 80.000€ afin d'attribuer le marché de travaux et de prévoir une marge pour la révision des prix et d'éventuels suppléments;

Vu la décision du collège du 7 décembre 2021 par laquelle il approuve la désignation de l'entreprise en charge des travaux de stabilité à la Lustrerie et l'engagement d'un crédit supplémentaire de 10.000€ à

l'article 851/724-60/-/620-20211500 du budget extraordinaire 2021;

PREND POUR INFORMATION

la majoration de la dépense pour le projet susmentionné

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de collegebeslissing van 19 oktober 2021 houdende goedkeuring van de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht voor werken betreffende de stabiliteit van het kelderplafond van La Lustrerie;

Gelet op het budget van 70.000€ dat aan deze werken werd toegekend;

Overwegende dat op het einde van de mededingingsprocedure 2 offertes werden ingediend en dat de laagste 70.793,67€ bedraagt ;

Overwegende dat de kosten voor deze werken te laag werden ingeschat en het ingeschreven krediet onvoldoende is;

Overwegende dat het aangewezen is - om deze opdracht van werken te kunnen gunnen - de kosten voor de werken te verhogen met € 10.000 en zodoende de uitgave op € 80.000 te brengen, omvattende een marge voor de prijsherziening en eventuele meerwerken;

Gelet op de collegebeslissing van 7 december 2021 waarbij de onderneming werd aangeduid die zal worden belast met de stabiliteitswerken van het kelderplafond van La Lustrerie en een bijkomend krediet van € 10.000 werd vastgelegd op artikel 851/724-60/-/620-202115003 van de buitengewone begroting over 2021.

NEEMT TER INFORMATIE

de verhoging van de uitgave voor het bovenvermelde project

Ordre du jour n°51 -- Agenda nr 51

Royal tennis Club Lambermont - avenue Général Wahis 1 - Réaménagement des abords - Majoration de la dépense - Pour information

Royal Tennis Club Lambermont - Generaal Wahislaan 1- Heraanleg van de onmiddellijke omgeving - Verhoging van de uitgave - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics - en particulier son article 42, §1er, 1° a -, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Vu la délibération au conseil communal du 25 novembre 2020 prenant pour information la décision du collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 27 octobre 2020, concernant la procédure de passation et les conditions du marché de travaux visant au réaménagement des abords du RTC Lambermont;

Vu l'engagement de 131.000€ alloués à ces travaux inscrits à l'article 764/724-60/-/620 du budget extraordinaire 2020;

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires à la finalisation du projet augmentant le coût des travaux de 25.000€;

Considérant qu'il convient d'augmenter la dépense à l'article budgétaire 764/724-60/841/20211301 du budget extraordinaire 2021 de ce montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 novembre 2021:

1. d'approuver les travaux supplémentaires et d'imputer la dépense à l'article 764/724-60/841/20211301 du budget extraordinaire 2021;
2. d'approuver la majoration de la dépense de 25.000€ à l'article 764/724-60/841/20211301 du budget extraordinaire 2021;
3. de financer la dépense par l'emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins du 23 novembre 2021.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten - inzonderheid artikel 42, § 1, 1° a -, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Gelet op het raadsbesluit van 25 november 2020 nemende ter informatie het collegebesluit van 27 oktober 2020 houdende goedkeuring van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht betreffende de heraanleg van de onmiddellijke omgeving van de Royal Tennis Club Lambermont;

22.12.2021

Gelet op de vastlegging van 131.000 € bestemd voor deze werken en ingeschreven op artikel 764/724-60/-/620 van de buitengewone begroting over 2020;

Overwegende dat meerwerken noodzakelijk voor het finaliseren van het project de kosten van de werken met 25.000 € BTW incl. verhogen;

Overwegende dat het aangewezen is een verhoging van de uitgave uit te voeren en artikel 764/724-60/841/20211301 van de buitengewone begroting over 2021 met dit bedrag te crediteren ;

Gelet op het collegebesluit van 23 november 2021, namelijk:

1. goedkeuring van de meerwerken en aanrekening van de uitgave op artikel 764/724-60/841/20211301 van de buitengewone begroting over 2021 ;
2. goedkeuring van de verhoging van de uitgave met 25.000€ en crediteren van artikel 764/724-60/841/20211301 van de buitengewone begroting over 2021 met dit bedrag ;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voormeld collegebesluit van 23 november 2021.

Ordre du jour n°52 -- Agenda nr 52

Athénée Fernand Blum, section Renan - Avenue Ernest Renan 12 - Travaux d'extension en toiture - Fourniture et placement d'un nouveau raccordement adapté aux besoins du site - Pour information

Atheum Fernand Blum, afdeling Renan - Ernest Renanlaan 12 - Uitbreidingswerken op het dak - Levering en plaatsing van een nieuwe aansluiting, aangepast aan de behoeften van de site - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l' article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 juillet 2001, modifié par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 et celle du 14 décembre 2006, relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, en particulier son article 24bis, 2°;

Vu l'article 75 des statuts de l'Association Intercommunale Coopérative Sibelga ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 décembre 2019 par laquelle il désigne l'entrepreneur en charge des travaux visant à l'extension en toiture de l'Athénée Fernand Blum, section Renan; Considérant que les nouveaux équipements, dont l'HVAC et la pompe à chaleur, nécessitent une puissance de raccordement plus importante;

Considérant qu'il convient de commander ce nouveau raccordement à l'intercommunale compétente;

Vu l'offre 7000072905 de Sibelga d'un montant de 2.245,76€ tva;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 décembre 2021:

1. de commander les travaux visant à un raccordement adapté à la puissance des nouveaux équipements à l'Intercommunale Sibelga au montant d'un montant de 2.245,76€ TVAC;
2. d'imputer la dépense à l'article 731/724-60/-/620-20210727 du budget extraordinaire 2021;
3. de financer la dépense par l'emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 juli 2001, gewijzigd door de ordonnantie van 1 april 2004 en deze van 14 december 2006, betreffende de organisatie van de elektriciteitsmarkt in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, in het bijzonder het artikel 24bis, 2°;

Gelet op artikel 75 van de statuten van de Intercommunale Coöperatieve Vereniging Sibelga;

22.12.2021

Gelet op het Collegebesluit van 27 december 2019, waarbij de aannemer werd aangeduid, die werd belast met de uitbreidingswerken op het dak van het Atheneum Fernand Blum, afdeling Renan;

Overwegende dat voor de nieuwe uitrustingen, waaronder de HVAC en de warmtepomp, een hoger aansluitingsvermogen nodig is;

Overwegende dat het aangewezen is de werken voor deze nieuwe aansluiting te bestellen bij de bevoegde intercommunale;

Gelet op offerte 7000072905 van Sibelga voor een bedrag van 2.245,76 €, BTW inbegrepen;

Gelet op het collegebesluit van 14 december 2021, namelijk :

1. de werken voor de aansluiting, met een vermogen aangepast aan de nieuwe uitrustingen, te bestellen bij de Intercommunale Sibelga voor een bedrag van 2.245,76€, BTW inbegrepen;
2. de uitgave aan te rekenen op artikel 731/724-60/-/620-20210727 van de buitengewone begroting over 2021;
3. de uitgave te financieren met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit.

Ordre du jour n°53 -- Agenda nr 53

Divers bâtiments et sites communaux - Missions de gardiennage - Procédure de passation et conditions du nouveau marché à conclure pour un an - Pour information

Verschillende gemeentebouwen en gemeentelijke sites - Bewakingsopdrachten - Plaatsingsprocedure en opdrachtvoorwaarden van de nieuwe, voor een jaar te sluiten opdracht - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42 § 1er, 1° a, - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant que depuis 2015, différentes missions de gardiennage sont confiées au secteur privé;

Considérant que ces missions concernent à la fois des rondes de surveillance, des interventions sur alarme, la présence statique ou non lors d'événements et le remplacement ponctuel des concierges;

Considérant que le dernier marché de gardiennage prend fin le 15 janvier 2022;

Considérant qu'il convient dès lors de relancer la procédure de consultation pour un marché d'un an limité à 168.000 € TVA incluse;

Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/026;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 30 novembre 2021 qui décide :

1. approuver la procédure de passation du nouveau marché à lancer: procédure négociée sans publication préalable
2. fixer les conditions du marché figurant dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2021/026

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 42 § 1er, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;
Overwegende dat sinds 2015 verschillende bewakingsopdrachten aan de privésector worden toevertrouwd ;
Overwegende dat deze opdrachten zowel bewakingsrondes, interventies na een alarm, de al dan niet statische aanwezigheid op evenementen en de punctuele vervanging van conciërges betreffen;
Overwegende dat de laatste bewakingsopdracht loopt tot 15 januari 2022 ;
Overwegende dat het bijgevolg aangewezen is een raadplegingsprocedure op te starten voor een overheidsopdracht over een jaar, beperkt tot maximum 168.000 € BTW inbegrepen;
Gelet op het bestek Scha/Infra/2021/026 ;
Gelet op het collegebesluit van 30 november 2021, houdende :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure van de nieuw te lanceren opdracht :
onderhandelingsprocedure zonder voorafgaande bekendmaking;
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht zoals opgesomd in het bestek
Scha/Infra/2021/026;

NEEMT TER INFORMATIE
voormeld collegebesluit

Ordre du jour n°54 -- Agenda nr 54

Ecole 1 - Conciergerie - Neutralisation de l'amiante: marché de faible montant - Pour information

School 1 - Conciërgewoning - Asbestverwijdering : opdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que de l'amiante inerte a été identifiée dans la conciergerie de l'Ecole 1, sise Rue Josaphat 229;
Considérant qu'il conviendrait de procéder à des travaux de neutralisation de l'amiante dans les meilleurs délais;
Considérant que le coût de ces travaux est estimé à 5.500€ TVAC;
Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;
Vu l'appel à la concurrence organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 novembre 2021:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 5.500€ TVAC, à l'article 137/724-60/-620-20212305 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par prélèvement.

22.12.2021

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat inert asbest werd geïdentificeerd in de conciërgewoning van School 1, gelegen Jوسفاتstraat 229;

Overwegende dat het aangewezen is zo snel mogelijk over te gaan tot de verwijdering van dit asbest;

Overwegende dat de kosten voor deze werken werden geraamd op 5.500 €, BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op de oproep tot mededinging die in dit kader werd georganiseerd door de Directie Infrastructuur, onder de vorm van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 23 november 2021, houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht :
overheidsopdracht van beperkte waarde.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 5.500 € BTW inbegrepen, op artikel 137/724-60/-620-20212305 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de uitgave door overboeking.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd besluit van het college van burgemeester en schepenen

Ordre du jour n°55 -- Agenda nr 55

Restauration à l'identique de diverses rocailles présentes dans le Parc Josaphat - Marché de faible montant - Pour information

Identieke restauratie van de verschillende rotspartijen in het Jوسفاتpark - Overheidsopdracht van beperkte waarde - ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;

Considérant que les rocailles présentes dans le Parc Josaphat datent du début du XXème siècle et sont fréquemment la cible d'actes de vandalisme;

22.12.2021

Considérant que lesdites rocailles ont été restaurées en 2018;

Considérant que malgré cette restauration relativement récente, les rocailles sont de nouveau dégradées et nécessitent une restauration ;

Considérant que le coût de cette restauration est estimé à 15.000€ TVAC;

Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;

Vu l'appel à la concurrence organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 23 novembre 2021:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 15.000€ TVAC, à l'article 766/724-60/-620-20210614 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;

Overwegende dat de in het Josafatpark aanwezige rotspartijen dateren van het begin van de XXste eeuw en ze frequent het voorwerp zijn van vandalisme;

Overwegende dat genoemde rotspartijen in 2018 werden gerestaureerd;

Overwegende dat ondanks deze relatief recente restauratie, de rotspartijen opnieuw beschadigd zijn en een nieuwe restauratie noodzakelijk is;

Overwegende dat de kosten voor deze restauratie werden geraamd op 15.000 € BTW inbegrepen;

Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;

Gelet op de oproep tot mededinging die in dit kader werd georganiseerd door de Directie Infrastructuur, onder de vorm van een overheidsopdracht van beperkte waarde;

Gelet op het collegebesluit van 23 november 2021, houdende:

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en van de voorwaarden van de opdracht :
overheidsopdracht van beperkte waarde.
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 15.000 € BTW inbegrepen, op artikel 766/724-60/-620-20210614 van de buitengewone begroting over 2021.
3. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd besluit van het college van burgemeester en schepenen

Ordre du jour n°56 --- Agenda nr 56

Rue François-Joseph Navez 68-70 - Travaux de remise en état du mur mitoyen - Marché de faible montant - Pour information

François-Joseph Navezstraat 68-70 - Herstelling van de gemene muur - Overheidsopdracht van beperkte waarde - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.12.2021

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 92 - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour;
Vu l'ordonnance du 27 juillet 2017 modifiant la Nouvelle loi communale en vue de préciser les règles de compétences en matière de marchés publics communaux;
Considérant que le mur mitoyen du bâtiment sis Rue François-Joseph Navez 68-70 est dégradé et nécessite des travaux de remise en état;
Considérant que le coût de cette restauration est estimé à 23.000€ TVAC;
Considérant que ces travaux seraient à confier au secteur privé;
Vu l'appel à la concurrence organisé par la Direction Infrastructures à cette fin dans le cadre d'un marché de faible montant;
Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 décembre 2021:

1. D'arrêter la procédure de passation et fixer les conditions du marché: procédure de marché de faible montant.
2. D'engager la dépense, estimée à 23.000€ TVAC, à l'article 922/723-60/-11/62a-20210102 du budget extraordinaire 2021.
3. De financer la dépense par emprunt.

PREND POUR INFORMATION

la décision précitée du collège des bourgmestre et échevins

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 17 juni 2016 - in het bijzonder zijn artikel 92 - betreffende de overheidsopdrachten, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot vaststelling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;
Gelet op de ordonnantie van 27 juli 2017 tot wijziging van de nieuwe gemeentewet teneinde de bevoegdheidsregels inzake gemeentelijke overheidsopdrachten te verduidelijken;
Overwegende dat de gemeenschappelijke muur van het gebouw gelegen François-Joseph Navezstraat 68-70 beschadigd is en dient te worden hersteld;
Overwegende dat de kosten van deze herstellingswerken werden geraamd op 23.000 € BTW inbegrepen;
Overwegende dat deze werken aan de privésector zouden worden toevertrouwd;
Gelet op de oproep tot mededinging hiertoe georganiseerd door de Directie Infrastructuur, in het kader van een overheidsopdracht van beperkte waarde;
Gelet op het collegebesluit van 14 december 2021, namelijk :

1. vaststelling van de plaatsingsprocedure en de voorwaarden van de opdracht : opdracht van beperkte waarde
2. vastlegging van de uitgave, geraamd op 23.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 922/723-60/-11/62a-20210102 van de buitengewone begroting over 2021
3. financiering van de uitgave met een lening

NEEMT TER INFORMATIE

voornoemd besluit van het college van burgemeester en schepenen

Ordre du jour n°57 -- Agenda nr 57

Parc Reine-Verte, parc de la Jeunesse, abords du Crossing et jardin du Dojo Helmet - Gestion quotidienne des espaces verts - reconduction de la convention entre la commune de Schaerbeek et l'asbl communale "Jeunes Schaerbeekois au Travail" (JST asbl) pour une période de 12 mois – Approbation

Koningin-Groenpark, Jeugdпарк, omgeving van de Crossing en tuin van de Dojo Helmet - Dagelijks beheer van de groene ruimtes - Verlenging van de overeenkomst tussen de gemeente Schaarbeek en de gemeentelijke vzw "Jeunes Schaerbeekois au Travail" (JST vzw) voor een periode van 12 maanden - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale;

Considérant que l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit que sont exclus de son champ d'application les contrats conclus par un adjudicateur avec une personne morale de droit privé ou public sur laquelle il exerce un contrôle in house;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 7 avril 2020 prenant acte des nouveaux statuts de l'asbl Jeunes Schaerbeekois au travail (en abrégé JST) et des conclusions de leur examen par le département Budget /Contrôle déclarant que cette asbl répond bien aux conditions fixées par la loi pour être caractérisée comme asbl sur laquelle la commune exerce un contrôle in house;

Considérant que l'asbl JST dispense des formations professionnelles à destination de personnes peu qualifiées leur permettant ainsi d'accéder au marché de l'emploi;

Considérant que ces formations concernent l'aménagement et l'entretien d'espaces publics et d'espaces de jeux;

Considérant que le SP&EV n'a pas les moyens nécessaires et le personnel suffisant à la gestion de tous les espaces verts sur le territoire schaerbeekois;

Considérant que confier la gestion de certains espaces verts à l'asbl JST lui permettra de disposer des espaces et des moyens utiles pour dispenser ces formations professionnelles;

Considérant que les sites à confier à l'asbl JST sont le parc Reine-Verte, le parc de la Jeunesse et les abords du stade communal pour un montant annuel de 53.679€;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2020 par laquelle il approuve de confier à JST l'entretien de ces espaces verts et les termes de la convention;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 15 décembre 2020 par laquelle il approuve l'avenant n°1 à la convention par laquelle l'administration confie à l'asbl JST l'entretien du Dojo Helmet au montant annuel de 3.980,90€;

Considérant que l'asbl communale JST a rempli ses obligations et a transmis son rapport de gestion pour l'année 2021;

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il conviendrait de reconduire la convention pour une nouvelle période de 12 mois englobant les espaces verts des parc Reine-Verte et de la Jeunesse, les abords du Crossing et le jardin du Dojo Helmet;

Considérant que le coût annuel pour ces prestations s'élève à 57.659,90€;

DECIDE :

d'approuver la reconduction de la convention liant la Commune et l'asbl Jeunes Schaerbeekois au Travail dans le cadre de la gestion de certains espaces verts schaerbeekois et de fixer le coût annuel pour l'ensemble des prestations pour 2022 au montant de 57.659,90€.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 5 juli 2018 betreffende de specifieke gemeentelijke bestuursvormen en de samenwerking tussen gemeenten;

Overwegende dat artikel 30 van de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten voorziet dat overeenkomsten gesloten door een aanbestedende overheid met een publiek- of privaatrechtelijke rechtspersoon waarop zij een in-house-toezicht uitoefent, buiten het toepassingsgebied van deze wet vallen;

Gelet op het collegebesluit van 7 april 2020 waarbij akte werd genomen van de nieuwe statuten van de vzw 'Jeunes Schaarbeekois au travail' (kort JST) en van de conclusies van het onderzoek door het departement Begroting /Controle, waaruit blijkt dat deze vzw wel degelijk beantwoordt aan de voorwaarden vastgelegd in de wet om als vzw te worden beschouwd waarop de gemeente een in-house-toezicht uitoefent;

Overwegende dat de vzw JST beroepsopleidingen organiseert voor laaggeschoolden, waardoor zij meer kansen krijgen op de arbeidsmarkt;

Overwegende dat deze opleidingen de inrichting en het onderhoud betreffen van openbare ruimtes en speelterreinen;

Overwegende dat SN&GR niet over voldoende middelen en personeel beschikt om alle groene ruimtes op het Schaarbeekse grondgebied te beheren;

Overwegende dat door het toevertrouwen van het beheer van een aantal groene ruimtes aan JST, deze vzw over de nodige ruimtes en middelen kan beschikken voor het geven van haar beroepsopleidingen;

Overwegende dat de sites die aan de vzw JST zouden worden toevertrouwd zijn : het Koningin-Groenpark, het Jeugdparc en de omgeving van het gemeentelijke stadion, dit voor een jaarbedrag van 53.679€;

Gelet op het raadsbesluit van 27 mei 2020, waarbij het toevertrouwen van het onderhoud van deze groene ruimtes aan JST en de tekst van de overeenkomst werden goedgekeurd;

Gelet op het collegebesluit van 15 december 2020, waarbij aanhangsel nr. 1 bij de overeenkomst werd goedgekeurd en het bestuur eveneens het onderhoud van de Dojo Helmet aan de vzw JST toevertrouwt voor een jaarbedrag van 3.980,90 €;

Overwegende dat de gemeentelijke vzw JST voldaan heeft aan haar verplichtingen en haar jaarrapport voor 2021 heeft overgemaakt;

Overwegende dat de overeenkomst op 31 december 2021 eindigt en het aangewezen is deze voor een nieuwe periode van 12 maanden te verlengen, dit voor de groene ruimtes van het Koningin-Groenpark, het Jeugdparc, de omgeving van de Crossing en de tuin van de Dojo Helmet;

Overwegende dat de jaarlijkse kosten voor deze prestaties 57.659,90 € bedragen;

BESLUIT :

de verlenging van de overeenkomst goed te keuren tussen de Gemeente en de vzw 'Jeunes Schaarbeekois au Travail' in het kader van het beheer van bepaalde Schaarbeekse groene ruimtes en de jaarlijkse kost voor het geheel aan prestaties voor 2022 vast te stellen op 57.659,90€

Ordre du jour n°58 --- Agenda nr 58

Réalisation d'un traitement de durée limitée et d'une analyse de sol pour le réaménagement de l'avenue des Glycines dans le cadre de la centrale de marché pour les études de pollution de sol organisée par Bruxelles-Environnement – Engagement subséquent à un accord-cadre - Pour information

Realiseren van een behandeling van beperkte duur en van een bodemanalyse voor de heraanleg van de Blauwewegenlaan, in het kader van de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel - Aanstelling ten gevolge van een raamovereenkomst - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu la Nouvelle loi communale;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

22.12.2021

Considérant que l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 permet à une centrale d'achat, adjudicateur, de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 prévoit qu'un adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la centrale de marchés mise en place par l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) pour les études de pollution du sol;

Vu la délibération du conseil communal du 29 septembre 2021 d'adhérer à cette centrale de marchés;

Vu la nécessité d'exécuter un traitement de durée limitée et une analyse du sol à l'avenue des Glycines afin de se conformer à l'Ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, et ses modifications ultérieures;

Considérant qu'il conviendrait d'activer l'adjudicataire de l'accord-cadre mentionné ci-dessus à cette fin;

Vu la décision du collège des bourgmestre et échevins du 14 décembre 2021:

1. Approuver l'activation de l'adjudicataire désigné pour la zone de Schaerbeek et d'Evere dans l'accord-cadre relatif à la centrale de marché pour les études de pollution du sol organisée par Bruxelles-Environnement;
2. D'engager la dépense de 12.000 € TVAC à l'article 421/747-60/650/20212211 du budget extraordinaire 2021;
3. Financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve.

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège susmentionnée.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de Nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 betreffende de overheidsopdrachten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten;

Overwegende dat artikel 2, 6° van de wet van 17 juni 2016 aan een aankoopcentrale/aanbesteder toelaat opdrachten te plaatsen met betrekking tot werken, leveringen en diensten die bestemd zijn voor aanbestedende overheden;

Overwegende dat artikel 47, §2, van de wet van 17 juni 2016 voorziet dat een aanbestedende overheid die een beroep doet op een opdrachtcentrale vrijgesteld is van de verplichting om zelf een plaatsingsprocedure te organiseren;

Gelet op de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies, opgericht door het Brussels Instituut voor het Milieubeheer (BIM);

Gelet op het raadsbesluit van 29 september 2021 om toe te treden tot deze opdrachtcentrale;

Gelet op de noodzaak om een behandeling van beperkte duur en een bodemanalyse uit te voeren van de Blauweregengaan, overeenkomstig de Ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 5 maart 2009 betreffende het beheer en de sanering van verontreinigde bodems, en zijn latere wijzigingen;

Overwegende dat het aangewezen is de opdrachthouder van bovenvermelde raamovereenkomst hiertoe te activeren;

Gelet op het collegebesluit van 14 december 2021, namelijk:

1. goedkeuring om de voor de zone Schaarbeek en Evere aangeduide opdrachthouder van de raamovereenkomst met betrekking tot de opdrachtcentrale voor bodemverontreinigingsstudies georganiseerd door Leefmilieu Brussel, te activeren;
2. vastlegging van de uitgave van 12.000 €, BTW inbegrepen, op artikel 421/747-60/650/20212211 van de buitengewone begroting over 2021;
3. financiering van de uitgave door overboeking uit het reservefonds.

NEEMT TER INFORMATIE

bovenvermeld collegebesluit

Contrats de quartier ==- Wijkcontracten

Ordre du jour n°59 ==- Agenda nr 59

Contrat de quartier durable Helmet : Opération immobilière 2 (IM2 - rue de l'Agriculture 110-112) et Espace public 7 (EP7 - rue de l'Agriculture 110-112) - Marché de travaux – Majoration de dépense – Approbation

Duurzaam wijkcontract Helmet : Vastgoedoperatie 2 (VO2 - Landbouwstraat 110-112) en Openbare ruimte 7 (OR7 - Landbouwstraat 110-112) - Opdracht voor werken – Vermeerdering van de uitgave – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 - en particulier son article 42, §1er, 1°, a - relative aux marchés publics, telle qu'elle a été modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel qu'il a été modifié à ce jour ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 16 décembre 2010 approuvant le programme du contrat de quartier durable Helmet;

Vu l'approbation par le Conseil communal des modifications du programme du contrat de quartier durable Helmet en date du 19 septembre 2012 ;

Considérant que la rénovation et la transformation de l'immeuble sis rue de l'Agriculture 110-112 à destination d'une MCAE (Maison communale d'accueil de l'enfance) pour partie et de logements pour le solde, ainsi que la démolition d'un entrepôt en intérieur d'îlot pour la construction d'une crèche et l'aménagement d'un espace vert pour le solde, constitue les opérations IM2 et EP7 de ce programme ;

Considérant qu'en date du 25 juin 2014, le Conseil a décidé de passer le marché de travaux par adjudication publique et qu'en date du 04 novembre 2014, le Collège a décidé d'attribuer le marché des travaux à la société HULLBRIDGE ASSOCIATED SA pour un montant de 2.480.003,80 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 20 juin 2017, le Collège a pris acte des difficultés rencontrées avec l'entreprise sur ce chantier et du caractère inéluctable du recours à la prise de mesures d'office. Qu'en date du 22 août 2017, le Collège a autorisé l'asbl RenovaS à engager la prise de mesure d'office par le biais de la procédure de marchés pour comptes ;

Considérant que les travaux ont été à l'arrêt, qu'en date du 12 décembre 2017, un constat de la situation du chantier a été effectué en présence notamment de l'entreprise, du bureau d'étude et l'Architecte/Expert ;

Considérant que les constatations terminées, la reprise du chantier pouvait intervenir ;

Considérant qu'en date du 28 février 2018, le Conseil Communal a décidé de passer le marché concernant les travaux du projet repris sous rubrique sis rue de l'Agriculture 110-112 restant à exécuter par adjudication publique et approuvé le cahier des charges SCHAE/INFRA/2018/CQ DHE IM 2 & EP 7 / II établi à cette fin ;

Considérant que le coût de reprise des travaux était estimé à 2.480.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'en date du 20 juin 2018, une entreprise a remis offre pour un montant de 2.383.879,30 € TVAC (Lot 1) et pour un montant de 30.392,28 € TVAC (Lot 2) ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 11 septembre 2018 désignant l'adjudicataire des travaux du projet repris sous rubrique sis rue de l'Agriculture 110-112 restant à exécuter pour un montant de 2.383.879,30 € TVAC (Lot 1) et 30.392,28 € TVAC (Lot 2) ;

Considérant que l'opération est subsidiée par le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) à hauteur de 2.480.000,00 € TVAC ;

Considérant que le chantier est en cours de finalisation et le coût final estimé du marché de travaux s'élève à 2.700.000,00 € TVAC (crédit couvert à hauteur de 2.660.000,00 € TVAC par les engagements initiaux de 2018 et le solde à imputer à l'article du budget extraordinaire 2021) ;

Considérant l'inscription budgétaire de 50.000,00 € réalisée au budget extraordinaire 2021 afin de couvrir ce dépassement ;

Considérant que la majoration de la dépense découle principalement de l'application légale de la révision des prix estimée à un montant final en fonction de l'évolution actuelle de la révision de l'ordre de +/- 25.000,00 € TVAC et d'une série de décomptes rentrée/rencontrée en cours de chantier à hauteur de 263.000,00 € TVAC ;
Considérant que s'agissant des décomptes (Lot 1 "Crèche" & Lot 2 "Logements"), actuellement estimés à 263.000,00 € TVAC, ils proviennent, pour l'essentiel, de dépassement de postes en quantités présumées, d'imprévus survenus en cours de chantier (structure du bâtiment/renforcement structure plafond et murs, travaux d'étanchéité terrasse et toiture plate, divers travaux de gros œuvre de rectification supplémentaires, réalisation d'un système d'évacuation des eaux de pluie avec pose de caniveaux et de bacs d'égouttage, divers adaptations concernant les techniques spéciales,...), et de modifications apportées au projet (divers travaux de protection contre incendie non prévus à la base, adaptations dans le design du mobilier initial afin de garantir la conformité des pièces mobilier à l'usage de la crèche, installation de portillons et châssis vitrés complémentaires,...).

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 07 décembre 2021 ;

DECIDE :

1. D'approuver la majoration du coût des travaux de rénovation et la transformation de l'immeuble sis rue de l'Agriculture 110-112 à destination d'une MCAE (Maison communale d'accueil de l'enfance) pour partie et de logements pour le solde, ainsi que la démolition d'un entrepôt en intérieur d'îlot pour la construction d'une crèche et l'aménagement d'un espace vert pour le solde pour le porter à 2.7000.000,00 € TVAC ;
2. D'imputer cette majoration de 220.000,00 € TVAC à l'article 922/723-60-07/57 du budget extraordinaire 2018 jusqu'à épuisement et à l'article 922/723-60/-07/62a du budget extraordinaire 2021 pour le solde ;
3. De prendre acte que l'opération est subsidiée à concurrence de 2.480.000,00 € par Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC) et que le solde sera financé par emprunt.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 en in het bijzonder haar artikel 42, §1er, 1°, a – betreffende de openbare opdrachten zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren, zoals deze tot op heden werd gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 houdende de algemene uitvoeringsregels van openbare opdrachten en de gunning van openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op het besluit van de Executieve van 16 december 2010 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet goedkeurt;

Gelet op de goedkeuring door de Gemeenteraad van de wijzigingen van het programma van het duurzaam wijkcontract Helmet, op datum van 19 september 2012;

Overwegende dat de renovatie en verbouwing van het gebouw gelegen op landbouwstraat 110-112 met het oog op een MCAE (Ontvangst van kinderen Gemeentehuis) voor een deel en woningen voor de rest, zodat de afbraak van een opslagplaats in het huizenblok binnenterrein voor de nieuwbouw van een kinderbewaarplaats en de inrichting van een groene ruimte, de operaties VO2 en OR7 van dit programma vormt;

Overwegende dat het College op 25 juni 2014 heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen via openbare aanbesteding en dat het College op 04 november heeft beslist om de opdracht voor werken te gunnen aan de firma HULLBRIDGE ASSOCIATED SA voor een bedrag van 2.480.003,80 € BTW;

Overwegende dat het College op 20 juni 2017 akte heeft genomen van de moeilijkheden die voorkwamen met de onderneming op de werf en de onvermijdelijke noodzaak om een beroep te doen op ambtshalve maatregelen. Dert op 22 augustus 2017, het college aan de asbl RenovaS de toestemming heeft gegeven om ambtshalve maatregelen te treffen via de aanbestedingsprocedure voor rekeningen;

Overwegende dat de werken werden stil gelegd, dat op 12 december 2017 een vaststelling van de toestand van de werf werd opgemaakt in aanwezigheid van onder meer de onderneming, het studiebureau en de architect/expert;

Overwegende dat de vaststellingen klaar zijn en de werf kan worden hernomen;

Overwegende dat de Gemeenteraad op 28 februari heeft beslist om de opdracht voor de werken van het project vermeld in rubriek in de Landbouwstraat 110-112 en die nog moeten worden uitgevoerd, te gunnen via openbare aanbesteding en het bestek SCHAE/INFRA/2018/CQ DHE IM 2 & EP 7 / II dat hiervoor werd opgesteld, goed te keuren;

Overwegende dat de kost voor het hernemen van de werken werd geraamd op 2.480.000,00 € BTWI;

Overwegende dat op 20 juni 2018, een onderneming een offerte heeft ingediend voor een bedrag van 2.383.879,30 € BTWI (Lot 1) en voor een bedrag van 30.392,28 € BTWI (Lot 2);

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 11 september 2018 inzake de aanduiding van de inschrijver voor de nog uit te voeren werken van het project vermeld in rubriek in de Landbouwstraat 110-112 voor een bedrag van 2.383.879,30 € BTWI (Lot 1) en 30.392,28 € BTWI (Lot 2);

Overwegende dat de operatie wordt gesubsidieerd door het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) ten bedrage van 2.480.000,00 € BTWI;

Overwegende dat de werf in de afwerkingsfase is en de eindkost voor de opdracht voor werken wordt geraamd op 2.700.000,00 € BTWI (krediet gedekt voor 2.660.000,00 € BTWI door de initiële verbintenissen van 2018 en het saldo te boeken op het artikel van de buitengewone begroting 2021);

Overwegende dat de budgettaire boeking van 50.000,00 € wordt uitgevoerd op de buitengewone begroting 2021 om deze overschrijding te dekken;

Overwegende dat de vermeerdering van de uitgave hoofdzakelijk voortvloeit uit de wettelijke toepassing van de prijsherziening geraamd op een eindbedrag in functie van de huidige evolutie van de herziening ten bedrage van +/- 25.000,00 € BTWI en een reeks afrekeningen ingediend/aangetroffen in de loop van de werf ten bedrage van 263.000,00 € BTWI;

Overwegende dat het de afrekeningen betreft (Lot 1 "Crèche" & Lot 2 'Woningen), heden geraamd op 263.000,00 € BTWI, die, hoofdzakelijk de overschrijding van de posten in voorziene hoeveelheden, onvoorziene voorvallen in de loop van de werf (structuur gebouw/versterking structuur plafond en muren, werken voor de waterdichtheid terras en plat dak, diverse werken ruwbouw voor bijkomende verbeteringen, uitvoering van een afloopsysteem voor hemelwater met plaatsen van dakgoten en afloopbakken, diverse aanpassingen inzake speciale technieken, ...) en wijzigingen aangebracht aan het project (diverse niet oorspronkelijk voorziene werken voor brandbeveiliging, aanpassingen in het design van het oorspronkelijk meubilair om de conformiteit van het meubilair voor de crèche te verzekeren, installatie van poorten en bijkomende glazen raamluiken,...). Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 07 december 2021;

BESLIST :

1. De vermeerdering van de kost voor de renovatie en verbouwwerken van het gebouw gelegen in de Landbouwstraat 110-+112 gedeeltelijk bestemd voor MCAE (Ontvangst van kinderen Gemeentehuis) en voor de rest voor woningen, evenals de afbraak van een opslagplaats binnen een huizenblok voor de bouw van een crèche en de inrichting van een groene ruimte voor het saldo, naar 2.7000.000,00 € BTWI;
2. Deze vermeerdering met 220.000,00 € BTWI te boeken op artikel 922/723-60-07/57 van de buitengewone begroting 2018 tot uitputting en op artikel 922/723-60/ -07/62a van de buitengewone begroting 2021 voor het saldo;
3. Er akte van te nemen dat de operatie wordt gesubsidieerd ten bedrage van 2.480.000,00 € Het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën (BGHGT) en dat het saldo zal worden gefinancierd door een lening.

Ordre du jour n°60 -- Agenda nr 60

Contrat de quartier durable Petite colline - Convention tripartite avec l'opérateur du projet « Végétalisation et ISP » – Approbation

Duurzaam wijkcontract Kleine heuvel - Driepartijen overeenkomst met de operator van het project "Beplanting en SPI" – Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 23 juillet 2021 par l'Exécutif du programme du contrat de quartier Petite colline ;

Considérant que le programme prévoit la désignation d'opérateurs chargés de divers projets environnementaux et socioéconomiques contenus dans ledit programme ;

Considérant que le programme prévoit de confier à l'association « Jeunes Schaerbeekois au Travail » l'action "4.9 Végétalisation et ISP";

Considérant que ces opérations sont subsidiées par la Région à concurrence de 100% ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des conventions tripartites (opérateurs respectifs, Commune, Région);

Considérant que ces conventions définissent les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que l'action « 4.9 Végétalisation et ISP » s'inscrit dans l'axe 3 Environnement et Insertion socioprofessionnelle du CQD Petite colline.

Vu le projet de convention dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 14 décembre 2021 ;

DECIDE :

1. D'approuver la convention par laquelle la réalisation de certaines opérations prévues au programme du contrat de quartier durable Petite colline sont confiées à l'association « Jeunes Schaerbeekois au Travail » ;
2. D'approuver la subvention de cette opération par la Région à concurrence de 100 %.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016 houdende de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel van 23 juli 2021 door de executieve;

Overwegende dat het programma de aanduiding van de operatoren belast met diverse milieu- en socio-economische projecten vervat in gezegd programma, voorziet;

Overwegende dat het programma voorziet om de actie "4.9 Beplanting en SPI", toe te vertrouwen aan de vereniging « Jeunes Schaerbeekois au Travail »

Overwegende dat deze operaties worden gesubsidieerd door het Gewest voor 100%;

Overwegende dat het nodig is om driepartijen overeenkomsten op te stellen (respectievelijke operators, gemeente, Gewest);

Overwegende dat deze overeenkomsten de rechten en plichten van elke partij bepalen;

Overwegende dat de actie "4.9 Beplanting en SPI" onderdeel uitmaakt van de 3^{de} pijler Milieu en socio-professionele inschakeling van het DWC Kleine heuvel.

Gezien het ontwerp van overeenkomst hiertoe opgesteld;

Op voorstel van het College van burgemeester en schepenen op 14 december 2021;

BESLIST :

1. de overeenkomst waarbij de verwezenlijking van bepaalde operaties voorzien in het programma van het duurzaam wijkcontract Kleine heuvel werd toevertrouwd aan de vereniging " Jeunes Schaerbeekoises au Travail", goed te keuren;
2. de subsidiëring van deze operatie voor 100% door het Gewest, goed te keuren.

Ordre du jour n°61 -- Agenda nr 61

Contrat de quartier durable Pogge - Opération 1-1 – Construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 - Marché de travaux - Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information

Duurzaam wijkcontract Pogge - Operatie 1-1 - Bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 - Contract voor werken - Vaststelling van de gunningswijze en de opdrachtvoorwaarden - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la construction d'un immeuble de logements sur le terrain sis chaussée de Haecht 366 constitue l'opération 1-1 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1.271.464,89 €, et est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/-10/62a du budget extraordinaire 2021.

Considérant que les travaux sont financés par prélèvement à concurrence de 1.155.997,00 € (via subsides du contrat de quartier durable Pogge) ; le solde restant (soit 115.467,89 €) est financé par emprunt par la commune.

Considérant que pour mener à bien cette opération du CQDPO, le projet fera l'objet d'un marché de travaux par procédure « ouverte » établie sur base de l'article 36, § 1er de la loi.

Considérant que la valeur du présent marché est supérieur à 139.000€ HTVA, l'opportunité de diviser le marché en lot a été examiné conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant à ce titre qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure ouverte avec clauses sociales en deux lots établis comme suit :

- Lot 1 : Architecture
- Lot 2 : Désamiantage

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 14 décembre 2021;

DECIDE :

1. Prendre connaissance et approuver le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-1) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte (cf. annexes) ;
2. Passer le marché concernant les travaux du projet de construction d'un immeuble de logements (et parking vélo au rez-de-chaussée) sis chaussée de Haecht 366 par procédure ouverte avec clauses sociales en 2 lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1 ;

3. Imputer la dépense pour travaux, soit 1.271.464,89 €, à l'article 922/723-60/ -10/62a du budget extraordinaire 2021 ;
4. Prendre acte du financement des travaux par prélèvement à concurrence de 1.155.997,00 € (via subsides du contrat de quartier durable Pogge) ;
5. Prendre acte que le solde restant (soit 115.467,89 €) sera financé par la commune par emprunt ;
6. Autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat de constructie van een woningengebouw op het terrein gelegen in de Haachtsesteenweg 366 de operatie 1-1 van dit programma vormt;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Overwegende dat de kosten van de werkzaamheden worden geraamd op 1.271.464,89 €, en zijn opgenomen in begrotingspost 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2021.

Overwegende dat de werken worden gefinancierd door een heffing van 1.155.997,00 € (via het duurzaam wijkcontract Pogge toelage) ; het bedrag (115.467,89 €) wordt gefinancierd met een lening van de gemeente Schaarbeek.

Overwegende dat voor de uitvoering van deze operatie van het DWCPD voor het project een overeenkomst voor de uitvoering van werken zal worden gesloten via een "openbare procedure" die is vastgesteld op grond van artikel 36, § 1, van de wet.

Overwegend dat de waarde van de huidige opdracht hoger is dan 139.000 euro exclusief btw, is de mogelijkheid om de opdracht in percelen te verdelen onderzocht, dit overeenkomstig artikel 58 van de wet van 17 juni 2016.

Overwegende dat in dit verband wordt voorgesteld de opdracht voor de uitvoering van werken te gunnen door middel van een openbare procedure met sociale clausules in vier percelen die als volgt worden vastgesteld:

- Perceel 1: Architectuur
- Perceel 2: Asbestverwijdering

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen op 15 december 2021 ;

BESLIST :

1. Kennisneming en goedkeuring van de wijzigingen van de administratieve clausules van het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1) dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via de openbare procedure;
2. De opdracht voor de werkzaamheden in het kader van het project voor het bouw van een appartementsgebouw op het terrein gelegen aan de Haachtsesteenweg 366 te gunnen via een openbare procedure met sociale clausules verspreid over 2 percelen onder de voorwaarden van het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-1 ;
3. De kosten van de werkzaamheden ten lasten nemen, namelijk 1.271.464,89 €, op het artikel 922/723-60/10/62a van de bijzondere begroting 2021;
4. Kennis te nemen van de subsidiëring van de werken door heffing tot 1.155.997,00 € (via het Gewest in het kader van het Duurzaam wijkcontract Pogge toelage).
5. Kennis te nemen dat het bedrag (115.467,89 €) door middel van een lening door de gemeente zal worden gefinancierd;
6. Toestemming geven voor de verspreiden van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de bevoegde instantie.

Ordre du jour n°62 -- Agenda nr 62

Contrat de quartier durable Pogge : Opération 1-2 « Fermettes Jérusalem ». Construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 - Marché de travaux – Dossier adjudication, Fixation du mode de passation et des conditions du marché de travaux - Pour information

Duurzaam wijkcontract Pogge, Operatie 1-2 "Fermettes Jerusalem". Bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 - Opdracht voor werken - Vaststelling van de wijze van gunning en van de voorwaarden van het contract voor werken - Ter informatie

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016, organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2016, relatif aux Contrats de quartier durable ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 8 décembre 2016 approuvant le programme du contrat de quartier durable Pogge ;

Considérant que la construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51. constitue l'opération 1-2 de ce programme ;

Considérant qu'il convient de confier les travaux à une entreprise.

Considérant que le coût des travaux est estimé à 4.889.964,49 €, et est inscrit à l'article budgétaire 922/723-60/-10/62a du budget extraordinaire 2021.

Considérant que les travaux sont financés par prélèvement à concurrence de 4.250.012,00 € (via subsides du contrat de quartier durable Pogge) ; le solde restant (soit 639.952,49 €) est financé par emprunt par la commune de Schaerbeek.

Considérant que pour mener à bien cette opération du CQDPO, le projet fera l'objet d'un marché de travaux par procédure « ouverte » établie sur base de l'article 36, § 1er de la loi.

Considérant que la valeur du présent marché est supérieure à 139.000€ HTVA, l'opportunité de diviser le marché en lot a été examiné conformément à l'article 58 de la loi du 17 juin 2016.

Considérant à ce titre qu'il est proposé de passer le marché de travaux par procédure ouverte avec clauses sociales en deux lots établis comme suit :

- Lot 1 : Architecture
- Lot 2 : Désamiantage

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2 dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 14 décembre 2021;

DECIDE :

1. Prendre connaissance et approuver le cahier spécial des charges (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-1) dressé pour le marché public de travaux par procédure ouverte (cf. annexes) ;
2. Passer le marché concernant les travaux du projet de construction d'une crèche ONE, de logements et d'un jardin potager collectif sur les terrains sis rue de Jérusalem 41-51 par procédure ouverte avec clauses sociales en 2 lots aux conditions fixées dans le cahier spécial des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2 ;
3. Imputer la dépense pour travaux, soit 4.889.964,49 €, à l'article 922/723-60/-10/62a du budget extraordinaire 2021 ;
4. Prendre acte du financement des travaux par prélèvement des travaux à concurrence de 4.250.012,00 € (via subsides du contrat de quartier durable Pogge) ;

5. Prendre acte que le solde restant (soit 639.952,49 €) sera financé par la commune par emprunt ;
6. Autoriser la transmission du cahier spécial des charges et des annexes (FR et NL) à la tutelle.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de wet van 17 juni 2016 met betrekking tot de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016, houdende de organisatie van de Stedelijke herwaardering;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november 2016, met betrekking tot de duurzame wijkcontracten;

Gelet op het besluit van de Executieve van 8 december 2016 dat het programma van het duurzaam wijkcontract Pogge goedkeurt;

Overwegende dat het bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51.de operatie 1-2 van dit programma vormt;

Overwegende dat het passend is om de werken te gunnen aan een onderneming.

Overwegende dat de kosten van de werkzaamheden worden geraamd op 4.889.964,49 €, en zijn opgenomen in begrotingspost 922/723-60/10/62a van de buitengewone begroting 2021.

Overwegende dat de werken worden gefinancierd door een heffing van 4.250.012,00 € (via het duurzaam wijkcontract Pogge toelage) ; het saldo (d.w.z. 639.952,49 €) wordt gefinancierd met een lening van de gemeente Schaarbeek.

Overwegende dat voor de uitvoering van deze operatie van het DWCPD voor het project een overeenkomst voor de uitvoering van werken zal worden gesloten via een "openbare procedure" die is vastgesteld op grond van artikel 36, § 1, van de wet.

Overwegend dat de waarde van de huidige opdracht hoger is dan 139.000 euro exclusief btw, is de mogelijkheid om de opdracht in percelen te verdelen onderzocht, dit overeenkomstig artikel 58 van de wet van 17 juni 2016.

Overwegende dat in dit verband wordt voorgesteld de opdracht voor de uitvoering van werken te gunnen door middel van een openbare procedure met sociale clausules in vier percelen die als volgt worden vastgesteld:

- Perceel 1: Architectuur
- Perceel 2: Asbestverwijdering

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2, dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het college van Burgemeester en Schepenen op 14 december 2021 ;

BESLIST

1. Kennisneming en goedkeuring van het bijzonder bestek (SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO/ 1-2) dat is opgesteld voor de overheidsopdracht voor de uitvoering van werken via de openbare procedure;
2. De opdracht voor de werkzaamheden in het kader van het project voor het bouw van een ONE crèche, woningen en een collectieve moestuin op het terrein gelegen in de Jerusalemstraat 41-51 te gunnen via een openbare procedure met sociale clausules verspreid over 2 percelen onder de voorwaarden van het bijzonder bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDPO / 1-2 ;
3. De kosten van de werkzaamheden ten lasten nemen, namelijk 4.889.964,49 €, op het artikel 922/723-60/10/62a van de bijzondere begroting 2021;
4. Kennis te nemen van de subsidiëring van de werken door heffing tot 4.250.012,00 € (via het Duurzaam wijkcontract Pogge toelage).
5. Kennis te nemen dat het saldo (639.952,49 €) door middel van een lening door de gemeente zal worden gefinancierd;
6. Toestemming geven voor de verspreiden van het bijzonder bestek en de bijlagen (FR en NL) aan de bevoegde instantie.

Ordre du jour n°63 -- Agenda nr 63

Contrat de quartier durable Stephenson - Opération A – « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) - Marché d'étude architecturale et paysagère - Fixation du mode de passation et des conditions du marché d'étude – Approbation

Duurzaam wijkcontract Stephenson - Operatie A – “Stephensonpool” (Inrichting van een park en openbaar plein, constructie van een crèche en een sportuitrusting gelegen Stephensonstraat en -plein en op een terrein eigendom van Infrabel, te Schaarbeek en Brussel-Stad.) - Architecturale en landschapsarchitecturale studieopdracht – Bepaling van de gunningswijze en voorwaarden van de studieopdracht - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de service ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance du 6 octobre 2016 organique de la revitalisation urbaine ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 24 novembre 2016 portant exécution de cette ordonnance ;

Vu l'approbation du 14 février 2019 par le Gouvernement de Bruxelles Capitale du programme du contrat de durable Stephenson ;

Considérant que le projet « Pôle Stephenson » constitue l'opération A de ce programme ;

Considérant que la mise en œuvre de l'opération nécessite de confier une mission complète d'auteur de projet à une équipe pluridisciplinaire extérieure ;

Considérant que le coût global de cette étude s'élève à 1.351.000€, composé pour 1.319.000€ TVAC d'honoraires et pour 32.000€ de frais d'indemnisation au profit des candidats sélectionnés qui auront remis une offre régulière et que ne se seront pas vu attribuer le marché ;

Considérant que ces frais seront inscrits au budget extraordinaire de 2022 ;

Considérant que cette dépense sera financée par les moyens financiers renseignés dans le programme d'investissement ;

Considérant que le Conseil Communal sera informé de toute modification de ces moyens de financement à l'occasion du vote des modifications budgétaires et des comptes annuels ;

Considérant que, après étude des possibilités de division du présent marché en lots et vu la nature des prestations attendues qui forment un tout et sont foncièrement liées, un allotissement n'est pas opportun et pourrait porter préjudice à la cohérence du projet ;

Considérant que les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre son attribution selon la procédure d'adjudication ou d'appel d'offres ;

Considérant que le marché d'étude peut par conséquent être passé par procédure concurrentielle avec négociation conformément à l'article 38 § 1er, 1° de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics ;

Considérant que, vu son coût global supérieur à 209.000,00€ HTVA, ce marché est soumis à publicité européenne ;

Vu le cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDST- A dressé à cette fin ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 14 décembre 2021 ;

DECIDE :

1. D'approuver le principe d'une mission complète d'auteur de projet à confier à une équipe pluridisciplinaire extérieure pour le projet « Pôle Stephenson » (aménagement d'un parc et d'une place publique, construction d'une crèche et d'un équipement de sport situés rue et place Stephenson et sur un terrain appartenant à Infrabel, à Schaerbeek et Bruxelles-ville) ;
2. De passer ce marché de service par procédure concurrentielle avec négociation et publicité européenne sur base du cahier des charges SCHAE / INFRA / 2021 / CQDST-A ;

3. D'imputer la dépense de à 1.351.000€ au budget extraordinaire de 2022 ;
4. De prendre acte de la subsidiation de cette dépense à concurrence de 1.256.430 € dans le cadre du contrat de quartier durable Stephenson ;
5. De financer la part communale, soit le solde, par un emprunt au taux en vigueur au moment de sa conclusion.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 17 juni betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende de plaatsing van de openbare opdrachten in de klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 22 juni 2017 dat de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten bepaalt;

Gelet op de ordonnantie van 6 oktober 2016 houdende de organisatie van de stadsvernieuwing;

Gelet op het besluit van de regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 24 november voor de uitvoering van deze ordonnantie;

Gelet op de goedkeuring van 14 februari 2019 door de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van het programma van het duurzaam wijkcontract Stephenson;

Overwegende dat het project "Stephensonpool" de operatie A van dit programma vormt;

Overwegende dat de uitvoering van de operatie vereist date en volledige opdracht van projectauteur wordt toegekend aan een externe multidisciplinaire ploeg;

Overwegende dat de totale kost voor deze studie 1.351.000€ bedraagt, bestaande uit 1.319.000€ BTWI voor erelonen en 32.000€ voor de vergoedingskosten ten bate van de geselecteerde kandidaten die een regelmatige offerte hebben ingediend maar niet werden weerhouden voor de gunning van de opdracht;

Overwegende dat deze kosten zullen geboekt worden op de buitengewone begroting van 2022;

Overwegende dat deze kost zal gefinancierd worden door de financiële middelen medegedeeld in het investeringsprogramma;

Overwegende dat de Gemeenteraad zal worden op de hoogte gebracht van elke wijziging in deze financiële middelen bij de stemming van de budgettaire wijzigingen en jaarlijkse rekeningen;

Overwegende dat, na de studie van de mogelijkheden om onderhavige opdracht te verdelen in percelen en gezien de aard van de verwachte prestaties die een geheel vormen en in gronde verbonden zijn, blijkt dat een verdeling in percelen niet relevant is en nadelig kan zijn voor de samenhang van het project;

Overwegende dat de specificaties van de opdracht met voldoende precisie kunnen worden bepaald om de gunning ervan volgens de aanbestedingsprocedure of projectenoproep mogelijk te maken;

Overwegende dat de studieopdracht bij gevolg kan worden gegund via mededingingsprocedure met onderhandeling overeenkomstig artikel 38 § 1er, 1° van de wet van du 17 juni 2016 op de overheidsopdrachten;

Overwegende dat, gezien zijn globale kost hoger is dan 209.000,00€ ZBTW, deze opdracht is onderworpen aan Europese bekendmaking;

Gelet op het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDST- dat hiertoe werd opgesteld;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 14 december 2021;

BESLIST :

1. Het principe van een volledige opdracht van projectauteur te gunnen aan een externe multidisciplinaire ploeg voor het project "Stephensonpool" (Inrichting van een park en openbaar plein, constructie van een crèche en een sportuitrusting gelegen Stephensonstraat en -plein en op een terrein eigendom van Infrabel, te Schaarbeek en Brussel-Stad) goed te keuren;
2. Deze opdracht voor diensten te gunnen via een mededingingsprocedure met onderhandeling met Europese bekendmaking op basis van het bestek SCHAE / INFRA / 2021 / CQDST-A;
3. De uitgave van 1.351.000€ te boeken op de buitengewone begroting van 2022;
4. Akte te nemen van de subsidiëring van de uitgave ten bedrage van 1.256.430 € in het kader van het duurzaam wijkcontract Stephenson;
5. Het gemeentelijk deel, hetzij het saldo, te financieren door middel van een lening aan de rentevoet geldig op de dag van de ondertekening.

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n°64 --- Agenda nr 64

Subvention extraordinaire à l'asbl Bouillon de culture - Convention – Approbation

Buitengewone subsidie aan de vzw Bouillon de culture - Overeenkomst - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu sa délibération du 28 mars 2018 approuvant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant que les subsides supérieurs à 4.500 € et nominatifs au budget doivent être précédés d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire;

Considérant que l'asbl Bouillon de culture sollicite une subvention de 20.000 en vue de la rénovation de la salle "Chapelle"

Vu la délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins en date du 14 décembre 2021;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions;

DECIDE

d'approuver le projet de convention, joint au dossier, organisant la subvention extraordinaire à Bouillon de Cultures

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 28 maart 2018 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat toelagen van meer dan 4.500 €, ingeschreven op naam op de begroting, voorafgegaan moeten worden van een overeenkomst van samenwerking met de begunstigde;

Overwegende dat de vzw Bouillon de culture een subsidie van 20.000 vraagt voor de renovatie van de "Chapelle"-zaal

Gelet op het Collegebesluit van 14 december 2021;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

BESLUIT

de bij het dossier gevoegde ontwerp-overeenkomst houdende organisatie van de buitengewone subsidie aan Bouillon de Cultures goed te keuren

Sports --- Sport

Ordre du jour n°65 --- Agenda nr 65

Octroi d'un subside exceptionnel au club de natation synchronisée "BRASS" – Approbation

Toekenning van een uitzonderlijke subsidie aan de synchronzwemclub "BRASS" - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

22.12.2021

LE CONSEIL COMMUNAL
Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle loi communale;
Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;
Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;
Vu l'article du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;
Vu la décision du Collège du 7 décembre 2021 approuvant la demande de subside du BRASS;
DECIDE
D'approuver l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.214,08 € au club de natation "BRASS".

DE GEMEENTERAAD
Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;
Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;
Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en gemeente die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;
Gelet op artikel van de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen raadbesluit van 15 januari 1985;
Gezien het besluit van het College van 7 december 2021 tot goedkeuring van het verzoek van de club om subsidie;
BESLUIT
Het toekennen van een uitzonderlijke subsidie van 1.214,08 € aan de zwemclub "BRASS", goed te keurezn

Ordre du jour n°66 -- Agenda nr 66

Subsides exceptionnels aux clubs sportifs pour l'année 2021 – Approbation

Uitzonderlijke subsidies aan de sportclubs voor het jaar 2021 - Goedkeuring

Monsieur Boujhar : Oui, merci madame la présidente, mes chers collègues. Donc, c'est une bonne nouvelle que la commune octroie des moyens supplémentaires aux associations sportives. Donc, lors de la commission, vous avez donné toute une série d'explications, monsieur l'échevin. Et puis j'ai été à un moment donné déconnecté. J'avais un très mauvais réseau. Et puis j'ai été relire un peu tout ce qu'il y avait en attaché. Puis j'ai vu aussi une délibération du Collège qui date du 14 décembre. Donc, j'ai essayé de comprendre la manœuvre qui avait été faite. Si vous étiez venu de manière franco nous dire que la subvention régionale de 257.000 euros, une partie aurait directement servi à financer toute une série de choses, on l'aurait entendu. Mais ici, l'entièreté des subventions qui ont été octroyées aux clubs, celles qui ont été données en juin, celles qui ont été octroyées en juin et celles que nous octroyons aujourd'hui, vous l'imputez totalement sur, en tout cas, c'est dans la proposition que je lis ici, moi. Ce qui est proposé ici, c'est d'imputer 185.000 euros, subsides aux clubs, c'est l'ensemble. Ici, on a une enveloppe de 109.000 euros. Soit vous dites : ce n'est pas ça. Ce n'est pas ça ? Il y a une proposition, je ne sais pas ce document, il dit quoi ? Donc, le collège du 14 décembre, le service des Sports a adapté le tableau des subsides alloués aux clubs sportifs en 2021, comme demandé par le CBE. Donc, je ne rêve pas, ce document, il est réel, il est sur Hubsession. Soit ce document est faux, et il n'a rien à faire sur Hubsession, soit on n'arrive pas à comprendre, on aura besoin de clarté. Donc, au total, aujourd'hui, c'est 109.000 euros qu'on doit décider d'octroyer aux clubs sportifs avec une majoration à 4.500 euros maximum, parce que sinon, vous auriez dû passer par convention. Par contre, je ne sais pas qu'est ce qui a peut bloquer le service de votre service à ne pas passer par convention s'il y avait la possibilité de donner plus de moyens en fonction des réels besoins parce qu'on connaît pas nous les réels besoins. On n'a pas une lecture claire des difficultés et des réels besoins des clubs. Surtout que malheureusement,

ici, on fonctionne toujours sur le plan de l'année fiscale alors qu'un club sportif, il fonctionne sur une saison et c'est une énorme difficulté. Si on doit comparer 2021, sur l'année 2021, il y a une demi saison blanche et une demi saison pleine. Par contre, ils ont eu une demi saison blanche en 2020 et la saison 2000 2021, celle-là, on ne connaît pas. moi, quand je discute avec certains gestionnaires de clubs, ils me disent, nous, on a un problème sur la saison 2000-2021. Sur la saison 2021 2022, qui est en cours, on a moins de difficulté, mais cette lecture-là, on ne l'a pas. Donc, on ne sait pas exactement quels sont les réels besoins. Vous avez sûrement plus d'informations que moi à ce sujet-là. Après, il y a toute une série de dépenses que je vois dans cette délibération ou vous proposez également d'impacter toute une série de... Je vais prendre ici : espaliers, miroir, mur d'escalade, tribune Nord : 45.000 euros. Vous prévoyez. Moi, je pense qu'on l'a déjà voté dans le cadre d'un budget extraordinaire, et que le projet en lui-même, globalement, a été financé par la Région. Est-ce qu'ici, il n'y a pas un double subventionnement ? C'est la question qu'on se pose. Et puis, je reviens aussi un peu en arrière, on a diminué de moitié, quasiment divisé en deux, les subsides au mois de juin. Quand je dis divisé, vous avez fait un choix qui était de dire on garde une partie dans le cadre d'un appel à projets. Vous avez présenté un tableau avec des critères très objectifs qui déterminaient un montant X pour un club Y. Donc, il n'y a aucun souci. Et 2021? On est au mois de décembre. Il n'y a pas eu l'appel à projets. Et donc, cette manne-là, elle est où? Et si je me fie à ce document qui est là, vous allez imputer toute une série de dépenses qu'on a déjà votées. Il aurait fallu avoir une note, soit du service des Budgets ou du service des Finances nous expliquant comment vous allez à un moment donné, transvaser tout ça parce que c'est des choses qu'on a déjà votées. On a voté un budget, fin 2020, le budget 2021, avec des montants pour le service des Sports, pour les clubs sportifs, pour ceci, pour cela et ici, on nous propose autre chose. Donc, si vous avez des explications, parce que pour moi, c'est très flou, et en tout cas, je reste sur ma faim. Merci.

Monsieur Likaj : Ma question rejoint un peu celle de Monsieur Bouhjar. Je vois dans Hubsession, effectivement, qu'il y a : le service des Sports est invité à préciser l'affectation du solde des subsides. Je ne retrouve pas la ventilation. Comment est-ce qu'il est affecté, ça rejoint un peu, je pense, ce que Monsieur Bouhjar demandait. comment le solde est affecté.

Monsieur Eraly : Je crois qu'effectivement, il y a quelque chose qui est flou dans les documents. Il y a un document Excel qui a été joint dans Hub conseil, qui reprend en fait l'ensemble des subsides octroyés aux clubs à Schaerbeek. Mais en fait, ce n'est pas ce n'est pas repris de l'enveloppe de 257.000 euros régionaux. En fait, c'est le total. Il faut regarder ça juste, les clubs, ce qu'ils reçoivent cette année de la part de la commune. Il y a les subsides qui ont été décidés au conseil communal du mois de juin dans l'enveloppe communale. On va l'appeler ainsi. Et puis, il y a ici, ce qui vous est présenté ici ce soir, c'est la répartition des subsides dans le cadre de l'enveloppe régionale, vous pouvez dire non de la tête, mais c'est cela. Et donc, là-dessus, il faut rappeler quand même une chose ce subside au départ, c'est un subside pour des dépenses de fonctionnement de la politique sportive. Il y a l'autre subside qui est directement pour les clubs, là, c'est le subside de la Cocof, 40 euros par membre et les clubs devaient remplir cela pour le 30 septembre. Et donc, il y a aussi cette question 2020- 2021, 2021-2022, cette question se pose là aussi. Ici, la décision, c'est : on répartit. Alors on peut toujours décider d'autres critères de répartition. Mais ça, c'était compliqué aussi pour les clubs. Parce que vous n'êtes pas sans savoir, vous le connaissez bien, vous, monsieur Bouhjar, vous savez, comme c'est compliqué pour eux tout ce qui concerne les logiques, de remplir des documents. Ils n'ont pas que ça à faire. Ils n'ont pas le temps non plus de remplir toute une série de documents. Et donc, le choix, c'est de donner le maximum qu'on peut de l'enveloppe qui leur facilite la tâche, avec des critères de répartition qui sont les mêmes que ceux qui ont été établis pour les subsides communaux que nous avons décidés en juin. Ça, c'est un point. Et puis, par rapport à ça, vous dites que par rapport aux subsides communaux, l'enveloppe a été réduite de moitié. Ce n'est pas vrai. Elle a été réduite et c'est 13.000 euros, l'appel à projet. C'est une enveloppe de 13.000 euros. Donc, c'est vrai que là-dessus, ça a été réduit, mais au total, en 2021, les clubs Schaerbeekoïses reçoivent beaucoup plus qu'ils n'ont jamais reçu. Et donc, on est à 185.000 euros, 186.000 euros. Ça s'élevait avant à 90.000 euros. Donc, c'est un doublement de ce que les clubs peuvent percevoir, recevoir. Pour préciser que c'est des subsides de fonctionnement. La commune, ce qu'elle fait, elle applique ce que le gouvernement régional a décidé d'octroyer aux clubs et selon un système bien établi, les dépenses de fonctionnement et ce qui est précisé par la Région, c'est : vous octroyez l'aide pour des dépenses de fonctionnement de votre politique sportive, et vous pouvez aussi octroyer aux clubs si vous le souhaitez. Nous, on a décidé d'octroyer le maximum qu'on pouvait aux clubs, en évitant qu'ils aient trop de travail administratif à faire, et pour le reste, on dépense dans la politique sportive de la commune. Mais cette politique sportive de la commune, ça doit valoir pour l'année 2021. Donc, on doit justifier des dépenses en matière de politique sportive pour l'année 2021, pas pour 2022.

Donc, forcément, on a des justificatifs qui prouvent qu'on a fait pour plus que plus que même 109.000 euros, 145.000 euros, 200.000 euros en matière de politique sportive. En termes de gestion des infrastructures, en termes de qualité des infrastructures, il faut savoir que, par exemple, le mois dernier, nous avons voté, ici, au conseil communal un marché pour un logiciel qui facilite la vie des aussi des clubs sportifs. Ça, ça fait partie de ces éléments qui peuvent entrer en compte. A ce conseil, non, ce n'est pas ce conseil-ci, il y a aussi un marché qui passe pour changer les luminaires de sites sportifs. Ça aussi, ça fait partie des investissements, et ça rentre aussi dans cette enveloppe régionale. Et donc, forcément, oui, il y a des choses qui peut être s'y retrouvent. Mais c'est parce que la commune fait beaucoup de choses en matière de politique sportive en 2021. On ne peut pas préjuger non plus de ce qu'on va faire en 2022 parce qu'on doit avoir des justificatifs. Je suis désolé si ça n'était pas assez clair pendant la commission, par rapport à ça.

Monsieur Bouhjar : Je ne sais pas dire si vous avez été assez clair pendant la commission parce que j'étais complètement déconnecté, j'avais un très mauvais réseau, je ne sais pas, je ne t'accuse de rien. Par contre ici, moi, j'ai quand même une note qui est une analyse du collège, une proposition du Collège. Est-ce qu'elle est valable ou elle n'est pas valable ? Parce que dedans, si je lis tous les montants qui sont imputés, on prend tous les subsides qui ont été octroyés au club, juin + aujourd'hui, toute une série de dépenses : armoires de sécurité, espaliers, miroirs, sanitaires, et on arrive à un montant total de 257.987 euros. Ça reprend tout. C'est là où je suis troublé. L'enveloppe initiale, elle est où alors ? On aurait pu aussi rajouter aux clubs ou rajouter à d'autres trucs de la commune. Si on dit voilà, on réduit les dépenses, on a passé une année difficile, on a des pertes de revenus, ceci, cela, qu'on le dise clairement. Franco. Il n'y a pas de souci, mais là, ce n'est pas clair. Tout ce qu'on a octroyé est couvert par le subside régional ? C'est ça que je suis en train de te poser comme question. Ce n'est plus du budget communal ?

Monsieur Eraly : Il y a une enveloppe de 257.000 euros. Ce sont en fait des dépenses de fonctionnement. c'est le gouvernement régional dit la dépense de fonctionnement d'un côté et un autre subside de la Cocof pour les clubs. Dans les dépenses de fonctionnement, vous faites ce que vous voulez, justificatifs de dépenses que vous avez effectuées sur l'année 2021, en matière de politique sportive, avec une condition, c'est qu'en 2022, vous n'augmentiez pas les tarifs de loyer, etc. Donc, Qu'est-ce qu'on a fait? D'un côté, on a octroyé sur cette enveloppe de 257.000 euros, on octroie une partie aux clubs sportifs, parce qu'ils sont essentiels dans la vie sportive de notre commune et qu'on y croit. On donne le maximum qu'on peut, pour éviter de leur demander un tas de documents, et c'est assez lourd pour eux, et ils n'ont pas que ça à faire en ce moment. Ça, c'est un. Et deux, on a les justificatifs de tout ce qu'on fait en matière de politique sportive pour démontrer à la commune, voilà les dépenses de fonctionnement. Et on ne peut pas dire qu'on va faire des choses nouvelles puisque ça se fait en 2022 et les justificatifs tombent en 2022. Mais on décide quand même de choses en 2021, grâce aussi à ce subside, comme le logiciel, comme les éclairages LED au terrain Wahis, Renan et Chazal. Voilà, c'est ça. Je dois avouer que je ne comprends pas bien les remarques. C'est utiliser le subside par rapport à des dépenses faites par la commune. Alors oui, effectivement, au final, c'est clair que ça diminue, ça a aussi des conséquences sur la comptabilité communale. Mais ça, je ne le cache pas. Avec ce subside communal, on peut en profiter pour 147.000 euros qui sont financés de politique sportive qui sont financés par la Région.

Madame la Bourgmestre ff : Je propose qu'il y ait peut-être des échanges par courriel, mais qu'on n'y passe pas la soirée.

Monsieur Bouhjar : La seule chose que moi je voulais avoir comme précision, on vote une ventilation. Je n'ai aucun souci avec la ventilation, avec la proposition qui est faite par l'échevin et le collège. Je n'ai aucun souci. Après, c'est quand je lis l'analyse du Collège, subside exceptionnel, je voulais savoir si c'était ça, c'est tout. C'est bon.

Monsieur Likaj : mais en fait, je n'avais pas reçu de réponse quant à la ventilation et je reçois un document maintenant de l'analyse collège, mais que je ne retrouve pas dans Hubsession conseil sur cette ventilation. Bon, maintenant, je découvre cette ventilation et ici, je vois effectivement une série de postes.

Madame la Bourgmestre ff : C'est l'annexe 2 du point inscrit au conseil. L'annexe deux reprend la ventilation.

Monsieur Likaj : Hubsession conseil ou collège ? Conseil, on est d'accord ?

Monsieur Verzin : Les 257.000 euros qu'on a reçu de la Région pouvait être attribués dans leur entièreté aux clubs sportifs.....et le Delta vient on contribution aux dépenses de fonctionnement.

Madame la Bourgmestre ff : ça on l'a bien compris, ce n'est pas ça. Mais ça, tout le monde a compris, Georges. Non, excusez-moi, Monsieur Verzin, mais à qui vont profiter les investissements que la commune va faire pour les clubs ? La question de Monsieur Likaj n'était pas celle-là !. Vous n'étiez pas intervenu dans le débat. D'accord !

Monsieur Likaj : Dans l'annexe 2, je ne vois rien, en fait.

Monsieur le Secrétaire communal : Juste préciser que le tableau dont il est question, est bien une annexe dans Hub-conseil qui a été uploadée, puisque vous avez le 13/12/2021, elle était dans le dossier initial et qui s'appelle, il y a une version en français et une version en néerlandais qui s'appelle annexe deux. Simplement, c'est dans le dossier.

Monsieur Likaj : Mais je suis dessus et je vois juste les subsides octroyés aux clubs sportifs en 2021. Je vois les documents, je vois une version en néerlandais et une version en français. Je suis dessus, mais je ne vois pas. Maintenant que j'ai la ventilation, c'est bon, mais je n'avais pas la ventilation.

Madame la Bourgmestre ff : Ce qu'on vient de vous dire, c'est en direct depuis Hubsession.

Monsieur Likaj : Mais je suis en direct depuis Hubsession aussi.

Monsieur Eraly : C'est dedans, c'est vérifié.

Madame la Bourgmestre ff : Si, on vient de le vérifier, Monsieur Verzin.

Monsieur Eraly : Hub conseil. Dans Hub conseil, il y a bien l'annexe qui reprend les subsides pour information aux conseillers communaux, les subsides, l'ensemble des montants que vont recevoir les clubs sportifs Schaerbeekois en 2021.

Monsieur Likaj : Je parle du solde des subsides, la ventilation du solde parce qu'effectivement, en l'annexe deux, je vois....

Monsieur Eraly : Ah oui, parce qu'il n'y a pas la ventilation du solde ! Mais la ventilation du solde ici, c'est parce que le point ici, c'est pour octroyer des subsides. Ça doit passer par le conseil communal. Après, on va rendre des factures, envoyer des factures à la région qui justifient le subside communal et il y a une ventilation, mais je veux dire, c'est le fond. On peut y aller à la pelle avec tout ce que tout ce que la commune a fait. Ça peut être énorme.

Monsieur Likaj : D'accord, mais ma question c'était comment est la ventilation, chose que je reçois maintenant et que je n'avais pas avant. Et en fait, c'est parce que dans l'analyse collège, il est indiqué : le service des Sports est invité à remettre la ventilation du solde des subsides. Et donc, je l'ai cherché, je l'ai pas trouvé.

Madame la Bourgmestre ff : tout le monde a ce qu'il souhaitait. Mais forcément, puisque ça ne fait pas partie de la décision, effectivement, qui vous est soumise. Donc, c'est normal que ce ne soit pas dedans. Mais on ne parlait pas des mêmes choses.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'article 10 de la loi du 17 juillet 1973, garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention aux communes de la Région de Bruxelles-Capitale destinée à soutenir leur politique sportive dans le cadre de la crise COVID 19 pour l'exercice 2021;

Vu le règlement sur les subsides octroyés aux cercles sportifs, adopté en séance du 27 mars 2019;

Considérant qu'un crédit de 257.820 € est prévu à l'article 764/332-02/ -SE/841 du budget ordinaire 2021 pour soutenir les politiques sportives dans le cadre de la crise COVID;

Vu les rapports du 7 et 14 décembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Considérant qu'il y a lieu d'y faire droit ;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides exceptionnels 2021 aux cercles sportifs, pour un montant global de 109.200 € :

	Club	Montant
1	A.S. Schaerbeek	4.400 €
2	Aorta Training Center	2.200 €
3	Bad-Ton Schaarbeek	1.600 €
4	Beltoy Lutte	2.300 €
5	BRASS	4.400 €
6	Brussels GR	3.600 €
7	C.N.S.N.	3.400 €
8	Canter	4.400 €
9	Crossing Schaerbeek Jeunes	4.400 €
10	Crossing Schaerbeek Vétérans	800 €
11	CTT Royal Alpa	4.400 €
12	Dino Brussels	4.400 €
13	EDJ - Crossing Schaerbeek	2.400 €
14	FC Cheverny	900 €
15	FC Kosova	4.400 €
16	FC Motivée	1.200 €
17	FC Schaerbeek	4.400 €
18	Grupo Origens Da Capoeira	1.700 €
19	Judo Crossing	4.400 €
20	Kiekebiches	1.400 €
21	Kituro	4.400 €
22	Koniglijke Gilde Sint Sebastiaan	2.200 €
23	L.T.A.	-
24	La Bruegelienne	1.600 €
25	Multi Fit-Kids Crossing (Nouvelle asbl)	4.000 €
26	Naja Team	4.400 €
27	Olympia Schaarbeek	3.000 €
28	Pétanque Josaphat	1.600 €
29	Pétanque Les Jardins	1.700 €
30	Proxima Centaury	900 €
31	RCAS	4.400 €
32	T.C. Lambermont	4.300 €
33	Turkish UTD	300 €

22.12.2021

34	Well Being Terdelt	4.400 €
35	Xtreme Team Parkour	3.200 €
36	Yama-Tsuki Karaté	3.000 €
37	Zapadisk	1.100 €
38	Zwemclub De Eendjes	3.600 €
TOTAL :		109.200 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en de gemeenten die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel 10 van de wet van 17 juli 1973, waarbij de bescherming van de ideologische en filosofische strekkingen gewaarborgd wordt;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen en gelet op zijn raadbesluit van 15 januari 1985;

Gelet het Besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering tot toekenning van een subsidie aan de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijke Gewest voor het ondersteunen van hun sportbeleid in het kader van de COVID-19-crisis voor het dienstjaar 2021.

Gelet op het reglement op de subsidies toegestaan aan de sportclubs, beraadslaagd op 27 maart 2019;

Overwegende dat in uitgaven een krediet van 257.820 € voorzien is op artikel 764/332-02/ -SE/841 van het gewoon budget 2021 ter ondersteuning van het sportbeleid in de context van de COVID-crisis;

Gelet op de verslagen van 7 en 14 december 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat het betaamt hieraan een gunstig gevolg te geven;

BESLIST

De uitzonderlijke subsidies 2021 aan de sportclubs voor een totaal bedrag van 109.200 €, als volgt te verdelen :

	Club	Bedrag
1	A.S. Schaerbeek	4.400 €
2	Aorta Training Center	2.200 €
3	Bad-Ton Schaarbeek	1.600 €
4	Beltoy Lutte	2.300 €
5	BRASS	4.400 €
6	Brussels GR	3.600 €
7	C.N.S.N.	3.400 €
8	Canter	4.400 €
9	Crossing Schaerbeek Jeunes	4.400 €
10	Crossing Schaerbeek Vétérans	800 €
11	CTT Royal Alpa	4.400 €
12	Dino Brussels	4.400 €
13	EDJ - Crossing Schaerbeek	2.400 €
14	FC Cheverny	900 €
15	FC Kosova	4.400 €

16	FC Motivée	1.200 €
17	FC Schaerbeek	4.400 €
18	Grupo Origens Da Capoeira	1.700 €
19	Judo Crossing	4.400 €
20	Kiekebiches	1.400 €
21	Kituro	4.400 €
22	Koniglijke Gilde Sint Sebastiaan	2.200 €
23	L.T.A.	-
24	La Bruegelienne	1.600 €
25	Multi Fit-Kids Crossing (Nouvelle asbl)	4.000 €
26	Naja Team	4.400 €
27	Olympia Schaarbeek	3.000 €
28	Pétanque Josaphat	1.600 €
29	Pétanque Les Jardins	1.700 €
30	Proxima Centaury	900 €
31	RCAS	4.400 €
32	T.C. Lambermont	4.300 €
33	Turkish UTD	300 €
34	Well Being Terdelt	4.400 €
35	Xtreme Team Parkour	3.200 €
36	Yama-Tsuki Karaté	3.000 €
37	Zapadisk	1.100 €
38	Zwemclub De Eendjes	3.600 €
TOTAAL :		109.200 €

Enfance - Jeunesse - Famille - Bien-être animal --- Kindertijd - Jeugd - Gezin - Dierenwelzijn
Ordre du jour n°67 --- Agenda nr 67

Soutien Covid-19 aux asbls actives dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse – Approbation

Covid-19 steun aan verenigingen die actief zijn in de kinder- en jeugdsector - Goedkeuring

Monsieur Mahieu : Merci. sur le point 67, je m'interrogeais sur le choix des ASBL. Je trouve que l'analyse est un peu particulière en termes de gouvernance. Il y a trois ASBL à qui on donne un subside parce qu'elles ont eu un problème de finances pendant la crise Covid. Et je ne comprends pas comment est-ce qu'on a organisé l'appel à projets pour faire connaître à l'ensemble du secteur cette existence-là? Donc, pourquoi il n'y a que 5 ASBL, parce que je pense qu'il y en a beaucoup plus qui ont eu des problèmes. qu'il y en ait que 5 qui soient venues auprès de l'échevinat, je trouve ça un peu particulier. Et que ce soit une analyse d'un cabinet qui fasse une analyse des comptes des ASBL, etc., je trouve que c'est un peu particulier normalement, c'est plutôt le service contrôle qui s'occupe de ça ou le service qui gère au niveau de la jeunesse, les liens avec les ASBL. Donc, ici, je suis un peu surpris d'avoir une analyse cabinet. Je trouve qu'en termes de gouvernance, c'est particulier. je voudrais comprendre les choix

Madame la Bourgmestre ff : nous sommes tous d'accord, il y a malheureusement des moments où y a des difficultés dans certains services. Et comme nous sommes en fin d'année, il y a aussi des urgences.

Et donc, en effet, l'échevine elle-même ne souhaite pas que ça se reproduise, Mais à certains moments, pour pouvoir être dans les temps, il y a une analyse qui a été faite par un membre du cabinet, parce que malheureusement pour un contexte de maladie et d'absence, etc., ça n'a pas pu être fait. Nous partageons le fait, et ça a été dit à d'autres occasions pour d'autres dossiers d'ailleurs, mais que vous n'avez peut-être pas vu, ou relevé, ou en effet, on ne souhaite pas que ce soit des choses qui se reproduisent. Donc, il s'agit vraiment là d'un cas exceptionnel, pour des conditions exceptionnelles, où personne au niveau du service n'a pu, ou de personnes qui étaient au-dessus, n'a pu prendre ça en charge. Mais je partage, et l'ensemble du collège, et certainement l'échevine, partagent ce regret. C'est en tout cas la dernière partie de votre intervention, et je souhaitais pouvoir le dire moi-même pour ne pas que ce soit Déborah.

Monsieur Mahieu : Comment a-t-on organisé la publicité de ce subside? Comment est-ce qu'on a pu proposer à toutes les ASBL qui rencontraient une situation similaire, à participer à cet appel à projet?

Madame Lorenzino : Il n'y a pas eu d'appel à projets, en fait. Nous avons reçu des services et le cabinet, certaines ASBL nous ont contactés en nous faisant part de leurs difficultés, souvent étalées, souvent cumulées sur deux années, puisque ce sont des ASBL qui ont souvent été en souffrance pendant deux années, en 2020 et 2021, et nous ont alerté sur leur situation. C'est pour ça que deux critères, enfin ce qu'on a relevé dans les ASBL qui nous ont demandé de l'aide, c'était principalement, d'une part, le fait que ces ASBL aient perdu des recettes à cause du Covid, donc, qu'elles n'aient pas pu organiser leurs activités ou leurs stages, et que cette perte de recettes, alors que leurs dépenses et leurs charges sont restées inchangées, que cette perte de recettes mette les finances des ASBL en difficulté. Alors je ne doute pas du fait que d'autres ASBL ont certainement eu des difficultés. A la base, il n'était pas prévu de lancer un appel à projets. On a simplement répondu aux difficultés des ASBL qui nous en ont fait part.

Monsieur Mahieu : Merci pour la réponse. Moi, je reste quand même un peu interrogatif par rapport à cette manière de faire. Je trouve que c'est plus correct sur le plan de la gouvernance de faire un appel pour que tous ceux qui sont dans la situation similaires soient traités de manière similaire. Et si finalement, ceux qui sont aidés sont ceux qui ont un lien, un relais politique dans votre cabinet, qui vous connaissent ou qui ont fait appel à vous. Mais il y a d'autres ASBL, sans doute, qui vivent des difficultés similaires et qui ne savaient pas qu'elles pouvaient le faire. ça, c'est quand même un problème de traitement équitable, je trouve.

Madame Lorenzino : Certainement, mais il y a aussi eu un appel à projets, pour l'appel à projets annuel, un peu classique, si je puis dire, au niveau des secteurs de l'enfance et de la jeunesse. Et là, une série d'ASBL s'étaient notamment manifestées à cette occasion-là. Donc, ces ASBL ci ne s'étaient pas manifestées. Il y a aussi eu un club de sport qui avait sollicité le service, qui n'a pas reçu de subsides. Mais là, c'est au travers de l'appel à Projets Sport qu'ils ont pu recevoir une aide. On a pris acte d'une situation difficile et on a essayé d'aider au mieux. Mais l'objectif n'est pas du tout que ça se reproduise. Preuve en est, l'appel à projets a eu un grand succès, et on a reçu une centaine de demandes. voilà, ce sont des ASBL qui avaient peut-être loupé le coche là. Mais l'appel à projets classiques a très, très bien fonctionné puisqu'on a vu depuis le début de cette mandature, les ASBL qui ont sollicité un subside auprès de la commune ont vraiment augmenté de manière exponentielle. Et je vous le dis, on a reçu près d'une centaine de demandes d'ASBL du secteur dans le cadre de l'appel à projets.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 36 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 36 voix contre 0 et 5 abstention(s).

Vu l'article 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 26 juillet 1971 organisant les agglomérations et fédérations de communes ;

Vu l'arrêté royal du 30 juillet 1985 modifié par l'arrêté royal du 19 janvier 1989 réglant la tutelle administrative sur l'agglomération bruxelloise et les communes qui composent la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'article du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions et sa délibération du 15 janvier 1985 ;

Vu la décision du Collège du 25/08/2020 ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 50.000€ a été mise à disposition

Considérant qu'une proposition de répartition de 37.000€ entre 11 opérateurs a été approuvée le Collège

22.12.2021

DECIDE

D'approuver l'octroi d'un soutien financier aux asbls actives dans le secteur de l'Enfance et de la Jeunesse dans le cadre de la crise Covid-19

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 36 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

Gelet op artikel 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 26 juli 1971 op de agglomeraties en federaties van de gemeenten;

Gelet op het koninklijk besluit van 30 juli 1985 gewijzigd bij koninklijk besluit van 19 januari 1989 tot regeling van het administratief toezicht op de Brusselse agglomeratie en gemeente die tot het Brussels Hoofdstedelijk Gewest behoren;

Gelet op artikel van de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en aanwending van sommige toelagen raadbesluit van 15 januari 1985;

Gelet op het besluit van het College van 14/12/2021 ;

Gezien het feit dat er een budget van 50.000 euro beschikbaar is

Gezien dat een voorstel van verspreiding van 8.500 euro tussen 3 vzw werd door het college goedgekeurd
BESLIST

De goedkeuring van de financiële steun aan verenigingen die actief zijn in de kinder- en jeugdsector in de context van de Covid-19-crisis

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen

Ordre du jour n°68 -- Agenda nr 68

Subventions aux associations actives dans le domaine handicap – Approbation

Subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap - Goedkeuring

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant que des crédits sont prévus au budget ordinaire 2021 pour l'octroi de subsides aux associations actives dans le domaine du handicap;

Vu le rapport du 23 novembre 2021 du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport.

DECIDE

D'attribuer comme suit les subsides aux associations actives dans le domaine du handicap :

Roots Events asbl	1950 €
Riga Solidaire et Inclusif asbl	1130 €

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de beraadslaging van de gemeenteraad van 27 maart 2019 die het reglement met betrekking tot de gemeentelijke toelagen vaststelt ;

22.12.2021

Overwegende dat kredieten voorzien zijn in het gewoon budget 2021 voor de subsidies toegestaan voor verenigingen actief op gebied van familie/handicap;
Gezien het verslag van 23 november 2021 van het College van Burgemeester en Schepenen;
Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag.

BESLIST

de subsidies aan de verenigingen actief op gebied van handicap als volgt te verdelen :

Roots Events vzw	1950 €
Riga Solidaire et Inclusif vzw	1030 €

ORDRE DU JOUR (REPRISE) --- AGENDA (VERVOLG)

FINANCES / RECEVEUR COMMUNAL --- FINANCIËN / GEMEENTEONTVANGER

Enrôlement --- Inkohierungen

Ordre du jour n°88 --- Agenda nr 88

Primes d'accompagnement social - Exercice 2022

Sociale begeleidingspremie - Aanslagjaar 2022

Monsieur De Herde : Oui, donc, nous proposons au Conseil communal de maintenir l'excellent mécanisme de prime d'accompagnement social qui permet aux propriétaires occupants de récupérer via une prime, l'éventuel excédent d'impôt qui est calculé entre la différence qu'ils doivent payer en PRI par rapport à l'IPP. Et pour faire plaisir spécialement à Monsieur Mahieu, je vous indique que d'ores et déjà en 2022, le crédit budgétaire de 450.000 euros qui sert à verser cette prime sera portée à 500.000 euros, vu son succès, puisque l'année 2021 se termine, mais à quelques jours près, il y a un peu plus de 1500 primes qui ont été accordées pour un montant moyen de 305 euros. Et le service des finances nous dit que c'est évidemment à, 305 euros en moyenne, en moyenne. Le service des finances nous dit que, évidemment, les citoyens sont reconnaissants de l'instauration de ce mécanisme par le conseil communal. Et le mérite vous en revient aussi et je voulais saluer cela. Merci monsieur Mahieu.

DECISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. --- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, alinéa 1^{er} et 118, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 30 juin 2021 renouvelant le règlement sur les primes d'accompagnement social pour l'exercice d'imposition 2021 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 7,5% pour l'exercice d'imposition 2001 ;

Vu sa délibération du 25 novembre 2020 fixant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 4,9% pour l'exercice d'imposition 2021 ;

Vu sa délibération du 28 mars 2001 fixant à 2.570 pour 2001 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1^{er} janvier ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2021 fixant à 3.810 pour 2022 les centimes additionnels communaux au précompte immobilier à charge des propriétaires de biens immobiliers imposables dans la commune au 1^{er} janvier ;

Considérant l'écart existant entre le taux des centimes additionnels au précompte immobilier d'application en notre commune et la moyenne générale des communes bruxelloises, un effort de la commune doit être consenti pour ne pas pénaliser les Schaerbeekois à revenus modestes, propriétaires d'un seul bien immobilier;

Considérant que, dans cette optique, une prime destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels communaux au précompte immobilier peut être établie au bénéfice des administrés se trouvant dans une maison de repos ;

Considérant que, également, le propriétaire qui est obligé de mettre en location une partie de son bien unique afin de supporter les charges quotidiennes et qui par ailleurs s'engage aussi à la lutte contre les immeubles inoccupés peut bénéficier de cette prime, néanmoins adaptée ;

Considérant que pour déterminer un revenu modeste et pouvoir effectuer un calcul équitable de la prime, il est nécessaire de connaître tous les revenus imposables ; que à cette fin, il est nécessaire de présenter des avertissements-extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques ainsi que en matière de précompte immobilier qui se réfèrent à la fois à un revenu imposable à Schaerbeek et à un bien immobilier à Schaerbeek;

Vu, pour le surplus, le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 2021 et le dossier administratif ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Sur requête, une prime d'accompagnement social destinée à atténuer la hausse des centimes additionnels au précompte immobilier est octroyée pour l'exercice d'imposition 2022 conformément aux prescriptions définies ci-après.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime, il faut que le demandeur soit assujéti à l'impôt des personnes physiques en Belgique et que ses revenus professionnels ne soient pas exonérés d'impôt sur les revenus en Belgique sur la base d'une convention internationale.

Le demandeur doit être domicilié à Schaerbeek et se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek, occuper ce bien immeuble personnellement ;
- être titulaire d'un droit de propriété, ou d'usufruit ou d'emphytéose, sur un bien immeuble situé à Schaerbeek et pour lequel aucun revenu locatif n'a été reçu au cours de la période pendant laquelle le titulaire séjourne en maison de repos.

Article 2

La prime est octroyée annuellement

Elle est égale à la différence entre le montant qui découle de l'application, sur le revenu cadastral indexé, d'un pourcentage de 15,50, et le montant qui résulte de la diminution, par rapport à l'exercice d'imposition 2001, de la part communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques (2,6%) réclamée au ménage.

Le chiffre de 15,50 est fixé en référence à la différence entre l'augmentation, par rapport à 2001, du taux communal schaerbeekois en matière d'additionnels au précompte immobilier (32,13) et le taux voté par le Conseil Communal pour l'exercice d'imposition 2022 (47,63).

À chaque calcul de prime positif, un montant forfaitaire de 45€ sera ajouté.

Lorsque ladite propriété se compose de plusieurs copropriétaires, chaque copropriétaire doit satisfaire aux conditions visées à l'article 1 du présent règlement. Dans le cas contraire, la prime sera calculée selon la part virile dans la co-propriété.

Lorsque l'immeuble n'est pas occupé dans son intégralité par le propriétaire et son ménage, la prime sera accordée à 50%.

Article 3

A titre de preuve, le requérant fournira à l'administration communale de Schaerbeek :

1. une déclaration sur l'honneur établissant qu'il occupe - ou le ménage dont il fait partie - le bien immeuble personnellement ;
2. pour le demandeur séjournant en maison de repos, le demandeur fournira à l'administration une attestation de l'organisme.

Article 4

En complément à sa demande, le requérant doit déposer une copie simple des avertissements extraits de rôle en matière d'impôt des personnes physiques de l'exercice d'imposition précédent et, en matière de précompte immobilier, relatif à l'exercice d'imposition propre.

Article 5

La demande de prime devra être introduite dans les trois mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle en matière de précompte immobilier.

Article 6

Les cas non prévus par le présent règlement seront soumis à l'examen du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 7

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé des modalités d'application et de l'exécution du présent règlement.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op de nieuwe Gemeentewet namelijk artikel 117 alinea 1 en artikel 118, alinea 1;

Gelet zijn raadsbesluit van 30 juni 2021 hernieuwend het reglement op de sociale begeleidingspremie voor het aanslagjaar 2021;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2001 op

7,5 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 25 november 2020 vaststellend de aanvullende gemeentebelasting geheven op de personenbelasting voor het aanslagjaar 2021 op

4,9 %;

Gelet zijn raadsbesluit van 28 maart 2001 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2001 inzake de onroerende voorheffing op 2.570, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Gelet zijn raadsbesluit van 22 december 2021 vaststellend de gemeentelijke opcentiemen voor het aanslagjaar 2022 inzake de onroerende voorheffing op 3.810, ten laste van eigenaars van onroerende goederen welke belast worden in de gemeente op 1 januari;

Overwegende het verschil tussen de gemeentelijke opcentiemen inzake de onroerende voorheffing van toepassing in onze gemeente en het algemene gemiddelde van de Brusselse gemeenten moet met een inspanning van de gemeente worden ingestemd om de Schaarbekenaren met bescheiden inkomens en eigenaar van één enkele eigendom, niet te straffen;

Overwegende dat, vanuit dit standpunt, een premie bedoeld om deze verhoging van de gemeentelijke opcentiemen bij de onroerende voorheffing te verzachten, kan ingevoerd worden ten voordele van de burgers die zich in een rusthuis bevinden;

Overwegende dat ook de eigenaar die genoodzaakt is een deel van zijn enige woning te verhuren om zo de dagdagelijkse lasten te kunnen dragen en hierdoor ook de strijd aangaat tegen de leegstand van woongelegenheden, beroep kan doen op deze premie, weliswaar aangepast;

Overwegende de noodzaak bij het vaststellen van een bescheiden inkomen en om een billijke berekening te kunnen maken van de premie alle belastbare inkomsten moeten gekend zijn; dat het daartoe noodzakelijk is de aanslagbiljetten inzake personenbelasting alsook inzake de onroerende voorheffing voor te leggen die zowel refereren naar een belastbaar inkomen in Schaarbeek als op onroerend goed in Schaarbeek;

Gelet bovendien, op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 december 2021 en het administratief dossier;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

Artikel 1

Op verzoek wordt een sociale begeleidingspremie met als doel de verhoging van de opcentiemen op de onroerende voorheffing af te zwakken, toegekend voor het aanslagjaar 2022 in overeenstemming met de voorschriften hierna bepaald.

Om voor deze premie in aanmerking te komen, moet de aanvrager plichtig zijn aan de personenbelasting in België en mogen zijn beroepsinkomsten in België niet vrijgesteld zijn van de inkomstenbelasting op grond van een internationale conventie.

De aanvrager moet in Schaarbeek gedomicilieerd zijn en zich in één van de volgende situaties bevinden:

- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek, het onroerend goed zelf bewonen;
- titularis zijn van een eigendomsrecht of vruchtgebruik of erfpacht op een onroerende goed gelegen te Schaarbeek en waarvoor geen huurgelden worden ontvangen tijdens de periode dat de titularis zich in een rusthuis bevindt.

Artikel 2

Deze premie wordt jaarlijks toegekend.

Zij komt overeen met het verschil tussen het bedrag dat voortvloeit door het toepassen bij het kadastraal inkomen, van een percentage van 15,50 en het bedrag dat voortvloeit uit de vermindering, ten opzichte van het aanslagjaar 2001, van het gemeentelijke aandeel in de aanvullende gemeentebelasting voor het aanslagjaar 2021 op de personenbelasting (2,6%) van het gezin.

Het cijfer van 15,50 komt overeen met het verschil tussen de verhoging ten opzichte van 2001 van de Schaarbeekse gemeentelijke aanslagvoet (32,13) inzake de opcentiemen op de onroerende voorheffing en de aanslagvoet gestemd door de Gemeenteraad voor het aanslagjaar 2022 (47,63).

Bij elke positieve premieberekening wordt een forfaitair bedrag van 45€ toegevoegd.

Wanneer de bedoelde eigendom bestaat uit meerdere mede-eigenaars, moet iedere mede-eigenaar voldoen aan de voorwaarden voorzien in artikel 1 van huidig reglement. In het andere geval zal de premie berekend worden à rato het aandeel in de mede-eigendom.

Wanneer het onroerende goed niet in zijn geheel wordt bewoond door de eigenaar en zijn gezin, zal de premie slechts voor 50% worden toegekend.

Artikel 3

Als bewijsmiddel zal de aanvrager de hiernavolgende elementen overmaken aan het Gemeentebestuur van Schaarbeek:

1. een verklaring op eer, vermeldend dat hij of het gezin waartoe hij behoort, het gebouw persoonlijk bewoont;
2. voor de aanvrager zich bevindend in een rusthuis, levert hij aan het gemeentebestuur een attest van de instelling.

Artikel 4

Ter vervolledigen van zijn aanvraag dient de aanvrager een éénvoudig afschrift van de aanslagbiljetten inzake personenbelasting van het vorige aanslagjaar en inzake de onroerende voorheffing betreffende het aanslagjaar zelf, in te dienen.

Artikel 5

De aanvraag voor de toekenning van de premie moet geschieden binnen de drie maanden vanaf de datum van verzending van het aanslagbiljet betreffende de onroerende voorheffing.

Artikel 6

De gevallen niet voorzien door huidig reglement worden onderworpen aan het onderzoek van het College van Burgemeester en Schepenen.

Artikel 7

Het College van Burgemeester en Schepenen is bevoegd voor de toepassingsmodaliteiten en de uitvoering van huidig reglement.

Artikel 8

Dit reglement treedt in voege op 1 januari 2022

VIE CITOYENNE --- BURGERLEVEN (LEVEN IN DE GEMEENTE)

Ordre du jour n°89 --- Agenda nr 89

Plan communal de soutien du secteur culturel schaarbeekois – Approbation

Plan ter ondersteuning van de culturele sector - Goedkeuring

Monsieur Mahieu : Merci moi, j'avais deux questions La première question est un peu similaire au point précédent. C'est-à-dire, ici, on a un opérateur culturel qu'on soutient et c'est bien de soutenir les opérateurs culturels, mais pourquoi celui-là ? Est-ce qu'on en a soutenu d'autres de la même manière? Est ce qu'il y a eu un appel à projets pour soutenir tous les opérateurs culturels qui en auraient eu besoin? Et la deuxième chose, c'est plus technique, mais on est ici par rapport à une SPRL. Donc, est ce qu'on peut faire un subside, comme ça, à une SPRL ? On n'a pas une difficulté par rapport à la Loi sur les marchés publics? Voilà.

Monsieur Verzin : Ma question va dans le même sens que celle de Cédric Mahieu. Je trouve que pour le point 89, l'analyse est, me semble-t-il fort lacunaire, puisque, sur proposition du Collège, on décide simplement d'approuver le soutien financier de 20.000 euros sans dire à qui, comment, pourquoi, sur quelle base ? Je voudrais avoir une réponse de l'échevine. C'est un peu plus clair dans le point 90,

puisqu'il y a l'ASBL citée. Et effectivement, il y a une convention qui est annexée à la délibération. J'interroge surtout l'échevine sur le point 89.

Madame Haddioui : Merci Messieurs, pour vos questions. Eh bien, la raison pour laquelle nous soutenons Nova-noice, en fait, elle est très simple. Vous voyez que le point est en urgence. C'est une demande qui est arrivée vraiment tardivement parce que le Nova-noice est une institution culturelle que vous connaissez tous, qu'on connaît tous, qu'on apprécie tous. C'est un espace, en tout cas, qui fait partie du panorama, Schaerbeekois depuis de nombreuses années. J'ai eu des contacts avec Murielle, qui est la directrice, qui m'a appelé au téléphone, et qui était vraiment, vraiment dans une situation économique très compliquée. J'ai soumis au collège en disant : voilà, on a un article pour soutenir, vous le savez, le plan de soutien au secteur culturel qui a été fort impacté pendant la crise. J'ai proposé au collège de soutenir, en fait, le Nova-noice, tout simplement. Est-ce qu'il y a eu un appel, non? Par contre, je reste une échevine de la Culture attentive aux besoins du secteur culturel, et je pense qu'il en aura vraiment besoin, de l'attention de l'échevine de la Culture et du Collège, puisque vous venez de voir aujourd'hui les nouvelles décisions du Codeco. Donc, voilà la question : pourquoi le Nova-noice? Parce que le Nova-noice a eu besoin du soutien. Et comme précédemment, le collège a déjà soutenu l'Os à Moëlle, mais également le Théâtre Océan Nord, le collège parfois, oui, prend des décisions. Alors oui, effectivement, il n'y a pas d'appel, mais parfois, le collège, et bien il a un cœur, le collège, il soutient. Parce que vraiment, blague à part le Nova-noice est dans une situation très compliquée. Alors, on espère le remettre un peu à flot avec ce soutien exceptionnel. D'ailleurs, le point arrive en urgence, je vous dis, l'analyse est arrivée il n'y a pas très longtemps. Par rapport à l'autre question, effectivement, ce n'est pas une ASBL. Le dossier est en instruction ici. Il nous fallait l'approbation. Maintenant, on va suivre avec le secrétaire communal la suite, pour instruire, du coup. Voilà. Il y a une convention qui est jointe, tout à fait. Il y a aussi une convention. Je ne sais pas quels documents vous avez reçus, mais il y a bien sûr une convention. Oui. Est-ce que je peux juste préciser que le Nova-noice ne reçoit aucune aide actuellement, pour l'instant. Peut-être que c'est en cours, mais c'est vraiment ça qui a dicté aussi ce choix, puisque pour l'instant, en tout cas le Nova-noice, comme vous le dites vous-même, ce n'est pas une ASBL. Et en même temps, c'est un peu un statut particulier. Maintenant, le Nova noice s'est remis en ordre pour pouvoir bénéficier de l'aide qui est dédiée aux sociétés culturelles et créatives. Mais ce n'était pas le cas, en tout cas.

Monsieur Mahieu : On ne va certainement pas vous reprocher d'avoir un cœur, mais simplement, je trouve que dans la méthodologie, la gouvernance, c'est un problème qu'on ne soutienne que les acteurs, qu'ils soient culturels ou d'autres secteurs, qui pensent à appeler l'échevin, et qu'on ne mette pas en place une forme de publicité plus large de soutien qui est possible, et qu'alors, tous ceux qui sont dans une situation de difficulté puissent alors se faire connaître. Ici, c'est du cas par cas. C'est parce qu'un tel a appelé l'échevin, etc. Voilà, moi je trouve qu'en termes démocratiques et de bonne gouvernance, ce n'est pas le meilleur exemple. Et je trouve aussi un peu particulier qu'on nous fasse voter un point qui n'est pas encore instruit. Et si le point doit être instruit, et bien qu'il soit instruit, et puis qu'on arrive ici. Ici, on nous fait voter un truc en disant qu'on n'est pas sûr que c'est légal, mais si c'est légal, votez-le, et si ce n'est pas légal, moi, je préfère ne pas voter. Enfin, moi je trouve cela particulier.

Madame la Bourgmestre ff : La décision a été prise par le Collège, et la proposition, maintenant, comme il se doit, passe au conseil, avec une proposition de convention et de délibération. Des informations qu'on avait, oui, sinon on ne l'aurait pas fait.

Monsieur Mahieu : On va instruire, ou c'est instruit ? Légalement on peut faire un subsidie à une SPRL,

Madame Haddioui : Sinon, le point ne serait pas présenté.

Monsieur Verzin : Si, d'ailleurs, il se présente. Moi j'avais un autre souci. J'apprends que c'est le Nova noice. Je n'ai évidemment aucun souci avec le Nova noice pour le soutenir. La question n'est pas là. La question qui est posée, je reçois sur mon bureau une délibération qui dit, sur proposition du collège des bourgmestre et échevins du 19 octobre, décide d'approuver le soutien financier de 20.000 euros. On ne dit pas à qui, et il n'y a rien, il n'y a rien. Je pense que cette analyse, cette délibération est vraiment lacunaire. L'ASBL qui en bénéficie n'est même pas mentionnée ! Je suis désolé, mais ça ne tient pas la route ! On ne peut pas approuver quelque chose sans donner le nom du destinataire du dossier. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ! Je m'excuse, hein.

Madame Haddioui : Oui, oui, Monsieur, votre remarque est légitime.

Monsieur Verzin : Je n'ai pas de problème que ce soit Nova noice. Mais alors, il faut le mettre !

Madame Haddioui : Mais calmez-vous, on va le noter, ça va.

Monsieur Verzin : Mais je suis calme, je m'énerve parce que je m'inquiète.

Madame Haddioui : Ne vous inquiétez pas, ça va être modifié.

Monsieur Verzin : Je suis fâché sur le problème des documents et de la qualité des documents que nous recevons.

Madame Haddioui : Oui, mais l'erreur, elle est humaine, non, Monsieur Verzin? Voilà, on va corriger, c'est quoi votre problème ?

Monsieur Verzin : Ce n'est pas une erreur, c'est un manquement, je suis désolé.

Madame la Bourgmestre ff : Donc, Monsieur Verzin, nous allons effectivement compléter cette délibération qui, comme l'échevine vous l'a souligné effectivement, est arrivée en urgence. qu'effectivement, malheureusement, il n'y a pas eu de relecture attentive. Et c'est une erreur qui effectivement doit être corrigée.

Monsieur Verzin : C'est le moins qu'on puisse dire.

Madame Haddioui : Pour revenir rapidement sur la remarque. Vous savez, des espaces culturels qui sont sur le territoire de Schaerbeek, qui sont au bord de la faillite, il n'y en a pas 1 million. Si vous en connaissez, il faut m'appeler. Moi, j'ai au téléphone, franchement, je passe toute la semaine avec des directeurs et directrices de théâtres, Le 140, L'Os à Moëlle, je passe ma vie à ça ! Et heureusement, je suis échevine de la Culture. Tout ce que je veux dire par là, c'est que des sociétés, ici en l'occurrence, mais des institutions culturelles de la commune qui sont au bord de la faillite, comme c'est le cas ici pour Nova noice, heureusement, je peux vous le dire, il n'y en a pas beaucoup. Il n'y en a pas, en tout cas. Il y en a une, c'est le Nova noice, et le Collège a soutenu. Et avec votre soutien, on aura un soutien encore plus complet si vous vous acceptez de soutenir le Nova noice.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur le Secrétaire communal, on note bien, donc, comme ça aurait dû être le cas depuis le début, effectivement. Donc, désolé pour cette distraction.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.

Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s). -- Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

Décidé, par 38 voix contre 0 et 5 abstention(s).

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certains subsides;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2019 adoptant le règlement relatif à l'octroi, l'emploi et le contrôle de subventions communales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21 décembre 2021;

DECIDE :

d'approuver un soutien financier de 20.000 € à la sprl Novanoïs

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 38 stem(men) tegen 0 en 5 onthouding(en).

Gelet de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning van het gebruik van sommige toelagen;

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 maart 2019 goedkeurend het reglement betreffende de uitreiking, het gebruik en de controle van gemeentelijke toelagen;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 21 december 2021

BESLIST :

om de financiële steun van 20.000 € aan de BVBA Novanoïs, goed te keuren.

22.12.2021

Solidarité et Egalité des chances -- Solidariteit & Gelijke kansen
Ordre du jour n°90 -- Agenda nr 90

**Subsides aux associations actives dans le domaine de la lutte contre les discriminations et la polarisation -
Convention – Approbation**

**Subsidies voor verenigingen die actief zijn op het gebied van bestrijding tegen discriminatie en toxische
polarisatie - Overeenkomst - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.
Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Vu la décision du Collège du 20 décembre 2021 approuvant la création de l'exposition "Barvalipe" consacrée à la diversité des communautés roms;

Vu la mission du Service Egalité des Chances qui consiste à lutter contre toute forme de discrimination, notamment celle liée aux origines et aux phénotypes;

Considérant que l'exposition Barvalipe répond aux missions du Service Egalité des Chances et qu'elle sera visible à l'occasion du SAME Festival (Semaine d'action et de mobilisation pour l'Egalité) en mars 2022;

Considérant que le thème de l'exposition répond également à une des 3 thématiques prioritaires du Programme de Prévention Urbaine dans son Plan d'action 2021, à savoir « Extrémismes violent et Polarisation »,

Considérant que cette exposition a pour objectif de contribuer à la cohabitation des différentes cultures et l'intégration des nouveaux publics telle que cela est inscrit dans le Programme de Prévention Urbaine;

Sur proposition du Collège du 20 décembre 2021 ;

DÉCIDE :

D'approuver la convention ci-annexée entre Kham vzw et la commune de Schaerbeek.

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Gelet op het besluit van het college van 20 december 2021 tot goedkeuring van de oprichting van de tentoonstelling "Barvalipe", gewijd aan de diversiteit van de Roma-gemeenschappen;

Gelet op de opdracht van het Dienst Gelijke Kansen, die erin bestaat alle vormen van discriminatie te bestrijden, in het bijzonder dewelke verband houden met afkomst en fenotypes;

Overwegende dat de Barvalipe -tentoonstelling aansluit bij de missies van de dienst Gelijke Kansen en dat zij te zien zal zijn op het SAME-festival (Week van Actie en Mobilisatie voor Gelijkheid) in maart 2022;

Overwegende dat het thema van de tentoonstelling ook aansluit bij een van de 3 prioritaire thema's van het Stedelijk Preventieprogramma in haar actieplan "Gewelddadig extremisme en Polarisation" 2021,

Overwegende dat het doel van deze tentoonstelling bijdraagt tot het samenleven van verschillende culturen en de integratie van nieuwe publieken, zoals uiteengezet in het Stedelijk Preventieprogramma ;

Op voorstel van het College van 20 december 2021;

BESLIST :

De bijgevoegde overeenkomst tussen Kham vzw en de Gemeente van Schaarbeek goed te keuren.

* * * * *

**Après le point 90 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants -- Na het punt 90
hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :**

Mme-mevr. Cécile Jodogne; M.-h. Vincent Vanhalewyn; M.-h. Mehmet Bilge; Mme-mevr. Adelheid Byttebier; M.-h. Michel De Herde; Mmes-mevr. Sihame Haddoui, Deborah Lorenzino, MM.-hh. Thomas Eraly, Quentin Van den Hove, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant; MM.-hh. Bernard Guillaume, Bernard Clerfayt, Georges Verzin, Emin Ozkara, Sadik Koksal, Ibrahim Dönmez, Abobakre BOUHJAR, Mme-mevr. Angelina Chan, M.-h. Hasan Koyuncu, Mme-mevr. Done

22.12.2021

Sonmez, MM.-hh. Arnaud Verstraete, Taoufik Ben addi, Matthieu Degrez, Mmes-mevr. Claire Geraets, Leila Lahssaini, Leticia Sere, Lucie Petre, MM.-hh. Abdelhakim El Karaoui, Emel Dogancan, Yusuf Yildiz, Mohammed Abkoui, Mmes-mevr. Naima Belkhatir, Emel Kose, Vanessa Loodts, Marie Nyssens, MM.-hh. Hamza BOUKHARI, Cedric Mahieu, Elyass EL YAKOUBI, Mamadou Bah, kevin likaj, mohamed echouel, Yuri DEBELDER, Mme-mevr. Maïté Bodart.

* * * * *

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	3-4, 11-24, 33-34, 36, 38-66, 68, 88, 90, 69	7-9, 27-28	6, 10	5, 37	25
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC	—	—	—	—	—
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	0	-	0	0	0
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	N	N	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	N	N	0	0
CHAN ANGELINA	0	-	0	0	0
BERNARD AXEL	—	—	—	—	—
KOYUNCU HASAN	0	N	N	0	0
SONMEZ DONE	0	N	N	0	0
EL KHATTABI FATIHA	—	—	—	—	—
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	N	N	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	N	N	0	0
GERAETS CLAIRE	0	N	N	-	-
LAHSSAINI LEILA	0	N	N	-	-
BEN ABBOU FATIMA	—	—	—	—	—
SERE LETICIA	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	N	N	-	-
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	0	-	0	0	-
ABKOU MOHAMMED	0	N	N	0	0
BELKHATIR NAÏMA	0	N	N	0	0
KOSE EMEL	0	-	0	0	-
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0
NYSENS MARIE	0	-	0	0	-
BOUKHARI HAMZA	0	-	0	0	-
MAHIEU CEDRIC	0	-	0	0	-
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	0	N	N	-	-
BODART MAÏTÉ	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0
OUI-JA	43	24	31	39	34
NON-NEEN	0	12	12	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	7	0	4	9

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	26	29	30	31	32	35
VANHALEWYN VINCENT	0	0	0	0	0	0
BILGE MEHMET	0	0	0	0	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0	0	0	0	0
DE HERDE MICHEL	0	0	0	0	0	0
NIMAL FREDERIC						
HADDIOUI SIHAME	0	0	0	0	0	0
LORENZINO DEBORAH	0	0	0	0	0	0
ERALY THOMAS	0	0	0	0	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0	0	0	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0	0	0	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0	0	0	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0	0	0	0	0
VERZIN GEORGES	-	0	-	-	-	-
OZKARA EMIN	0	0	0	0	0	0
KOKSAL SADIK	0	0	0	0	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	-	-	-	0	0	-
BOUHJAR ABOBAKRE	-	-	-	0	0	-
CHAN ANGELINA	-	0	-	-	-	-
BERNARD AXEL						
KOYUNCU HASAN	-	-	-	0	0	-
SONMEZ DONE	-	-	-	0	0	-
EL KHATTABI FATIHA						
VERSTRAETE ARNAUD	0	0	0	0	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	-	-	-	0	0	-
DEGREZ MATTHIEU	-	-	-	0	0	-
GERAETS CLAIRE	N	N	N	0	N	-
LAHSSAINI LEILA	N	N	N	0	N	-
BEN ABOU FATIMA						
SERE LETICIA	0	0	0	0	0	0
PETRE LUCIE	0	0	0	0	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	N	N	N	0	N	-
DOGANCAN EMEL	0	0	0	0	0	0
YILDIZ YUSUF	-	0	0	0	-	0
ABKOUI MOHAMMED	-	-	-	0	0	-
BELKHATIR NAIMA	-	-	-	0	0	-
KOSE EMEL	-	0	0	0	-	0
LOODTS VANESSA	0	0	0	0	0	0
NYSSSENS MARIE	-	0	0	0	-	0
BOUKHARI HAMZA	-	0	0	0	-	0
MAHIEU CEDRIC	-	0	0	0	-	0
EL YAKOUBI ELYASS	0	0	0	0	0	0
BAH MAMADOU	0	0	0	0	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0	0	0	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0	0	0	0	0
DEBELDER YURI	N	N	N	0	N	-
BODART MAÏTÉ	0	0	0	0	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0	0	0	0	0
OUI-JA	24	31	29	41	32	29
NON-NEEN	4	4	4	0	4	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	15	8	10	2	7	14

RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : 0

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME STEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	67	89
VANHALEWYN VINCENT	0	0
BILGE MEHMET	0	0
BYTTEBIER ADELHEID	0	0
DE HERDE MICHEL	—	0
NIMAL FREDERIC	—	—
HADDIOUI SIHAME	0	0
LORENZINO DEBORAH	—	0
ERALY THOMAS	0	0
VAN DEN HOVE QUENTIN	0	0
DE FIERLANT LORRAINE	0	0
GUILLAUME BERNARD	0	0
CLERFAYT BERNARD	0	0
VERZIN GEORGES	0	0
OZKARA EMIN	0	0
KOKSAL SADIK	0	0
DÖNMEZ IBRAHIM	0	0
BOUHJAR ABOBAKRE	0	0
CHAN ANGELINA	0	0
BERNARD AXEL	—	—
KOYUNCU HASAN	0	0
SONMEZ DONE	0	0
EL KHATTABI FATIHA	—	—
VERSTRAETE ARNAUD	0	0
BEN ADDI TAOUFIK	0	0
DEGREZ MATTHIEU	0	0
GERAETS CLAIRE	0	0
LAHSSAINI LEILA	0	0
BEN ABBOU FATIMA	—	—
SERE LETICIA	0	0
PETRE LUCIE	0	0
EL KARAOUI ABDELHAKIM	0	0
DOGANCAN EMEL	0	0
YILDIZ YUSUF	-	-
ABKOU MOHAMMED	0	0
BELKHATIR NAIMA	0	0
KOSE EMEL	-	-
LOODTS VANESSA	0	0
NYSSENS MARIE	-	-
BOUKHARI HAMZA	-	-
MAHIEU CEDRIC	-	-
EL YAKOUBI ELYASS	0	0
BAH MAMADOU	0	0
LIKAJ KEVIN	0	0
ECHOUEL MOHAMED	0	0
DEBELDER YURI	0	0
BODART MAÏTÉ	0	0
JODOGNE CÉCILE	0	0
OUI-JA	36	38
NON-NEEN	0	0
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	5	5

ORDRE DU JOUR (REPRISE) -- AGENDA (VERVOLG)

POINT(S) INSCRIT(S) À LA DEMANDE DE CONSEILLERS COMMUNAUX -- PUNT(EN) OPGETEKEND OP VERZOEK VAN GEMEENTERAADSLEDEN

Ordre du jour n° 69 -- Agenda nr 69

Schaerbeek, une commune orientée aidants proches (Motion de Madame Vanessa LOODTS)

Schaerbeek, een gemeente gericht op mantelzorgers (Motie van Mevrouw Vanessa LOODTS)

Madame Loodts : Merci madame la présidente. Donc, pour un petit peu récapituler le sujet de ma motion, pour ceux qui n'auraient pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Donc, il s'agit d'une proposition pour déclarer Schaerbeek commune orientée aidants proches. Donc, de quoi s'agit-il? Il s'agit de personnes qui apportent régulièrement leur aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de dépendance de longue durée. Donc, ça peut être une maladie, un accident, un handicap, une addiction, etc. Ça concerne beaucoup de personnes. Bon, actuellement, environ 10% de la population belge sont aidants, proches, mais dans l'avenir, on pourrait chacun de nous aider un enfant, un parent, un frère, une sœur. On peut l'avoir été dans le passé aussi. On peut l'être un jour. Donc, actuellement, le plus gros problème pour les aidants proches, c'est le manque de conscience et beaucoup de personnes qui sont dans cette situation de danse et qui ne le savent pas. Et donc, c'est compliqué de mettre en place des structures de démarche de soutien alors que ces personnes ne sont même pas au courant de la spécificité de leur situation. Pour eux, c'est normal en fait d'aider leurs parents. Donc, c'est pour cela que dans cette motion donc, nous demandons au Collège de concrétiser cette déclaration de Schaerbeek, commune orientée aidants proches, en collaborant étroitement avec les ASBL aidants proches et jeunes aidants proches, en impliquant les associations représentatives dans tous les sujets qui auraient un impact sur la vie des aidants proches. Et surtout, donc, désigner un référent au sein du service communal, Famille, qui serait formé par l'ASBL et qui pourrait ainsi porter un regard sur les différentes actions en faveur des aidants proches et rédiger un rapport annuel qui serait déposé au conseil communal et présenté en long et en large en commission. Il faudrait aussi sensibiliser plus largement les Schaerbeekois à la situation des aidants proches, notamment dans tous les grands événements. Un stand pourrait être dédié et des outils d'information suffisants seraient développés sur tous les canaux de communication habituels. Et évidemment, nous collaborerions avec la semaine des aidants proches régionale. Je voudrais remercier aussi toutes les personnes qui ont contribué à cette motion, qui ont participé aux différentes réunions de travail et aux commissions. Donc, l'ensemble des chefs de groupe a co-signé cette motion, à l'exception du PTB. Et donc, je trouve ça beau qu'on puisse rejoindre une unanimité sur un sujet qui est si important. Merci à tous et merci encore pour votre collaboration et votre attention.

Madame la Bourgmestre ff : Merci. Je vais attendre que le secrétaire communal soit revenu, il a dû s'absenter deux minutes pour qu'on puisse alors voter ou on votera à la fin des points où on l'intercalera pour le vote ici de la motion. Si on peut voter à main levée et que vous êtes d'accord?

Vote à mains levées sur la motion -- Stemming met handopsteken op de motie :

43 voix pour, 0 contre et 0 abstentions -- 43 stemmen voor, 0 tegen en 0 onthoudingen

La motion est approuvée à l'unanimité -- De motie wordt met eenparigheid van stemmen aangenomen

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

Approuvé à l'unanimité.

Considérant que les aidants proches sont des personnes qui apportent régulièrement leur aide à un proche en perte d'autonomie ou en situation de dépendance de longue durée, à la suite d'une maladie, un accident, un handicap, une addiction... ;

Considérant qu'environ 10 % de la population belge est aidant proche et que parmi ceux qui ne le sont pas, nombreux sont ceux qui l'ont été par le passé et nombreux sont ceux qui le seront un jour ; que l'aidance de personnes proches concerne donc une partie importante de la population ;
Considérant que parmi ces aidants proches il y a des « jeunes aidants proches », à savoir « des enfants et des jeunes de moins de 25 ans qui fournissent de l'aide, qui se soucient d'un autre membre de la famille en situation de dépendance. Ils effectuent, souvent de manière régulière et continue, des tâches de soins et assument des responsabilités qui incombent d'habitude à un adulte » ;
Considérant que ces jeunes aidants proches représentent 14% des jeunes bruxellois, soit 2 à 3 élèves par classe^[1] ;
Considérant que l'âge moyen des jeunes aidants proches est de 12 ans^[2] ;
Considérant que la situation de ces adolescents n'est souvent pas connue ni par leurs condisciples, ni par les équipes pédagogiques et ce, pour diverses raisons (méconnaissance, gêne de vivre quelque chose de différent, peur du jugement, peur d'être séparé de sa famille...);
Considérant que souvent les aidants proches n'ont pas conscience de l'être, car ils pensent que leur situation est normale ; que souvent, les aidants proches ne demandent de l'aide externe qu'en dernier recours, indépendamment de toute question financière ;
Considérant qu'il existe aujourd'hui peu de conscience de l'existence de jeunes aidants proches ; qu'ils n'ont souvent même pas conscience eux-mêmes d'être jeunes aidants proches ; et que, par conséquent, il est difficile de mettre en place des structures ou des démarches de soutien alors que l'aide souvent demandée par ces jeunes est une aide au niveau de leur scolarité ou de la poursuite d'études supérieures ;
Considérant que la méconnaissance de la situation des aidants proches peut engendrer pour eux des situations très problématiques ; et que, donc, la première étape du soutien aux aidants proches est la prise de conscience;
Considérant que par rapport à des personnes d'âge comparable, les aidants proches sont plus susceptibles de souffrir de problèmes de santé, aussi bien mentale que physique, d'isolement social et de stress financier^[3] ; en particulier, il est important de soutenir les jeunes aidants proches car ils deviennent vulnérables lorsque les responsabilités qui reposent sur eux deviennent excessives et inappropriées pour leur âge ;
Considérant que la reconnaissance et le soutien de l'aidance est donc un réel enjeu de société ;
Considérant le travail effectué à Schaerbeek par l'ASBL à vos côtés 1030, qui en proposant des services d'aide à la personne sur-mesure (préparation des repas, aide-ménagère, courses, soutien administratif...) pour les Schaerbeekois contribue à soutenir notamment les aidants proches et leurs familles;
Vu la reconnaissance fédérale des aidants proches, entrée en vigueur le 1er septembre 2020, qui permet une reconnaissance officielle du statut d'aidant proche et qui ouvre des droits sociaux en accordant notamment un congé thématique de 3 mois à l'aidant actif professionnellement pour lui permettre de s'occuper d'un proche en perte d'autonomie ;
Vu le projet « Bruxelles Région Aidante » lancé depuis 2018, projet mené en collaboration avec la Métropole de Lyon qui développe un projet de Lyon Métropole Aidante ;

DECIDE

1. de déclarer Schaerbeek "Commune orientée Aidants Proches" ;
2. de demander au Collège de concrétiser cette déclaration à travers les mesures suivantes :
 - Collaborer étroitement avec les ASBL « Aidants proches » et « Jeunes & Aidants proches » dans leurs missions, notamment en présentant ces deux ASBL au secteur associatif schaerbeekois afin qu'ils deviennent un véritable relais de soutien ;
 - Impliquer les associations représentatives et de soutien aux aidants proches dans les conseils d'avis portant sur des sujets qui ont un impact sur la vie des aidants proches ;
 - Former et sensibiliser des référents au sein du personnel de la commune, du CPAS, des écoles communales, des maisons de jeunes, des ASBL communales... afin de leur permettre de détecter les situations d'aidance, de les appréhender avec bienveillance, de mettre en place un suivi adapté si nécessaire, d'informer et d'orienter les aidants vers les services adéquats, communaux ou non, pour les soutenir ;
 - Sensibiliser les Schaerbeekois à l'aidance en organisant la présence des ASBL « Aidants proches » et « Jeunes & aidants proches » lors d'événements publics communaux, par exemple sur un stand ;
 - Collaborer avec la « semaine des aidants proches » régionale ;
 - Développer des outils d'information suffisants, notamment sur le nouveau statut d'aidant proche, via les moyens de communication dont dispose la commune (site internet, page

Facebook, numéro de téléphone...);

- Désigner au sein du service « Famille » un agent communal, « référent Aidants proches », formé par l'ASBL Aidants proches, et chargé de la coordination des actions mentionnées ci-dessus ainsi que de la rédaction d'un rapport annuel sur la problématique déposé au conseil communal et présenté en commission ;

DE GEMEENTERAAD

Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

Mantelzorgers zijn mensen die regelmatig bijstand verlenen aan een naaste die zijn zelfstandigheid heeft verloren of in een situatie van langdurige afhankelijkheid verkeert, ten gevolge van een ziekte, een ongeval, een handicap, een verslaving, enz;

Als men bedenkt dat ongeveer 10% van de Belgische bevolking mantelzorger is en dat er onder degenen die dat niet zijn, velen zijn die dat in het verleden wel zijn geweest en velen die het ooit zullen worden; dat de zorg voor naaste verwanten dus een aanzienlijk deel van de bevolking aangaat;

Ervan uitgaande dat er onder deze naaste verzorgers ook "jonge mantelzorgers" zijn, d.w.z. "kinderen en jongeren onder de 25 jaar die hulp verlenen, die voor een ander gezinslid zorgen in een situatie van afhankelijkheid. Zij voeren, vaak op regelmatige en voortdurende basis, zorgtaken en verantwoordelijkheden uit die gewoonlijk de verantwoordelijkheid van een volwassene zijn";

In aanmerking genomen dat deze jonge verzorgers 14% van de Brusselse jongeren vertegenwoordigen, d.w.z. 2 à 3 leerlingen per klas;

Gezien het feit dat de gemiddelde leeftijd van jonge verzorgers 12 jaar is;

Aangezien de situatie van deze tieners vaak noch bij hun medeleerlingen, noch bij de onderwijsteams bekend is, en wel om verschillende redenen (gebrek aan kennis, schaamte om iets anders mee te maken, angst voor veroordeling, angst om van hun familie gescheiden te worden, enz;)

Aangezien naaste verzorgers zich er vaak niet van bewust zijn dat zij dit zijn, omdat zij denken dat hun situatie normaal is; dat naaste verzorgers vaak pas in laatste instantie om hulp van buitenaf vragen, ongeacht eventuele financiële problemen;

Overwegende dat men zich momenteel nauwelijks bewust is van het bestaan van jonge mantelzorgers; dat zij zich er vaak niet eens van bewust zijn dat zij zelf jonge mantelzorgers zijn; dat het bijgevolg moeilijk is ondersteunende structuren of procedures op te zetten wanneer de hulp waarom deze jongeren vaak vragen hulp is bij hun schoolopleiding of bij het volgen van hoger onderwijs;

Overwegende dat het gebrek aan kennis over de situatie van gezinsverzorgers voor hen tot zeer problematische situaties kan leiden; en dat de eerste stap in de ondersteuning van gezinsverzorgers derhalve bewustmaking is;

Aangezien verzorgers, in vergelijking met mensen van vergelijkbare leeftijd, vaker te kampen hebben met zowel geestelijke als lichamelijke gezondheidsproblemen, sociaal isolement en financiële stress[3], is het met name van belang jonge verzorgers te ondersteunen, aangezien zij kwetsbaar worden wanneer de verantwoordelijkheden die op hen worden gelegd, buitensporig worden en niet meer passen bij hun leeftijd; Erkenning en ondersteuning van verzorgers is dan ook een reële maatschappelijke kwestie;

Gezien het werk dat in Schaarbeek wordt verricht door de vzw à vos côtés 1030, die door het aanbieden van diensten van persoonlijke bijstand op maat (maaltijdbereiding, hulp in de huishouding, boodschappen doen, administratieve ondersteuning...) aan de Schaarbeekse bevolking, bijdraagt tot de ondersteuning van mantelzorgers en hun gezinnen;

Gezien de federale erkenning van naaste verzorgers, die op 1 september 2020 in werking is getreden, waardoor het statuut van naaste verzorger officieel kan worden erkend en waardoor sociale rechten worden opengesteld door onder meer een thematisch verlof van 3 maanden toe te kennen aan professioneel actieve verzorgers om hen in staat te stellen te zorgen voor een dierbare die zijn of haar zelfstandigheid verliest;

Met het oog op het in 2018 gelanceerde project "Brussels Caregiving Region", een project dat wordt uitgevoerd in samenwerking met de Metropool van Lyon, die een project ontwikkelt voor een "Lyon Caregiving Metropolis";

BESLUIT

1. om Schaarbeek uit te roepen tot "Gemeente gericht naar de mantelzorgers";
2. het college te verzoeken deze verklaring in de praktijk te brengen door middel van de volgende maatregelen
 - Nauw samenwerken met de vzw's "Mantelzorgers" en "Jongeren & Mantelzorgers" in hun missies, meer bepaald door deze twee VZW's te introduceren in de Schaarbeekse

- verenigingssector zodat ze een echt steunpunt worden;
- De verenigingen die verzorgers vertegenwoordigen en ondersteunen betrekken bij de adviesraden over onderwerpen die van invloed zijn op het leven van verzorgers;
 - Opleiding en sensibilisering van de referenten binnen het personeel van de gemeente, het OCMW, de gemeentescholen, de jeugdcentra, de gemeentelijke VZW's, enz. om hen in staat te stellen zorgsituaties op te sporen, er op een welwillende manier mee om te gaan, indien nodig een gepaste follow-up te organiseren, de zorgverleners te informeren en door te verwijzen naar de gepaste diensten, al dan niet gemeentelijke, om hen te ondersteunen;
 - De Schaarbeekse bevolking sensibiliseren voor zorgverlening door de aanwezigheid van de vzw's "Mantelzorgers" en "Jongeren & Mantelzorgers" te organiseren op gemeentelijke openbare manifestaties, bijvoorbeeld met een stand;
 - Samenwerken met de regionale "week van de verzorgers";
 - Voldoende informatiemiddelen ontwikkelen, met name over het nieuwe statuut van mantelzorgers, via de communicatiemiddelen waarover de gemeente beschikt (website, Facebookpagina, telefoonnummer, enz.);
 - Aanwijzing van een gemeenteambtenaar binnen de dienst "Gezin", een "mantelzorgers referent", opgeleid door de vzw Mantelzorgers, die belast is met de coördinatie van de bovengenoemde acties, alsmede met de opstelling van een jaarverslag over deze problematiek, dat wordt voorgelegd aan de gemeenteraad en voorgelegd aan de commissie;

Ordre du jour n° 70 -- Agenda nr 70

Où sont les soupes gratuites pour les enfants de maternelle (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAQUI)

Waar zijn de soepmaaltijden voor de kinderen van het kleuteronderwijs (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAQUI)

Monsieur El Karaoui : Madame la Bourgmestre, Monsieur l'échevin, je vous avais posé une question parce que j'avais appris que les enfants de maternelle de l'école 8 n'avaient pas accès à la soupe gratuite. Des parents étaient venus me voir à ce sujet. Depuis le moment de ma question, on m'a confirmé que dans les autres écoles de la commune, la mesure est bien respectée. Et depuis ma question, j'ai appris que la situation avait été réglée à l'école 8 aussi. Nous sommes contents, mais il est dommage qu'il ait fallu que le PTB pose cette question pour que l'association s'arrange à l'école numéro 8. Nous resterons attentifs à ce sujet et nous rappelons que pour nous, tous les enfants de nos écoles communales devraient avoir accès à cette soupe gratuite, aussi pour les primaires, et pourquoi pas la scolarité gratuite.

Monsieur De Herde : Très factuellement, Monsieur, je crois que c'était à l'ordre du jour au conseil précédent et au conseil d'avant encore, mais malheureusement, vous étiez absent et vous posez la question aujourd'hui. Donc, le fait que vous relatez est exact. Il y a eu un problème à l'école 8. L'explication donnée par la direction, c'est qu'à cause du Covid, il y avait de moins de personnel disponible que d'habitude. Et donc, elle a décidé à un certain moment de suspendre la distribution des soupes. Et grâce à votre alerte, effectivement, on a pu dégager du personnel complémentaire pour que les enfants de la section maternelle de l'école 8 ne soient pas privés de cette excellente décision prise par le conseil. J'en profite aussi pour dire que cette décision du conseil a aussi du succès auprès des écoles libres francophones, puisque vous savez qu'il y a un décret qui précise ce que sont les avantages sociaux et la distribution gratuite de la soupe aux enfants des écoles communales doit être offerte de manière équitable aux écoles libres. Et donc, il y a de plus en plus d'écoles libres qui nous sollicitent, soit pour qu'on leur fournisse la soupe, soit alors qu'on leurs fournisse une somme équivalente à l'avantage que nous accordons et qui doit évidemment être consacré par cette école à la distribution gratuite de soupe. Donc, c'est une bonne mesure. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus. Maintenant, la difficulté que vous soulevez, Monsieur, et on a déjà eu ce débat partiellement ici, c'est qu'étendre la distribution de la soupe dans les six classes de primaires de toutes les écoles francophones et vous allez plus loin en réclamant la gratuité, c'est que ça sera un vrai choc pour les finances communales, parce qu'il ne suffit pas de dégager des budgets pour offrir ça gratuitement aux écoles

communales. On doit le faire pour toutes les écoles libres francophones, qu'elles soient catholiques ou qu'elles appartiennent au réseau FELSI, sans oublier le Réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, les anciens Athénées royaux. Et je vous avoue qu'aujourd'hui, nous n'avons pas la capacité financière de faire cela. Et il me semble que si nous devons progresser ensemble vers cela, ça devrait être une décision du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour toutes les écoles de Wallonie et de Bruxelles, et que ce soit financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que sur nos propres deniers, même si on en a l'intention, ce n'est pas financièrement tenable. Voilà ce que je voulais vous dire, avec le plus grand respect, Monsieur.

Ordre du jour n° 71 -- Agenda nr 71

Le tarif de la carte riveraine (Demande Monsieur Mohammed ABKOU)

Het tarief van de parkeerkaart (Verzoek van de heer Mohammed ABKOU)

Monsieur Abkoui : Madame la bourgmestre, mesdames, messieurs les échevins, chers collègues. Dans un communiqué de presse daté du 25 novembre, l'échevin de l'État civil et de la Population, Monsieur Quentin van den Hove, annonce que le tarif de la carte riverains soit adapté en proposant un tarif plus élevé, afin d'équilibrer l'offre et la demande. Ce tarif pourrait monter de 28 à 120 euros. Au nom du groupe PS, nous souhaitons partager notre inquiétude et notre préoccupation à ce sujet. A l'heure où le taux de chômage avoisine les 40% sur notre commune, où le prix des services de première nécessité tels que l'énergie et le prix des denrées ne cesse d'augmenter, la majorité ne trouve d'autres projets que d'augmenter de plus de 400% le prix de la carte riverains, passant ainsi de 28 euros à 128 euros, et ce, sous couvert d'inciter la population à passer à une mobilité plus douce. Mais ce changement brusque ne peut s'opérer sans avoir un impact désastreux sur nos concitoyens les plus pauvres. En effet, Schaerbeek compte en son sein une population éparse, à la diversité socioéconomique équivalente aux communes les plus pauvres de notre région. Pour la partie concernée par le chômage et le recours au revenu d'intégration sociale, elle est quasiment exigée par Actiris de se rendre plus mobile pour augmenter ses chances de trouver un emploi dans les zonings autour de la commune, voire même de la région. La voiture devient vitale pour espérer décrocher un emploi et pouvoir se rendre en dehors des heures de transport en commun. Avec ce changement de prix, non seulement vous augmentez la charge de cette mobilité sur les revenus déjà maigres de la tranche des Schaerbeekois les plus pauvres, mais vous excluez également cette même partie de la population à pouvoir bénéficier d'une place de parking près de leur domicile. Ce qui est une aberration en soi. De plus, nous sommes la seule commune, à ma connaissance, à proposer une augmentation aussi faramineuse sans passer par des paliers successifs répartis sur cinq ans. C'est pour ces raisons que nous contestons fermement cette augmentation de prix de la carte riverain. Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur Dönmez : Merci madame la présidente. Alors, madame la présidente, je ne vais certainement pas m'attarder sur la sortie isolée d'un membre du collège. Ce qui m'importe, c'est la décision du Collège. Ici, je parle de la déclaration de 120 euros pour la carte de stationnement. Il est bon, et souhaitable surtout de préciser que la politique de stationnement est sous tension, que ce soit à Schaerbeek ou en Région bruxelloise. Alors, elle est sous tension, on l'a bien vu lors des débats il y a quelques minutes. On l'a vu au conseil communal le mois passé. On le voit à tous les niveaux de pouvoir. Alors, mon interpellation se veut d'abord responsable, lucide et surtout voulant prendre de la hauteur par rapport aux sorties qui, pour moi, n'ont aucun sens. Il me revient que les Communes ont eu droit à une présentation dans le cadre d'une présentation de l'ordonnance régionale de stationnement et je pense que c'est BRULOCALIS qui l'a présenté. Et donc, comprendra qui pourra la manière dont cette sortie s'est faite. Alors, mes questions sont les suivantes, Madame la présidente : Que pouvez-vous nous dire à ce stade? Quel est le positionnement du collège face à cet avant-projet? Pouvez-vous nous confirmer surtout que cette ordonnance ne permettra plus aux Communes de fixer les tarifs de stationnement des cartes de riverains ou du prix des horodateurs, et nous l'avons vu encore dans La Presse cette semaine, le prix des amendes pour ceux qui ne seraient pas en règle du paiement des horodateurs ? Je vous remercie pour vos réponses.

Madame Chan : Merci Madame la Bourgmestre. Madame la Bourgmestre, chers collègues. Le 17 décembre 2020, le gouvernement a approuvé à un avant-projet d'ordonnance portant sur l'organisation de la politique de stationnement et définissant les missions et modalités de gestion de l'Agence de

stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale. Suite à la demande d'avis de la ministre sur ce premier projet, BRULOCALIS a organisé une concertation avec les Communes le 4 février 2021 et préparer un avis. Le 3 mars 2012, BRULOCALIS a transmis son premier avis à la Ministre sur la base duquel un nouveau projet d'ordonnance a été préparé par la Région et est passé en seconde lecture au Gouvernement. L'objectif annoncé de la Ministre de la Mobilité est de faire approuver le projet en troisième lecture au Gouvernement avant la fin de cette année. Concernant l'importance que revêt la politique de stationnement eu égard aux objectifs de mobilité, d'accessibilité des commerces, de qualité de vie et de report modal, il est utile de suivre de près la manière dont mène le Gouvernement la réforme du cadre réglementaire de la politique régionale de stationnement. En effet, il convient d'analyser l'impact d'une réforme sur l'autonomie des Communes, d'une part, et la manière avec laquelle elles sont associées à participer au futur plan régional de stationnement, d'autre part. A cet égard, notre commune a été récemment sollicitée par BRULOCALIS afin d'évaluer cette fois l'actuel PRPS, le plan régional de politique de stationnement, au niveau stratégique et au niveau de son application locale. Enfin, en cette période de crise économique consécutive à la crise sanitaire, je souhaitais savoir si une évaluation des besoins de stationnement des acteurs économiques de notre commune avait été réalisée. En effet, Up Brussels réalise, à la demande des Communes, des enquêtes de terrain permettant d'objectiver notamment la part modale des consommateurs d'un tissu économique qui permet, s'il y échet, de développer, par exemple des emplacements de type shop and go, comme cela se fait déjà dans des communes comme Jette. Alors sur base de ces éléments et du calendrier énoncé plus haut, pouvez-vous dès lors m'éclairer sur les éléments suivants : Que pouvez-vous me communiquer quant à l'évaluation du PRPS communiqué à la région? Quels étaient les principaux points négatifs que vous avez communiqués-quant à l'application du précédent PRPS? Quel est l'avis remis par notre commune sur l'avant-projet d'ordonnance de stationnement? Qu'avez-vous prévu en terme de participation citoyenne en amont du prochain PRPS et de la contribution de la commune à son édification, notamment en termes d'objectifs de suppression ou création de places de stationnement? Certaines communes ont demandé à Up Brussels de réaliser une étude afin d'objectiver les besoins en termes de stationnement à l'échelle de leur territoire, notamment dans les quartiers commerçants. Avez-vous prévu de faire pareil? Si oui, quelles sont les conclusions? De quelle manière avez-vous intégré cette analyse dans la politique de mobilité ou dans le plan communal de mobilité à venir? Avez-vous retenu de mettre en place des places shop and go? Si non, pourquoi? Merci pour vos réponses.

Monsieur Verzin : Merci madame la Présidente. Comme mes collègues l'ont dit, la Presse, effectivement, reflète ces derniers jours l'anarchie qui s'installe dans la politique du coût du stationnement à Bruxelles en général et à Schaerbeek en particulier. Il y a peu, l'officier d'Etat civil défendait l'idée d'une augmentation sensible des cartes de stationnement et curieusement, la Presse relatait la modération paradoxale que l'échevine de la Mobilité lui apportait. Dans ce cadre des révisions d'un certain nombre de taxes ou de redevances dont nous avons à connaître ce soir, on entend que certains espéraient bien que la Région augmente le prix des titres de stationnement et les impose à la commune, au mépris le plus total de l'autonomie communale. Cette polémique vient effectivement de rebondir, créant, et c'est un euphémisme, quelques tensions au sein du Gouvernement bruxellois. Cela induit une belle pagaille dans un dossier excessivement sensible pour une écrasante majorité de nos concitoyens. Or, à Schaerbeek, toutes les conditions sont pourtant réunies pour que ce débat puisse rester serein, en tout cas jusqu'en juin 2022, puisque c'est à cette date que devraient être connus les résultats de l'étude sur l'évaluation actuelle du plan de stationnement et étude pour laquelle nous avons été informés d'une majoration de dépenses lors de notre réunion du 29 septembre passé. Ce ne sera, en effet, que sur base de cette étude que nous pourrons avoir une vision claire des plans d'action adoptés, notamment en ce qui concerne les montants de redevances à percevoir en la matière. Toute hausse de ces redevances avant cette objectivation serait évidemment la preuve que le rendement budgétaire prend le pas sur l'analyse des besoins citoyens. Et donc, à ce stade, je vous saurai gré de bien vouloir me confirmer que l'étude est bien lancée, que l'échéance du mois de juin 2022 reste bien l'objectif pour le dépôt des conclusions. Et pour terminer, comme je le disais tout à l'heure, je suis très inquiet, puisque le point 6 du procès-verbal de votre collège budget du 14 décembre 2021 a confirmé la décision du Collège d'augmenter les recettes de stationnement d'1.650.000 euros pour 2022, et de 3.300.000 euros pour 2023, anticipant sur la décision du Gouvernement régional, décision qui est aujourd'hui complètement bloquée et dont on ne sait pas si demain, jour du Gouvernement, elle se débloquent et si oui ou non, dans quelles conditions. Sachant par ailleurs que des acteurs locaux, ici Schaerbeekoïses, qui participent à cette décision ont publiquement désavoué le Ministre de la formation à laquelle ils appartiennent. Et je

remonte, et je ne cite pas seulement le bourgmestre de Woluwe-Saint-Lambert, mais aussi le bourgmestre d'Auderghem, sans parler du Président de la Fédération bruxelloise d'un parti qui vous est cher. Et donc, je nourris effectivement de grandes inquiétudes, et je ne doute pas un instant que vous suivrez attentivement ce qui va se passer demain et dans les prochaines semaines au Gouvernement, pour reporter et annuler cette décision d'augmentation qui, je crois, lèse l'intérêt général et de manière gravissime, me semble t-il. J'ai dit.

De heer Verstraete : Ik hoor dat er veel vragen zijn over een ander beleidsniveau, over wat het Gewest zal beslissen binnenkort. Ik heb inderdaad begrepen dat het de gewoonte is om rond Kerstmis op een aantal dossiers te behandelen en misschien zal dat morgen ook zo zijn. Voor wat de parkeertarieven betreft. In elk geval denk ik niet dat wij hier in Schaarbeek ordonnances gaan veranderen maar ik denk wel dat het belangrijk is om een rechtvaardige prijs te hebben. ... Donc, avoir un tarif juste pour le stationnement est indispensable, et pour nous, il est important que Schaerbeek continue à mener une politique dans ce sens. ... Ik wou vragen aan het College of U kan bevestigen dat het inderdaad de bedoeling is om een rechtvaardige prijs te hebben die in de mate van het mogelijke, ook bijvoorbeeld ervoor zorgt dat wir gebruik maakt van de ruimte die in belsag genoemd wordt door het parkeren, dat die daar ook een redelijke bijdrage voor levert. ... En d'autres mots, l'espace est rare en situation urbaine. Elle a une grande valeur et quand elle est privatisée par une voiture, qui est dessus, il n'y a rien d'autre qui peut être fait de cette place, et ça coûte, aussi en termes d'infrastructures, pour aménager cette place, pour l'asphalter le cas échéant, etc. Ça a un coût et ça empêche aussi de laisser de l'espace pour, par exemple, des enfants pour jouer dehors, pour avoir des bancs où des gens peuvent s'asseoir et se rencontrer, pour avoir des arbres, pour avoir plus d'espaces verts, de biodiversité. J'ai compris ce soir que tout le monde trouve ça très important. Je ne dis pas qu'il ne faut pas y en avoir. Je n'ai pas dit ça. Je dis juste que c'est important, quand on discute d'un prix de stationnement, qu'il est important que ça reflète quelque peu qu'un certain rapport avec les coûts que ça a et je voulais demander si la commune a une idée de ces coûts, et si, aussi, la commune a une idée de comment on se compare, par exemple, à d'autres villes ou aux communes comparables à la nôtre, par exemple d'autres endroits, d'autres villes à l'étranger. Dank u well.

Monsieur Degrez : Merci madame la présidente. Je vais être bref. Je souhaitais me joindre aux interpellations qui ont été posées, sauf peut-être la dernière. Je suis loin de partager ce qui a été dit. Loin de moi l'idée de commenter la presse, mais c'est vrai que j'ai été surpris à la lecture d'un article de la RTBF, pour tout vous dire, qui relatait des propos de l'échevin en charge du Budget par rapport à ce que nous avons voté et qui termine comme suit : Schaerbeek espère secrètement que la Région augmentera les tarifs de stationnement et des cartes riverains. Donc, ma question est relativement simple. Je ne sais pas si j'aurais une réponse simple, mais est-ce là votre intention secrète? C'est ce que dit le journaliste. J'ai dit, si tu m'avais entièrement écouté, Vincent, tu aurais entendu : loin de moi l'idée de commenter un article de presse. Je constate que dans cet article de presse, qui reprend des propos de l'échevin du Budget, il y a une conclusion là-dessus qui dit que Schaerbeek espère également secrètement que la Région augmentera les tarifs de stationnement et des cartes riverains. Et donc, je voulais avoir clairement une idée de : est-ce que c'est là votre intention secrète? J'interroge le Collège juste et voilà. Si le journaliste dit ça, vu qu'il reprend les propos de l'échevin du Budget, je suppose qu'il y a eu quelques ... allez, vous avez bien compris ce que je veux dire, quelques propos qui ont pu être échangés en off. On ne va pas se mentir. Et donc, est-ce que c'est dans vos plans, dans le cadre actuel de vos discussions, sur l'idée que oui, vous estimez très probable et vous le souhaitez d'un certain côté pour boucler votre budget, que les cartes riverains et le stationnement soient augmentés. Est-ce que c'est là votre intention? Oui ou non. C'est tout. La question est simple.

Madame la Bourgmestre ff : Alors, je voudrais rassurer Monsieur Abkouï du groupe PS et confirmer ce que Monsieur Dönmez, du groupe PS également, a dit dans son interpellation. Aucune décision concernant la hausse du prix de la carte de stationnement n'a été arrêtée. Ça répond d'ailleurs aussi à la dernière question. Ni par la région, je vais y revenir, laissez-moi terminer, je n'ai pas fini mon intervention. Ne faites pas comme tout à l'heure, sinon ça va être compliqué. Donc, aucune décision concernant la hausse du prix de la carte de stationnement n'a été arrêtée ni par la Région dont le Gouvernement a effectivement, s'est légèrement crispé sur la question et encore moins la commune. Des propos de Monsieur Quentin van den Hove rapportés par la Presse, ne sont, ne font suite, qu'à une sortie isolée et personnelle d'un membre du collège. Je donnerai la même réponse pour Monsieur De Herde. Il n'y a eu aucune décision. En ce qui concerne l'avant-projet d'ordonnance et l'avis de la commune, je laisserai s'exprimer ma collègue Byttebier qui est en charge de la compétence stationnement. Mais qu'il me soit permis simplement de rappeler aux différents intervenants, en tout

cas ceux qui ont interpellé par rapport à cela, que sur base des avis remis par toutes les communes bruxelloises et BRULOCALIS sur un premier avant-projet, le projet d'ordonnance a été revu. BRULOCALIS, donc, d'ailleurs, avait aussi participé ou fait allusion à des interventions sur ce premier avis. La Région a retravaillé son avant-projet. Mais nous n'en connaissons pas encore la teneur. Et pour cause. C'est ce qui fait en partie l'objet de discussions encore aujourd'hui. Et donc, nous n'avons pas pu remettre d'avis sur le second avant-projet. Clarifier alors le point sur la fixation des tarifs de stationnement, cela se retrouvera dans des arrêtés et non dans l'ordonnance. Et ces arrêtés ne sont pas encore rédigés. Les ateliers et les réunions, je pense, auxquels vous faites allusion, organisée par BRULOCALIS sont les prémices de la réflexion les concernant. Ce sont des groupes de travail. Et ils n'ont pas encore fait l'objet de rapports ou de la préparation d'un avis de BRULOCALIS, qui pourrait être partagé par les Communes. Donc, il n'y a pas encore d'avis par rapport à ces réunions que BRULOCALIS a organisées. Je le répète, donc, rien n'est encore décidé et encore moins les tarifs de la carte de stationnement. Quand ça devrait être le cas, je précise que c'est une décision régionale qui, quand elle interviendra, contraindra probablement les Communes à un seuil minimum, comme c'est le cas aujourd'hui d'ailleurs. ça, ça semble être partagé comme une information par tous. Quant à la question de Monsieur Degrez, je ne vais pas me prononcer sur d'éventuelles intentions que nous aurions. Je confirme qu'effectivement, il n'y a eu encore aucune décision. Madame Byttebier, sur les questions plus spécifiques, et donc, terminer par ça. Mais on a prêté des propos au niveau de la conférence des bourgmestres, ce qui était aussi dans la Presse, et là c'était une totale manipulation. Il n'y a pas eu de discussion de fond sur des prix, pas des prix. Il y a eu une question : la confirmation du souhait que la Ministre vienne nous présenter les choses quand ça aurait abouti. il y a eu un peu une manipulation ou des intentions de donner des choses, qui ne s'est pas passé de la manière dont certains l'ont rapporté.

Mevrouw Byttebier : Ik zal vervolgen. Mevrouw Chan, u benadrukt de 'autonomie communale'. Akkoord, de gemeente wil inderdaad haar eigen accenten leggen maar is wel blij met een gewestelijk kader. Dat is de reden waarom wij gekend zijn, onze gemeente, voor onze goed onderbouwde medewerking bij zowel Brussel Mobiliteit als bij Brulocalis. Ik geef een paar feiten die u ook kan opvragen als u het integrale document wilt. Er was onze bijdrage aan Brulocalis, collegebeslissing van 26 oktober 2021, punt 26. Harmoniseren van de 'cartes de dérogations' zoals de bezoekers- of de bewonerskaarten. In onze bijdrage aan Brulocalis hebben wij gesproken over het harmoniseren van de tarieven van de bewonerskaarten maar ook dat een zone waar meer parkeerdruk zou zijn, dat die duurder zou zijn dan een groene zone helemaal buiten af. Dat zijn suggesties vanuit onze gemeente maar u kan bij het 'Bureau des Assemblées' of met een schriftelijke vraag het integraal advies opvragen. Eerder hadden wij ook al een ander advies overgemaakt en dat was op 9 maart 2021. Als u het wil opvragen: collegepunt 19. Het is trouwens goed dat het gewest haar ordonnantie herzielt na meer dan 10 jaar. De ordonnantie die nu in voege is, is die van 1 maart 2009. We zien dat er veel discussies zijn en dat die ordonnantie aan vernieuwing toe is en dat er een coherent beleid tussen de gemeenten nodig is. Er zijn discussies met de gemeentegrenzen, Schaarbeek heeft er 5. Het beste voorbeeld van een goede aanpak, intergemeentelijk, is recent met Sint-Joost-ten-Node. Dankzij een goede samenwerking tussen de schepenen staat er nu ook op de website van parking.brussels te lezen; hoe ga je om met "les rues limitrophes, les habitants dans les rues limitrophes". Voor een bewoner is dit zeker moeilijk: "ben ik in de goede gemeente of ben ik in de andere gemeente?". Dat voor wat betreft 'l'autonomie communale'. Brulocalis heeft inderdaad 2 ateliers georganiseerd op 17 november en 24 november 2021. Zij kunnen elementen verzamelen, zij hebben daar hun rapporten over geschreven, zij geven dat door aan hun Brusselse regering en het is aan die Brusselse regering om de uit te voeren besluiten goed te keuren. Mijnheer Abkoui en mijnheer Dönmez, wat kunnen we verwachten voor wat betreft de tarieven voor parkeren? Ik heb geen glazen bol. Ik kan wel spreken over wie welke rol speelt; het gewest, de gemeente. Per besluit bepaalt het gewest ofwel de minimale prijs, ofwel een fix. Voor wat betreft de bewonerskaart, is het een minimale prijs. Voor wat betreft prijs per uur, de retributie, is het een fix bepaald door het gewest en geldig in alle gemeenten. Dat is geregeld met een besluit en invoege getreden op 1 januari 2014. Het systeem is niet echt vernieuwd. Ik ga jullie moeten frustreren voor wat betreft die prijs. Ik weet dat mijn collega het cijfer 120 euro gebruikt heeft maar misschien heeft mijn collega grotere ambities dan Schaarbeek en denkt hij aan de stad Brussel. Misschien had hij het document in de hand van de gemeenteraad van de stad Brussel van gisteren: 120 euro voor de tweede bewonerskaart. ... Donc, c'est vrai que le montant de 120 euro circule quelque part, mais c'était bien au conseil communal de Bruxelles-Ville, hier soir, qu'ils ont voté les 120 euros, et ceci pour la deuxième carte riveraine. Je ne sais pas si la réponse est à demander à mon collègue par après. ...

Mevrouw Chan, het parkeerreglement wordt herzien en dat doen we met experts en met expertise van de bewoners. ... Maintenant, je vais vous parler du PACS. ... Het openbaar onderzoek is voorzien voor 2 mei 2022 en zal 60 dagen duren. ... Je m'avance très fort en parlant du 2 mai 2022 parce que j'ai beaucoup de respect pour nos fonctionnaires qui bossent vraiment à un niveau qualitatif et intensif. Donc, si jamais ce n'est pas le 2 mai, mais éventuellement le 2 juin, franchement, je vais vous l'expliquer ici, mais pour l'instant, on parle de ces dates. ... 2 mei 2022 plus 60 dagen. Dus, de resultaten hier op de gemeenteraad zijn eerder voor na het zomerreces. Het is inderdaad, mijnheer Verzin, besproken en zelfs gestemd op de gemeenteraad. Dat gebeurde een eerste keer op 27 april 2021 bij de goedkeuring van het lastenboek, le cahier des charges. Dat gebeurde een tweede keer op 29 september voor, inderdaad, een verhoging van het budget.

Parkeren is zeker niet gratis. ... Et je reviens à la question et l'inquiétude de monsieur Abkou. C'est vrai que ce n'est pas gratuit, le stationnement, et c'est surtout pas gratuit pour la caisse communale, voor de gemeentekas. J'ai fait un petit calcul. ... Hier een ruwe berekening van bij openbare werken; het domein van collega Vanhalewyn. Voor asfaltering is er een jaarlijks budget van € 600.000,-. Als je kijkt naar een klassieke weg: een rijstrook heen, een rijstrook terug, en je hebt twee stroken parkeerplaatsen. 50% van de 600.000 euro asfalt - 50% - is voor de privé wagen om te parkeren. ... Donc, ce n'est pas du tout gratuit, ça nous coûte au moins 200 à 300.000 euros par an à la caisse communale ne que pour l'asphaltage. ... Ook al hebben minder dan 50% van onze gezinnen een wagen.

Nu wat betreft de handelaren en Hub Brussel, mevrouw Chan. Wij hebben gekeken op de website en daar hebben we niet onmiddellijk iets gevonden wat betreft het Shop and Go initiatief maar het interesseert ons zeer zeker. Wij hebben ook in de studie van het PACS voorzien dat er voor de drie handelszones, zones commerçantes, specifieke tellingen zouden gebeuren en dat er wordt nagegaan of de rotatie goed zit. Daarvoor gebruiken we ook de telling van parking.brussels. ...

Je vais finir à vous dire que je ne peux qu'apprécier le sérieux de vos questions, et des autres questions qui sont parfois un cri de cœur. Vous êtes les antennes, et vous captez ce qui se dit au magasin, chez le coiffeur, ou pour moi, chez la coiffeuse. C'est vrai, mais c'est important, parce que c'est important que vous, comme ambassadeur du politique de la commune, êtes bien informés. Donc, posez vos questions. On va certainement revenir au sujet stationnement. Et oui, ça fera débat. Eh oui, en 2022. J'espère au moins avoir pu apporter de la clarté à ce stade-ci. Merci.

Monsieur Dönmez : Madame la Présidente, je voudrais faire une intervention en deux temps, une réplique en deux temps. D'abord, je pense que lors de mon intervention, j'ai fait la remarque qu'effectivement, il fallait éviter des annonces populistes et des annonces isolées, et je vous remercie parce que vous avez été dans ce sens-là. Donc, c'est une première chose. On peut savoir, où on peut se rendre compte de toutes les dérives populistes qu'il peut y avoir aussi bien ici, au sein du conseil communal qu'à la conférence des bourgmestres et autres. Je pense qu'une sortie isolée, pour une politique de stationnement aussi tendue, ce n'est vraiment pas utile et ça ne sert pas, alors que la population est déjà sous tension et dans des difficultés financières avec la crise que nous que nous vivons. Et dans ce même ordre d'idées, Madame la présidente, me dire que hier, au conseil, à la Ville, pour la deuxième carte, 120, alors que la sortie de votre échevin, il y a un mois, alors qu'il parlait de la première, ça aussi, c'est un manque de fair-play, surtout c'est un doute par rapport à notre intelligence collective. ça, je crois qu'il faut, Madame l'échevine, il faut éviter. Très clairement, il faut éviter. Alors, par rapport au fond du problème, vous l'avez dit, on n'a pas encore atterri à la région. Je suis en commission Mobilité avec mes collègues et on y travaille. Le prix qui va être annoncé sera dans l'arrêté d'exécution, pas dans l'ordonnance. Et vous avez été très claire, on va annoncer un prix minimum. Alors, la question que moi j'ai posée : est-ce que la commune elle-même va pouvoir choisir le prix, et que chaque commune va pouvoir choisir le prix qu'elle va annoncer, le prix minimum? Nous, je suppose que maintenant, elle est actuellement à 5 euros, elle va augmenter clairement après le choix, le choix du collègue. On y sera attentif. Le réel prix du stationnement aujourd'hui, vous en avez tous parlé, mais c'est bien d'en parler, mais vous n'incluez pas les recettes qu'on a de parking Bruxelles qui vont augmenter. Donc, à un moment donné, il faut avoir un débat serein sur une politique qui est tendue. Donc, moi, j'invite la globalité de notre conseil à avoir des retenues, n'est-ce-pas, des retenues sur des annonces intempestives, et avec un peu plus de retenue. Parce que je pense que Schaerbeek mérite des débats un peu plus intelligents que ce que nous avons pour le moment. Je vous remercie.

Monsieur Verzin : Merci Madame la Présidente. Je ne commenterai pas les propos qui m'ont précédé Peut-être une première remarque L'échevine de la Mobilité, elle parle d'un coût d'entretien annuel des voiries de 300.000 euros. Il y a grosso modo 30.000 voitures sur Schaerbeek. Ça fait 10 euros par véhicule stationné, et je ne compte pas les visiteurs, les redevances de stationnement auxquelles

Monsieur Dönmez a fait référence. Donc, je vous invite effectivement, à faire preuve de prudence et d'avoir une réflexion globale sur les différents éléments qui constituent une politique de stationnement, non seulement sur les recettes, mais également sur les dépenses. Et voir ça dans une perspective qui permettra à nos concitoyens qui, n'en doutons pas, ont pour beaucoup un besoin important de se déplacer avec un véhicule privé, d'avoir des prix qui soit socialement acceptables. C'est d'ailleurs dans ce sens que la Ville de Bruxelles a décidé hier, parce que vous faites bien sûr expressément référence au deuxième véhicule à 120 euros. Mais vous oubliez évidemment de dire que le prix fixé par le Collège de Bruxelles-Ville, à laquelle participe dans la majorité le Groupe Défi, je vous signale en passant, a fixé le premier véhicule à une redevance de 10 euros. En faisant ça, évidemment, la Ville de Bruxelles coupe l'herbe sous le pied aux velléités portées par la Ministre régional Elke Van den Brande. Evidemment. Deuxièmement, et je m'étonne que vous fassiez référence, Madame la Présidente, au fait qu'aucune décision n'ait été prise à Schaerbeek en répondant à la question de Mathieu Degrez, alors que je vous ai dit, et vous le savez, et que l'échevin du Budget vous l'a confirmé, le point 6 du procès-verbal du Collège budget du 14 décembre 2021 que j'ai reçu cet après-midi, fait référence, dans le délibéré à l'inscription dans le budget d'une recette d'1.650.000 euros supplémentaires en termes de redevances de stationnement pour 2022 et de 3.300.000 euros supplémentaires pour 2023. Ce qui veut dire que vous avez déjà pris une décision en anticipant sur le modèle qui est aujourd'hui discuté à la Région et qui est loin d'être approuvé, je vous prie de le croire, par l'ensemble des groupes politiques, même dans la majorité. Et je fais référence tant au groupe PS qu'au groupe Défi, évidemment. Et donc, je vous invite à revoir ce PV et retirer cette délibération, tant qu'effectivement, une décision n'aura pas été prise au niveau régional. Je crois que c'est la voie de la sagesse et en tout cas, ce sera une voie qui rassurera tout le monde devant des dérives qu'on pourrait, effectivement, qualifier d'un peu téméraires. J'ai dit.

Madame la Bourgmestre ff : Monsieur Verzin, je vais juste répondre par rapport à cela. Les recettes de stationnement, c'est, et de loin, pas seulement les cartes de stationnement. Les recettes de stationnement, ce sont aussi les redevances. C'est aussi la manière de faire le contrôle. Il y a plusieurs éléments qui interviennent dans ces montants.

Ordre du jour n° 72 -- Agenda nr 72

La dératisation (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

De ontrating (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Bonsoir tout le monde, Madame la Bourgmestre, chers membres du Collège, chers collègues. Ce soir, je fais une relance concernant l'interpellation que j'avais présentée il y a plus ou moins un an par rapport à la dératisation. Alors, en cette période de travaux qui se sont multipliés dans beaucoup de quartiers, les bouches d'égout sont ouvertes, destruction d'anciens bâtiments communaux comme par exemple l'ancienne école 14, forages dans le sol, travaux pour la préparation de l'arrivée du métro, les riverains sont envahis deux fois plus par les rongeurs. Les femelles qui sont nées l'année passée, vous vous souvenez quand j'avais fait l'interpellation, ont elles-mêmes donné naissance toutes les sept semaines à une colonie de souriceaux. Alors, mon collègue, le docteur Ben Addi, me rappelle très bien qu'en fait, ces rats font partie certainement de l'espèce la plus présente au niveau de la biodiversité. Ça, c'est pour l'humour, évidemment. Et donc, on pourrait éventuellement les castrer, les stériliser, comme les chats errants. Mais malheureusement, ce n'est pas possible techniquement. Quoi qu'on pourrait y penser. Mes questions sont les suivantes : qu'est-ce que la commune a entrepris depuis mon interpellation de septembre 2020 pour remédier à cette invasion? Quelles mesures avez-vous entrepris dans ce sens? Avez-vous pris contact, par exemple, avec les différents opérateurs d'énergie, de télécoms, la SNCB, la STIB afin d'organiser cette dératisation plus qu'utile? Merci pour vos réponses.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame Belkhatir. Vous n'imaginez pas ma grande émotion lorsque, le 5 décembre 2018, j'ai été nommé échevin de la Dératisation. Ce qui me permet ici de vous répondre le plus complètement possible. La prolifération des rongeurs est une réalité urbaine que la commune de Schaerbeek connaît, comme l'ensemble de la Région bruxelloise, et comme l'ensemble des grandes villes européennes et mondiales. Durant la période de confinement, l'activité humaine sur l'espace public s'est ralentie et les rats ont eu plus de mal à trouver de la nourriture proche dans leur environnement. Il faut savoir que la présence de rats est directement corrélée à la présence de nourriture dans l'espace public. C'est en même temps un problème de voirie parce que, historiquement,

l'échevin de la Dératisation et l'échevin de la Voirie, parce que c'était l'échevin en charge des égouts et que les rats venaient des égouts., mais est quelque chose qu'il faut traiter en lien avec les politiques de la Propreté, parce que plus il y a de la nourriture disponible sur l'espace public, plus il y a de rats. Et donc, avec le Covid, et plutôt le confinement, ils se sont déplacés afin de trouver les ressources nécessaires à leur survie et sont apparus en des lieux et à des horaires inhabituels que peu de gens avaient l'habitude de voir. Parallèlement, en raison des mesures sanitaires, les activités et interventions des professionnels de la dératisation ont été diminuées et Schaerbeek n'a pas échappé à ce constat. En Région bruxelloise, la dératisation est une compétence communale parce que nous sommes historiquement responsables de nos égouts, comme je viens de le dire, et Schaerbeek offre deux types de services sur la dératisation : on offre une dératisation aux particuliers, les gens qui ont des rats dans leur domicile, des rats, pas des souris ou pas d'autres nuisibles. Monsieur Youssouf Yildiz n'est pas là, mais il m'a interrogé sur ce que faisait la commune pour la présence de punaises dans certaines maisons. Non, ce n'est pas de notre compétence, mais par contre, la présence de rats, pas de souris ou pas d'autres nuisibles, nous offrons un service de dératisation à l'intérieur des habitations, mais aussi dans l'espace public, et la voirie intervient suite au signalement de riverains. Il y a aussi deux autres institutions qui participent à cette politique qui est VIVAQUA, en charge de la gestion de ses égouts, et qui est INFRABEL, en charge de la gestion de l'ensemble des talus de chemin de fer qui traverse notre commune. Parce que là aussi se retrouve souvent beaucoup de nourriture. Par exemple, vous allez à la Cage aux Ours, beaucoup de gens jettent de la nourriture par-dessus les talus et c'est visible, vous voyez beaucoup de rats qui sont sur les talus de chemin de fer, par exemple à la Cage aux Ours. Au niveau communal, un plan d'action dératisation a été établi à l'automne 2020 par la Voirie, en concertation avec la Propreté publique, j'ai expliqué le lien, les Espaces Verts. Le Collège a adopté ce plan en février 2021 et, par la même occasion, a donné mandat à la Voirie de rédiger un cahier de charges pour soustraire ceci à des sociétés spécialisées, parce que nos paveurs et nos ouvriers de la voirie ne peuvent pas se spécialiser dans des métiers si spécifiques, pour dératisation de l'espace public, avec des campagnes sur l'année coordonnées avec celles prévues par VIVAQUA, et une dératisation des espaces privatifs. Le prestataire externe devra assurer les phases de dépistage application sécurisée de raticide, entretien et surveillance des postes d'abattage. Ce sont ces espèces de boîtes, si vous aller de temps en temps dans les buissons du parc Josaphat, ces espèces de boîtes noires dans lesquelles seuls les rats peuvent rentrer. Pas les chats, pas les chiens et pas les autres animaux. Ou à l'intérieur, il y a soit des raticides, soit des pilules. C'est qui qui parlait tout à l'heure des pilules contraceptives, qui permettent la prolifération des rats. Voilà tout ce qui a été entrepris. Je voudrais un peu rajouter une petite considération. Le rat, dans notre inconscient, dans notre imaginaire, a une image très, très négative parce qu'on connaît tous les contes de nos enfances : de rats qui ont fait proliférer la peste et autres. On ne s'imaginerait pas assis sur un banc du parc Josaphat en train de nourrir des rats qui sont à vos pieds. Et pourtant, certaines personnes le font avec les pigeons. Il se fait qu'en termes de santé publique, le pigeon véhicule beaucoup, beaucoup, beaucoup, beaucoup plus de maladies que le rat. Il ne s'agit pas d'éradiquer, si je puis me permettre, la présence de rats dans nos villes, parce qu'ils ont des fonctions essentielles en termes, entre autres, de nettoyage des égouts, pour éviter les bouchons. On peut, entre autre, prendre en compte, Madame Lorenzino, la dimension du bien-être animal. Il ne s'agit pas évidemment d'éradiquer la présence des rats en ville ; qui ont une utilité et qui ne sont pas spécialement nuisibles. Mais il s'agit de gérer la prolifération à certains endroits pour éviter les nuisances très légitimes. Personne n'a envie d'un rat dans sa cave ou envie de rats dans une plaine de jeux avec ses enfants. Voilà donc, on essaye de prendre en compte les différents intérêts. Mais faites attention ne pas donner de la nourriture aux pigeons ou autres, parce que ça participe à la prolifération des pigeons, mais aussi des rats, et de bien se rendre compte quand tout ce qu'on pourra faire ne sera rien par rapport à la lutte contre la diminution de la présence d'aliments dans notre espace public, qui est le premier vecteur de la prolifération de ces rats et pigeons. Voilà, Madame la Bourgmestre.

Ordre du jour n° 73 -- Agenda nr 73

Le square Appolo (Demande de Madame Naïma BELKHATIR)

De Appolosquare (Verzoek van Mevrouw Naïma BELKHATIR)

Madame Belkhatir : Bien, re bonsoir. Non, sérieusement, l'interpellation, l'autre interpellation que j'ai déposée au nom du PS, ça concerne le square Apollo, le réaménagement du square boulot pour verduriser et améliorer la convivialité. Les travaux avaient débuté, si je me trompe, en octobre et ils ont duré plusieurs semaines. C'est la troisième fois, quand même, en 20 ans, que cette place est réaménagée. Et donc, je souhaite obtenir du collège tous les documents de ce projet et de sa préparation, qui sont absents de nos dossiers sur Hubsession des conseillers. Je m'étonne également du manque de transparence du Collège sur le coût et des intervenants de ce troisième réaménagement du square Apollo depuis 2001. À chaque fois, on invoque des consultations citoyennes dont le peu de respect laisse perplexe. On comprend bien, évidemment, que la commune souhaite enfin apaiser le quartier en répondant aux diverses plaintes des citoyens qui, je le rappelle, avaient déjà été revendiquées à l'époque, notamment le maintien de la plaine de jeux de la place du jeu de balle et des bancs publics. Ces demandes ont été formulées en 2010 lors de l'élaboration du Contrat de Quartier Helmet, ensuite, en 2014, lors des pétitions signées par la majorité des habitants des tours Apollo et finalement, par un recours au Conseil d'Etat de cinq riverains contre la suppression unilatérale par Renovas des fonctions conviviales de la partie, « place du jeu de balle » du square Apollo. Comme annoncé depuis sept ans par les habitants, la suppression de la place du jeu de balle a fait migrer les jeux de ballon contre des immeubles, entraînant ainsi les grandes nuisances acoustiques annoncées et aggravées par une erreur à peine croyable, comme par exemple, la pose du module de jeu à trois mètres des balcons des habitants perplexes. Et donc, parlons-en de Renovas et de la participation citoyenne : un paradis devenu cauchemar au square Apollo. Rappelons que Renovas avait été payé pendant les quatre ans du contrat de quartier pour écouter les demandes des habitants et co-construire avec eux le réaménagement de leur quartier. Avec eux était réalisé un diagnostic fin 2010 pour un espace vert et récréatif de près de 4500 mètres carrés au square Apollo, qui n'a jamais été respecté. Grâce aux différents Contrats de Quartier, Renovas finance ainsi, près de 20 emplois à temps plein pour « écouter » les habitants avec parfois des cuisants échecs comme ici au square Apollo, où faire, défaire, refaire a permis aux habitants de vivre en permanence dans des travaux. C'était censé devenir un super endroit pour les enfants et les riverains. C'est, comme je l'avais dit, devenu malheureusement un vrai cauchemar. La plaine de jeux sur la place a engendré des nuisances sonores. Les balançoires placées à un mètre du banc en béton, qui a été retiré à la suite de plaintes de riverains et d'un article dans le journal Sud Presse. Finalement, ce petit paradis était juste, oui, juste une dalle de béton avec une petite butte de verdure. Derrière ce pseudo fabuleux projet, un bureau d'architecture hollandais qui n'avait absolument pas respecté le diagnostic établi avec les riverains, si ce n'est les places de parking supprimées. On revient maintenant à la situation initiale des travaux de rénovation de l'échevin de l'époque, Jean-Pierre Van Gorp de 2006 à 2007. Celui-ci avait rénové le square Apollo et la place du Jeu de balle pour 600.000 euros. Soit à peine quatre ans avant que Renovas décide de tout raser pour le double de prix, pour plus ou moins 1.300.000 euros, dans le cadre du Contrat de Quartier Helmet. Malgré des protestations et recours au Conseil d'Etat des riverains, Renovas passa outre et supprima tout ce qui avait été réalisé par Jean-Pierre Van Gorp quatre ans auparavant. Et les questions des citoyens et remarques : ils souhaitent savoir si ce sont des agents communaux qui ont effectué les travaux ? Si oui, quel est le coût des travaux actuels mobilisant les agents communaux ? Deux, j'ai pu apprendre, via le site de la commune, que les services communaux, en collaboration avec le Foyer Schaerbeekois, ont mené ces derniers mois, des actions pour favoriser les dynamiques positives autour de la place. Quelles sont ces actions et en quoi consiste-t-elle ? Ainsi que les coûts engendrés pour ces actions ? Alors pour terminer, j'aimerais quand même préciser le but de cette interpellation. C'est quand même de vous sensibiliser face aux travaux inutiles et au gaspillage de l'argent des citoyens. Autant on entend souvent que la commune n'a pas le budget pour tel ou tel projet, autant quand elle a un budget, il est dilapidé, excusez-moi le terme, avec tout le respect que je vous dois, bêtement, car vous ne tenez pas compte des avis des riverains qui connaissent mieux que quiconque les réels besoins du quartier. Je vous remercie pour votre attention.

Monsieur Vanhalewyn : Merci Madame Belkhatir. En effet, je ne vais pas revenir sur l'entièreté de votre développement, sur votre manière parfois de réécrire l'histoire ou d'accusations fantaisistes ou de remises en cause d'institutions ou d'agents communaux. Je veux me limiter à votre question. Un : Quel est le coût des travaux actuels mobilisant les agents communaux ? Le coût des travaux actuels ne mobilise aucun ouvrier communal puisque c'est une société, Euro via, avec laquelle nous avons un contrat cadre qui fait ces travaux. Elle mobilise des agents communaux dans l'encadrement, le suivi, le contrôle du chantier. Mais ce ne sont pas des ouvriers communaux qui réalisent ces travaux. Il y a, si je puis me permettre, deux types de travaux, puisque la nature actuelle des travaux que nous faisons, c'est

visant à plus végétaliser la place d'une part, et d'autre part, déplacer la plaine de jeux qui s'est avérée, après coup, être une nuisance pour les locataires du Foyer Schaerbeekois, puisque la plaine de jeux était à proximité de la tour. Et donc, il y a tout un tas de travaux qui est fait par la société Euro via pour 49.065,50 euros TVA comprise. C'est la création de nouvelles fosses d'arbres, c'est l'extension des zones de pelouse, tout ce que j'appelle la végétalisation, le terrassement, le déplacement de la place, les haies, remettre un recouvrement sur l'ancienne place. plus ou moins 50.000 euros, TVA comprise. Il y a aussi quelques travaux complémentaires qui ont été faits aussi à la demande du collège à Euro via, qui est la fourniture et pose de plaques en bordure en acier, la fourniture de plaques de clôtures, tout ça, c'est pour clôturer les différents espaces. Et puis, il y a 10.000 euros de coûts de plantation, qui sont les nouveaux arbres, les nouveaux arbustes et les nouvelles haies, qui seront plantés. Nous arrivons tout compris à un total de 96.000 euros, TVA comprise, pour les travaux actuels. Ça peut paraître énorme, mais ce sont des travaux, quand on connaît malheureusement les coûts des entreprises publiques et des travaux publics, relativement modestes. Quand on sait que c'est pour refaire une place à un périmètre assez large, ce sont dans les standards des coûts des travaux publics, des coûts qu'on appelle relativement modestes. Ne croyez pas que je suis déconnecté en disant que 96.000 euros, ce n'est pas beaucoup d'argent public. C'est beaucoup. Mais voilà, on parle généralement de standards minimums quand on refait à l'identique de 200 à 250 euros TVA comprise par mètre carré de rénovation d'un espace public. Et donc, les espaces publics sont évidemment très grands et très larges, et les coûts augmentent. Et ce sont des prix standards pour payer les entreprises et les travailleurs à une juste rémunération. Voilà sur votre première question factuelle, sans répondre à vos différentes interrogations de votre raisonnement.

Madame la Bourgmestre ff : Merci Monsieur Vanhalewyn pour la présentation des travaux actuellement en cours au square Apollo. Et je vais y revenir, mais je rappelle que ces aménagements prennent naissance dans un dialogue avec les habitants du quartier et les résidents des tours du Foyer Schaerbeekois. Ce dialogue a commencé pendant le contrat de quartier Helmet qui a débuté en 2011, dont les travaux n'ont pris fin qu'en 2017, puisque le permis a été octroyé en 2014. Nous pouvons évidemment regretter la longueur des délais entre les premières réunions avec les habitants et la réalisation des travaux déjà à ce moment-là. Les procédures sont longues, vous le savez. Je voudrais quand même vous reprendre sur une affirmation assez virulente que vous faites dans votre interpellation, et vous rappelez, et je suis étonné que vous ayez inscrit cela comme ça, parce que vous suivez régulièrement nos conseils communaux, Renovas ne prend aucune décision. Toutes décisions de travaux, d'actions de Renovas sont prises par vous dans un premier temps, et il y en a encore eu quatre ou cinq aujourd'hui, et par le collège, quand il s'agit de mise en œuvre. Renovas a une mission déléguée de réalisation des contrats de quartier. Cette mission déléguée ne porte pas, quand il s'agit de travaux, des décisions finales. Les marchés publics sont lancés par vous. Ils sont attribués par nous. Ils sont contrôlés, évidemment, parler de Renovas, toutes les liquidations sont faites par nous. Renovas ne décide pas. Là où ils ont une mission spécifique, parfois financée par la Région directement, c'est dans certains enjeux de participation. Mais même là, il y a effectivement, dans le cadre des Contrats de Quartier dont les programmes sont arrêtés, c'est très cadré, mais il n'y a pas pour chacune des actions sur le terrain de Renovas une décision du Collège. Ça, c'est quand même quelque chose que je voulais vous préciser. affirmer que Renovas a persisté, malgré un recours au Conseil d'Etat qui était intenté évidemment contre la commune, puisque c'est la commune, et c'était même la commune et la Région, puisque le permis a été délivré par la Région. OK ? Et je vais terminer, puisque je parle maintenant du recours au Conseil d'État des riverains, le recours au Conseil d'Etat des riverains qui s'étaient opposés au projet, un groupe de riverains qui étaient minoritaires, qui s'opposaient fermement à l'enjeu principal de cette rénovation, qui était d'agrandir la place et de faire une liaison sécurisée entre la placette ou la place au pied des tours, et l'îlot central qui était entouré par la circulation automobile. Et des riverains mettait en avant la dangerosité des enfants qui traversaient cette rue sans faire attention. Mais peut-être vous n'étiez pas encore dans le quartier à ce moment-là. Mais les travaux de Monsieur Van Gorp, ce n'est pas du tout la situation actuelle, puisqu'à ce moment-là, vous aviez l'îlot central avec de la direction Evere-Helmet, les voitures qui circulaient sur le côté droit et de l'autre côté sur le côté gauche. Et le projet du Contrat de Quartier était de réunir ces deux espaces, de faire ce qui est aujourd'hui une circulation à double sens d'un seul côté, et du côté opposé aux tours. Ça, c'est le projet du Contrat de Quartier, avec d'autres aménagements effectivement aussi. Donc, on ne revient pas aujourd'hui à la situation de la rénovation qui avait été faite par Monsieur Van Gorp. C'est très factuel ce que je vous dis ici. Ce n'est pas une interprétation ou un commentaire sur des choses qu'on vous aurait dites. C'est factuel. Je reste vraiment dans le factuel. Alors, tout en restant toujours dans le factuel, quand vous

vous demandez quelle est bien la concertation qui aurait été faite avec les habitants par Renovas. Il y a eu trois mois de processus de concertation dans la première phase du Contrat de Quartier. C'était, comme je l'ai dit, le projet phare du programme. Des ateliers avec les classes de cinquième et sixième primaire des écoles du quartier. Les habitants qui ont été, eux, invités à participer à pas moins de six groupes de travail, un groupe de travail pilote qui réunissait tous les membres de la commission de quartier et qui est ouverte à d'autres habitants et notamment les locataires du Foyer Schaerbeekois, un groupe de travail avec les commerçants. Le premier groupe de travail, trois réunions. Le deuxième groupe de travail, trois réunions avec le service des Classes moyennes, un groupe de travail avec les enfants, deux classes de sixième primaire de l'école Primo, une classe de sixième primaire de l'école néerlandophone Heilige Familie, deux écoles à proximité du square Apollo, un groupe de travail avec les femmes fréquentant la maison de quartier Helmet, qui se trouve, comme vous le savez, au square Riga, avec des contacts individuels aussi avec le public de l'antenne du Contrat de Quartier, un groupe de travail avec les seniors qui ont été sollicités auprès du Foyer Schaerbeekois et de Pater Baudry, un groupe de travail avec les adolescents, via les adolescents qui fréquentaient l'ASBL DARNA et une autre rencontre avec les adolescents de Gerbe Amos. Vous rajoutez des réunions très nombreuses avec les services communaux Mobilité, Espaces verts, Economies, Classes moyennes et j'en passe. Vous y ajouter, effectivement, toutes les réunions des commissions de quartier. Et en effet, je vous le confirme, ce projet a suscité énormément d'intérêt, de questions, d'attentes, mais aussi d'inquiétudes. Et souvent des inquiétudes ou des attentes qui étaient contradictoires. Ceux qui ne voulaient qu'on ne supprime aucune place de parking, ceux qui voulaient qu'on agrandisse l'espace. Enfin, une exposition au moment de l'enquête publique qui a rencontré du monde aussi, pour laquelle nous avons obtenu des subsides de la Région pour, suite à un appel à projets et mettant en avant les procédures participatives exemplaires que nous avons mises en place, c'est la Région qui a reconnu tout ce travail-là, et qui nous a donné des moyens de faire une exposition qui a été vue par beaucoup d'habitants et qui a été utilisée pendant l'enquête publique. Je ne vous parle pas des stands d'information, des réunions d'information pour l'enquête publique. Je vous passe, j'en ai 4 pages de rapport, je vais vous faire grâce de tout cela. Des réunions spécifiques avec le Foyer Schaerbeekois, et évidemment, la commission de concertation. Voilà un petit peu ce que vous appelez une participation citoyenne qui n'aurait pas écouté les habitants. Je voulais quand même revenir sur cet aspect et sur vos affirmations qui sont tout à fait incorrectes, et je dirais, presque insultantes pour le travail que Renovas mène, effectivement, depuis plus de 20 ans, et dont beaucoup ont pris exemple et qui suscite énormément de demandes et de visites d'autres personnes des communes bruxelloises, mais bien plus loin aussi, de France ou d'ailleurs. Alors ça, c'était pour toute votre introduction. Au niveau de la suite, depuis 2017, une attention particulière s'est encore portée sur ce quartier qui évolue et qui, malheureusement, ces trois, quatre dernières années, effectivement, a vu un sentiment d'insécurité s'accroître auprès des riverains et notamment par des groupes de jeunes qui, effectivement utilisaient la place, les espaces de jeux, surtout en fin de soirée et la nuit. C'est bien pourquoi une concertation de quartier s'est mise en place, rassemblant les acteurs de terrain comme la police, le Foyer Schaerbeekois, le Service des Travaux, des Espaces verts, et des acteurs de la Prévention. Cette concertation a alimenté de manière très régulière des contacts avec les habitants et l'Association des commerçants pour répondre à leurs demandes de plus de verdurisation, plus de convivialité, et de mettre en place des actions permettant de lutter contre un sentiment d'insécurité qui croissait. Ces rencontres et ce travail de proximité effectué entre autres par nos équipes des travailleurs sociaux de rue et les gardiens de la paix, que je remercie ici, ont permis de proposer un réaménagement du square plus conforme aux attentes actuelles des usagers de l'espace public et de rectifier quelques maladies de jeunesse qui, effectivement, par exemple, la proximité de la plaine de jeux des petits, tout près des terrasses. C'était une question de contrôle social. On se disait que, étant plus proche de la façade et des terrasses, il y aurait un meilleur contrôle, mais malheureusement souvent utilisé aussi à mauvais escient par les plus âgés, notamment le soir et la nuit. J'ai surtout envie ce soir de me réjouir du travail accompli et des réalisations à venir, puisque le quartier bénéficie depuis 2019 d'une équipe de travailleurs sociaux de rue, spécialement affectés au travail de rue et de cohésion sociale, et que des animations ont permis de faire vivre l'espace public tout l'été passé. Et si ce satané virus nous en laisse la possibilité, nous renouvellerons ce programme en 2022. Je vous rappelle aussi que nous avons accueilli au mois de juin et tout l'été du théâtre, des activités sportives, une fresque participative, des ateliers de bricolage pour enfants et adultes, et le festival Babelbek avec la Compagnie des nouveaux disparus. Exception faite de ces derniers, et du budget de 55.000 euros qui a été alloué spécifiquement au festival Babelbek, organisé par la Compagnie des nouveaux disparus et pour lequel vous trouvez des documents au moment de l'approbation de ce subside au conseil communal, je ne sais

plus quand c'était d'ailleurs, mais tous les documents étaient joints à ce moment-là, au moment de l'attribution de ce subsidé. C'était en juin, je crois, oui. Pour le reste, tous les coûts des autres activités émergent au budget ordinaire des services concernés. Alors, Madame Belkhatir, il reste des défis à relever pour ce quartier. Tout n'est pas réglé en un coup de baguette magique. Des travaux de rénovation sont prévus pour les tours du Foyer Schaerbeekois. Des choses qui vont se faire très rapidement. C'est aussi des travaux au parking souterrain dont on améliore le fonctionnement et qui était une manière aussi de remettre des parkings à disposition pour compenser les places supprimées en 2017. Des travaux de rénovation sont prévus pour les tours du Foyer Schaerbeekois et elles vont forcément avoir un impact sur la place. Il y aura l'organisation du chantier et malheureusement, ça va à nouveau un peu perturber les choses. Mais le travail de fond exemplaire réalisé par l'administration et ses partenaires privilégiés permettra de maintenir un dialogue qualitatif avec les habitants, et ce, pour les années à venir. Et nous y serons très attentifs. J'ai été très longue, mais je trouve que les affirmations que vous faisiez un peu à tort et à travers, Monsieur l'échevin me dit à l'emporte-pièce, méritaient quand même de replacer dans un contexte factuel ce qui s'est passé depuis une dizaine d'années sur le square Apollo.

Madame Belkhatir : Je vous remercie, Madame la Présidente, pour toutes les explications. Je voudrais juste préciser que, en fait, ils ne contredisent pas du tout le travail qui avait été fait par Renovas et toutes les heures consacrées justement à demander leur avis. Ce qu'ils contredisent et ce qu'ils dénoncent, c'est plutôt, c'est justement ça, c'est se dire à quoi elles ont servi toutes ces heures pour les projets avant. Donc, voilà, ce qui a, c'est qu'apparemment, ils ont l'air satisfaits de ce qui va se faire actuellement. En leur nom, je vous félicite, en tout cas, pour les travaux actuels que vous faites. Et encore une fois, le but de la population, c'était de rappeler tout ce qui avait été avant. Et c'est ça qu'ils regrettent profondément. Merci beaucoup.

Madame la Bourgmestre ff : Excusez-moi, mais relisez votre interpellation. Relisez votre interpellation : Renovas avait été payé pendant les quatre ans du contrat de quartier pour écouter les demandes des habitants et co-construire avec le réaménagement du quartier. Et on fait ou défait, qu'ont-ils fait?

Madame Belkhatir : Ben oui, c'est ça la question. Après toutes ces réunions et ils ont l'impression...

Madame la Bourgmestre ff : Un projet qui, à l'époque, répondait aux demandes. Vous n'avez pas écouté. D'abord, les habitants qui sont là en 2011 2012 ne sont pas tous les mêmes, il y a beaucoup de va et vient, qui sont là aujourd'hui, en 2018, 2019 et 2020, première chose. Et le quartier, comme je vous l'ai redit, a fortement évolué. Donc, effectivement, il y a eu des problèmes de sentiment d'insécurité et des problèmes de nuisances. Effectivement, depuis ces deux, trois dernières années, qui ont modifié l'utilisation, surtout le soir et la nuit, de la place et qui ont amenés, à juste titre, les habitants à nous alerter et à dire qu'il fallait faire d'autres interventions.

Ordre du jour n° 91 -- Agenda nr 91

Des crèches abordables (Demande de Madame Döne SÖNMEZ)

Betaalbare kinderdagverblijven (Verzoek van Mevrouw Döne SÖNMEZ)

Madame Sönmez : Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, chers collègues. L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse a publié mercredi dernier son focus numéro 47 des milieux d'accueil de la petite enfance à coût abordable dans les quartiers vulnérables de la Région bruxelloise. Ce rapport explique que le besoin de milieu d'accueil de la petite enfance lié au revenu est plus élevé dans les quartiers considérés comme vulnérables. Le Gouvernement de la Région bruxelloise capitale a précisé que la priorité sera donnée au soutien des crèches et aux autres milieux d'accueil, au tarif proportionné aux revenus des parents situés dans les quartiers, au taux de couverture inférieur à la moyenne régionale. Le rapport conclut qu'une attention particulière devrait être accordée au profil socioéconomique du quartier afin que les milieux d'accueil de la petite enfance aux prix abordables soient disponibles dans les quartiers qui en ont le plus besoin. Alors, je vous demande est ce qu'un recensement des crèches et autres milieux d'accueil a été effectué dans la commune de Schaerbeek? est-ce que ce recensement prend en compte la vulnérabilité des quartiers et est-il également recensé? Quelles sont les crèches qui disposent d'un prix lié au revenu parental ainsi que leur localisation des différents quartiers? Je vous remercie pour vos réponses.

Monsieur De Herde : Merci Madame Sönmez pour votre question qui marque une fois de plus votre intérêt pour le milieu de la petite enfance, et je vous en remercie. Je voudrais vous donner quelques statistiques, vous dire qu'à Schaerbeek, on recense 38 milieux d'accueil qui sont agréés par l'ONE pour un total de 1.238 places, et que du côté des milieux d'accueil qui sont agréés par Kind en Gezin, il y a 18 milieux d'accueil sur notre commune, pour un total de 772 places. Et j'attire votre attention, si c'est nécessaire, sur le fait que toutes ces crèches sont répertoriées sur le site communal afin d'aider les parents à choisir le milieu d'accueil de leur enfant. En ce qui concerne les milieux d'accueil francophones, agréés par l'ONE, sur les 38 qui existent, il y en a 20 qui proposent des tarifs qui sont proportionnels aux revenus des parents et évidemment, en ce compris les 17 crèches gérées par l'ASBL Crèches de Schaerbeek. Alors, on peut toujours dire que 20 sur 38, c'est trop peu. On peut le comprendre, mais c'est la compétence de l'ONE. Et donc, il faudrait éventuellement demander à un de vos collègues qui siège au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour essayer que des communes comme la nôtre reçoivent plus d'agrément de la part de l'ONE pour des crèches qui pratiquent le paiement proportionnel au revenu. En ce qui concerne le rapport que vous venez de citer, nous l'avons lu également. Il est très intéressant, mais je pense pouvoir vous démontrer que nous sommes une heureuse exception par rapport aux critiques qui sont formulées dans ce rapport. Et j'en veux pour preuve la liste que je vais vous citer, des deux dernières crèches que nous avons inaugurées et des 6 suivantes qui sont programmées. Je commence par la crèche Luna, qui a été inaugurée en 2018 à la rue Van Dyck, dans un quartier qu'on peut qualifier de défavorisé. Nous venons d'inaugurer la crèche Altair à la rue Général Eenens, on va dire un quartier moyen. La prochaine crèche, qui sera ouverte au mois de février 2022, c'est la crèche Seres qui est située rue de l'Agriculture à Helmet, un quartier moyen. La suivante, ce sera Omégas, rue Gaucheret, dans un quartier certainement qu'on peut qualifier de défavorisé. La suivante, et on vient de voter un point tout à l'heure à cet effet, ce sera place de Houffalize, quartier moyen. Celle d'après, ce sera la crèche de la place Stephenson, on a aussi voté à un point là-dessus ce soir, quartier moyen. Et finalement l'avant dernière de la liste sera une crèche développée dans le cadre du cru Schaerbeek-Saint Josse, à la rue d'Hoogvorst, perpendiculaire à la rue de Brabant, quartier moyen aussi, je pense, ou défavorisé. Et je dois citer que ma collègue, Byttebier, qui est chargée du développement de la première crèche communale néerlandophone de Schaerbeek, qui pratiquera un système équivalent à celui de l'ONE, a choisi de la développer à la rue Brichaut, une des rues qui descendent vers la place Liedts, et qui est aussi un quartier, je pense, défavorisé. Donc, dans les dernières réalisations et dans les six projetées, ce sont toutes des crèches situées dans des quartiers défavorisés ou des quartiers dits moyens, parce que c'est là que nous savons qu'il y a encore des besoins pour l'accueil des enfants, des familles. J'espère que ça vous démontre notre bonne volonté.

Madame Sönmez : Je vous remercie pour votre réponse qui est assez complète et je vois bien que les crèches sont vraiment bien placées, dans les quartiers où on en a besoin, il faut que les parents qui en ont le plus besoin bénéficient vraiment de cette aide. C'est ça le plus important. C'est bien de placer les crèches, mais si les parents ne disposent pas des aides, ça ne sert à rien. Si c'est accordé comme vous le dites il n'y a pas de souci.

Monsieur De Herde : Tout à fait. Et j'ai oublié de dire que la grille tarifaire de l'ONE pour les revenus les plus bas, c'est 3 euros par jour, un séjour en crèche, repas et langes compris. Et les plus élevés, c'est 40 euros par jour. Il y a toute une chaîne comme ça, progressive, qui me semble être un système juste.

Ordre du jour n° 92 -- Agenda nr 92

Le projet d'aménagement du terrain de football de Crossing (Demande de Monsieur Abdelhakim EL KARAOU)

Het inrichtingsontwerp van het voetbalveld op Crossing (Verzoek van de heer Abdelhakim EL KARAOU)

Monsieur El Karaoui : Monsieur l'échevin, je m'inquiète de l'état des infrastructures situées sur le terrain du stade communal, utilisées par le Crossing de Schaerbeek. Et juste à côté, des travaux sont actuellement en cours, mais aucune affiche, aucune explication et aucune concertation n'a été donnée aux utilisateurs des infrastructures sportives du site, et en particulier aux parents des enfants qui s'entraînent. Pourrais-je avoir une explication sur les travaux qui sont en cours ? Je constate, par ailleurs, que l'état du terrain de basket ball sur le site laisse vraiment à désirer et est non praticable pour les jeunes. Et on constate la même chose pour les terrains de mini foot. Est-ce que des travaux de

rénovation sont prévus? Quand les deux terrains de basket ball et de mini foot seront-ils à nouveau praticable? Enfin, de nouveaux parents encouragent leurs enfants sur le bord du terrain, y compris le terrain synthétique annexe au stade communal. Je les vois se rassembler sans aucun abri pour se protéger de la pluie et de l'hiver, ni sans aucun WC public non plus. Ne serait-il pas intéressant que les parents aient droit à un petit abri ou une petite tribune pour se protéger de la pluie? Sans oublier des WC publics. Pour quand? Je vous remercie de votre réponse.

Madame la Bourgmestre ff : J'espère que la réponse vous intéresse aussi pour la communication?

Monsieur Vanhalewyn : Et monsieur,l'État de ces terrains et de l'état de cette partie de l'espace public qui était, en effet, dans un état déplorable. Il se fait que c'est un dossier assez vieux, même antérieur au moment où je suis devenu échevin en 2013 et que la commune, entre 2006 et 2013, avait introduit un permis d'urbanisme qui avait été un peu oublié par la Région et était resté un peu dans les tiroirs, c'est un peu particulier, et que la Région a simplement délivré il y a peu. Et donc, à ce moment-là, nous avons introduit un permis parce que l'espace public était dans un état très mauvais, sauf les deux terrains de basket, mais qu'à ce moment-là, ce qu'on appelle l'Agora Space, le petit terrain de football, comme vous le dites dans votre intervention, était à l'époque où nous avons introduit le permis, enfin l'autorité, nous nous n'étions pas là, était encore dans un bon état. Et le permis, il concerne l'ensemble de l'espace public, les deux terrains de basket, mais pas le terrain de football qui, entre temps, s'est dégradé. Et entre temps, le service des Sports est en train de travailler pour pouvoir le renouveler. Mais les travaux actuels, qui sont soumis à permis d'urbanisme, ne concernaient pas ce terrain là qui à l'époque du permis, voilà. Je me répète. Et donc, vous demandez quels sont les travaux qui sont pris en compte ? Il s'agit de l'ensemble de l'espace entre la nouvelle tribune nord, la chaussée de Haecht, et le pont qui est au-dessus du boulevard Lambermont. Autant des chemins, autant que les deux terrains de basket, autant que les poteaux de basket, que le mobilier, que les poubelles. Tout ça va être heureusement remis à neuf. Et donc, pour le plus grand bonheur de tous, y aura dans un second temps la rénovation de l'Agora Space. Je ne suis pas encore en mesure de vous dire exactement les délais, 2022, mais je n'ai pas les informations et nous n'avons pas encore les informations que pour vous dire exactement quant aux délais d'exécution. Et donc, en effet, je comprends, et là, il y a peut-être une petite réflexion de notre part. Comme que je vous dis sur le permis d'urbanisme qui avait fait une enquête publique a été introduit il y a très, très longtemps. La plupart des riverains ne s'en souviennent plus, même nous, on ne s'en souvient plus. Et donc, on aurait pu sans doute un peu mieux communiquer sur les travaux qui avaient lieu en cours. Généralement, tout travaux d'espaces publics qui nécessitent une modification de l'accès aux trottoirs, de l'accès à la voirie sont préalablement communiqués par un toutes boîtes dans la boîte des riverains. Là, comme le fait qu'il n'y a aucune circulation routière, aucune circulation piétonne sur l'espace public, aucun riverain directement dont l'accès à sa maison concernée, il n'y a pas eu de toutes boîtes, parce que c'était certes un espace public, mais ce n'est pas un espace proche des habitations, si je puis dire. On aurait pu penser sans doute, et à l'avenir, si ça se représentait, on pourrait un peu plus le communiquer, ou mettre une affiche d'explications sur la tribune nord, mais la tribune nord n'était pas encore inaugurée, ou près du stade. ça, c'est ce qui concerne les travaux en cours et je crois vraiment que cette partie du site va être la fin, et je le disais à l'inauguration de la tribune nord, cette partie de site terminera l'ensemble des processus de rénovation urbaine que nous avons entamé dans le quartier, que ce soit le parc, que ce soit le stade, que ce soit la tribune nord. Ça terminera les investissements publics considérables que la commune, avec l'aide parfois de Beliris, parfois de la Région, a pu terminer. Et l'ensemble des sites retrouvera alors son aspect d'antan. Et tous les jeunes pourront de nouveau occuper ces espaces publics importants pour la commune. Il y a encore une toute petite question par rapport aux tribunes, ou aux WC publics. Vous savez bien que le parc, ça fait vraiment partie intégrante du parc Josaphat, que le parc Josaphat est classé, et que nous n'avons pas demandé de permis. Et à mon avis, on demanderait des permis d'urbanisme, ils seraient refusés parce que le site classé doit être renouvelé à l'identique. Il se fait que les utilisateurs de ce stade, de cette pelouse, de ce terrain, sont par ailleurs les deux clubs qui sont au stade du Crossing, qui ont leur buvette, et à ce moment-là, disposent d'infrastructures, de toilettes et autres, et que depuis lors, la tribune nord, qui est aussi ouverte au public, les usagers de ce terrain pourraient utiliser les tribunes nouvellement inaugurés. Et quant au fait qu'il n'y ait pas d'aubette pour les spectateurs, moi je n'ai pas de réponse à ce stade-ci, ça n'a pas fait l'objet du permis d'urbanisme, et nous ne pouvons pas placer d'aubette sans permis d'urbanisme et ce placement là serait très lourd à faire. Cette démarche urbanistique serait très lourde à faire.

Monsieur El Karaoui : Juste un abri pour les parents, il n'y a pas moyen...Cela demande un permis ?

Monsieur Vanhalewyn : Ah oui ! Tout placement de mobilier dans un espace classé, enfin, classé, pas classé, mais tout classement de mobilier nécessite un permis d'urbanisme et est encore plus compliqué à obtenir quand il s'agit de placement dans un espace classé.

Madame la Bourgmestre ff : Par ailleurs, il n'y a pas beaucoup de place.

Monsieur Vanhalewyn : C'est un terrain d'entraînement, il y a très peu de public. Le public il est au stade. Il n'y a pas de matchs officiels, Monsieur l'échevin des Sports, ou je me trompe ?

Monsieur Eraly : Il y a des matchs, mais pas des matchs avec le public et le public, c'est les parents, les quelques parents qui viennent.

Monsieur Vanhalewyn : Et donc, on va très rapidement retrouver un espace public rénové, des terrains de basket rénovés, très rapidement. Dans un second temps, en 2022, l'Agora Space qui sera rénové et en ce qui concerne l'accès aux toilettes publiques, il y a évidemment les deux buvettes un peu plus lointaines, mais la nouvelle tribune nord où il y a des toilettes aussi accessibles, et donc, c'est tout ce que je peux vous répondre pour le moment.

Ordre du jour n° 93 -- Agenda nr 93

La Politique de stationnement (Demande de Monsieur Ibrahim DÖNMEZ)

Het parkeerbeleid (Verzoek van de heer Ibrahim DÖNMEZ)

Monsieur Dönmez a exposé son point lors des débats au point 71

QUESTIONS ORALES -- MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 94 -- Agenda nr 94

La politique régionale de stationnement et la prise en compte des besoins du tissu économique local (Question de Madame Angelina CHAN)

Het gewestelijk parkeerbeleid rekening houdend met de noden van de plaatselijke economie (Vraag van Mevrouw Angelina CHAN)

Madame Chan a posé sa question point lors des débats au point 71

Ordre du jour n° 95 -- Agenda nr 95

Le Plan d'Action Communal de Stationnement - Etat de la procédure (Question de Monsieur Georges VERZIN)

Het Gemeentelijk Verkeers Actieplan - Staat van de procedure (Vraag van de heer Georges VERZIN)

Monsieur Verzin a posé sa question point lors des débats au point 71

La séance publique est levée à 23 heures et 40 minutes -- De openbare vergadering wordt beëindigd om 23.40 uur.